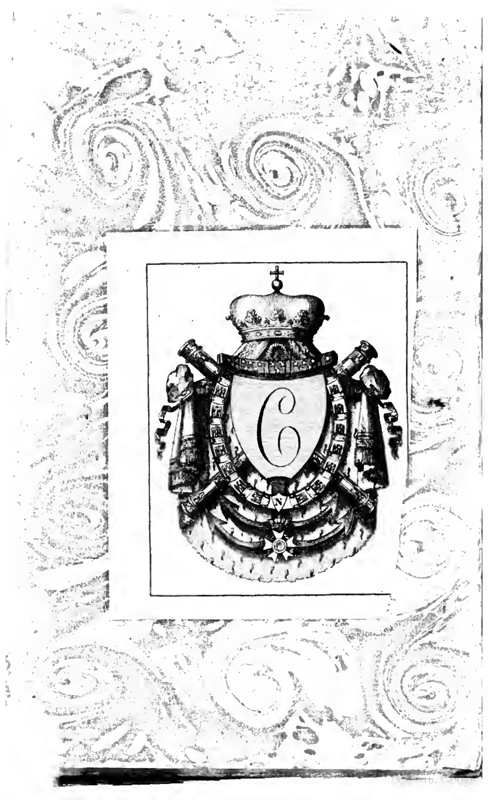






ÉLÉMENS
DE L'HISTOIRE
DE FRANCE.

A V I S.

La multiplicité des éditions des *Elémens de l'Hiſtoire de France*, & plus encore le mérite généralement reconnu de cet Ouvrage, nous diſpenſent d'en faire l'éloge. On ſait que l'abbé MILLOT n'a pouſſé ſon travail que juſqu'à la fin du regne de LOUIS XV, dont il n'a donné qu'un précis très-ſuccint. Les circonſtances ayant forcé cet hiſtorien à paſſer ſous ſilence beaucoup de détails relatifs à ce regne mémorable, le continuateur a ſuppléé à cette omiſſion par des *obſervations* concernant les mœurs de la cour, les finances, &c.

Un autre avantage de cette édition, c'eſt qu'elle préſente le complément de l'Hiſtoire de la monarchie françaiſe, par le tableau exact qu'elle contient du regne de LOUIS XVI, une des époques les plus marquantes dans les annales de l'Europe.

Nota. Il n'a été tiré de cet ouvrage que 100 exemplaires ſur carré fin d'Angoulême.



ÉLÉMENS DE L'HISTOIRE DE FRANCE,

Depuis Clovis jusqu'à Louis XV.

Par M. l'Abbé Millot, de l'Académie Françoise.

Nouvelle Édition,

Corrigée et augmentée d'observations sur le regne de Louis XV, concernant les mœurs de la cour, les finances, le ministere, les progrès de l'esprit humain, et continuée jusqu'à la mort de Louis XVI, par Ch. Millon.

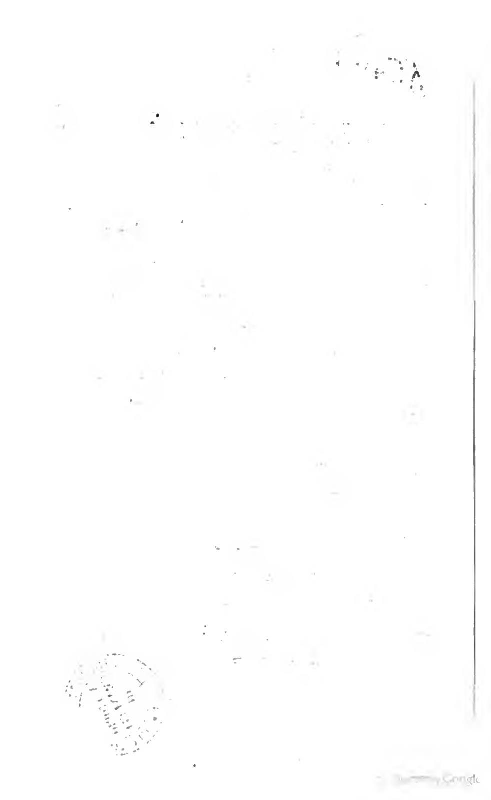


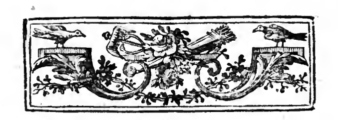
Tome I.

A PARIS,
A la Librairie Économique, rue de la Harpe, N°. 117.
Et chez la veuve Durand, rue de l'Hirondelle, N. 30.

1800.







ELEMENS DE L'HISTOIRE DE FRANCE.

INTRODUCTION.

Les anciens Gaulois, dignes d'être connus.

Les Gaulois ou Celtes, premiers habitans de la Gaule, étoient une nation fort ancienne, qu'on croit avoir peuplé une grande partie de l'Europe. Comme leur mélange avec des Francs a formé la nation françoise, ils sont nos peres, & nous avons intérêt à les connoître. En laissant aux érudits les détails de pure curiosité, ne négligeons pas les objets dignes d'exercer la raison. Les siecles de barbarie répandent sur les siecles modernes plus de lumieres qu'on ne se l'imagine communément. Il reste toujours quelques vestiges profonds des premieres mœurs.

Quand elles ſont enfin épurées, & que la politeſſe & les ſciences, les lois & la morale, ont fait diſparoître cette rouille de barbarie, n'eſt-il pas auſſi utile qu'agréable de conſidérer la différence & les rapports de l'état préſent, avec l'état primitif d'où l'on eſt ſorti? C'eſt ce qui forme l'hiſtoire de l'eſprit humain, ou du moins celle de l'eſprit national.

Nous voyons dans les anciens Gaulois un caractere de valeur, de vivacité, d'hoſpitalité, qu'on peut aiſément reconnoître dans leurs deſcendans.

Leur penchant à la guerre.

Ils reſpiroient la guerre. Toujours armés, même en temps de paix, (coutume dangereuſe, qu'on ne trouve ni chez les Grecs, ni chez les Romains,) ils ſe battoient entre eux, lorſqu'ils n'avoient point d'ennemis à combattre. L'ardeur martiale, jointe à une grande population, les entraînoit hors de leurs pays, pour entreprendre des conquêtes. L'Italie, la Grèce, l'Aſie, furent inondées de leurs ſoldats. Rome les craignit tellement, que les citoyens diſpenſés par leur âge ou par la prêtriſe de porter les armes, ne pouvoient jouir de cette diſpenſe en cas d'invaſion des Gaulois. Si la diſcipline & la ſcience militaire avoient réglé leur courage, ils auroient vraiſemblablement ſubjugué cette ambitieuſe république. Mais une fougue aveugle les préci-

pitoit dans le péril, fans précautions, fans prévoyance; ils dédaignoient même les armes défenfives, & combattoient fouvent prefque nus.

Fureur du duel.

Cette indomptable vivacité les rendoit inquiets, querelleurs, vains, duelliftes. Les combats finguliers étoient pour eux une forte d'amufement. La plupart des différens fe décidoient par le duel. Les juges l'ordonnoient eux-mêmes; les témoins prouvoient leur témoignage en fe battant. Céfar nous apprend qu'après la mort du chef des druïdes, ces prêtres de la nation fe difputoient les armes à la main fa dignité, quand ils ne s'accordoient point pour le choix du fucceffeur. Les femmes étoient guerrieres: les prêtres pouvoient bien le devenir par ambition.

Hofpitalité des Gaulois.

Quelques féroces que fuffent les anciens Gaulois, ils pratiquoient l'hofpitalité en peuple humain & généreux; ils s'empreffoient à recevoir les étrangers, à leur procurer des fêtes, des plaifirs, à leur rendre des fervices effentiels. Toutes les maifons leur étoient ouvertes; leur perfonne étoit inviolable, & l'on puniffoit le meurtre d'un étranger plus févérement que celui d'un Gaulois. La même vertu fe faifoit remarquer dans la Germanie. Ce doux penchant qui devroit unir le genre humain, a été peut-être en France une des principales caufes des progrès

de l'esprit & de la société civile ; progrès inconnus dans les nations où le mépris & la haine des étrangers resserroient le génie national, comme chez les Egyptiens, les Chinois, les Juifs, &c.

Vices qu'on leur reproche.

Outre la cruauté envers les ennemis, commune à tous les peuples barbares, on reproche quelques vices aux Gaulois ; particuliérement la légereté, l'ivrognerie & l'oisiveté. Ils aimoient beaucoup la table, ils sacrifioient tout au vin : celui d'Italie leur inspira, dit-on, le dessein de passer les Alpes ; car la vigne n'étoit pas encore cultivée dans la Gaule. L'oisiveté dont on les accuse, venoit sans doute, non d'une indolence naturelle, mais d'une passion extrême pour les armes. L'agriculture, les arts & les métiers leur paroissoient indignes d'un peuple soldat ; ils les abandonnoient aux esclaves & aux femmes ; ils vouloient combattre ou se divertir. Une fois subjugués, ils éprouverent bientôt des besoins ; les besoins exciterent l'amour du travail ; l'industrie bannit la paresse. Si une classe d'hommes crut toujours se déshonorer par toute autre profession que celle des armes, ce préjugé n'enchaîna plus le corps de la nation ; ou plutôt le peuple, devenu serf, fut contraint de faire pour vivre, ce que faisoient auparavant les esclaves.

Les maris avoient droit de vie & de mort sur leurs enfans & même sur leurs femmes. C'étoit le droit du plus fort ; ce prétendu droit qui servit presque toujours de regle aux barbares contre les loix de la nature. Comment l'humanité a-t-elle si long-tems été muette ? Et comment la tyrannie a-t-elle pu étouffer sa voix jusques dans le sein des familles ? Il semble que les Gaulois ne vivoient que pour la guerre. Un pere auroit eu honte de voir en public ses enfans, avant qu'ils fussent en âge de paroître armés.

Droit du plus fort.

Ce peuple fier & intraitable étoit cependant l'esclave de ses prêtres. Les druïdes, seuls dépositaires de la religion & de la science, le gouvernoient avec un empire absolu. Comme ils élevoient la jeunesse, les premieres idées tournoient à leur avantage ; ils se faisoient une loi de ne rien écrire, afin qu'on fût obligé de recevoir tous les oracles de leur bouche. Juges de la plupart des affaires, tant criminelles que civiles, si quelqu'un osoit contrevenir à leur jugement, ils le frappoient d'anathême, & lui interdisoient les sacrifices.

Pouvoir excessif des druides.

Alors ce malheureux étoit exclu de la société ; on le fuyoit, on l'abhorroit comme un impie & un scélérat, qui portoit avec lui la contagion, on ne lui rendoit aucun devoir, pas même la

justice. Aussi n'y avoit-il, selon César, aucune peine aussi effrayante.

Ils étoient exempts de toute charge.

Les druïdes, maîtres des esprits par les terreurs de la superstition, étoient exempts d'impôts, de service militaire, & généralement de toutes les charges de l'état. Leurs disciples jouissoient des mêmes priviléges; ce qui leur en attiroit un fort grand nombre. Le célibat dont quelques-uns faisoient profession, leur vie solitaire dans les bois, augmentoient la vénération publique à leur égard. Tels que les chaldéens, les mages, les brachmanes, les prêtres d'Egypte, qui, formant un corps séparé du reste des citoyens, préféroient leur intérêt particulier à celui de la société, les druïdes consacrerent à l'ambition un pouvoir destiné par sa nature au maintien des mœurs & de la vertu.

Premiere religion des Gaulois.

Dans les commencemens, leur religion étoit simple. Ils adoroient un dieu suprême sous le nom d'Esus. Les bocages leur servoient de temples; le chêne, pour lequel ils avoient tant de vénération, étoit vraisemblablement à leurs yeux l'emblême de la divinité. Ces savans ont même écrit que leur culte venoit originairement de Japhet, parce qu'ils y trouvent plusieurs traits de ressemblance avec celui des patriarches. Mais de pareils systêmes ne portent que sur des conjectures fort douteuses.

Il eſt certain, au contraire, que les Gaulois ſe livrerent aux plus horribles ſuperſtitions. Dans les grandes maladies, dans les périls de la guerre, ils ſacrifioient des victimes humaines, ou faiſoient vœu d'en immoler, convaincus, dit Céſar, qu'il n'y avoit pas d'autre moyen d'appaiſer les dieux, & que la vie d'un homme devoit racheter un homme. Ces abominables ſacrifices entroient dans le culte religieux. Les druïdes, qui en étoient les miniſtres, brûloient les victimes toutes vivantes. On immoloit des criminels quand il s'en trouvoit; s'il n'y en avoit point, des innocens étoient brûlés à leur place. Toute religion atroce eſt néceſſairement abſurde. Le polythéiſme, mêlé de mille pratiques extravagantes, ſe rencontre chez les Gaulois comme ailleurs. Ils croyoient ſur-tout à l'aſtrologie. Les druïdes ſe donnoient pour prophetes; ils étoient ſecondés par des propheteſſes, dont les unes gardoient la virginité perpétuelle, les autres mariées ne voyoient leurs époux qu'une fois l'an.

Victimes humaines. Aſtrologie. Superſtition.

Parmi les dogmes des Gaulois, aucun n'avoit tant de force que celui de la vie future. Il leur inſpiroit plutôt de l'intrépidité que de la vertu. De là ce mépris de la mort, qu'ils portoient juſqu'à des excès étranges, juſqu'à ſe tuer mutuellement, pour ne pas ſurvivre à une défaite. Leurs idées ſur l'avenir étoient ſi groſſieres,

Dogme de la vie future.

qu'on enterroit avec les morts leurs effets les plus précieux, dans l'espérance de leur rendre l'autre vie plus agréable. Ainsi, le dogme de l'immortalité, qui doit produire tant de bien en réprimant le vice & excitant au devoir, n'a produit souvent que du mal, quand le préjugé & la superstition l'ont mis en œuvre.

Sciences des druides.

On vante l'habileté des druïdes en astronomie, en philosophie, en médecine. Ils avoient sans doute quelques connoissances; mais ce n'est pas chez un peuple barbare & agreste qu'on peut en trouver de remarquables. Peut-être profiterent-ils de celles des Marseillois, colonie grecque, distinguée par ses lumieres.

Les Bardes poetes des Gaulois.

Les Bardes étoient les poëtes des Gaulois, subordonnés aux druïdes qui dirigeoient tout. Ils chantoient les louanges des héros, ils accompagnoient les armées, y répandoient l'enthousiasme & fortifioient le mépris de la mort. Leurs poésies, comme celles de presque tous les autres peuples, avoient pour but de perpétuer le souvenir des faits: elles immortalisoient la gloire ou la honte. Aussi la présence des poëtes inspiroit-elle les plus grands efforts de courage.

Le peuple étoit presque esclave.

Dans toute la Gaule, selon César, il n'y avoit que les chevaliers ou les gens de guerre, & les druïdes (avec leurs subalternes) qui jouissoient de quelque considération. Le petit peuple étoit

presque regardé comme esclave. Plusieurs même de ces malheureux, accablés de dettes ou d'impôts, gémissant sous l'oppression, se dévouoient volontairement à la servitude. En se faisant esclaves de quelque grand, ils trouvoient du moins la subsistance & la sûreté. Cependant la nation en général préféroit la liberté à la vie. Les femmes combattirent plus d'une fois en héroïnes, & se donnerent la mort, pour n'être pas réduites en esclavage.

Gouvernement & confédération.

Cet amour de la liberté paroissoit jusques dans le gouvernement. Quelques chefs avoient le titre de rois, mais avec si peu d'empire, qu'Ambiorix, l'un d'eux, disoit ingénuement à César: *Le peuple n'a pas moins d'autorité sur moi, que j'en ai sur lui.* Tout le pays étoit alors divisé en petites républiques, où l'esprit national étoit à-peu-près le même. On tenoit quelquefois une assemblée générale pour décider les affaires les plus importantes. Il semble donc qu'une espece de ligue unissoit tous les Gaulois, comme les anciens Grecs. Heureux si les discordes intestines n'avoient rompu cette union! C'est en semant la jalousie & la haine, en fomentant les partis, en gagnant les uns pour vaincre les autres, que les Romains vinrent à bout de les subjuguer. D'ailleurs, autant ils étoient prompts & ardens à entreprendre la guerre, autant se montroient-

ils foibles & abattus dans les revers. * Et quelle supériorité la constance & la discipline romaines ne devoient-elles pas prendre sur eux?

La Gaule conquise par les Romains.

Quand Rome eut détruit Carthage, Numance & Corinthe, quand elle eut imposé le joug à l'Espagne & à l'Asie, elle tourna son ambition sur la Gaule. En fondant les colonies d'Aix en Provence & de Narbonne, elle s'ouvrit un chemin pour la conquête de tout le pays. Jules-César, autant par sa politique adroite que par ses armes victorieuses, le soumit entiérement à la domination romaine. Plus les Gaulois avoient toujours été redoutables, plus on s'efforça de les opprimer. Ils perdirent leurs lois & leurs coutumes; ils furent accablés d'impôts arbitraires, de vexations de toute espece. Les arts & la littérature les rendirent plus souples, en adoucissant leurs mœurs. On les vit néanmoins se révolter par intervalle, & le joug de Rome leur parut toujours odieux.

Christianisme dans la Gaule.

Le christianisme pénétra dans cette contrée vers le milieu du deuxieme siecle. Ses progrès y furent très-rapides, dès que Constantin eut accordé, en 312, l'exercice public de la vraie religion. Un concile d'Arles, convoqué par

* *Ut ad bella suscipienda Gallorum alacer ac promptus est animus, sic mollis ac minimè resistens ad calamitates perferendas mens eorum est.* Caes. l. 3. c. 19.

l'empereur, publia en 314 les premiers canons de l'église gallicane. Bientôt les disputes théologiques agiterent les esprits. Saint Hilaire de Poitiers déploya son zele véhément contre l'arianisme. Il attaqua même l'empereur Constantius, qui favorisoit l'hérésie ; il se fit reléguer dans son diocese par Valentinien, ami de la paix ; & s'il passa quelquefois les bornes de la modération, il donna les plus grands exemples de courage aux défenseurs de la catholicité. Saint Martin de Tours ne se rendit pas moins célebre, en s'opposant, sous le regne de l'usurpateur Maxime, à la persécution violente que deux évêques exciterent contre les Priscillianistes ; mais il ne put empêcher que l'église ne fût pour la premiere fois souillée de sang par le faux zele. Plusieurs autres saints personnages illustrerent dans les Gaules l'épiscopat & la doctrine chrétienne. L'histoire ecclésiastique fait connoître leurs vertus & leurs travaux.

Autorité des papes sur l'église gallicane.

Ce qu'il importe d'observer ici, c'est qu'avant l'établissement de la monarchie, les papes commencerent à étendre leur autorité sur l'église gallicane, & le clergé en général à étendre ses droits & sa puissance sur le civil. Jusqu'au cinquieme siecle, on s'étoit rarement adressé à Rome dans les affaires. La primauté du saint siége, quoique reconnue, laissoit le gouver-

nement libre aux évêques. Pleins de respect pour le souverain pontife, ils le consulterent d'abord, ils reçurent enfin ses ordres. Ainsi Innocent I, consulté par un évêque de Rouen, lui envoya treize articles, pour servir de regle à tous les prélats. Le plus remarquable de ces articles porte, que les différens entre les clercs soient jugés par les évêques de la province, selon le concile de Nicée, sans préjudice néanmoins de l'église romaine, & du respect qui lui est dû *dans toutes les causes*. Ainsi S. Léon, après avoir cassé quelques jugemens de Saint Hilaire d'Arles, le trouvant peu soumis à ses volontés, obtint de Valentinien III une constitution, par laquelle cet empereur ordonne : « Que les évê-» ques des Gaules, ni ceux des autres provinces, » ne puissent rien innover contre l'ancienne » coutume, sans l'autorité du pape de Rome *; » mais que tout ce que le saint siége a décerné » ou décernera, soit une loi pour eux tous; en » sorte que, si un évêque cité par l'évêque de » Rome, refuse de comparoître à son tribunal, » il y soit contraint par le gouverneur de la » province. »

Bornes de

Plusieurs années auparavant, Gratien, empe-

* Le nom de *pape*, qui signifie *pere*, étoit commun à tous les évêques.

reur sage & pieux, avoit au contraire fixé les bornes de la juridiction ecclésiastique, soit pour le pape, soit pour les évêques, en ordonnant que les évêques des Gaules seroient jugés au tribunal du métropolitain, & le métropolitain seulement à Rome, ou par les juges que l'évêque de Rome lui auroit donnés, ou par un concile de quinze évêques voisins; il renvoya les causes criminelles des clercs aux tribunaux laïques.

La juridiction ecclésiastique.

Valentinien III, qui avoit déclaré qu'*on ne peut soumettre au jugement des puissances séculieres des hommes revêtus d'un ministere divin*, sentit lui-même les inconvéniens d'un privilége incompatible avec l'ordre de la société, dont les lois civiles sont la base. En 452, il défendit aux évêques de se mêler d'aucune cause, à moins que les parties ne les prissent volontairement pour arbitres; déclarant de plus qu'un demandeur laïque, dans une cause civile ou criminelle, avoit droit de poursuivre un clerc devant les tribunaux séculiers. Loi impie, au jugement du cardinal Baronius; comme si l'église, reçue dans l'état, pouvoit soustraire ses membres aux lois de l'état.

Les clercs soumis aux tribunaux.

Les prélats des Gaules ne laisserent pas, dans un concile d'Arles, d'excommunier les clercs qui, ayant des procès entre eux, les porteroient malgré l'évêque à des tribunaux laïques; un

Tout commence à se confondre au cinq. siecle.

concile d'Angers fit la même chose. Déjà se formoit un nouveau plan de juridiction, un nouveau systême de gouvernement. La puissance temporelle s'affoiblissoit de jour en jour dans les mains des empereurs : la puissance spirituelle croissoit à proportion dans celle du clergé. D'une part, l'empire tomboit en ruines, par les atteintes de barbares ; de l'autre, les peuples écrasés de maux cherchoient un refuge au sein de la religion, & s'abandonnoient à ses ministres. Ceux-ci étoient hommes ; ils acquéroient des richesses, ils augmentoient leur crédit ; les lumieres se dissipoient, les préjugés naissoient en foule, & les passions jointes à l'ignorance altéroient le christianisme. Il falloit, ou que les évêques fussent des saints & les princes de grands hommes, ou que l'autorité ecclésiastique produisît une révolution dans la société civile. Les premiers siecles de la monarchie françoise offriront un mélange bizarre du sacré avec le profane, qui ne peut s'expliquer que par la force des erreurs superstitieuses, dont la nation entiere fut infectée, sans que le clergé pût lui-même s'en garantir. La religion fit toujours de très-grands biens ; mais les abus qu'on y glissa firent de très-grands maux ; & c'est malheureusement un des principaux objets de l'histoire.

PREMIERE RACE.

CLOVIS.

LA Gaule, comprenant tout le pays entre le Rhin, les deux mers, les Alpes & les Pyrénées, étoit devenue, depuis la conquête de Jules-César, une province de l'empire romain, subdivisée en plusieurs provinces. Deux peuples barbares, les Visigoths & les Bourguignons, en avoient déjà enlevé une partie considérable aux empereurs, lorsque les Francs, autres barbares sortis de la Germanie, leur enleverent le reste, & y fonderent le royaume de France sous Clovis. On ne connoît guere que de nom les prédécesseurs de ce prince, Pharamond, Clodion, Mérovée & Childéric. Ils avoient un établissement fixe en-deçà du Rhin, ils possédoient Cambrai avec le pays voisin jusqu'à la Somme; mais leur histoire est trop incertaine pour mériter qu'on s'y arrête.

Les Francs pénetrent dans la Gaule.

Comme tous les autres Germains, les Francs étoient belliqueux, intrépides, ardens au pillage, avides de conquêtes, féroces dans les combats. Ils avoient cependant un fonds particulier d'humanité, auquel il ne manquoit que la culture pour faire une nation aussi polie que for-

midable; mais cette culture ne devoit venir qu'après une longue barbarie.

486. Clovis monta ſur le trône en 481. Son courage & ſon ambition changerent la face des Gaules. A l'âge de dix-neuf ans, il entreprit d'en chaſſer les Romains, & de former de leurs débris un puiſſant royaume. Il attaqua près de Soiſſons leur général Syagrius, remporta une grande victoire, étendit rapidement ſes conquêtes. Les Gaulois ſouffroient impatiemment la domination romaine. On préſume avec raiſon qu'il employa, pour les gagner, les reſſorts de la politique, ſe préſentant à eux comme un conquérant libérateur; laiſſant aux vaincus une partie de leurs terres, avec la liberté de ſuivre leurs anciennes lois; & les mettant à couvert, autant qu'il étoit poſſible, de la fureur & de l'avidité des ſoldats. Selon quelques auteurs, Clovis, en partageant les terres, ſuivit une proportion exacte. Il y a plus d'apparence, comme le prétend Monteſquieu, que les conquérans prirent pour eux ce qu'ils voulurent, & laiſſerent le reſte aux Gaulois. Ceux-ci furent ſans doute contens de leur ſort, puiſqu'ils aimerent la nouvelle domination. Elle s'étoit formée par les armes, elle s'affermit par la prudence.

Clovis chaſſe les Romains.

Vaſe de Soiſſons; politique du roi.

Quelques ſoldats ayant pillé l'égliſe de Reims, ſaint Rémi, évêque de cette ville, regrettoit ſur-tout

ſur-tout un grand vaſe dont ils s'étoient emparés. A ſa priere, le roi promit de le rendre, car il ménageoit les égliſes, pour gagner & les évêques & le peuple. On alloit faire à Soiſſons le partage du butin. Les lots devoient ſe tirer au ſort, même celui du prince, qui n'avoit guere que l'autorité de général. Clovis témoigne que le vaſe lui feroit plaiſir. Chacun s'empreſſe à le lui céder. Un ſoldat ſeul porte l'inſolence juſqu'à décharger ſur ce vaſe précieux un coup de *franciſque* (hache d'armes), en s'écriant que la part du roi dépendroit du ſort. Clovis diſſimule ſa colere, prend le vaſe, & l'envoie à S. Rémi. Quelques mois après, faiſant la revue de ſes troupes, il reconnoît le brutal dont l'action l'avoit offenſé. Sous prétexte que ſon armure n'eſt point en état, il lui arrache ſa franciſque & la jette à terre. Au moment que ce malheureux ſe baiſſe pour la relever: *ſouviens-toi*, dit-il, *du vaſe de Soiſſons*, & il lui fend la tête d'un coup. Selon Grégoire de Tours, il ne fit par là qu'augmenter le reſpect & la ſoumiſſion des troupes. Ces barbares avoient peut-être beſoin de pareils exemples; mais l'exemple même tenoit de la barbarie des mœurs germaniques.

Pour ſe ménager une alliance utile à ſes intérêts, Clovis demanda en mariage Clotilde, 493. Il épouſe Clotilde. niece de Gondebaud, roi de Bourgogne. Elle

faisit volontiers l'occasion de s'éloigner d'un oncle cruel, meurtrier du pere même de Clotilde, & usurpateur de son trône. Le Bourguignon craignoit les suites de ce mariage; la crainte d'une guerre arracha son consentement.

Les Gaulois augurent bien de cette alliance.

Rien ne pouvoit être plus agréable aux Gaulois. La princesse étoit chrétienne; ils espérerent que le roi des Francs, idolâtre comme tout son peuple, respecteroit de plus en plus & embrasseroit même leur religion. Ils ne se tromperent point. Le zele insinuant de Clotilde fit des impressions profondes sur le cœur de son époux. Elle lui inspira sans peine du mépris pour les idoles. La politique seule auroit pu l'en détacher. Un prince ambitieux perd rarement de vue son intérêt, & Clovis voulant soumettre des chrétiens & leur faire aimer ses lois, avoit besoin de la religion chrétienne. Quoiqu'il en soit de ses sentimens, dont on ne peut juger que par sa conduite, il penchoit déjà pour la vérité, lorsque le ciel décida sa conversion par un événement que la plupart des historiens racontent comme un miracle.

496.

Conversion de Clovis.

Les Allemands, nation belliqueuse, qui depuis a donné son nom à la Germanie, venoient fondre sur la Gaule, où ils désiroient de s'établir comme tant d'autres barbares. Clovis craignit pour son trône encore chancelant; il pré-

vint l'orage & marcha contre eux. Les deux armées se rencontrerent à Tolbiac, proche de Cologne. Le roi se voyant au moment de perdre une bataille décisive, invoqua le vrai dieu, promit d'embrasser le christianisme s'il remportoit la victoire, puis ayant rallié ses troupes, il mit les Allemands en fuite. Il se fit bientôt baptiser par saint Rémi *, & son exemple entraîna une grande partie de l'armée. On ne voit point que les Francs aient eu du zele pour leurs dieux. Sans principes, sans dogmes, ne pensant qu'à vaincre & à conquérir, ils respectoient assez leur prince pour faire de ses sentimens la regle de leur croyance.

L'église en triomphe.

L'église gagna d'autant plus à cette conversion, que de tous les rois chrétiens, Clovis étoit presque le seul qui ne professât point l'arianisme. Les évêques, dont il avoit déja tiré de grands secours, travaillerent dès-lors plus que jamais à lui concilier les peuples. De-là ce pouvoir excessif qu'ils conserverent long-temps dans le royaume, & l'influence qu'ils eurent dans les affaires de l'état.

* Hincmar, archevêque de Reims, au neuvieme siecle, est le premier qui ait parlé de la sainte Ampoule, ou de cette huile qu'un ange, disoit-on, avoit apportée du ciel pour le baptême de Clovis. Il faudroit assurément de meilleures preuves pour constater un fait sur lequel le témoignage même des contemporains pourroit laisser quelque doute.

Lettre du pape.

Clovis reçut une lettre du pape Anastase, conçue en ces termes; » La chaire de S. Pierre » pourroit-elle ne pas tressaillir de joie, quand » le filet de ce pêcheur d'hommes, de ce portier » du ciel, se remplit d'une pêche si abondante? » Glorieux & illustre fils, soyez la consolation » de votre mere; soyez pour la soutenir une » colonne de fer. Nous louons Dieu de ce qu'il » vous a tiré de la puissance des ténebres, pour » donner à son église un protecteur capable de » la défendre contre tous ses ennemis. » On pouvoit compter sur les armes plus que sur les lumieres du nouveau chrétien. S. Remi lisant un jour la passion du Sauveur: *Que n'étois-je là avec mes Francs pour le défendre!* s'écria le roi; tant il connoissoit peu l'esprit des mysteres.

La Bourgogne attaquée.

Son grand objet étoit de s'emparer de toute la Gaule. Il ambitionnoit d'une part le royaume de Bourgogne, qui s'étendoit de depuis Langres jusqu'aux villes de Geneve & d'Avignon; & de l'autre, le royaume des Visigoths entre les Pyrénées & la Loire. Il attaqua & battit le cruel Gondebaud, oncle de sa femme; mais il profita peu de sa victoire, & se contenta d'un tribut.

Clovis veut étendre ses conquêtes.

Les Armoriques, aujourd'hui la Bretagne, venoient de se soumettre à la domination de Clovis. C'étoit sur-tout contre Alaric, roi des Visigots, qu'il se proposoit depuis long-temps

de tourner ſes armes. Quelques mécontentemens frivoles fourniſſoient un prétexte de guerre. Il ſut y mêler l'intérêt de la religion. Le ſouvenir de ces perſécutions, quoiqu'interrompues, prévenoit les Gaulois de ce pays en faveur du conquérant. Il excita leur zele, en publiant qu'il alloit détruire l'arianiſme ; aſſez politique pour donner toutes les couleurs d'une guerre ſainte à une entrepriſe projetée avant ſon baptême.

Toutes ſes actions furent marquées par des apparences de dévotion. En l'honneur de ſaint Martin de Tours, il défendit à ſes ſoldats de prendre la moindre choſe dans la Touraine, excepté de l'eau & de l'herbe. Un ſoldat prit du foin, alléguant que c'étoit de l'herbe. Clovis le ſut. *Et où ſera*, dit-il, *l'eſpérance de la victoire, ſi nous offenſons ſaint Martin?* Auſſitôt il fit exécuter le ſoldat. Imbu de la crédulité populaire, ou habile à en profiter, il envoya de riches préſens au tombeau du ſaint, pour obtenir quelque préſage favorable. Quand ſes députés entrerent dans l'égliſe, on entonnoit cette antienne : *Seigneur, vous m'avez revêtu de force pour la guerre, & vous avez abattu ſous mes pieds ceux qui s'élevoient contre moi.* Perſonne ne douta que la victoire ne fût aſſurée.

Dévotion politique de ce prince.

Alaric vivoit tranquille dans ſes états, appliqué au ſoin du gouvernement, digne de l'amour

Alaric, roi des Viſigoths.

de son peuple & de l'estime des étrangers. Loin d'être persécuteur, quoique arien, il avoit permis depuis peu le concile d'Agde, dont l'ouverture se fit par des prieres pour lui obtenir un long regne, & dont les actes lui donnent le titre de *très-pieux*. Mais sa modération ne couvroit point la tache de l'hérésie. Quelques évêques furent soupçonnés de trahison & exilés. Les catholiques n'obéissoient que malgré eux à un hérétique; & ce grand prince ne pouvoit compter sur le secours des Gaulois de son royaume.

507. Bataille de Vouillé. Aussi courageux peut-être que son rival, il fut moins heureux. La bataille de Vouillé, près de Poitiers, mit le comble à la fortune & à la gloire de Clovis. Alaric fut tué de sa main, les Visigoths furent taillés en pieces. La Touraine, le Poitou, le Limousin, le Périgord, la Saintonge, l'Angoumois, Bordeaux, Toulouse, capitale du royaume, subirent la loi du vainqueur. Il ne lui restoit à conquérir qu'une partie du Languedoc & de la Provence. Mais le célebre Théodoric, roi des Ostrogoths, qui régnoit glorieusement en Italie, moins jaloux des progrès du conquérant, dont il étoit beau-frere, que zélé pour la nation gothique, envoya aux Visigoths un puissant secours. La fortune de Clovis se démentit pour la premiere fois; son armée fut défaite devant Arles. Il ne laissa pas de con-

ſerver preſque tous les fruits de ſa derniere conquête.

On ignore par quel motif l'empereur Anaſtaſe lui donna le titre de Patrice, de Conſul & d'Auguſte. Ce titre n'ajoutoit rien à ſa puiſſance; c'étoit un ſimple honneur qui flattoit encore la vanité. Titre de Patrice de Rome.

Les paſſions s'irritent ſouvent par les ſuccès. Tant de provinces ſubjuguées, loin de ſatisfaire l'ambition de Clovis, la rendirent cruelle & atroce. Pluſieurs princes, ſes parens, avoient de petits états & le nom de rois. Soit qu'il craignît quelqu'entrepriſe de leur part, ſoit qu'il voulût ſeulement envahir leurs terres, il les fit tous périr par des trahiſons & par des meurtres. Cette barbarie révolte la religion. Cependant on voit Clovis, à-peu-près dans le même temps, bâtir des égliſes & des monaſteres. Depuis ſon baptême, il avoit toujours montré ce zele religieux auquel on ne pourroit donner trop d'éloges, s'il eût été conforme aux regles de la ſageſſe; mais ſes uſurpations & ſes violences prouvent aſſez, ou qu'il connoiſſoit peu la loi chrétienne, ou qu'il n'étoit guere exact à la pratiquer. Cruautés du roi.

Avant ſa mort, il aſſembla un concile à Orléans, & y envoya les articles ſur leſquels on devoit faire les canons. M. Hénault prétend trouver dans ce concile l'origine du droit de *regale*, en 511. Canons remarquables du concile d'Orléans.

vertu duquel les fruits des évêchés rentrent à chaque vacance dans les mains du roi. Son opinion paroît douteuse, & n'est sûrement pas nécessaire pour confirmer un ancien droit de la couronne. On peut remarquer d'autres objets intéressans. Le concile ordonne que les malfaiteurs, les adulteres, & les esclaves, qui se réfugient dans l'église ou dans la maison de l'évêque, ne seront livrés que sous le serment qu'il ne leur sera fait aucun mal: (depuis long-temps l'abus des asyles étoit consacré.) Qu'on ne recevra aucun laïque dans le clergé que par ordre du roi, ou avec la permission du juge, excepté les enfans ou descendans des clercs, (sans doute pour que la cléricature, en devenant trop commune, n'enlevât pas trop de sujets à l'état) Qu'on n'excommuniera point ceux qui poursuivent leurs droits contre l'évêque ou contre l'église, à moins qu'ils ne le fassent d'une maniere outrageante & calomnieuse : (les censures servoient déjà quelquefois d'instrumens à l'intérêt ou à la vengeance.)

Mort de Clovis.

Clovis mourut la même année à Paris, sa capitale, âgé de quarante-cinq ans, prince digne, par son zele & ses bienfaits, de la reconnoissance de l'église, mais trop loué par les auteurs ecclésiastiques, dont quelques-uns ont porté la flatterie jusqu'à lui donner le nom de saint.

Le gouvernement, les mœurs & le caractere des Francs ont tant de rapport avec ceux des anciens Gaulois, qu'on les prendroit volontiers pour le même peuple; & vraiſemblablement ils avoient la même origine. La plupart des traits que nous avons recueillis ſur les uns, peuvent s'appliquer aux autres. Il ſuffit d'obſerver que ces deux peuples avoient pris inſenſiblement pluſieurs uſages des Romains. Mais comme les fondateurs de la monarchie étoient des barbares, comme tout contribuoit alors à entretenir leur barbarie, on verra une longue ſuite d'horreurs, avant que de parvenir à des temps dignes de l'humanité. Les Goths, les Lombards régnerent avec plus de gloire & de ſageſſe; ſans doute parce qu'ils y trouverent plus de moyens de s'inſtruire.

Les Francs peu différens des anciens Gaulois.

Clovis rédigea la loi Salique, ainſi appelée du nom des Saliens, les plus illuſtres des Francs. Elle fixoit la peine des crimes, & pluſieurs points de police. C'eſt un préjugé de croire que le droit de ſucceſſion à la couronne y fut expreſſément réglé. Elle porte ſeulement que *par rapport à la terre ſalique, les femmes n'ont nulle part à l'héritage:* ce qui ne regarde point la maiſon royale en particulier; car on appeloit généralement terres *ſaliques* toutes celles qu'on tenoit du droit de conquête. Il eſt facile de con-

Loi Salique rédigée par Clovis.

cevoir qu'un peuple de soldats, dont le roi étoit le général, ne vouloit pas obéir à une femme. Un long usage, soutenu par les principes de la nation, se changea avec le tems en loi du royaume.

La législation des Francs se bornoit à fixer certaines sommes pour racheter les crimes. Le vol, l'homicide, étoient taxés. On se purgeoit en justice par les épreuves absurdes dont nous parlerons ailleurs *. Tout sentoit la barbarie, même cette indulgence à l'égard des crimes, si propre à les multiplier.

Bizarreries des lois saliques.

Une preuve suffisante de la bizarrerie de ces lois, c'est qu'elles punissoient moins sévérement la blessure faite à la tête d'un homme, que l'injure faite à un cadavre. On en étoit quitte dans le premier cas pour une amende de quinze sous d'or, (le sou d'or valoit environ quinze livres de notre monnoie ;) tandis qu'on étoit condamné à soizante - deux sous d'or d'amende pour avoir dépouillé le corps d'un homme tué. Les homicides se multipliant tous les jours, la peine capitale fut enfin prononcée contre ce crime ; mais si les parens du mort y consentoient, le meurtrier pouvoit toujours racheter sa vie pour une somme.

* Voyez à la fin du regne de Louis-le-Débonnaire.

Celui qui avoit ferré la main d'une femme libre, étoit condamné à quinze fous d'or; & s'il lui avoit ferré le bras, à trente fous. On verra bientôt que les mœurs n'en étoient pas plus refpectées, du moins parmi les grands, dont l'exemple eft fi contagieux pour le peuple. Refpect pour les mœurs.

Le conquérant avoit laiffé aux vaincus la liberté de fuivre leurs lois. De-là vint cette diverfité de coutumes, qui augmenta encore fous le gouvernement féodal. Les Francs avoient néanmoins des priviléges particuliers. L'amende pour le meurtre de quelqu'un d'eux, étoit double de celle qu'on exigeoit pour le meurtre d'un Romain ou d'un Gaulois; (ces deux mots s'emploient indifféremment.) Un Franc ne pouvoit être frappé; & l'on affure que le roi Chilpéric s'attira la haine de la nation pour avoir violé un privilége fi flatteur. Variété de lois & de coutumes.

On combattoit à pied avec l'arc & les flèches, l'épée, le javelot & la francifque, hache à deux tranchans. Le roi commandoit l'armée. Les *ducs* & les *comtes* avoient le commandement fous lui. C'étoient les gouverneurs des provinces & des villes qui étoient chargés de conduire à la guerre les hommes libres de leur département. Les comtes & leurs *vicaires* rendoient la juftice : tous les Francs étant foldats, le pouvoir civil fe trouva Armées, ducs & comtes.

par-tout réuni au pouvoir militaire; réunion qui dura pendant plusieurs siecles.

Juges parmi le peuple.

Il faut néanmoins observer que les causes ordinaires se jugeoient par des *centeniers*, *des décenniers*, qui étoient chefs de petits districts, & les principaux parmi le peuple de leurs cantons. En général, on avoit pour juges ses *pairs*, c'est-à-dire, des hommes de sa condition; mais le comte étoit un juge supérieur, qui prononçoit en dernier ressort. Du reste, il seroit impossible d'éclaircir parfaitement les anciennes regles à cet égard.

Principales charges.

Le *maire* du palais commandoit dans le palais du roi ; le comte du palais en jugeoit les officiers; le *référendaire* signoit les chartes royales, & les scelloit avec l'anneau du roi ; le *connétable* (comte de l'étable) avoit seulement l'intendance de l'écurie. Ces charges existoient chez les Romains.

Revenu de la couronne.

Durant plusieurs siecles, la couronne n'eut d'autres revenus que le produit de ses domaines, les amendes, quelques droits, quelques présens d'usage. Mais elle n'avoit point de troupes à payer, les seigneurs devoient fournir & entretenir, en cas de guerre, un nombre de certains soldats, & servir plus ou moins de jours.

Longue che-

Une longue chevelure distinguoit les rois

francs & les princes de leur race. Ainsi, raser un prince, étoit le réduire à la classe des sujets: il devenoit inhabile à régner. Rien n'est plus commun dans les commencemens de notre histoire; Clovis en offre un exemple. Il avoit fait couper les cheveux à un petit roi & à son fils. Le fils ayant dit que c'étoient des branches vertes qui repousseroient un jour, puisque le tronc n'étoit pas coupé, Clovis, informé de ce discours, donna ordre de leur couper la tête.

velure des rois.

SUCCESSEURS DE CLOVIS,

jusqu'à l'an 562.

Depuis Clovis jusqu'à la fin de la premiere race, l'histoire est un mélange confus de noms barbares, d'actions cruelles, de crimes, de trahisons, d'intérêts obscurs & compliqués, d'invasions & de guerres, dont le détail fatigue l'esprit sans l'éclairer utilement. Les savans aiment à suivre les détours de ce labyrinthe. Contentons-nous de remarquer les objets les plus frappans. A quoi bon se charger de choses qu'il est presqu'aussi inutile d'apprendre, que difficile de retenir? Je donnerai désormais le nom de France aux Gaules soumises à la domination des Francs,

L'histoire devient un chaos.

& le nom de François à ce peuple dont les mœurs furent long-temps si différentes des nôtres.

521.

Thierri I, roi d'Austrasie.

Clodomir, roi d'Orléans.

Childebert I, roi de Paris.

Clotaire I, roi de Soissons.

Clovis avoit laissé quatre fils qui partagerent entr'eux son royaume. Il a fallu éprouver bien des malheurs, avant que de prévenir l'inconvénient de ces funestes partages. Thierri, l'aîné, fils d'une concubine, eut une grande partie de l'Aquitaine conquise sur les Visigoths; & tout le pays entre le Rhin & la Meuse, appelé dès-lors le royaume d'Austrasie, dont Metz étoit la capitale. Clodomir fut roi d'Orléans, Childebert de Paris, & Clotaire de Soissons.

Guerre de Bourgogne.

Les premieres années de leur regne ne présentent aucun événement remarquable. Après ce temps de paix, peu conforme au génie de la nation, les trois cadets, excités par la reine Clotilde, porterent la guerre dans le royaume des Bourguignons. Cette princesse avoit des droits à réclamer, & vouloit venger la mort de son pere sur Sigismond, roi de Bourgogne, fils & successeur de Gondebaud. Clodomir, aussi barbare que Gondebaud, se souilla du sang de Sigismond, de celui de sa femme & de ses enfans qu'il avoit faits prisonniers. Il poussa la guerre avec fureur, & fut tué dans une bataille.

Mort de Clodomir.

Cruauté de Childebert & de Clotaire.

Ses enfans éprouverent bientôt tout ce que l'ambition & l'avarice inspirent de rage à des parens dénaturés. Childebert & Clotaire forment

enſemble le deſſein de ravir leur héritage. Le premier avoit engagé Clotilde à les amener à Paris, où il vouloit, diſoit-il, leur donner ſolennellement le titre de rois. A peine arrivés dans cette ville, on les arrête. Les deux oncles envoient à Clotilde des ciſeaux & une épée, lui annonçant ainſi qu'il n'y a d'autre parti à prendre pour leurs neveux que le cloître ou la mort. La reine-mere tranſportée de douleur, dit qu'elle aimeroit mieux les voir morts que dépouillés de leurs couronnes. Cette réponſe devient le motif d'un crime. Clotaire égorge de ſa main les deux aînés. Le cadet fut caché dans un couvent: on l'honore ſous le nom de ſaint Cloud. Des freres unis pour un affreux attentat, ne pouvoient l'être par une ſolide amitié. L'intérêt les diviſa dans la ſuite, & les arma l'un contre l'autre.

Perfidie de Thierri.

Thierri, avec de plus grandes qualités que Clotaire & Childebert, ne ſe montra pas plus vertueux. Il avoit aidé le roi de Thuringe, Hermanfroi, à dépouiller ſon frere Baldéric. Hermanfroi refuſa de lui faire part de cette dépouille, comme il en étoit convenu, & fut la victime de ſon infidélité. Thierri l'ayant vaincu avec le ſecours de Clotaire, le fit périr par trahiſon. On l'accuſe d'avoir enſuite tendu des embûches à Clotaire même, qui eut le bonheur de lui échapper. Il mourut en 534, &

laissa l'Austrasie à Théodebert son fils, l'un des plus grands princes de son siecle.

534. Théodebert roi d'Austrasie.

Les rois de Paris & de Soissons, qui se jouoient des droits du sang & de la nature, voulurent s'emparer des états de Théodebert. Celui-ci, déjà redoutable par ses exploits, prévint leurs desseins. N'ayant plus rien à craindre de ses oncles, il s'unit à eux pour détrôner Gondemar, roi de Bourgogne. Une bataille rendit les trois princes maîtres de tout ce royaume, établi depuis environ cent ans. Ils en firent le partage, & la nation françoise devint alors si considérable, que les empereurs commencerent à la respecter.

Les François s'emparent de la Bourgogne.

Traité avec Justinien & avec les Ostrogoths.

Justinien, moins fameux par ses talens que par les exploits de Bélisaire son général, envoya des ambassadeurs aux rois de France, pour les engager à une ligue contre les Ostrogoths, dont Théodoric avoit cimenté la puissance en Italie. Le traité fut conclu. Vitigès, l'un des successeurs de Théodoric, gagna cependant les François en leur cédant la Provence & tout ce qu'il avoit dans la Gaule. La foi des traités n'est rien pour les ambitieux. Théodebert fit marcher en Italie une armée de Bourguignons, prétendant qu'il ne violoit point la parole donnée à l'empereur parce que des Bourguignons n'étoient pas des François. Avec ce renfort, Vitigès s'empare de Milan. Théodebert arrive ensuite à la tête de cent

Violation des traités.

cent mille hommes. Il taille en pieces les Ostrogoths qui le croyoient leur allié; il attaque aussitôt l'armée romaine, la met en déroute ; & revient dans ses états, triomphant de cette double perfidie.

547. Mort de Théodebert.

Justinien s'efforça néanmoins encore de gagner les François, en leur cédant aussi la Provence sur laquelle il avoit des prétentions. Mais Théodebert affectoit de le braver ; & s'étant allié avec le célebre Totila, il se préparoit à porter la guerre jusques à Constantinople, quand il mourut avant l'âge de cinquante ans. Les Historiens le comblent d'éloges. Si la réputation des princes doit avoir pour fondement la droiture & l'équité, sa mémoire, comme on l'a vu, n'est point exempte de grands reproches. On cite un trait qui lui fait honneur. L'évêque Didier lui rapportoit une grosse somme prêtée aux habitans de Verdun ; il ne voulut point la reprendre: *Nous sommes trop heureux*, dit-il au prélat, *vous de m'avoir procuré l'occasion de faire du bien, & moi de ne l'avoir pas laissé échapper.*

Théodebalde ou Thibaud, roi d'Austrasie.

Théodebalde ou Thibaud, fils naturel & successeur de Théodebert, envoya en Italie une armée qui, après y avoir commis des excès affreux, fut détruite par les troupes de l'empereur.

Brouilleries

Avant la mort de Théodebert, ses deux on-

entre Childebert & Clotaire. cles avoient commencé une nouvelle guerre civile. Le moindre intérêt les faisoit courir aux armes : la superstition les désarma. Au moment que Childebert alloit attaquer le camp de Clotaire, il s'éleva un orage si violent, qu'on crut y voir du miracle. Il n'en fallut pas davantage selon les historiens, pour réconcilier les deux freres.

Succession à la couronne. La succession de Théodebalde qui mourut bientôt, fut un nouveau sujet de discorde. Agathias, auteur grec de ce temps-là, dit que la loi du pays appeloit à la couronne d'Austrasie Childebert & Clotaire, comme les plus proches parens. « Childebert, ajoute-t-il, n'avoit point » d'enfans mâles qui pussent succéder à sa cou» ronne après sa mort ; mais Clotaire en avoit » quatre. » C'est une preuve que le droit de succession étoit dans la famille de Clovis, & que les seuls mâles pouvoient y prétendre. La loi, quoique non écrite, par laquelle les femmes sont exclues de la couronne, étoit gravée dans les cœurs françois. La nation ne vouloit point de maître étranger : une femme, héritiere de la couronne, auroit pu lui en donner un. Tel est le principal fondement de cette loi. On auroit dû en faire une pour empêcher le démembrement du royaume, source de tant de guerre & de malheurs.

Childebert se trouvoit dangereusement malade; l'ambitieux Clotaire profita de la conjoncture, & engagea les Austrasiens à le reconnoître pour unique héritier de Théodebalde. Le malade fit malgré lui une cession de ses droits; mais en recouvrant sa santé, il forma des projets de vengeance. Clotaire avoit passé en Germanie pour réprimer les Saxons. Un de ses fils naturels, nommé Chramne, jeune prince corrompu par la flatterie & plongé dans la débauche, étoit chargé du gouvernement d'une partie de ses états. Childebert le sollicite à la révolte. Le fils prend les armes contre le pere. Dans le même temps, Childebert meurt, & Clotaire qui n'avoit au commencement que le royaume de Soissons, devient possesseur de toute la monarchie françoise. Alors Chramne demande grace & l'obtient. Son repentir forcé fut suivi d'une seconde révolte. Il s'étoit ligué avec le comte de Bretagne. Ce nouvel Absalon fut vaincu, & brûlé avec toute sa famille dans une chaumiere dans laquelle il s'étoit refugié pour se cacher.

Toute la monarchie passe à Clotaire.

Chramne armé contre son pere.

558.

Mort de Childebert.

Clotaire seul roi.

Clotaire mourut l'année suivante 562. Sur le point d'expirer, il s'écria, dit-on, en gémissant: *Quelle est la puissance de ce roi du ciel qui fait ainsi mourir les plus grands rois de la terre?* C'étoit reconnoître trop tard le vengeur des crimes.

562.

Mort de Clotaire.

---

ogrès de la barbarie.

Dans l'intervalle que nous venons de parcourir depuis Clovis, on voit tous les crimes ſur le trône; les paſſions étouffent cruellement la nature ; la religion dégénere en ſuperſtition inſenſée, les lumieres de l'égliſe gallicane diſparoiſſent, les abus ſuccedent aux devoirs, & il ſe forme un déluge de maux prêt à inonder la monarchie. Nous entrerons ici dans quelques détails, néceſſaires pour la connoiſſance des mœurs & pour l'explication des événemens.

Violence & perfidie des rois.

La politique des rois conſiſtoit à envahir les états de leurs freres & de leurs parens; elle y employoit la violence & la trahiſon. C'étoit une ſuite de la barbarie dominante, auſſi bien que du funeſte partage de la couronne. Quand la loi du plus fort eſt une regle de conduite, il reſte à peine quelques traces des lois naturelles.

Fauſſe piété jointe aux crimes.

Certainement, rien n'étoit plus propre que la vraie religion à éclairer & adoucir ces barbares inhumains. Mais n'ayant que des idées fauſſes du chriſtianiſme, ils en abuſoient, au point de ſe raſſurer dans le crime par les pratiques d'une piété ſuperſtitieuſe, qui fomentoit les paſſions, en appaiſant les remords. Fonder ſans ceſſe de riches monaſteres, donner aux moines & au

clergé de vastes domaines, les exempter de tout impôt, étendre ces exemptions aux villes entieres en l'honneur de quelques saints, (comme on le fit à l'égard de Tours,) chercher par-tout des reliques, attacher le salut éternel à un extérieur de dévotion : ce sont les vertus que célebrent le plus souvent nos anciens annalistes ; c'est ce qui leur fait prodiguer tant d'éloges à Childebert, prince incestueux, usurpateur, mais dont le zele étoit semblable à celui de Clovis. Dans une expédition contre l'Espagne, il leva le siége de Saragosse par crainte des reliques de S. Vincent : il obtint sa tunique, & se crut heureux de finir la guerre à ce prix.

Superstition de Childebert.

Il assembla des conciles avec peu d'utilité. On ne touchoit point à la racine du mal, on n'éclairoit point la nation, on renouveloit, on multiplioit des statuts qui ne s'exécutoient point. Les Francs, admis enfin comme les Gaulois à l'épiscopat, y porterent leur caractere martial & leur profonde ignorance. Les évêques devenoient plus ardens pour le temporel que pour le spirituel. Clotaire ayant assemblé ceux de son royaume pour en tirer de l'argent, Injuriosus de Tours ne craignit pas de lui dire : *Si vous enlevez ce qui est à Dieu, Dieu vous enlevera bientôt votre royaume.* Le roi frappé comme d'un coup de foudre, se crut menacé de la

Le clergé devient trop zélé pour le temporel.

vengeance de S. Martin, fit des préſens à l'évêque pour l'engager à le fléchir, & ſe déſiſta de ſa demande. Grégoire de Tours, en rapportant ce fait comme un exemple du zele épiſcopal, nous apprend qu'Injurioſus avoit amaſſé un tréſor.

Nomination aux évêchés.

Les prélats pouvant tout alors par la religion ſeule, poſſédant de plus beaucoup de terres qu'ils tenoient de la couronne, il importoit de s'aſſurer de leur ſoumiſſion, & de choiſir pour l'épiſcopat des ſujets fideles. Les rois prirent donc la coutume de nommer aux évêchés, ou, ce qui revient au même, d'ordonner la nomination de perſonnes qu'ils jugeroient propres à les remplir. Les temps, les uſages, la conduite des clercs, les mœurs des laïques, tout étoit changé; & l'ancienne diſcipline des élections, quoique préférable en ſoi, étoit devenue ſujette à mille abus ſcandaleux. L'intrigue, en manœuvrant auprès du trône, déshonoroit moins l'égliſe qu'en achetant ou en extorquant, comme on l'avoit vu plus d'une fois, les ſuffrages du clergé & du peuple.

Réglemens des conciles ſur ce point

Cependant, le cinquieme concile d'Orléans, ſous Childebert, s'efforça de rétablir la liberté des élections. *Que celui qui a été élu par le clergé & le peuple*, dit-il, *ſoit ordonné avec l'agrément du roi.* On reconnoiſſoit du moins que le conſen-

tement du souverain étoit nécessaire pour entrer en place. Un concile de Paris, en 557, défendit d'entrer dans l'épiscopat, *par l'autorité du prince*, contre la volonté des évêques.

Observation sur l'état monastique.

Soit qu'il faille attribuer à une véritable ferveur, ou aux malheurs dont le monde étoit accablé, les progrès de la vie monastique, ils méritent l'attention du citoyen autant que celle du chrétien. Un canon du concile de Saragosse, sur la fin du quatrieme siecle, avoit défendu de donner le voile aux vierges avant l'âge de quarante ans. Mais dans le siecle où nous sommes parvenus, S. Césaire d'Arles, fondateur d'un monastere de filles, permit d'y recevoir des enfans de six à sept ans pour être religieuses; & la regle de S. Benoît, née en Italie, nouvellement établie en France, permettoit la même chose pour les moines. Un pere pouvoit offrir un fils en bas âge, & faisoit pour lui une promesse par écrit, regardée comme un engagement. On voit du premier coup d'œil combien ces nouveaux réglemens devoient peupler les monasteres; en même-tems que la prodigalité, l'exemple même des princes, y attiroient une infinité de sujets. Clotilde, femme de Clovis Radégonde, femme de Clotaire, toutes deux canonisées, moururent dans des couvens, après avoir consacré leurs trésors à faire des fondations.

Childebert exige une profession de foi du pape.

Quoique les études tombassent de jour en jour, l'église de France s'occupa de la fameuse querelle des *trois Chapitres*, que l'imprudence de Justinien avoit excitée. Comme les sentimens du pape Pélage inspiroient de l'inquiétude, Childebert, à force de le presser par des ambassades, lui fit donner sa profession de foi; tant le pontife respectoit ou craignoit ce prince! Les ouvrages désignés sous le nom des *trois Chapitres* eurent beaucoup de partisans dans le royaume; malgré la décision du concile général de Constantinople, qui les condamnoit. Mais les rois n'étant p a théologiens comme l'empereur, ni les François amoureux de subtilités comme les Grecs, cette affaire ne produisit aucun trouble en France. Il s'agissoit de savoir si trois auteurs, morts depuis environ un siecle, avoient écrit dans le sens que Justinien leur attribuoit. Question futile, qui divisa l'Orient: comme on a vu dans le dix-septieme siecle cinq propositions, attribuées à un auteur mort, troubler l'église & la France, déshonorer l'une par son fanatisme, & l'autre par ses persécutions.

Reste des superstitions payennes.

Telle étoit l'ignorance des François, qu'on voyoit encore des restes de superstitions païennes. Les uns jetoient de grands cris pendant les éclipses de lune, pour effrayer un dragon qu'ils croyoient attaquer cette planete; les autres fai-

foient des vœux aux fontaines & aux arbres; d'autres chômoient le jeudi en l'honneur de Jupiter; d'autres recouroient aux devins dans les maladies, ou portoient des caracteres magiques pour se guérir. Les *sorts des saints* avoient remplacé les augures. Vouloit-on connoître l'avenir & décider une affaire? on entroit dans une église pendant l'office, ou l'on ouvroit au hasard l'écriture: le premier verset qu'on entendoit chanter, ou la premiere ligne qui se présentoit, passoit pour une prédiction infaillible. Nous avons vu Clovis en donner l'exemple. Cette superstition fut condamnée par le premier concile d'Orléans, ce qui n'empêcha point que les sorts ne fussent quelquefois consultés par le clergé même, & sur l'autel.

Sorts des saints.

Pour peu qu'on réfléchisse sur l'influence des mœurs & des opinions, il est facile de prévoir une partie des malheurs de la monarchie.

SUCCESSEURS DE CLOTAIRE I,

Jusqu'à l'an 613.

CLOTAIRE I avoit laissé quatre fils. Chilpéric, le plus ambitieux, vouloit régner à Paris & s'en mit d'abord en possession. Ses trois freres vinrent l'y assiéger. On tira au sort les partages.

562.

Caribert, roi de Paris.

Gontran, roi de Bourgogne. Sigebert I, roi d'Austrasie. Chilpéric, roi de Soissons.

Paris échut à Caribert ; Orléans & la Bourgogne à Gontran; l'Austrasie à Sigebert, & Soissons à Chilpéric. Caribert régna peu d'années. Il avoit épousé les deux sœurs, dont l'une étoit religieuse ; il avoit pris une terre de l'église ; il avoit maintenu vigoureusement un évêque nommé par son pere, & déposé par le clergé. S. Germain de Paris l'excommunia. Caribert mourut bientôt, ainsi que sa concubine : on crut que c'étoit une vengeance céleste. Après sa mort, les trois autres rois partagerent la succession : mais comme ils prétendoient tous avoir Paris, on convint que chacun en auroit une partie, & qu'aucun n'y entreroit sans le consentement de ses freres. Traité bizarre, plus propre à exciter des guerres qu'à entretenir la paix.

Traité bizarre au sujet de Paris.

Les crimes vont se multiplier.

La piété de Gontran & la sagesse de Sigebert sembloient annoncer des regnes tranquilles & glorieux. Cependant les trahisons, les assassinats, les discordes firent de la France & de la maison royale un théâtre toujours inondé de sang & souillé de crimes. Les vices de Chilpéric, les excès de deux femmes ambitieuses produisirent ces horribles scènes dont le souvenir ne peut s'effacer. Le génie de la nation y concourut sans doute. Les François, conservant la barbarie de leurs anciennes mœurs, inquiets, violens, avides, respiroient la guerre & le brigandage. Leurs

vertus grossieres étoient mêlées de grands vices. Et qu'est-ce que des vertus sans humanité !

Brunehaut & Frédégonde.

Sigebert avoit épousé Brunehaut, fille du roi visigoth d'Espagne. Chilpéric, déjà trop fameux par ses débauches, demanda en mariage la fille aînée de ce roi, nommée Galsuinde. L'ayant obtenue avec peine, il lui fit d'abord en apparence le sacrifice de sa passion pour Frédégonde, femme intrigante, pleine d'esprit, de méchanceté & de courage, pour laquelle il s'étoit séparé d'Audouere, sa premiere épouse. Frédégonde l'avoit engagé à ce divorce par une ruse digne d'elle & de son siecle, en lui faisant tenir un enfant sur les fonts de baptême avec la reine. Epouser sa commère étoit réputé un crime digne de mort. On persuada aisément au roi que la reine, étant devenue sa commère, ne pouvoit plus être sa femme; ainsi la religion servit de prétexte à un divorce inspiré par le libertinage. Les exemples de cette nature devenoient alors très-communs. Pour revenir à Galsuinde, elle ne jouit pas long-tems de son bonheur. On la trouva morte dans son lit.

Divorce de Chilpéric.

Chilpéric affecta de la pleurer, & remit bientôt sur le trône Frédégonde, avec laquelle on soupçonna, non sans beaucoup de vraisemblance, qu'il avoit résolu sa mort. Brunehaut en fut si persuadé, qu'elle excita Sigebert & Gontran à

568.

Les trois freres en guerre

venger ce crime. Ils attaquerent Chilpéric, & lui firent acheter la paix au prix de quelques places. Ces deux princes, armés ensuite l'un contre l'autre, sembloient lui offrir eux-mêmes l'occasion de se venger à son tour. Comme Frédégonde lui inspiroit pour Sigebert toute la haine qu'elle portoit à Brunehaut, il ne manqua pas de se liguer avec Gontran. Le succès ne répondit jamais à ses vœux.

Sigebert, vainqueur de Chilpéric.

Le roi d'Austrasie, prêt à le forcer dans son camp, eut la générosité de lui accorder la paix. Mais incapable de reconnoissance, Chilpéric reprit les armes; il perdit une bataille & presque tous ses états; il se retira enfin à Tournai. Brunehaut, malgré les instances de S. Germain qui, en vrai pasteur, s'efforçoit de l'adoucir, excite Sigebert à ne point épargner un frere cruel & parjure. Chilpéric assiégé dans Tournai, se voit sans ressources; mais Frédégonde le sauve par

575.

Fédégonde fait assassiner Sigebert.

un crime: elle envoie deux scélérats qui assassinent Sigebert au milieu de son armée. Ce prince mérite une place parmi les grands rois. La pureté de ses mœurs étoit alors un prodige. Au commencement de son regne, il s'étoit signalé contre les Huns, connus sous le nom d'Abares, peuple féroce qui ravageoit la Thuringe. D'abord vainqueur, ensuite battu & pris, il leur imposa tellement par sa grandeur d'ame, qu'on lui

rendit la liberté. La reconnoiſſance lui fit ſecourir ces mêmes Abares dans une diſette. Il fut malheureux d'avoir pour frere Chilpéric; il l'eût moins été avec une femme moins vindicative que Brunehaut.

Childebert II, roi d'Auſtraſie.

Chilpéric & Frédégonde, échappés du plus grand péril, ſe hâterent de profiter de la mort de Sigebert. La couronne d'Auſtraſie étoit digne de leur ambition. Tout moyen de l'uſurper leur paroiſſoit légitime : ils firent arrêter Brunehaut & ſes enfans; mais un ſeigneur auſtraſien, nommé Gondebaud, tira de priſon le jeune Childebert, fils du roi aſſaſſiné, & l'ayant conduit heureuſement à Metz, il le mit en poſſeſſion du royaume. Brunehaut fut reléguée à Rouen, où elle donna bientôt de nouvelles inquiétudes à ſes ennemis.

Brunehaut épouſe le fils de Chilpéric.

Mérovée, un des enfans du premier lit de Chilpéric, étoit devenu amoureux de cette princeſſe. Chilpéric l'avoit envoyé faire la conquête du Poitou. Le jeune prince plus occupé de ſa paſſion que de la guerre, paſſa ſecrétement à Rouen, vit ſa tante, objet de ſon amour, & l'épouſa : l'évêque Prétextat bénit lui-même ce mariage. Chilpéric furieux vole à Rouen. Les deux amans ſe réfugient dans une égliſe. C'étoit un aſyle inviolable. Le roi n'oſe les y forcer, lui qui fouloit aux pieds les lois divines & humaines. Ils n'en ſortent qu'après qu'il a promis

Chilpéric les pourſuit.

avec ferment de ne leur faire aucun mal. Brunehaut, renvoyée en Austrasie, ralluma bientôt la guerre. Chilpéric perdit une bataille, s'en prit à Mérovée, le fit mettre en prison, & ordonner prêtre, malgré sa résistance. Mérovée s'évada enfin, & se réfugia dans l'église de saint Martin de Tours.

Chilpéric craint le tombeau de saint Martin.

Son pere voulant l'arracher de cet asyle, étoit retenu par la persuasion commune que de pareils sacriléges ne manquoient jamais d'être miraculeusement punis. Une crainte supestitieuse lui suggéra l'expédient le plus singulier. Il s'avisa de consulter le saint mort, dont il redoutoit la vengeance ; il lui écrivit: la lettre fut portée sur le tombeau, avec un papier blanc, sur lequel saint-Martin devoit faire la réponse. Cette réponse ne vint point, & le monarque se retira.

Assassinat de Mérovée.

Mérovée étant sorti de Tours, des traîtres vendus à Frédégonde, le tromperent par des offres de services, & l'investirent dans une maison où il prenoit du repos. Chilpéric l'y trouva mort d'un coup d'épée. Le bruit courut qu'il s'étoit fait tuer par un ami; mais le coup étoit digne de Frédégonde.

Chilpéric accuse l'évêque Prétextat.

L'évêque de Rouen avoit montré trop d'affection envers Mérovée, pour échapper à la haine d'un roi barbare & d'une reine homicide. Chilpéric, voulant le faire juger canoniquement,

aſſemble un concile, y paroît lui-même comme accuſateur, reproche à Prétextat d'avoir marié le jeune prince avec ſa tante, d'avoir excité la révolte & conſpiré contre ſa vie : il adreſſe enſuite aux évêques ces paroles remarquables: *Quoique la puiſſance royale ait droit de condamner ſuivant les lois un criminel de lèſe-majeſté, cependant, pour ne rien entreprendre contre les ſaints canons, j'ai fait comparoître devant vous cet évêque, auteur d'une conſpiration contre moi.* D'abord l'accuſé nie tout. Mais des prélats courtiſans lui perſuadent que le ſeul moyen de fléchir le roi eſt de s'avouer coupable ; il le fait par lâcheté. Une choſe encore plus étrange, c'eſt de voir Chilpéric ſe jeter aux pieds des évêques pour leur demander la punition de Prétextat. Il vouloit qu'on déchirât ſa robe, qu'on prononçât des imprécations ſur ſa tête, ou du moins qu'on l'excommuniât pour toujours. Il l'exila, ſans que le concile l'eut dépoſé. Frédégonde le fit poignarder dans la ſuite aux pieds de l'autel.

Cette femme ſi accoutumée au crime, réſolue d'aſſurer la couronne à ſes enfans, ne déſiroit rien tant que la mort des enfans du premier lit de Chilpéric. Mérovée, en cette qualité, indépendamment de ſon mariage avec Brunehaut, avoit été ſa victime. Il ne reſtoit plus qu'à immoler Clovis. Elle en cherchoit l'occaſion, lorſqu'une

581. Scélérateſſe de Frédégonde.

maladie épidémique lui enleva à elle même ses trois fils. Un calomniateur qui vouloit sans doute faire sa cour, accusa Clovis de les avoir empoisonnés. Frédégonde le persuada aisément au roi. Elle fit poignarder le jeune prince; elle fit mourir, comme complice, la reine Audouere, sa mere, confinée dans un cloître depuis longtemps. Jusqu'où peut aller la fureur d'une méchante femme qui gouverne un méchant prince !

Elle paroît pénitente.

Pendant la maladie de ses fils, elle avoit cependant donné quelques signes de pénitence. Grégoire de Tours lui fait dire au roi : « Voilà » que nous perdons nos enfans ; ce sont les lar» mes des pauvres, les gémissemens de la » veuve & de l'orphelin qui les tuent. Croyez» moi, brûlons tous les édits injustes que nous » avons rendus pour lever les taxes ; & conten» tons-nous des revenus qui ont suffi à votre » pere. » Les édits furent effectivement jetés au feu. Mais cet acte d'humanité, accompagné de vœux à saint Médard, n'étoit que le fruit d'une superstition timide. Le cœur ne changea point, & les crimes redoublerent.

Grégoire de Tours accusé par le roi.

Frédégonde, en butte aux discours les plus outrageans, étoit accusée par le bruit public d'adultere avec un évêque. Grégoire de Tours, prélat vertueux & historien credule, est dénoncé comme répandant ce bruit. Chilpéric l'ayant fait citer

citer devant un concile, il proteste qu'il n'est point l'auteur des propos contre la reine, mais qu'il les a entendus tenir à d'autres personnes. Le roi produit des témoins, clercs de l'église de Tours. On s'écrie que le témoignage d'un inférieur ne doit pas être reçu contre un évêque. On décide qu'il se purgera par le serment. Le serment prêté, Grégoire est absous. On vouloit excommunier Chilpéric, comme injuste accusateur. *Moi*, dit-il, *je n'ai fait que répéter ce que m'a dit le comte de Tours.* Ce seigneur fut seul excommunié.

Quelque temps après, Chilpéric ayant eu un fils, vouloit le faire baptiser à Paris, & assister au baptême. Mais, selon le traité de partage, il ne pouvoit y entrer sans le consentement des deux autres rois, sous peine de la malédiction de saint Polieucte, de saint Martin & de saint Hilaire, garans du traité. Ce prince, impie avec scandale, & superstitieux avec démence, imagina un moyen d'échapper à leur courroux. Il entra dans la ville, faisant porter devant lui les reliques de plusieurs autres saints, persuadé que ceux-ci le défendroient de la vengeance des premiers. Superstition de Chilperic.

La guerre civile déchiroit depuis plusieurs années toute la France. Le jeune Childebert, roi d'Austrasie, d'abord lié avec Gontran, roi de Guerre civiles.

Bourgogne, contre Chilpéric, s'étoit lié depuis avec Chilpéric contre le roi de Bourgogne. Des prétentions sur une ville faisoient oublier tous les sentimens de la nature. On pilloit, on ravageoit, on livroit des batailles; & le malheur des peuples ne produisoit aucun avantage réel pour les princes. Une paix générale

584. les réunit. Elle ne dura pas un an. Gontran & Childebert venoient de se déclarer contre Chilpéric, lorsqu'il fut assassiné en revenant de la chasse. Les uns soupçonnent Brunehaut de ce crime; les autres en accusent Frédégonde & Landri, seigneur de la cour, qu'elle aimoit. La derniere accusation, quoique dénuée de preuves doit paroître plus vraisemblable. Elle tombe sur un monstre souillé d'horreurs.

Chilpéric assassiné.

Son caractere.

On peut dire, avec Grégoire de Tours, que Chilpéric fut le Néron de son siecle. Toujours acharné contre les princes de son sang, il étoit encore le tyran de ses sujets. Il les accabla d'impôts si durs, que plusieurs abandonnerent leurs possessions. Cependant il se piquoit d'esprit & même de littérature. Il ordonna qu'on se servît dans l'écriture des lettres doubles des Grecs. Cette loi bizarre fut sans effet après sa mort. Il voulut défendre, au sujet des disputes de l'arianisme, de se servir, en parlant de Dieu, des noms de *trinité* & de *personne*. La résistance de

Il se piquoit de littérature & de théologie.

quelques évêques lui fit abandonner cette entreprise.

Les donations de Clovis, de Clotaire & de leurs enfans avoient prodigieusement enrichi les églises & les monasteres. Chilpéric s'en plaignit hautement, disant que le fisc étoit épuisé, & qu'il n'y avoit plus d'autres rois que les évêques. Il cassoit la plupart des testamens faits en faveur des moines & du clergé; il se plaisoit à tourner les prélats en ridicule. Cependant le poëte Fortunat, évêque de Poitiers, fait l'éloge de ce prince dans des pieces qu'il lui adresse. Il seroit difficile de citer un plus grand abus de la poésie. Mais Néron lui-même a eu des panégyristes.

Ses plaintes contre le clergé.

De tous les enfans de Chilpéric, il ne restoit qu'un fils de quatre mois, Clotaire II. Frédégonde avoit tout à craindre pour lui & pour elle. Son génie ne l'abandonna point. Elle intéressa en sa faveur Gontran, roi de Bourgogne, prince foible & facile à prévenir, qui jura d'exterminer jusqu'à la neuvieme génération la race d'un seigneur que Frédégonde accusoit du meurtre de son époux. Quelques efforts que fît Childebert, roi d'Austrasie, soit pour dépouiller le fils, soit pour tirer vengeance de la mere, Gontran lui ôta toute espérance de succès. Gontran déclara cependant Childebert son héritier, faute

Clotaire roi de Soissons.

de postérité; ce qui ne laisse aucun doute sur les motifs de sa conduite à l'égard de Clotaire & de Frédégonde. Il avoit formé un conseil au jeune roi de Soissons. Frédégonde restoit sans autorité: elle ne lui pardonna point, & lui suscita des ennemis. Le roi de Bourgogne, irrité contre elle, éleva des doutes sur la naissance de Clotaire. Alors Frédégonde jura, & fit jurer par trois cents témoins, par trois évêques en particulier, que Clotaire étoit vraiment fils de Chilpéric. Cette preuve suffit pour dissiper les soupçons.

Usage singulier du serment.

Le regne de Gontran fut long & sans gloire. Ce roi, trop bon quand il falloit être ferme, trop vif quand il falloit être bon, indulgent pour une furie telle que Frédégonde, & quelquefois cruel pour ses sujets, ne s'attiroit le respect que par son zele pour la religion & l'église. Il avoit épousé successivement deux femmes indignes du trône; la derniere étant malade, il lui jura de faire mourir tous ses médecins s'ils ne la guérissoient point, & il tint parole. Il avoit ordonné de mettre le feu à la maison d'un évêque, chez qui s'étoit réfugié le duc Boson, condamné à mort: l'évêque se sauva à travers les flammes. Voici un trait encore plus propre à peindre le caractere de ce prince & les mœurs de la nation.

Cruautés de Gontran, malgré sa douceur.

On avoit tué un buffle dans une forêt royale. Chundon, chambellan du roi, est accusé d'avoir fait le coup. Gontran ordonne la preuve du duel, établie par les lois barbares. Le chambellan nomme son neveu pour se battre contre l'accusateur. Après un combat inutile, qui coûte la vie aux deux champions, il court se réfugier dans une église. On l'arrête en chemin, & le roi le fait inhumainement lapider. Si les contemporains vantent la douceur de Gontran, quelle devoit être la férocité des François?

Seigneur exécuté pour la perte d'un buffle.

Mais il assembla plusieurs conciles; il les consultoit sur les affaires d'état, & paroissoit, selon un ancien annaliste, comme un évêque avec les évêques. Il enrichit un nombre de monasteres; & de peur que ses donations ne perdissent leur effet après sa mort, il s'avisa de les faire confirmer par un concile de Valence. *Si quelqu'un*, dit le concile, *ose porter atteinte à aucune de ces donations, qu'il soit, par le jugement de dieu, frappé d'anathême, comme sacrilége & meurtrier des pauvres, & condamné au supplice éternel.* Un concile de Lyon avoit ordonné, peu auparavant, sous peine d'excommunication, au sujet des biens donnés à l'église, que quand même il manqueroit à la donation ou au testament de qui que ce fût, quelqu'une des formalités prescrites par les lois, on exécuteroit toujours la volonté du

Donations aux églises. Canons pour les assurer.

teftateur. Ce canon fut renouvelé par le cinquieme concile de Paris, en 614. Il eft trifte de voir l'autorité fpirituelle profanée par l'intérêt; il feroit encore plus étonnant de la voir employée avec fageffe dans un fiecle d'ignorance & de défordre.

Autre trait de Gontran.

Telle étoit la force des préjugés, que le roi de Bourgogne, ayant fait punir de mort les complices d'un fcélérat, convaincu d'avoir voulu l'affaffiner, épargna cet affaffin, parce qu'on l'avoit arrêté dans une églife.

593. Childebert lui fuccede.

Après la mort de Gontran, que fa piété avoit fait mettre au nombre des faints *, Childebert prit poffeffion de fes états, &, felon le génie des princes d'alors, s'abandonna au défir d'opprimer le jeune Clotaire, roi de Soiffons.

Fin de Frédégonde.

Le courage de Frédégonde augmente avec le danger. Elle affemble des troupes, fe met à leur tête, accompagnée de fon fils, trompe l'ennemi par un ftratagême, remporte une victoire à Droiffi, laiffe par-tout des traces de fa fureur, & revient à Soiffons chargée de butin. Childebert étant mort peu d'années après, elle s'em-

* On doit obferver que toutes les églifes avoient droit de canonifer les faints. Les canonifations étoient alors très-nombreufes Alexandre III (au deuxieme fiecle) en fit une des caufes majeures réfervées au faint fiége.

para de Paris & de plusieurs autres villes, & battit en personne une armée de Brunehaut. Elle mourut enfin en 597, laissant à la postérité un exemple mémorable de tout ce que les passions peuvent enfanter de plus noir, & de tout ce que le génie, l'adresse, l'intrépidité, peuvent avoir de force dans les conjonctures les plus critiques. Elle ne sembla démentir son caractere que lorsque la maladie de ses enfans lui inspira, non de vrais sentimens de religion, mais des craintes superstitieuses.

596.

Thierri II, roi de Bourgogne.

Théodebert II, roi d'Austrasie.

Brunehaut, devenue plus puissante que jamais par la mort de son fils Childebert, gouvernoit les états de ses petits-fils. Thierri avoit eu en partage la Bourgogne, & Théodebert l'Austrasie. Les premieres années furent tranquilles sous la régence de cette princesse impérieuse, qui immoloit ceux dont elle avoit quelque défiance. Les grands d'Austrasie se lasserent enfin de la domination despotique d'une femme. S'étant rendus maîtres de la personne & de l'esprit du jeune roi, ils vinrent à bout de la faire exiler. Elle se réfugia auprès de Thierri. Pour le gouverner avec moins de peine, on assure qu'elle n'eut pas honte de corrompre ses mœurs, & de fomenter son libertinage. Bientôt elle lui fit prendre les armes contre son frere: car il falloit encore se venger de l'affront qu'elle avoit reçue

Nouvelles horreurs. en Austrasie. Toutes les horreurs de la guerre civile, tous les crimes dont nous avons vu tant d'exemples, renaissent dans le royaume. Théodebert vaincu à Tolbiac, est massacré par les ordres de Brunehaut. Thierri, qui avoit engagé Clotaire à demeurer neutre, refuse de remplir les conditions du traité, va l'attaquer lui-même, & meurt de dyssenterie à Metz. Clotaire, à son tour, devient usurpateur & meurtrier. Le maire de Bourgogne, nommé Garnier, lui ayant livré les fils de Thierri, il en fait égorger deux, fait raser le troisieme. Le quatrieme échappa & ne reparut jamais.

613. Supplice de la reine Brunehaut. La fin tragique de Brunehaut fut le comble de l'atrocité. Clotaire, plein des sentimens de sa mere Frédégonde, après avoir accusé Brunehaut des plus grands crimes, après lui avoir reproché la mort de dix rois ou fils de rois, la livra aux insultes de la soldatesque, à la cruauté des bourreaux, & pour dernier supplice, la fit traîner sur les ronces & les cailloux par un cheval indompté. Un auteur du temps, Frédégaire, en finissant ce récit, ose dire que Clotaire étoit le meilleur & le plus doux des princes.

On ne peut la justifier. Quelques modernes, & même l'abbé Velli, ont entrepris l'apologie de Brunehaut. Mais si elle fut accusée de plusieurs crimes dont elle étoit innocente, il paroît certain qu'au moins

depuis la mort de Childebert, l'ambition & la vengeance lui en firent commettre plufieurs. Le pape S. Grégoire le grand, dans les lettres qu'il lui a écrites, loue fa piété, fa charité, fon gouvernement. Sans le foupçonner de flatterie, on peut dire qu'il y a quelquefois beaucoup d'exagération dans fes éloges. Il écrivoit à Childebert II: *Votre royaume eft autant au-deffus des autres peuples, que les rois font au-deffus dès autres hommes.* Il employoit volontiers l'adulation pour concilier à l'églife la faveur des princes. Témoin fa lettre à l'ufurpateur Phocas, meurtrier de l'empereur Maurice, qu'il félicite de fon avénement au trône, comme d'un coup de la providence. D'ailleurs, Brunehaut furvécut plufieurs années à S. Grégoire. Il fe peut que de fon temps elle fut moins digne de blâme, & il avoit befoin d'elle: peut-être loua-t-il fes bonnes œuvres, en diffimulant fes vices.

Eloges donnés par faint Grégoire.

Rien n'étoit plus commun alors qu'un extérieur de piété joint à des excès énormes. Frédégonde même parut quelquefois dévote. Chilpéric fut le plus méchant & le plus fuperftitieux des princes. Autant la religion eft propre à réprimer le crime, dont elle fait fentir l'horreur & craindre les fuites, autant la fuperftition peut encourager à le commetre par les moyens faciles qu'elle fournit de l'expier.

La fuperftition jointe au crime.

Clotaire regne seul.

Clotaire II se trouva, comme son aïeul Clotaire I, unique roi de la monarchie françoise, dont il ne possédoit d'abord que le royaume de Soissons. Il effaça, par des traits de modération & de justice, les barbaries que nous venons de rapporter. On remarque, dans le reste de son regne, un concile de Paris, composé d'évêques & de seigneurs, tel qu'on en vit depuis un grand nombre. Les affaires ecclésiastiques & les affaires civiles y étoient également décidées. C'est là que se faisoient les *capitulaires*, ces ordonnances qui servirent de lois à la nation. Quelques canons du concile de Paris ne s'accordant point assez avec les droits de la couronne, Clotaire les modifia par une constitution dressée de concert avec les évêques; car on ne pouvoit presque plus agir sans eux. Les parlemens ambulatoires, appelés *Placita* (Plaids), devinrent fréquens. On y délibéroit en commun sur les affaires publiques; on y proposoit ensuite au roi les avis, on lui faisoit les demandes que l'on jugeoit convenables, & il décidoit en souverain.

Conciles d'évêques & de seigneurs. Capitulaires.

Parlemens ambulatoires

Clotaire affoiblit son autorité en faveur des grands. Il laissa les maires commander en Austrasie & en Bourgogne. Son regne en fut plus tranquille; mais cette tranquillité coûta cher à ses successeurs, qui eurent bientôt des maîtres parmi leurs sujets.

Il s'étoit associé son fils Dagobert, en lui cédant l'Austrasie avec le titre de roi. Il mourut regretté des peuples, & respecté des seigneurs dont il avoit trop augmenté le pouvoir. 628

Mort de Clotaire.

Nous n'avons rien dit d'une guerre de Gontran avec l'Espagne, & d'une autre avec Waroc, comte de Bretagne, qu'il obligea de rendre hommage; ni d'un certain Gondebaud qui, se donnant pour fils de Clotaire I, fut couronné & bientôt assassiné par des séditieux; ni de quelques expéditions contre les Varnes, peuple de la Germanie; contre les Wascons ou Gascons barbares qui avoient franchi les Pyrénées; contre les Bretons, les Lombards & les Saxons, &c. Ces sortes de guerres n'étoient que des excursions auxquelles on ne pourroit s'arrêter, sans perdre le fil des principaux événemens. Il faut éviter la confusion & les détails superflus, pour graver dans la mémoire des choses utiles.

Beaucoup de choses dont il feroit inutile de parler.

Le deuxieme concile de Mâcon, sous Gontran, en 585, fournit à l'histoire des objets plus remarquables. Quoique les subtilités scolastiques ne fussent pas encore à la mode, un évêque y soutint gravement que la femme ne pouvoit pas être appelée *homme*. Cette question agita les esprits; &, pour la décider, on eut recours à

Concile de Mâcon.

l'écriture, qui dit que *Dieu créa l'homme mâle & femelle.* Le concile ordonna sous peine d'excommunication de payer la dixme aux prêtres, parce que les lois divines l'ont établie *pour leur servir d'héritage.* Il n'y avoit point encore eu de loi pénale sur ce point, qui devint de si grande conséquence ; & l'on ne peut s'empêcher de reconnoître que les églises, en général, étant dotées & fort riches, l'application des lois mosaïques étoit forcée ou arbitraire.

Canon pour la dixme.

Honneurs qu'exige le clergé.

« Quand un laïque rencontre un clerc qui » est dans les ordres sacrés, (ajoute le concile) » il doit lui faire une profonde révérence ; si le » clerc est à pied & le laïque à cheval, celui-ci » mettra pied à terre pour rendre à l'autre les » honneurs qu'il lui doit. » De pareils canons peignent l'état déplorable de l'église. Gontran en ordonna l'exécution.

Ignorance.

Un concile de Narbonne, en 589, défendit aux évêques d'admettre au nombre des prêtres ou des diacres quelqu'un qui ne sût pas lire. La défense prouve le fait. Quelle étoit donc l'ignorance !

Procès de Gilles de Reims.

Avec les immunités, les richesses, le pouvoir, l'ignorance, croissoient nécessairement les scandales. Gilles, évêque de Reims, sous Childebert II, convaincu d'avoir fabriqué de fausses chartres du roi en sa faveur, d'avoir conclu au nom du roi de faux traités avec Chilpéric pour

détrôner Gontran, après d'inutiles efforts pour éluder les preuves de ses crimes, s'avoua criminel de lèse-majesté, & digne de mort. A la priere des évêques d'un concile de Metz, ses juges, Childebert lui accorda la vie, & se contenta de le reléguer.

On vit deux religieuses de Poitiers, malheureusement princesses, donner un scandale plus affreux, se révolter contre l'abbesse, sortir à la tête de quarante religieuses, les entraîner à toutes sortes d'excès, prendre à leur solde une troupe de satellites, s'emparer du monastere, le mettre au pillage, menacer publiquement de faire assassiner les évêques par qui elles devoient être jugées, excommuniées enfin, & bientôt déchargées de toute censure, à la sollicitation des rois, leurs parens.

Révolte des religieuses de Poitiers.

On vit l'intrépide Colomban, moine irlandois, fondateur d'un nouvel ordre à Luxeu, se roidir avec hauteur contre Thierri, roi de Bourgogne, lui reprocher en face ses débauches ; lui faire des menaces terribles, demeurer à Luxeu, malgré ses ordres d'en sortir ; & étant chassé, dire à un seigneur, (s'il en faut croire le moine auteur de sa vie, & panégyriste de ses actions :) *Votre Thierri, ce chien me chasse ; mais annoncez-lui que dans trois ans lui & ses enfans seront exterminés.*

Menaces de S. Colomban au roi.

L'autorité du pape s'augmente. Le pape saint Grégoire s'efforçoit de remédier aux maux publics; il étendoit de tous côtés sa sollicitude pastorale; mais son mépris & son aversion pour les lettres étoient, selon la pensée du sage Fleuri, trop favorables aux préjugés de l'ignorance; & peu s'en fallut, comme l'observe Pasquier, que sa grande *familiarité*, c'est-à-dire, sa relation avec les François, ne coûtât quelque chose aux libertés nationales. Les prélats briguoient auprès de lui, non-seulement le pallium, ornement dont ils devinrent fort jaloux, mais des titres & une autorité contraires au droit commun. Il établit Virgile d'Arles son *vicaire* dans la Gaule, pour y maintenir l'intégrité de la foi, & pour terminer la cause des évêques. D'autres évêques d'Arles avoient obtenu de pareils pouvoirs. Si la France s'y étoit soumise, (ce qu'elle ne fit jamais) un évêque particulier auroit été comme pape, en vertu de la commission du pape.

Privilèges accordés par le pape. On sollicitoit à Rome des priviléges, des exemptions dangereuses, & on les obtenoit. Brunehaut en obtint pour Autun, où elle avoit fondé un hôpital & deux monasteres. La lettre de S. Grégoire porte: *Si quelqu'un des rois & d'autres personnes séculieres, ayant connoissance de cette constitution, ose y donner atteinte, qu'il soit privé de sa dignité.* Ce n'étoit sans doute

qu'une eſpece de formule comminatoire, dans le ſens qu'y attachoit l'illuſtre pontife; mais quelles conſéquences ne pouvoit-on pas en tirer un jour, lorſque l'on s'arrogeroit le droit de dépoſer les ſouverains? Pour qui auroit ſu prévoir l'influence des cauſes morales, tout annonçoit de loin ces temps malheureux.

L'égliſe romaine poſſédoit en France des fonds très-conſidérables, puiſqu'elle en tira quatre cents écus d'or en 593. Grégoire écrivit à Childebert, pour lui recommander ces biens & un prêtre chargé de l'adminiſtration. Sa lettre eſt pleine des éloges les plus flatteurs. **Biens de l'égliſe de Rome en France.**

Cependant les donations immenſes faites au clergé & aux monaſteres appauvriſſoient tellement l'état, que les gens de guerre, les ſeigneurs mêmes avoient peine à ſubſiſter. Pour remédier au mal qu'il étoit impoſſible de ſouffrir, on imagina l'uſage des *précaires*. C'étoit une ceſſion que l'égliſe faiſoit de quelques terres à des laïques, pour en jouir moyennant une redevance annuelle. Les précaires impoſoient l'obligation de ſervir dans les armées; ils paſſoient quelquefois juſqu'au cinquieme héritier. Un concile de Reims, en 625, les confirma, & voulut en prévenir l'abus. *Quelque temps*, dit-il, *qu'on ait poſſédé des biens eccléſiaſtiques par droit de précaire, on ne pourra ſe les approprier ni en fruſ-* **Les précaires établis.**

Usurpation des biens ecclésiastiques. *trer l'église.* Mais tandis que l'église absorboit les fonds du royaume par la dévotion des princes & du peuple, ses richesses & le besoin invitoient les gens de guerre à la dépouiller ; & comme ils avoient la force en main, les usurpations devinrent aussi communes que les moyens d'obtenir des donations. C'est ce qui augmenta les troubles de la monarchie.

SUCCESSEURS DE CLOTAIRE II,

Jusqu'à l'an 692.

628. Dagobert I, Aribert.

DAGOBERT, déjà roi du temps de Clotaire, qui se l'étoit associé, ne pouvoit se résoudre à partager la couronne avec son frere Aribert ou Caribert. L'intrigue & la force lui assurerent presque tous les suffrages. Reconnu pour unique roi, il accorda cependant à Aribert une partie de l'Aquitaine, comme une espece d'apanage, dont ce prince ne jouit que deux ans. L'Aquitaine est restée long-temps dans sa maison à titre de duché héréditaire, jusqu'à Louis d'Armagnac, duc de Nemours, mort en 1503.

Dagobert corrompu par les passions.

Si Dagobert ne s'étoit pas laissé corrompre par les passions, il eût été un modele dans l'art de régner. Actif, laborieux, visitant les principales

cipales villes, rendant justice à tout le monde, déférant aux conseils de sages ministres, il fit dans les commencemens fleurir les lois & le bon ordre. Mais l'amour l'entraîna bientôt aux derniers excès. Trois femmes à la fois décorées du titre de reines, & une foule de maîtresses, absorboient ses revenus. L'augmentation des impôts, les confiscations, les usurpations des biens de l'église, ressources funestes en pareilles circonstances, lui enleverent l'estime & l'amour des peuples.

Il eut à soutenir une guerre dont on trouve peu d'exemples. Samon, négociant françois, étant allé trafiquer chez les Esclavons Vinides vers le Danube, avoit si bien servi dans l'armée de ces barbares, qu'ils lui décernerent la royauté. Quelques autres marchands françois furent insultés par ce peuple. Dagobert demanda justice. Son envoyé le prit sur un ton hautain qui choqua Samon. Il y répondit par des bravades. La guerre s'alluma; les Esclavons furent vainqueurs, & venoient ravager le royaume. Comme on attribuoit leur victoire aux Austrasiens, dont les chefs, irrités des vexations du roi, s'étoient mal comportés dans le combat, Dagobert, pour les animer à la défense des frontieres, leur donna un roi indépendant. Ce fut Sigebert, son fils aîné. L'expédient réussit. Les Esclavons, ou

Guerre contre un marchand.

633.

Sigebert II, roi d'Austrasie.

n'oserent rien entreprendre, ou furent toujours repoussés.

Saint Eloi à la cour.

Malgré les scandales de Dagobert, il y avoit à sa cour des hommes vertueux; Pépin de Landen, maire du palais, saint & habile ministre; Dadon, connu sous le nom de S. Ouen, référendaire; S. Eloi, parvenu par ses talens pour l'orfévrerie à la charge de *monétaire* ou de trésorier, qui, après avoir porté long-temps des ceintures d'or garnies de pierres précieuses, se dépouilla de tout en faveur des pauvres & de l'église. Il inspira au roi le goût des fondations. *Mon prince*, lui dit-il un jour, *donnez-moi la terre de Solignac, afin que j'en fasse une échelle par laquelle vous & moi nous méritions de monter au ciel.* Cette échelle fut un grand monastere où il établit cent cinquante moines.

Profusions de Dagobert.

Dagobert en se livrant à la débauche, en accablant son peuple d'impôt, ne mit point de bornes à sa pieuse prodigalité. Il y joignit un zele digne de ce siecle, & ordonna, par un édit, à tous les Juifs de recevoir le baptême.

Sa mort.

Il mourut en 638. C'est le premier de nos rois qui ait été enterré à Saint-Denis. Les moines l'ont comblé d'éloges; l'auteur de sa vie raconte qu'on vit les démons conduire son ame en enfer dans une barque; mais que S. Denis, S. Maurice & S. Martin, vinrent au secours, l'arrache-

rent de leurs mains, & la porterent au sein d'Abraham. Ce qui le rend plus digne d'éloges, c'est d'avoir fait recueillir & reviser toutes les lois des peuples soumis à la monarchie.

Les récits, sans doute exagérés, de la magnificence de la cour, le trône d'or massif qu'on dit avoir été fait par S. Eloi à Dagobert, plusieurs autres ouvrages de cette espece, semblent prouver que le commerce & le pillage avoient procuré de grands trésors. Les François étoient revenus chargés de butin, de leurs excursions en Italie. Ils commerçoient dans le levant; mais leur commerce étoit trop peu de chose pour enrichir la nation. Richesses en France.

638.

Après la mort de Dagobert, la monarchie s'affoiblit de jour en jour par la foiblesse du gouvernement. Sigebert conserva l'Austrasie. Clovis II, son frere, eut la Neustrie * & la Bourgogne: l'un & l'autre presque sans autorité, les *maires* du palais commençant à être plus puissans que les rois mêmes. Ces officiers ne commandoient d'abord que dans les palais des rois; ils devinrent leurs ministres & leurs généraux, & rendirent enfin héréditaire une place si im- Clovis II, roi de Bourgogne & de Neustrie. Les maires du palais s'emparent de l'autorité.

* La Neustrie comprenoit les pays entre la Meuse & la Loire. C'étoit proprement le royaume de France.

portante. Nous touchons presque au temps où les maires furent tout & les monarques rien.

Témoignages contradictoires des anciens moines.

Sigebert se laissa tellement dominer par le maire Grimoald, qu'il lui promit d'adopter son fils en cas qu'il n'eût point d'enfans. Ce prince, moins fait pour le trône que pour le cloître, passa ses jours à fonder & à régler des monasteres. Le regne de Clovis II fut aussi obscur. La maniere dont en parlent les écrivains de son temps, presque tous moines, prouve assez combien leur témoignage est suspect. « Selon les » uns, c'étoit un prince abandonné à toutes » sortes de débauches, brutal & sans cœur. Se» lon d'autres, il avoit de la sagesse, de belles » inclinations, du courage, de l'équité & de » la piété ». (*Daniel.*) La contradiction peut s'expliquer aisément. Clovis II avoit enrichi plusieurs monasteres; mais dans un temps de famine, il avoit enlevé, pour nourrir les pauvres, des lames d'or & d'argent, que Dagobert avoit mises au tombeau de S. Denis. Un moine de l'abbaye l'a peint des plus noires couleurs.

656.

Clotaire III, roi de Neustrie.

Childéric,

Clovis étant mort, deux de ses fils partagerent la succession. Clotaire III fut roi de Neustrie & de Bourgogne; Childéric, d'Austrasie. Le maire Grimoald avoit donné ce dernier royaume à son propre fils; mais l'usurpateur

fut aussitôt détrôné. Batilde, mere de Clotaire enfant, gouverna quelque temps avec beaucoup de sagesse. La dévotion, qui auroit dû lui faire préférer le bien public à son repos, lui inspira malheureusement le goût de la retraite. Trop sensible peut-être à quelques chagrins, inévitables dans une cour orageuse, elle aima mieux vivre en paix au fond d'un couvent*, que de se dévouer au service de la patrie. roi d'Austrasie. Régence de Batilde.

En se retirant, elle laissa une libre carriere à Ebroin, maire du palais, homme arrogant, fougueux, insatiable, que les grands & le peuple détesterent comme un tyran. Clotaire mourut jeune, sans enfans mâles. Son frere Thierri, qui n'avoit point eu de part à la succession de Clovis, fut proclamé roi, sans qu'Ebroin daignât consulter ni assembler les seigneurs. Ceux-ci se révoltent de concert. On relegue le maire à Luxeu; Thierri, quoique innocent, est enveloppé dans sa disgrace, & Childéric reconnu pour unique souverain. Le maire Ebroin. 670. Révolte.

Ce prince avoit donné sa confiance à Léger, Childéric

* Elle se retira dans le monastere de Chelles, qu'elle avoit fondé, ainsi que celui de Corbie. L'acte de fondation assigne au dernier dix terres considérables, avec défense aux juges royaux d'y exercer leur juridiction.

périt par sa faute.

évêque d'Autun, dont les sages conseils lui procurerent d'abord une réputation glorieuse. Mais les flatteurs ne tarderent point à le corrompre. La confiance se changea en soupçons & en fureur contre l'évêque. Childéric le fit enfermer, & ne mit plus de frein à ses desirs. Un seigneur, nommé Bodillon, lui ayant fait un jour quelques remontrances vives au sujet d'un nouvel impôt, fut battu de verges par ses ordres. C'étoit un outrage à la noblesse. Les seigneurs conspirerent. Bodillon fut vengé d'une maniere affreuse. On assassina le roi, la reine & leur fils, dans une maison de plaisance.

673. Thierri III.

Thierri remonte alors sur le trône. Les Austrasiens l'avoient rasé; & comme la longue chevelure étoit toujours une marque distinctive des princes, il n'est pas inutile d'observer que ses cheveux avoient eu le temps de revenir.

Ebroin trouble le royaume.

L'ambitieux Ebroin, sorti de son monastere, reparoît encore pour troubler la France. Il fait proclamer un faux Clovis, prétendu fils de Clotaire III, & s'avance avec ses troupes jusqu'à Paris. Le roi, trop foible pour lui résister, est contraint de le créer maire du palais. Ebroin ne cherchoit que la fortune: il sacrifia sans peine son Clovis. Mais ce maire étoit si odieux, & sa domination si dure, que l'Austrasie secoua le joug. Elle se donna des ducs ou des

gouverneurs indépendans *. Les grandes qualités de Pépin Hériftel ou d'Hériftal, parurent dignes de cette place. Son ambition le fit parvenir bientôt à une plus vafte puiffance.

678. Saint Léger dépofé dans un concile.

Cependant, Ebroin continuoit à fe fignaler par des fureurs. Lorfqu'il étoit enfermé à Luxeu, fous l'habit de moine, il avoit paru ami de Léger d'Autun, alors difgracié comme lui. Il devint fon ennemi mortel, parce que le vertueux prélat avoit confeillé de choifir un autre maire. Il le fit citer dans un concile, en préfence du roi, comme coupable du meurtre de Childéric. Les réponfes fermes de l'accufé & le défaut de preuves n'arrêtent point l'injuftice. Les évêques le dépofent : on déchire fa robe en figne de dégradation, & Ebroin le livre aux bourreaux, ainfi que le comte Guérin, fon frere.

Ebroin affaffiné.

Sous un tel miniftre, toujours conduit par un crime à d'autres crimes, la religion & la patrie éprouvoient fans ceffe de nouveaux malheurs. Les plus faints perfonnages furent cruellement perfécutés. Dagobert II, qui régnoit en Auftrafie, périt affaffiné par des rebelles, dont

* Une partie du pays reconnut Dagobert II, fils de Sigebert, qu'on avoit fait conduire en Ecoffe. Mais ce roi a été long-temps inconnu dans nos annales, & les favans modernes qui l'ont découvert, n'ont fait qu'une découverte d'érudition.

Ebroin avoit formé le complot. Enfin, un seigneur qu'il vouloit joindre à tant de victimes, l'assassina lui-même & délivra la France d'un tyran.

Les mécontens se retirent auprès de Pépin.

Après la mort d'Ebroin, plusieurs maires lui succéderent. Le gouvernement de Thierri n'en fut pas meilleur. Une foule de mécontens se retiroient en Austrasie. Pépin leur tendit les bras, s'intéressa pour eux avec une apparence de zele; & sur le refus que fit le roi de les traiter humainement, refus accompagné de menaces contre Pépin, il détermina les Austrasiens à prendre les armes. Résolu de profiter de l'occasion pour se rendre maître du royaume, il ne manqua pas de mettre le clergé dans son parti : c'étoit le plus sûr moyen de gagner les peuples. Pour mieux colorer son entreprise, il envoya même offrir la paix à Thierri, prévoyant que son ministre, homme fier & inflexible, l'engageroit à la refuser.

690.

Il devient maître de la France.

La bataille de Testri en Picardie, anéantit les restes de l'autorité royale. Pépin, maître de Paris, des finances, de la personne du roi, le fut de la monarchie entiere, sous le simple nom de maire du palais. La sagesse de son gouvernement changea la face des affaires. Il gagna les cœurs de la nation, & soumit au dehors tous les rebelles. Ses victoires en Germanie, sa jus-

tice & sa bonté envers les François, affermirent son autorité en couvrant ce que l'usurpation avoit d'odieux.

Assemblées du champ de Mars.

L'ancienne coutume de convoquer au mois de mars une assemblé générale, qu'on appeloit le *Champ de Mars* *, avoit été presqu'abolie par les derniers maires, qui affectoient le despotisme. Il la rétablit. Il admit les évêques dans ces assemblées, où l'on croit que le clergé n'avoit point eu séance jusqu'alors : nouvelle adresse, selon l'observation du P. Daniel, pour s'attacher le corps ecclésiastique, dont le crédit étoit d'autant plus grand, que le reste de la nation étoit comme abruti par l'ignorance. Pépin, dans ces occasions, faisoit paroître Thierri sur le trône. Le monarque n'existoit qu'alors, si l'on peut le dire. Il étoit méprisé & oublié, au point que sa mort ne fit aucun bruit.

Formules de Marculfe.

Du temps de Clovis II, le moine Marculfe publia un recueil de formules usitées dans les actes; ouvrage très-propre à éclaircir les antiquités de la nation. Il contient la formule d'un brevet de nomination royale à un évêché ; (les

Nomination

* Sous le regne de Pépin, on les appela le *Champ de Mai*, parce que l'usage de la cavalerie s'étant introduit, on choisit un temps propre pour les fourrages.

aux évêchés. rois y nommoient donc malgré la défenſe des conciles ; & la nomination tomboit ſouvent ſur des laïques, ce qui étoit ſur-tout défendu par les canons.) Celle d'une permiſſion, donnée par le roi à un homme libre, d'entrer dans le clergé ou dans le cloître ; celle d'une exemption de taxes & de juridiction laïque, accordée aux terres de l'égliſe, (qui ſans doute ne ſe prétendoit pas exempte de droit divin.) Celle d'un acte de divorce, portant que, comme les parties ne peuvent vivre en paix, il leur eſt permis de ſe ſéparer, ou pour embraſſer l'état monaſtique, ou pour ſe remarier à d'autres ; (les loix civiles autoriſoient encore les mariages après le divorce; le concile de Verberie, en 753, & celui de Compiegne, en 757, ce dernier préſidé par deux légats, paroiſſoient les autoriſer de même, tant les anciens principes étoient obſcurcis.) On y trouve auſſi pluſieurs formules de donations à l'égliſe *pour racheter ſes péchés & pour mériter le ciel.* Dans la premiere, le donateur dévoue au plus terrible anathême quiconque oſera y contrevenir ; & ſouhaite qu'il n'obtienne miſéricorde que *quand le diable l'obtiendra.*

Permiſſion d'entrer dans le clergé.

Exemptions.

Divorce.

Donations.

ROIS FAINÉANS.

LES derniers rois de la race de Clovis, excepté un seul, ne méritent pas d'être nommés. Ce furent des fantômes de rois, confinés dans une maison de plaisance, qui leur servoit de prison, ayant des gardes moins pour leur sûreté, que pour les tenir en servitude; ne pensant qu'à jouir de la vie; ne paroissant en public que certains jours de l'année, sur un char attelé de bœufs; voiture auparavant destinée aux reines; comparables à des enfans héritiers d'une couronne, qui ne font rien, & au nom desquels tout se fait. La politique des maires leur procuroit une éducation conforme au genre de vie qu'ils devoient mener. Les peuples regardoient sans doute comme sacré le droit de succession à la couronne, puisque Pépin n'osa entreprendre de la mettre sur sa tête après la mort de Thierri III. Esclavage des rois fainéans

Il continua de régner sous Clovis III, Childebert III & Dagobert II; toujours armé contre les Frisons & les Allemands, & toujours victorieux. Son excessive puissance excita l'envie ou le zele de quelques seigneurs. Le voyant dangereusement malade, ils assassinerent son fils Grimoald, duc de Bourgogne, pour rétablir avec moins de peine l'ancienne forme de gou- Clovis III, Childebert III, Dagobert II.

vernement. Pépin guérit & condamna les factieux au dernier ſupplice. Théodald ſon petit-fils, quoiqu'enfant, fut nommé maire du palais. C'étoit en quelque ſorte rendre la ſuprême puiſſance héréditaire dans ſa famille. Quelques mois après, une maladie enleva Pépin. Il avoit gouverné vingt-ſept ans.

714. Mort de Pépin.

Le roi Dagobert II ſe vit alors ſous la tutelle d'un enfant & d'une femme. Pleſtrude, veuve de Pépin, exerça les fonſtions de maire. Charles-Martel, fils de ce grand homme & d'Alpaïde, ſa concubine ou femme du ſecond ordre, fut arrêté. Les peuples ſe révolterent contre un gouvernement ſi bizarre. On élut pour maire du palais Rainfroi, qui entreprit de ſubjuguer l'Auſtraſie. Charles-Martel échappé de ſa priſon, ſe réfugia chez les Auſtraſiens ſes compatriotes. Ils le reçurent comme un héros digne de ſon pere. Le roi mourut & laiſſa un fils. Les Neuſtriens lui donnerent pour ſucceſſeur Chilpéric, né de l'ancien roi Childéric.

Soulévement.

Chilpéric II.

Ce prince âgé de 45 ans, étoit capable de ſoutenir ſa couronne. Rainfroi le mit à la tête de l'armée. Deux fois ils attaquerent Charles-Martel, & furent deux fois vaincus. Ils avoient demandé du ſecours aux Gaſcons, récemment établis dans l'Aquitaine. Chilpéric ſe réfugia chez eux: Charles ſe le fit livrer, le traita d'une

Charles Mar-

maniere respectueuse, mais se rendit maître de l'état comme son pere. Thierri IV, qui succéda vers l'an 721 à Chilpéric, est à peine connu de nom, malgré les fameux événemens de son regne. tel, maître de l'état, sous Thierri IV.

La politique de Charles-Martel, semblable à celle de Pépin, consistoit sur-tout à ne pas laisser en repos la vivacité guerriere de la nation, & à l'exercer sans cesse au-dehors, de peur qu'elle n'excitât des troubles au-dedans. Sans parler de ses fréquentes excursions en Germanie, où il faisoit prêcher la religion à ceux qu'il subjuguoit par ses armes, la défaite des Sarasins rendit son nom immortel. Politique de ce héros.

Dès le commencement du septieme siecle, le fanatique Mahomet avoit prêché aux Arabes ou Sarasins sa religion, dont le plan est attribué à des chrétiens infideles, parce qu'elle tient beaucoup du christianisme. Si l'on met à part les absurdes rêveries de l'alcoran, elle se réduit pour le dogme à l'unité de Dieu & à la croyance de la vie future. Comme l'ambition de Mahomet étoit de fonder un empire, il trouva le secret d'inspirer un fanatisme invincible; colorant la guerre de prétextes religieux, assurant le paradis à quiconque mourroit dans les combats, & menaçant de l'enfer ceux qui ne prendroient pas les armes, ou qui ne contribueroient pas Mahométisme.

de leur argent aux faintes expéditions. Telle fut la fource des prodigieux fuccès du mahométifme. La féduction lui attira des partifans, la force lui foumit des états. Peu s'en fallut qu'il ne fubjugua l'Europe, comme l'Afie & l'Afrique.

Sarafins en Efpagne & en France.

On trouve dans l'hiftoire que Roderic, roi vifigoth d'Efpagne, ayant deshonoré la fille du comte Julien, ce feigneur implacable appela en 715 les Sarafins établis en Afrique, & les introduifit dans fa patrie. La paffion criminelle du roi entraîna la ruine entiere du royaume. Exemple terrible pour les princes! Après avoir conquis l'Efpagne, les Sarafins voulurent envahir la Gaule. Le premier orage fondit fur Eudes, duc d'Aquitaine, battu quelques années auparavant par Charles-Martel. Il avoit d'abord traité avec eux contre la France, & s'étoit attiré leur vengeance en manquant à fes promeffes. L'émir Abdérame tailla fon armée en pieces. Eudes vint fe jeter entre les bras de Charles-Martel.

723. Charles-Martel défait les Sarafins.

Celui-ci, déjà réfolu de s'oppofer aux Sarafins qu'il voyoit inonder le royaume, marcha contre eux, les attaqua entre Poitiers & Tours, remporta une victoire complette. Ils perdirent, felon un de nos anciens annaliftes, près de quatre cent mille hommes, avec leur général Abdérame. Sans cette victoire, la France feroit

peut-être devenue un pays mahométan. Les Frifons deux fois battus, l'Aquitaine fubjuguée & rendue au fils d'Eudes, comme à un fimple vaffal, une révolte en Provence réprimée, les Sarafins encore défaits près de Narbonne & chaffés du royaume; ce fut l'ouvrage de peu d'années pour Charles-Martel. Thierri étant mort, 738. il continua de régner fous le titre de duc ou de prince des François, fans fe mettre en peine de nommer un autre roi.

Projet de Grégoire III, contre l'empereur.

Peu s'en fallut que des circonftances fingulieres ne l'élevaffent encore. L'empereur Léon l'Ifaurien, plus propre à difputer dans une école, qu'à gouverner un état, voulant profcrire le culte des images, comme contraire au chriftianifme, mettoit l'empire en combuftion pour établir cette nouveauté. Le zele du pape Grégoire III ne fe borna point à condamner fes erreurs. Les pontifes, qui ne furent jamais fi refpectables, que quand ils bornerent leur ambition à leurs devoirs, déjà riches & puiffans, faifoient un dangereux mélange du fpirituel & du temporel. Ce pape fouffroit impatiemment la domination de l'empereur de Conftantinople. D'un autre côté, les Lombards établis en Italie, menaçoient Rome. Grégoire implora le fecours de Charles-Martel, lui offfrant de le faire proclamer conful de Rome pour l'engager à le

Les offres à Charles-Martel.

foustraire entiérement à la puissance d'un empereur hérétique. Il ne pouvoit mieux flatter l'ambition du François. Charles, qui avoit résisté à des offres moins avantageuses, ne résista plus, & promit tout. La mort l'enleva la même année, ainsi que le pape & l'empereur. L'exécution de ce grand projet étoit réservée à un de ses fils. Il en avoit deux de sa premiere femme, Carloman & Pépin, entre lesquels, du consentement des seigneurs, il partagea le royaume dans sa derniere maladie, pour le gouverner en qualité de ducs ou de maires.

741.
Mort du pape & de Charles.

Biens ecclésiastiques donnés aux gens de guerre.

Charles-Martel s'étoit emparé de plusieurs biens ecclésiastiques, soit pour fournir aux dépenses de la guerre, soit pour récompenser les seigneurs qui le servoient. De-là ces prétendues révélations qui le mettent en enfer. On raconta, on publia qu'on avoit trouvé son tombeau noirci par le feu, & un horrible dragon à la place de son cadavre. Fables inventées par l'intérêt & la vengeance; mais qui prirent tellement faveur, qu'elles se trouvent dans une lettre d'Hincmar, célebre évêque du neuvieme siecle, quoique nul auteur contemporain ne les eût écrites. L'usage des précaires, comme nous l'avons déjà vu, autorisoit à reprendre pour les besoins de l'état la jouissance de plusieurs terres aliénées en faveur des églises: il étoit également

difficiles

difficile, & de ne pas abuser de ce pouvoir, & de l'exercer, même avec sagesse, sans exciter beaucoup de plaintes. Charles-Martel méprisa les murmures des ecclésiastiques & des moines. Son fils Pepin, ayant plus d'intérêt à les ménager, mit une partie de sa politique à les satisfaire.

La France étoit sans roi depuis la mort de Thierri IV, & cet interregne excitoit apparemment des murmures. Pepin, aussi ambitieux & non moins habile que son pere, fit proclamer roi dans le pays qu'on lui avoit donné en partage, Childeric, fils de Chilpéric II, prince dont les historiens de ce temps-là n'ont pas même parlé.

743. Childeric II.

Carloman fut seul maître en Austrasie; sa domination s'étendoit sur l'Allemagne & sur la Thuringe. Il convoqua un fameux concile de Germanie, dont les actes furent publiés en son propre nom *. Il en convoqua un autre l'année suivante (743) à Leptines ou Lestines dans le Cambrésis, où les précaires furent confirmés en ces termes: « Pour subvenir aux frais de la » guerre, nous avons résolu, de l'avis des servi- » teurs de Dieu & du peuple chrétien, de tenir

Conciles convoqués par Carloman.

Précaires confirmés

* C'est le premier acte public daté de l'incarnation. Avant on ne datoit que du regne actuel.

» quelque temps une partie des biens de l'église » à cens, pour l'entretien de notre armée, à » condition que chaque année, par chaque fa- » mille d'esclaves, on paiera à l'église ou au » monastere un sou de redevance, & que ces » biens retourneront à l'église après la mort de » celui à qui ils auront été donnés, à moins » que la nécessité n'oblige le prince de les don- » ner à un autre. Mais qu'en cela on ait toujours » soin que l'église & le monastere ne manquent » pas du nécessaire ». Le pape Zacharie, loin de désapprouver ces conciles dont les actes se publioient au nom du prince, écrivit une lettre de félicitation à tous les évêques, abbés, ducs & comtes de l'empire françois, sur leur zele pour le rétablissement de la discipline.

747. Carloman se fait moine.

Les deux freres, étroitement unis, vainquirent plusieurs peuples de Germanie. Mais Carloman, au milieu de ses victoires, résolut de se faire moine; dévotion déjà commune parmi les princes & les grands. Il communiqua son projet à Pepin, qui n'eut garde de l'en dissuader. Il alla en pélerinage à Rome, fut rasé par les mains du pape, s'enferma dans le monastere du mont Cassin, laissant à son frere toute la monarchie.

Pepin veut se faire roi; sa politique.

Celui-ci ajoutoit au courage & aux talens de Charles-Martel, l'ambition d'avoir le titre ainsi que l'autorité de roi. Jamais usurpateur ne con-

duisit mieux un pareil dessein. Adoré du peuple, respecté des grands, chéri du clergé & des moines, à qui il faisoit rendre une partie des biens que son pere leur avoit pris, il ne voyoit plus d'autre barriere jusqu'au trône que la difficulté de paroître y monter sans injustice. Sa politique fut lever cet obstacle. Ayant mis dans ses intérêts S. Boniface, évêque de Mayence, grand missionnaire, dont il appuyoit le zele apostolique, il l'engagea vraisemblablement à sonder le pape Zacharie, qui, de son côté suivoit le plan de Grégoire III. Quand Pepin fut sûr des dispositions favorables du pontife, il lui envoya proposer, en forme de cas de conscience, s'il étoit à propos dans la situation présente de l'Europe, qu'un homme incapable de régner, eût en France la qualité de roi, tandis que la puissance royale étoit exercée par un autre qui en faisoit un bon usage. Le pape répondit qu'il convenoit de donner le titre de roi à celui qui en avoit l'autorité. Une décision si contraire aux droits de la justice, aux intérêts de l'héritier légitime, fut reçue comme un oracle. On rasa Childeric, & on l'enferma avec son fils dans un monastere.

Cas de conscience proposé au pape.

751.

Le roi détrôné.

Ainsi finit, après deux cent soixante-dix ans de regne, depuis Clovis, la race des Mérovingiens, qui, selon plusieurs savans, tire son nom de Mérovée, aïeul de ce prince.

Désordres dans l'état & dans l'église.

Suivons légérement la trace des erreurs & des abus, car on ne voit guere autre chose dans ces siecles de ténebres. Toutes les idées se confondoient tellement, qu'il ne restoit presque aucune regle ni aucun principe. Si d'une part les laïques ne se faisoient pas scrupule d'usurper les biens de l'église, de l'autre, les évêques & les abbés ne s'en faisoient pas de posséder plusieurs grands bénéfices, comme on possede plusieurs terres. Hugues, neveu de Charles-Martel, réunissoit les évêchés de Rouen, de Paris & de Bayeux, avec les abbayes de Fontenelle & de Jumiege. Il étoit cependant pieux, & on le compte parmi les saints. Des laïques faisoient les fonctions d'archiprêtres, gouvernoient les églises. Un concile de Châlons-sur-Saone le défendit vers l'an 650; mais les défenses n'arrêtoient point le cours des abus.

Le pape renverse le droit commun.

D'un autre côté, les papes empiétoient sans cesse sur le droit commun. Zacharie nomma le missionnaire des Germains, S. Boniface, légat ou vicaire du saint siége, pour assembler en France des conciles, pour déposer des évêques, &c. Le même pontife soumit à sa juridiction immédiate le fameux monastere de Fulde, défendant à tout évêque, sous peine d'excommunication, d'y célébrer même la messe, à moins que l'abbé

ne l'y invitât. C'eſt le premier exemple connu de cette eſpece; exemple qui devoit infailliblement avoir des ſuites. La cour de Rome ne ceſſa de multiplier, en quelque ſorte, ſes agens dans tous les royaumes.

Doctrine des antipodes condamnée.

Virgile, miſſionnaire de Germanie, regardé comme un ſaint évêque, fut dénoncé par Boniface, comme enſeignant qu'*il y avoit un autre monde, d'autres hommes ſur la terre, un autre ſoleil & une autre lune.* Il s'agiſſoit des antipodes, dont l'idée étoit mal rendue. Zacharie ordonne à Boniface d'excommunier & de dégrader Virgile, en cas qu'il ſoit convaincu de ſoutenir cette mauvaiſe doctrine.

Liaiſon des préjugés avec les grandes affaires.

L'ancienne hiſtoire eſt ſur-tout intéreſſante par l'enchaînement des préjugés avec les affaires politiques. Je m'eſtimerois heureux de faire ſentir combien il importe aux hommes de cultiver leur raiſon, pour éviter les maux que l'ignorance a produits & long-tems perpétués parmi nos ancêtres. La religion n'y eſt pas moins intéreſſée que la patrie. On ne l'accuſera plus des excès commis en ſon nom, quand on ſera convaicu qu'ils n'ont pu l'être qu'en méconnoiſſant ou en violant ſes maximes.

SECONDE RACE.

PEPIN.

751. Pepin se fait sacrer.

Les ambitieux ont d'ordinaire employé la religion pour s'attacher le peuple, dont l'inconstance n'est pas toujours fixée par la sagesse du gouvernement. Pepin, proclamé roi, cimenta sa puissance comme il l'avoit établie. Il se fit sacrer à Soissons par saint Boniface, cérémonie jusqu'alors inconnue dans le royaume. Auparavant, on inauguroit les rois en les élevant sur un bouclier. Le sacre étoit propre à inspirer une sorte de vénération religieuse. Cette coutume se perpétua, non comme une chose essentielle à la royauté, puisqu'elle étoit de nouvelle institution, mais comme un hommage que les rois font à la divinité de leur couronne, & comme un moyen de rendre leur personne plus respectable.

Sacre des rois.

Pepin sert l'église.

Pepin n'eut rien plus à cœur que de s'affermir sur le trône, en servant l'église. Il signala son zele par la restitution d'une partie des biens ecclésiastiques, & promit de les restituer en entier, dès que les besoins de l'état le permettroient; il chassa les Sarasins des provinces méridionales où ils s'étoient maintenus; il battit les Saxons qui avoient chassé les missionnaires. On vit des évêques l'accompagner en guerriers à

cette expédition, & celui de Cologne y fut tué. Les papes eurent tout lieu de s'applaudir de leur attachement à son égard. C'est ici l'époque de cette puissance temporelle qui leur a fait jouer un si grand rôle parmi les têtes couronnées.

Astolphe, roi des Lombards, avoit envahi l'exarcat de Ravenne, espece de gouvernement dépendant des empereurs de Constantinople. L'autorité des exarques de Ravenne s'étendoit sur la ville de Rome. Il voulut la soumettre aussi à sa domination. Les Romains & le pape, voulant s'affranchir de celle de l'empereur, étoient bien éloignés de souffrir pour maître un Lombard. Mais il se trouvoit le plus fort. Etienne III, après plusieurs négociations inutiles, prend le parti de venir en France chercher du secours. Pepin saisit l'occasion d'affermir encore son autorité, en se faisant de nouveau sacrer par un pape*. Bientôt il l'accompagne en Italie, à la tête d'une armée, défait les Lombards, leur impose des conditions de paix, & donne au saint-siége l'exarcat avec la pentapole : ce qui comprenoit Ravenne, Ferrare, Rimini, Ancone & plusieurs autres villes. Le vainqueur n'est pas plutôt éloigné, que le traité est rompu.

Origine de la grandeur temporelle des papes.

753.

Etienne III en France.

* Etienne, dans la cérémonie, défendit de choisir jamais aucun roi qui ne fût de la race de ce prince, *élevé sur le trone pour la défense du saint siége apostolique.*

755. Lettre du pape au roi. Astolphe assiégeoit Rome. Le pape écrit une lettre à Pepin, au nom de S. Pierre, dans laquelle il fait parler les anges & les saints pour l'intérêt temporel du pontificat; lettre importante, selon le savant & judicieux abbé de Fleuri, en ce qu'elle fait connoître le génie du siecle, & jusqu'où les hommes les plus graves savoient porter la fiction, quand ils la croyoient utile. Les motifs les plus saints y sont employés pour une affaire d'état. Saint Pierre promet, en cas d'obéissance, la victoire, la prospérité & une longue vie ici-bas, avec la vie éternelle; en cas de refus, il menace de la damnation. Pepin, apparemment moins touché de ces paroles que de la perfidie des Lombards, repasse en Italie, contraint Astolphe à remettre tout au pape, & se réserve les droits de souveraineté.

Donation de l'exarcat. On a soutenu long-temps que Constantin avoit fait au saint-siége une pareille donation. Personne aujourd'hui n'ajoute foi à cette fable, quelques-uns même révoquent en doute la donation de Pepin. Mais on ne peut douter que la grandeur temporelle des papes n'ait commencé dès-lors à s'établir. Nous en verrons les effets, malheureusement trop liés avec notre histoire.

Réflexion sur la puissance temporelle des papes. Selon le président Hainault, il étoit nécessaire, *pour le repos général de la chrétienté*, que le saint-siége acquît une puissance temporelle. « Depuis

» que l'église s'est répandue dans l'univers, il a, » dit ce repectable auteur, à répondre à tous » ceux qui commandent, &, par conséquent, » aucun ne doit lui commander, &c. »

On peut faire mille réflexions sur ce paradoxe; & nous doutons fort que *le repos général de la chrétienté* paroisse le fruit du mélange des deux puissances. L'histoire ne le prouve point jusqu'à nos jours.

Paul I, successeur d'Etienne, sembla hériter de sa politique. On avoit comblé d'éloges Didier, roi des Lombards, après Astolphe, parce qu'il s'étoit montré favorable aux intérêts de la papauté; mais ce prince ayant fait des excursions sur l'exarcat, Paul écrivit à Pepin des lettres qui décelent l'ambition la plus adroite. Ses louanges respirent la flatterie. A l'en croire, Pepin est un nouveau Moïse, un nouveau David, dont le zele exalte l'église de Dieu; ses fils ont été *sanctifiés dans le ventre de leur mere*, pour être élevés au trône; les François sont une nation sainte, un sacerdoce royal; & les Lombards (catholiques depuis cent cinquante ans) sont les ennemis mortels de l'église & de la foi, parce qu'ils attaquent la domination temporelle du pontife. Politique de Paul I.

Le roi se contenta de négocier en faveur de Paul. Une autre guerre l'occupoit pour l'intérêt même de l'église. Ayant sommé Vaïfre, duc Guerre d'Aquitaine.

d'Aquitaine, de restituer les biens ecclésiastiques dont il s'étoit emparé, & de les décharger de tout impôt ; sur son refus, il tourna contre lui ses armes toujours victorieuses. Les fréquentes révoltes de Vaïfre occasionnerent plusieurs expéditions. La guerre ne finit que par sa mort, en 768. Il fut assassiné par ceux qui l'accompagnoient dans sa fuite, & Pepin réunit l'Aquitaine à la couronne.

Abbaye d'hommes donnée à une femme.

Ce *nouveau Moïse*, comme le pape l'appeloit, avoit été sur le point de répudier la reine Bertrade, pour épouser une maîtresse. Les sages conseils d'Etienne III l'en dissuaderent ; mais il donna un autre scandale, en récompensant l'amour de sa maîtresse par l'abbaye de Beze, monastere d'hommes. Un fait si étrange pourroit suppléer à la peinture des mœurs. On vit plusieurs femmes abbesses de moines.

768.

Mort de Pepin. Son mérite.

La guerre remplit presque tout le reste du regne de Pepin. Il força les Saxons & les Esclavons à payer tribut, & le duc de Bavière à lui prêter serment de fidélité ; il mourut âgé de cinquante-trois ans. Son mérite fit oublier qu'il n'étoit pas né pour le trône. Loin de prétendre au déspotisme, il communiquoit toutes les affaires importantes aux assemblées de la nation, où se faisoient les lois, selon l'ancienne coutume des Francs. Sa volonté y servoit de regle,

parce qu'il régnoit fur les efprits & fur les cœurs. Les feigneurs qu'il confultoit, les évêques qu'il favorifoit, le peuple dont il excitoit l'admiration, lui demeurerent conftamment fideles. Exemple rare d'une révolution fans troubles. Grifon, fils du fecond lit de Charles-Martel, lui fufcita en vain quelques ennemis hors du royaume. Il n'y eut au-dedans ni révolte ni cabale. Auffi difoit-on, pour donner la plus haute idée d'un homme : *Il eft prudent comme Pepin.*

Force étonnante de ce prince.

Ce prince étoit petit de taille, ce qui le fit furnommer le Bref, mais d'une force extraordinaire. On raconte que des feigneurs ayant un jour plaifanté fur fa petiteffe, il imagina un moyen prefque incroyable de leur imprimer le refpect. Il donna le divertiffement du combat d'un lion avec un taureau. Voyant le taureau terraffé par le lion : qui de vous, dit-il, ofera les féparer ou les tuer ? Chacun refta muet. Alors il s'élance, le fabre à la main, coupe la gorge au lion, & d'un autre coup abat la tête du taureau. Des hommes livrés tout entiers aux exercices du corps, étoient beaucoup plus robuftes que ceux de nos jours. La chaffe faifoit le principal amufement des princes. Les tempérammens, qui dégénerent par la molleffe, fe fortifioient alors par la fatigue.

Un laïque élu pape à main armée. Avant le regne de ce prince, on vit ce que pouvoit inspirer l'ambition d'être pape & prince tout à-la-fois. Paul I expiroit. Sans attendre sa mort, le duc Toton fit élire, à main armée, son frere Constantin, encore laïque. Mais le peuple de Rome se révolta contre le faux pape. On lui creva les yeux, & l'on élut Etienne IV.

CHARLES I,

Dit CHARLEMAGNE ou LE GRAND.

768.

Charlemagne grand homme. Soit que la nature produise très-peu d'ames fortes, soit que la gloire & la fortune des peres corrompent & amollissent les enfans, il est rare de voir dans la même maison une suite non interrompue de grands hommes. Cependant, après Pepin d'Héristal, Charles-Martel & le dernier roi, aussi grands politiques qu'illustres guerriers, nous allons voir Charlemagne surpasser les actions de ses ancêtres, & donner à la couronne de France un éclat dont ils ne l'auroient pas cru susceptible. Le royaume fut partagé par les seigneurs entre les deux fils de Pepin, Charles & Carloman. Le dernier mourut en 771 & laissa son frere qu'il inquiétoit, tranquille possesseur du royaume. La veuve du mort se ré-

fugia en Italie avec ses enfans, dans la crainte sans doute que leur oncle n'usât de violence à leur égard.

Didier, roi des Lombards, pour s'attacher un jeune héros dont il redoutoit l'ambition, offrit sa fille en mariage à Charlemagne. Des intérêts politiques faisoient desirer de part & d'autre cette alliance. Le françois étoit déjà marié, mais on se faisoit à peine scrupule d'un divorce. Le pape Etienne IV, sentant combien l'union des Lombards avec la France seroit dangereuse pour lui, traversa tant qu'il put la négociation. Il représenta en vain les Lombards comme une nation maudite, dont les enfans naissoient avec la lepre; supposant que l'alliance projetée devoit paroître infame à quiconque avoit une lueur de raison; traitant avec le dernier mépris une maison royale, dont les droits avoient été reconnus par les pontifes; & déclarant que si quelqu'un osoit contrevenir à sa lettre, il étoit anathématisé par S. Pierre & seroit damné avec les démons. Le mariage n'en fut pas moins conclu. Pour adoucir le chagrin du pape, on lui restitua quelques places dont les Lombards s'étoient emparés.

Il épouse la fille du roi des Lombards.

Opposition politique du pape.

Un an après, Charlemagne répudia sa nouvelle femme, sujette à des infirmités secrettes. Didier, extrêmement sensible à cet affront,

Divorce du roi.

n'oublia rien pour s'en venger. Adrien I, successeur d'Etienne, n'ayant pas voulu entrer dans ses vues, ni couronner le fils de Carloman, la guerre recommença entre les Romains & les
774. Lombards. On appelle Charlemagne au secours
Conquête du royaume d'Italie. de Rome. Il passe les monts; il se rend maître de Pavie, la capitale des ennemis, après un siége de dix mois; il détrône le roi des Lombards, confirme les donations de Pepin en faveur des souverains pontifes, & se contente d'avoir le pape pour vassal. Adrien le reconnoît pour patrice des Romains & roi d'Italie. Ce royaume appartenoit aux Lombards depuis deux cent six ans. Ils ont donné leur nom à la Lombardie. On vante la douceur & la sagesse de leurs lois: rien ne doit rendre une nation plus recommandable.

Souveraineté de Rome. Ce qu'on appela le royaume d'Italie comprenoit presque l'Italie entiere, Rome, & tout ce qu'on avoit cédé au saint siége. Une preuve certaine que le conquérant conserva la souveraineté dans Rome, ainsi qu'ailleurs, c'est que la monnoie s'y frappoit à son coin, que les actes publics s'y datoient des années de son regne; & qu'on appeloit à ses officiers des jugemens rendus par le pape. Adrien lui accorda, dit-on, le droit d'ordonner l'élection des souverains pontifes, & de la confirmer: c'étoit une prérogative des

empereurs. Les papes, devenus plus puissans, s'arrogerent insensiblement le droit de nommer eux-mêmes à l'empire.

Les Saxons, souvent assujettis au tribut, toujours disposés à la révolte, ouvroient une autre carriere aux exploits de Charlemagne. Ce peuple païen occupoit la Germanie septentrionale. Infiniment jaloux de leur liberté, ils ne se soumettoient qu'à une force supérieure; dès que le péril s'éloignoit d'eux, ils brisoient le joug & violoient sans scrupule leurs sermens. Charlemagne, n'espérant fléchir que par le christianisme cette indomptable férocité, avoit grand soin de leur faire prêcher la religion; sage politique, s'il n'avoit pas employé la violence avec le zele des missionnaires. Plusieurs de ces barbares se laissoient baptiser pour éviter la mort ou l'esclavage. De pareils chrétiens devenoient bientôt parjures & rebelles. Il falloit continuellement les poursuivre les armes à la main. En 782 ils taillerent en pieces les François. Le roi se vengea cruellement par le massacre de Verden. On en égorgea plus de quatre mille qui demandoient grace. Ce terrible exemple ne servit qu'à augmenter la révolte. Leur fameux général Witikind ranimoit sans cesse le courage d'un peuple désespéré. Après de sanglantes défaites, il céda enfin aux invitations de Char-

Saxons subjugués.

On les fait chrétiens par force.

Witikind leur général.

lemagne; il reçut le baptême, & retint quelques années la nation dans le devoir. Mais les Saxons n'imiterent point la fidélité de Vitikind. Le vainqueur, pour les dompter entiérement, fut contraint de les arracher de leur pays, & de les disperser en Suisse & en Flandre, où ils porterent leur esprit de rébellion. Durant les troubles de Flandre sous Philippe de Valois, c'étoit un proverbe, que *Charlemagne, en mêlant les Saxons aux Flamands, d'un diable en avoit fait deux.*

Ils sont tyrannisés.

Un ancien écrivain, après avoir dit que Charles résolut de ne laisser aucun repos à ces barbares, jusqu'à ce qu'ils se fissent chrétiens, ou qu'ils fussent exterminés, s'écrie: *O bénignité de Dieu qui leur avoit donné pour docteur & pour maître l'illustre Charles, lequel forçoit les armes à la main ceux qu'il ne pouvoit dompter par la raison & les contraignoit ainsi à se sauver malgré eux!* Les capitulaires pour les Saxons paroissent aussi inhumains que ce langage fanatique. Ils condamnent à mort celui qui veut persévérer dans l'idolatrie, & qui se cache pour éviter le baptême; celui qui mange de la chair en carême sans une raison de nécessité, dont le prêtre jugera, &c. Le héros législateur participoit aux préjugés de son siecle.

Expéditions

Ses guerres contre les Saxons durerent trente-trois

trois ans. Il ne laissa pas, dans cet intervalle, de faire plusieurs autres expéditions glorieuses. Celle d'Espagne, en 778, est moins célebre par ses conquêtes, que par la défaite de son arriere-garde à Roncevaux. Il y perdit Rolan, son neveu, ce héros des fables de l'archevêque Turpin & de l'Arioste. L'Espagne étoit déchirée par les guerres civiles des Maures. Abdérame vouloit subjuguer les autres émirs: ceux-ci vouloient être indépendans. Celui de Saragosse & quelques autres avoient invoqué le secours de Charles. Tel fut le motif de cette guerre, ou plutôt de cette campagne, où il reçut l'hommage de ceux qu'il étoit venu protéger. d'Espagne.

Les guerres d'alors ne ressembloient point à celles d'aujourd'hui. On ne connoissoit ni troupes réglées, ni suite d'opérations militaires. Le prince convoquoit ses vassaux; il marchoit aux ennemis, revenoit bientôt dans ses états, faute de subsistance, & congédioit les troupes. Rarement de telles excursions pouvoient produire des effets durables: sans cesse il falloit recommencer. Cette méthode dura plusieurs siecles. Nous ne la verrons entiérement changée que sous Charles VII, qui établit des compagnies d'ordonnance. Méthode de faire la guerre.

En voyant Charlemagne passer rapidement d'un bout de l'Europe à l'autre, toujours armé Gouvernement intérieur.

pour soumettre les rebelles, ou pour agrandir ses états, on s'imagine qu'il ne pouvoit vaquer aux soins du gouvernement. Mais son génie s'étendoit à tout; il ne se délassoit des fatigues de la guerre, qu'en s'occupant des moyens de faire fleurir le royaume. Les expéditions, les voyages, se faisoient pendant l'été & l'automne; l'hiver & le printemps il demeuroit presque toujours à Aix-la-Chapelle, dont il avoit fait sa résidence, sans doute pour être plus à portée de l'Allemagne. Deux fois l'an il tenoit l'assemblée générale de la nation. Là, en bon prince, il laissoit délibérer sur les affaires, il prenoit les avis, il concilioit les intérêts différens, il régloit les affaires de l'église & du royaume par des loix approuvées de tous les ordres.

Ecoles; académies.

Un de ses plus fameux établissemens est celui des écoles pour enseigner la grammaire, l'Arithmétique & le chant ecclésiastique. Chaque monastere, chaque maison épiscopale en devoit avoir une. L'ignorance étoit alors si prodigieuse, qu'on exigeoit des prêtres, comme une chose peu commune, qu'ils pussent entendre l'oraison dominicale. Le goût du prince pour les sciences auroit éclairé la nation dans un siecle moins rempli d'erreurs.

Alcuin.

Alcuin, célebre moine anglois, qu'il attira & qu'il enrichit, seroit aujourd'hui peu estimé; il étoit alors un pro-

dige. Charlemagne, par son conseil, forma une espece d'académie, dont il voulut être membre sous le nom de David. Les académiciens portoient tous un nom emprunté, l'un de l'écriture, l'autre de la fable. Cet établissement informe étoit plus admirable, peut-être, que celui de l'académie françoise sous le ministere de Richelieu, si l'on en juge par la difficulté de sentir les avantages de l'étude au sein de la barbarie. Un projet de joindre l'Océan au pont Euxin, par un canal de communication entre le Rhin & le Danube, prouve la grandeur du génie de Charlemagne. Cette entreprise échoua, parce qu'on ignoroit bien des choses nécessaires à l'exécution.

Le concile de Francfort fournit au roi une occasion singuliere de prendre part aux disputes ecclésiastiques. Il y parut sur le trône avec une autorité d'autant plus étonnante, qu'il s'agissoit de prononcer sur la doctrine d'Elipand & de Félix d'Urgel, évêques espagnols, accusés de nestorianisme. *Vous me conjurez de juger par moi-même*, écrivit-il aux églises d'Espagne; *je l'ai fait: j'ai pris place parmi les évêques comme auditeur & comme arbitre: nous avons vu, &, par la grace de Dieu, nous avons arrêté ce qu'il falloit croire fermement.*

774. Charlemagne au concile de Francfort.

Cette assemblée, de plus de trois cents évêques, rejeta la décision du second concile de Nicée.

On rejette le concile de Nicée.

Nicée, reconnu depuis pour œcuménique, en faveur du culte des images. On crut, ſ de faux actes, que la déciſion confondoit un culte de reſpect avec celui qu'on doit à Dieu ſeul. Le terme d'adoration effaroucha les eſprits; & une équivoque, comme il eſt arrivé ſouvent, produiſit une dangereuſe querelle. D'ailleurs, quoiqu'il y eût des images dans la monarchie, on ne leur rendoit point de culte. Charlemagne, ſoit zele pour une doctrine qu'il approuvoit, ſoit ambition de ſe diſtinguer dans un nouveau genre, ſoit envie d'attaquer les Grecs & de les rendre odieux, ſe déclara l'auteur d'un ouvrage théologique, plein d'invectives contre les peres de Nicée. Il envoya au pape Adrien cet ouvrage, connu ſous le nom de *livres carolins*, dont on peut juger par le titre ſeul: *contre le concile qui a été tenu ſecrétement & arrogamment en Grèce, pour faire adorer les images* *.

Prudence. Adrien ne démentit point ſa prudence. En

* Parmi les canons de Francfort, ceux-ci méritent ſur-tout d'être remarqués. Défenſe aux abbés de mutiler leurs moines, ou de leur faire crever les yeux. Défenſe d'honorer de nouveaux ſaints, de faire prêter ſerment aux enfans, (coutume abſurde, établie par la loi des Bourguignons;) d'ordonner les prêtres avant l'âge de trente ans, & de donner le voile aux vierges avant celui de vingt-cinq. Il ne faut pas croire, dit le concile, qu'on ne puiſſe prier Dieu qu'en trois langues; (apparemment l'hébreu, le grec & le latin, qu'on ſuppoſoit des langues ſaintes.)

soutenant la foi de l'église, il fut ménager avec douceur & Charlemagne & les François. Sans rien exiger d'eux, ni lancer aucun anathême, il parut content de ce que, dans le royaume de France, ainsi qu'ailleurs, on croyoit que les images doivent être honorées seulement par rapport aux objets qu'elles représentent. La politique eut peut-être trop de part à une conduite si mesurée; car, l'esprit d'intérêt perce dans la conduite de ce pape. Charlemagne le pressant d'excommunier l'empereur, il promit de le déclarer hérétique, s'il refusoit de restituer des terres appartenantes au saint siége. Auroit-on cru que le crime d'hérésie pût dépendre de choses étrangeres à la religion?

du pape.

Déjà maître d'une partie de l'autorité impériale, le roi pouvoit aspirer à un titre que les Grecs soutenoient avec foiblesse. Il eut le bonheur d'y parvenir, sans paroître le rechercher. Comme patrice de Rome, il avoit reçu du nouveau pape Léon III, une lettre d'hommage telle qu'un vassal devoit l'écrire. Quelque temps après, Léon, maltraité par des soldats qui en vouloient à sa vie, se réfugia dans le royaume. Charles, non content d'avoir pourvu à sa sûreté & à son retour, le suit en Italie. Léon lui envoie les étendards de Rome, fait chanter sur les chemins des cantiques en son honneur, l'attend

799.

Léon III fugitif, protégé par le roi.

avec son clergé à la porte de l'église, & le reçoit comme son protecteur & son souverain. Ils resterent plusieurs jours ensemble, occupés sans doute à concerter leurs mesures. Ensuite, Léon se purgea par un serment public des accusations dont le chargeoient ses ennemis.

800. Charlemagne empereur.

Le jour de Noël, Charles se rend à l'église de saint Pierre, revêtu de son manteau de patrice. Tout à-coup le pape qui alloit dire la messe, s'approche & lui met une couronne sur la tête. Le peuple s'écrie en même temps : *Vive Charles, auguste & pacifique empereur des Romains, couronné de la main de Dieu!* Pendant ces acclamations redoublées, le prince s'assied sur une espece de trône; Léon se prosterne, lui déclare qu'il n'est plus patrice, mais empereur; & le peuple confirme par ses acclamations le choix du pontife. Selon Eginhard, secrétaire de Charlemagne, loin de s'attendre à une scene si glorieuse, il en témoigna beaucoup de chagrin. Ce chagrin étoit-il sincere? On le croira d'autant moins facilement, que le nouvel empereur se montra plus jaloux de soutenir sa dignité.

Négociations avec la cour de Constantinople.

Il pensa aussitôt à s'emparer de ce que les empereurs de Constantinople conservoient en Italie. L'impératrice Irene politiquement dévote, qui, après avoir proscrit l'héréfie des Iconoclastes, avoit fait mourir cruellement son fils pour

régner seule, craignant des périls inévitables, envoya proposer à Charlemagne de l'épouser, Il y trouvoit son avantage; tout alloit être conclu, lorsqu'Irene fut détrônée par Nicéphore. Celui-ci sentoit de même la nécessité de s'accommoder avec ce terrible rival, & lui fit des propositions de paix. On convint par un traité que le titre d'empereur d'orient resteroit à Nicéphore, & celui d'empereur d'occident à Charlemagne; on régla les limites de leurs possessions en Italie, où les Grecs conserverent une partie de ce qui fait le royaume de Naples. Ainsi se forma un nouvel empire encore subsistant, mais détaché, depuis plusieurs siecles, de la monarchie françoise.

Ambassades des Arabes.

La réputation de Charlemagne pénétra jusqu'au calife Aaron Ali Raschid, célebre comme lui par ses victoires & par son amour pour les sciences. Deux ambassades que lui envoya ce calife, maître de la Perse, devoient paroître plus honorables que les tributs des peuples subjugués. On admira sur-tout parmi les présens qu'il fit à l'empereur une espece d'horloge sonnante, qui parut une merveille*. Tant les Arabes étoient supérieurs en industrie aux François! Ils culti-

* C'étoit un clepsydre. De petites boules, tombant sur un tambour d'airain, en faisoient la sonnerie & annonçoient les heures.

voient l'astronomie, la médecine, la chimie, lorsqu'à peine nous savions lire. Eginhard rapporte quelques observations astronomiques faites devant ces ambassadeurs, dont la fausseté prouve qu'on cherchoit la science, & qu'on ne la connoissoit point encore.

Puissance de Charlemagne

Après avoir vaincu les Sarasins, dompté les Saxons, conquis l'Italie sur les Lombards, la Bavière sur Tassillon, son dernier duc, l'Autriche & la Hongrie sur les Arabes ou les Huns, qui s'étoient enrichis par le pillage de Rome, après avoir obtenu le titre superbe d'empereur, il ne manquoit au bonheur de Charlemagne que d'assurer le sort de ses enfans. Depuis long-temps il

806. Il partage le royaume à ses enfans.

avoit fait Pepin, roi d'Italie, Louis, roi d'Aquitaine, Charles, l'aîné des trois, duc du Maine; Pepin-le-Bossu, l'aîné de tous, fils d'une concubine, avoit été rasé en punition d'une révolte. Pour étouffer toute semence de division entre eux, il fit son testament & le communiqua aux seigneurs. En cas que ces princes eussent des

Jugement de la croix.

contestations qui ne pussent être décidées par jugement, il vouloit qu'on eût recours, non à la bataille ou au duel, mais au *jugement de la croix* : c'étoit une des épreuves judiciaires, en vertu de laquelle il ne falloit, pour gagner sa cause, que tenir le plus long-temps les bras étendus immobiles devant l'autel.

Charles & Pepin étant morts, il aſſocia Louis à l'empire. Cette cérémonie ſe fit avec beaucoup de pompe. Entre autres conſeils qu'il donna publiquement à ſon fils : *Honorez les évêques comme vos peres*, lui dit-il; *aimez vos peuples comme vos enfans. A l'égard des méchans & des mutins, contraignez-les par la force à rentrer dans le devoir. Choiſiſſez des juges & des gouverneurs que la crainte de Dieu rende incapables de ſe laiſſer corrompre. Et vous-même, rendez-vous irrépréhenſible devant Dieu & devant les hommes.* Après ce diſcours, il lui ordonna de prendre de ſa propre main la couronne qu'on avoit miſe ſur l'autel : peut-être vouloit-il lui faire entendre qu'il la tenoit de Dieu ſeul, & que les pontifes n'avoient aucun droit d'en diſpoſer. Bernard, fils naturel de Pepin, & petit-fils de Charlemagne, fut en même temps proclamé roi d'Italie.

813.

Aſſociation de Louis à l'empire.

L'empereur, ſur la fin de ſa vie, eut le chagrin de prévoir les ravages des Danois ou Normands (*hommes du nord*). On appela ainſi les peuples qui habitoient le Danemarck, la Suede & la Norwege, pirates intrépides, qui faiſoient déjà des courſes ſur les frontieres. *Si malgré toute ma puiſſance*, diſoit-il en ſoupirant, *ils inſultent les côtes de mon empire, que ſera-ce après ma mort?* Sa prudence lui inſpira toutes

Normands; marine de Charlemagne

les mesures possibles pour la sûreté du royaume. Il visita les ports lui-même, fit construire des vaisseaux sans nombre, sur lesquels les seigneurs, en cas de besoin, devoient servir comme dans les armées de terre. Quoique ces vaisseaux ne fussent rien en comparaison des nôtres, une pareille marine annonçoit autant de puissance que de sagesse.

814. Mort de Charlemagne. Son portrait.

Après huit jours de maladie, Charlemagne expira en héros chrétien, âgé de 70 ans, dont il en avoit régné 46. Une haute taille, une force extraordinaire, des victoires innombrables, devoient inspirer à son aspect l'admiration & la crainte ; mais il se faisoit aimer par la douceur, l'affabilité, la bienfaisance ; pleurant la perte de ses amis, pardonnant plus volontiers qu'il ne punissoit, s'intéressant aux affaires privées de ses officiers, répandant les graces de maniere à faire beaucoup d'heureux, au lieu de les accumuler sur les mêmes têtes ; s'appliquant aux détails du gouvernement, comme s'il n'avoit point eu de guerre à soutenir ; veillant lui-même à l'éducation de sa famille ; simplement vêtu, frugal, économe, poli, éloquent, pieux, charitable, quoique trop peu modéré dans son ambition & dans son zele. Plusieurs des capitulaires ou ordonnances qu'il fit à Aix-la-Chapelle,

avec le concours de ses parlemens *, ont été renouvelés par Louis XIV. La science fut toujours un titre pour obtenir sa faveur & les dignités ecclésiastiques. Il haïssoit la médecine, & se la rendoit inutile par l'exercice & la sobriété.

On a jeté des soupçons sur ses mœurs. Cinq femmes & quatre coucubines que l'histoire lui donne, paroissent les autoriser. Mais ce qui se nommoit alors concubinage, étoit une sorte de mariage moins solennel, quoique légitime; les concubines portoient le nom de femmes du second ordre. Des conciles avoient décidé qu'un homme ne devoit avoir qu'une femme ou une concubine à son choix. Pour justifier Charlemagne sur ce point, il faut supposer qu'il n'eut à la fois qu'une seule femme; chose très-difficile à concevoir. Il est honoré comme saint dans quelques églises. Cependant on fait tous les ans à Metz un service pour le repos de son ame. Ses concubines.

« Il fut peut-être, dit un célebre écrivain, » trop sensible au plaisir des femmes; mais un » prince qui gouverna toujours par lui-même, Jugement de Montesquieu.

* Un capitulaire de 801 porte *cum omnium consensu*, (*du consentement de tous*) Il paroit que sous la premiere & la seconde race, les lois n'étoient publiées que du consentement de la nation. On lit dans les capitulaires de Charles le Chauve: *Lex populi consensu fit et constitutione regis.* Mais on ne voit pas que la nation en fut plus heureuse.

» & qui passa sa vie dans les travaux, peut » mériter plus d'excuses. Il mit une regle ad» mirable dans sa dépense; il fit valoir ses » domaines avec sagesse, avec attention, avec » économie.... On voit dans ses capitulaires la » source pure & sacrée d'où il tira ses richesses. » Je ne dirai qu'un mot : il ordonnoit qu'on ven» dît les œufs de ses basses-cours & les pro» duits de ses jardins; & il avoit distribué à » ses peuples toutes les richesses des Lombards, » & les immenses trésors de ces Huns qui » avoient dépouillé l'univers ». (*Esprit des Lois.*)

Les évêques exempts du service militaire.

Depuis que Pepin d'Héristal eut introduit les évêques, en qualité d'évêques, dans les assemblées générales de la nation, leur autorité s'étoit accrue, & paroissoit déjà dangereuse. Charlemagne, craignant peut-être qu'elle ne s'étendît dans les armées, les empêcha de faire en personne le service militaire, auquel ils étoient tenus comme les autres possesseurs de fiefs. Des

Etablissement de la dixme.

auteurs respectables croient qu'il établit la dixme, pour suppléer aux biens ecclésiastiques dont le clergé ne jouissoit plus, & qu'on ne vouloit pas lui faire rendre par les gens de guerre; opinion rejetée par M. l'abbé de Mably. « Charlemagne, » dit-il, put favoriser cette dévotion; mais on

» ne trouve dans aucun de nos monumens, » qu'elle ait été convertie en tribut néceſſaire ». Cependant un capitulaire d'Hériſtal, de l'an 779, porte que chacun paiera la dixme, & que l'on en fera l'uſage preſcrit par l'évêque. Les peuples ſupporterent impatiemment ce joug. On employa quelquefois l'artifice pour les y ſoumettre. Le concile même de Francfort parle de démons qui avoient dévoré les épis & cauſé une famine, en punition de la négligence à payer la dixme. Les démons ſemblent transformés en apôtres, zélés pour le ſalut des ames. Tout paſſe dans les ſiecles de crédulité.

Miſsi dominici.

Charles envoya dans les provinces des officiers chargés d'éclairer la conduite des gens en place, de veiller à l'adminiſtration de la juſtice, de recevoir les plaintes des peuples, & de les porter juſqu'au trône; ces officiers s'appeloient *envoyés royaux* (*miſſi dominici*). Ils avoient chacun leur département, & devoient s'y rendre quatre fois l'année. Ainſi le ſouverain avoit l'œil ſur la vaſte étendue de ſon empire. Ses repréſentans lui rendoient compte de tout, parce qu'il vouloit tout connoître. Un chef unique dirigeoit les membres de ce grand corps, & pouvoit ſeul y maintenir l'ordre & l'harmonie.

Zele de Charlemagne pour

La diſcipline eccléſiaſtique étoit ſur-tout l'objet de ſes ſoins; objet d'autant plus important,

la réforme du clergé.

que la conduite des peuples dépendoit de celle du clergé & des moines. Deux mémoires qu'il composa en 811 pour l'assemblée nationale, sont une preuve frappante de son zele à réformer les abus. Il y attaque principalement cette avidité de richesses qui déshonoroit l'église dans une partie de ses membres. « On demandera aux ec-» clésiastiques, dit-il, si c'est avoir renoncé au » monde, que d'augmenter chaque jour ses » biens par toutes sortes d'artifices, en promet-» tant le paradis & menaçant de l'enfer, en se » servant du nom de Dieu ou de celui de quel-» que saint, pour dépouiller le riche & le pau-» vre, qui ont la simplicité de se laisser surpren-» dre, & pour priver de leurs biens les héri-» tiers légitimes, qui par-là se voyant réduits à » la mendicité, deviennent nécessairement vo-» leurs, parce qu'on leur a enlevé leur patri-» moine, &c.

Divers réglemens concernant l'église & les moines.

Attentif à tous les objets du bien public, il restreignit le droit d'asyle dont les abus tendoient à l'impunité des crimes : en défendant de faire violence à ceux qui se refugient dans l'église, il ordonna que des gens de bien iroient prendre les coupables, & les conduiroient aux juges. Il fixa l'âge de vingt-cinq ans pour la profession religieuse, à l'égard des filles : les hommes ne pouvoient la faire sans permission du

prince. Il défendit de toucher de l'argent pour la réception des moines, d'enterrer dans les églises, d'exercer aucune divination, & même les sorts des saints, de faire l'aumône aux mendians qui peuvent travailler, chaque canton devoit nourrir ses pauvres ; & la mendicité, l'opprobre des nations polies, fut sagement interdite. Que de lois sages, négligées depuis!

Capitulaire en faveur du clergé.

Par un capitulaire de Thionville, Charlemagne ordonne à tous ses sujets l'obéissance aux supérieurs ecclésiastiques, tant du premier que du second ordre, *dans les choses spirituelles concernant le bien de l'église.* Les limites des deux puissances paroissoient déterminées. Mais un autre capitulaire du même prince porte en substance : «Quiconque ayant un procès, en » quelque état de cause que ce soit, aura choisi » le jugement de l'évêque, lui sera aussitôt ren» voyé, nonobstant l'opposition de la partie ad» verse, & le jugement de l'évêque sera exécuté » sans appel. Le témoignage d'un seul évêque » sera reçu par tous les juges, & l'on n'en » recevra point d'autre dans la même affaire ». Il tira cette loi du code Théodosien, où les meilleurs critiques la croient supposée. Que Charlemagne ait mis des évêques à la tête de ses envoyés royaux, qu'il les ait associés aux comtes pour faire rendre la justice ; on ne doit

pas s'en étonner, puisqu'en général, ils étoient plus éclairés & plus integres que les seigneurs : mais d'étendre si loin le pouvoir épiscopal, & de lui soumettre les jugemens, c'étoit exposer les évêques à se croire les maîtres de la monarchie, & les juges de leur propre souverain. On les verra bientôt agir comme tels.

Fausses décrétales.

Les fausses décrétales qui commençoient à se répandre, & qu'on a regardées jusqu'au 17[e] siecle comme des regles inviolables, préparoient sourdement la plus funeste révolution. C'est un recueil de décrets auparavant inconnus, attribués à une foule d'anciens papes, jusqu'à Sirice mort en 398. Le but du faussaire étoit d'accroître l'autorité du pontife romain, en l'établissant juge par appel de presque toutes les causes, en défendant même tout concile provincial sans sa permission, &c.; & d'assurer l'impunité aux évêques coupables, en rendant les accusations contre eux également difficiles & inutiles. Imposture grossiere & sacrilége, dont l'auteur, quel qu'il soit, empoisonna toutes les sources de la législation.

Autorité du roi dans les affaires ecclésiastiques.

Charlemagne, pour inspirer au clergé l'amour de l'étude, invita les évêques à écrire sur les devoirs du christianisme. En 813, il assembla cinq conciles à-la-fois pour réformer les abus. Dans les actes de celui d'Arles, on lit ces paroles remarquables

remarquables : *Voilà les articles de réforme qu'on doit présenter à l'empereur : nous le prions, si quelque chose y manque, de l'ajouter ; si quelque chose ne convient pas, de le corriger ; & s'il y a des réglemens sages, de les faire exécuter.*

Un des canons des conciles ordonne à chaque évêque de faire tous les ans la visite de son diocèse; un autre canon ordonne de payer la dixme, même *de son propre travail.* Le concile de Trosli, dans le diocèse de Soissons, y obligea, en 909, le soldat & l'artisan. *L'industrie qui vous fait vivre appartient à dieu*, dit-il ; *vous lui en devez donc la dixme.* C'étoit la maniere de raisonner. Canons sur la dixme.

On remarque sous ce regne les premieres lois somptuaires, pour régler le prix des étoffes, & l'habillement convenable aux particuliers selon leur état. Ces lois parurent nécessaires, autant par le défaut de commerce, que par la confusion que le luxe introduit dans la société. Tout le négoce se faisoit presque dans les marchés publics. L'établissement des foires attiroit en certains temps des marchandises étrangeres ; mais ce grand commerce qui enrichit une nation, ne pouvoit être connu. Il suppose un peuple nombreux rassemblé au sein des grandes villes. Tout étoit dispersé. La noblesse, ou Lois somptuaires. Commerce, foires, &c.

ſuivoit la cour, ou ſe tenoit dans ſes terres : les ſerfs, dont nous parlerons bientôt, ne pouvoient quitter la maiſon de leurs maîtres, ou le lieu de leur naiſſance ; la campagne étoit le ſéjour des moines ; les eccléſiaſtiques & les ouvriers étoient preſque les ſeuls habitans des villes. Ce n'eſt que par des progrès lents & difficiles que les arts & le commerce pouvoient parvenir à un état floriſſant.

Monnoies. Charlemagne établit l'uſage de compter par livres, ſous & deniers, à-peu-près comme nous comptons aujourd'hui, avec cette différence que la livre étoit non-ſeulement numéraire, mais réelle ; c'eſt-à-dire, qu'une livre de compte étoit réputée le poids d'une livre d'argent, de douze onces. La valeur des monnoies eſt ſi prodigieuſement changée, que la livre, valant alors douze onces d'argent, ne vaut plus en France que vingt ſous de cuivre. Ainſi, comme le remarque Voltaire, une communauté qui, du temps de Charlemagne, auroit dû cent vingt livres, s'acquitteroit aujourd'hui par un écu de ſix francs. L'évaluation des monnoies, même des ſiecles poſtérieurs, eſt extrêmement difficile. Des écrivains célebres y ſont quelquefois trompés. J'obſerverai ſeulement que la quantité d'eſpeces circulantes étoit, ſelon le même hiſtorien, environ

huit fois moindre qu'aujourd'hui. (*V. le Blanc fur les monnoies*, & *le Journal des Savans*, *Février* 1769.)

Les lois barbares avoient permis le duel pour fuppléer aux preuves judiciaires. Cette coutume des Bourguignons étoit devenue générale. Non-feulement les plaideurs, mais les témoins, les juges même fe voyoient forcés de foutenir, les armes à la main, leur droit, leur témoignage ou leur jugement. Des pratiques religieufes précédoient le combat; on prenoit des précautions infinies pour que les armes ne fuffent pas enchantées; on comptoit enfuite fur un miracle, qui devoit empêcher l'injuftice d'avoir le deffus. Cette maniere d'accufer, ou de fe défendre en juftice, s'étendoit aux eccléfiaftiques même & aux moines. Ils donnoient un homme qui fe battoit à leur place. Une conftitution de Charlemagne ordonne que, dans ces combats, on fe ferve de bâtons, fans doute pour épargner le fang. Louis le Débonnaire laiffa le choix du bâton ou des armes. Dans la fuite, il n'y eut que les ferfs qui combattiffent avec le bâton. (*Voyez l'Efprit des Loix.*) Duel en juftice.

Le latin, qui étoit devenu la langue vulgaire, depuis que les Romains avoient fubjugué la Gaule, ceffa de l'être au neuvieme fiecle. La langue *romance* lui fuccéda, jargon formé du Langue *romance*. Mémoire de M. B ami.

latin, comme l'italien & l'espagnol, & où l'on apperçoit à peine quelque mélange de mots celtiques ou tudesques. Ce *roman* est la langue françoise. Combien n'a-t-il pas fallu de siecles pour la rendre supportable ? Mais il n'a fallu qu'un petit nombre d'excellens écrivains sous Louis XIV, pour en faire la principale langue de l'Europe.

LOUIS I,

Surnommé LE DÉBONNAIRE.

814. Dévotion & foiblesse de Louis.

CE regne nous offre un tableau frappant des malheurs auxquels est exposé un prince foible, scrupuleux, qui néglige les devoirs du trône pour les pratiques du cloître, & qui ne sait pas distinguer les véritables droits de l'église, d'avec les injustes prétentions de quelques-uns de ses ministres. Louis, étant roi d'Aquitaine sous Charlemagne son pere, s'étoit montré vaillant, généreux, plein de zele & de clémence. Mais sa molle douceur l'avoit rendu le jouet des courtisans, & sa dévotion trop peu éclairée lui avoit inspiré l'envie de se faire moine, comme tant d'autres princes de ces temps-là. Les conseils de Charlemagne lui apprirent à régner. Dès qu'il fut privé de ce guide, il s'égara. Sa pre-

miere faute fut de disgracier deux freres qui avoient la confiance de son prédécesseur, Adelard, abbé de Corbie, & le fameux comte Vala, qui devint son ennemi sous l'habit de moine. Il en fit bientôt une plus grande, en partageant le royaume à ses fils, & s'associant un collegue à l'empire.

Charlemagne avoit donné l'exemple d'une pareille démarche, peu dangereuse alors, parce qu'il savoit se faire obéir. Encore n'avoit-il nommé un de ses enfans empereur, qu'après la mort des deux autres, dans un temps où la jalousie n'étoit plus à craindre. L'événement justifia sa conduite. Celle de Louis, au contraire, eut les suites malheureuses qu'on devoit en attendre. Il assembla un parlement à Aix-la-Chapelle, & déclara qu'il associoit à l'empire Lothaire son fils aîné, qu'il faisoit roi d'Aquitaine, Pepin, son second fils, & Louis, cadet des deux autres, roi de Bavière. L'empereur, en affoiblissant son autorité, ne faisoit que des ingrats: il s'attiroit de plus un ennemi, dont la révolte, quoique punie rigoureusement, fut le germe de tous les malheurs

817. Il partage imprudemment la monarchie

Bernard, roi d'Italie, avoit des prétentions à l'empire, parce que son pere étoit l'aîné de Louis le Débonnaire. Irrité d'une association contraire à ses vues, excité par quelques évé-

818. Revolte de Bernard, roi d'Italie.

ques mécontens, il leva une armée contre son oncle. Celui-ci, marchant aussitôt contre le rebelle, déconcerta ses projets. Ceux même qui l'avoient poussé à la révolte, le trahirent; ses troupes l'abandonnerent sans combat; il vint se jeter aux pieds de Louis, & implora sa clémence. Il fut jugé, condamné à mort. L'empereur, pour toute grace, lui fit crever les yeux, aussi bien qu'à ses complices, excepté les évêques dont il respecta le caractere. Le malheureux Bernard en mourut, & le royaume d'Italie se trouva réuni à la couronne.

Scrupules & foiblesse de l'empereur.

Quoique Louis n'eût pas voulu lui-même juger les coupables, quoiqu'il eût commué la peine de mort décernée contre son neveu, évidemment criminel, les moines & les prélats par lesquels il se gouvernoit, lui inspirerent de violens remords. Ils sentoient combien la religion pouvoit leur donner d'empire sur un esprit foible qui n'en connoissoit pas l'esprit. Sa conscience troublée se livroit à leurs suggestions. Tout occupé du chant des pseaumes & des pieuses lectures, il nourissoit un scrupule rongeur, qui lui fit oublier enfin ce qu'il devoit à son rang & aux intérêts de la couronne. Il convoque une assemblée générale à Attigni. Là il s'accuse non-seulement de la mort de Bernard, mais de la disgrace de quelques particuliers, &

de la retraite forcée de trois fils naturels de Charlemagne, qu'il avoit relegués dans un cloître. Il envoie demander pardon à ces derniers; il prie les évêques de l'admettre à la pénitence publique. Une démarche si hasardeuse parut ne produire alors que de bons effets. Le peuple en fut édifié, les évêques y applaudirent. Le zele de Louis pour la réforme du clergé avoit excité leur haine; mais ils triomphoient de voir leur autorité s'accroître par la foiblesse du prince.

Les papes s'en étoient déjà prévalus. Etienne V s'étoit mis en possession du pontificat, sans attendre son agrément. Après lui avoir fait prêter par les Romains le serment de fidélité, il étoit venu en France, & avoit vu l'empereur se prosterner humblement à ses pieds, au lieu qu'Adrien s'étoit mis à ceux de Charlemagne. Pascal I, successeur d'Etienne, n'avoit pas respecté davantage le droit de l'empereur de confirmer son élection. Eugene II ayant suivi cet exemple, Lothaire, associé à l'empire, s'en plaignit hautement, & rétablit l'ancienne coutume d'envoyer à Rome des officiers (*missi domini*), chargés de l'inspection sur les affaires publiques. Du reste, Eugene se conduisit, à l'égard de la France, dans une circonstance fort délicate, avec les mêmes tempérammens qu'Adrien I. La dispute

Les papes abusent de sa foiblesse.

Nouvelle opposition au concile de Nicée.

des images se réveilla ; les évêques assemblés à Paris, condamnerent le culte que leur rendoient les autres églises. Eugene ne condamna ni ces évêques ni leurs écrits injurieux ; il n'ordonna point de recevoir le concile de Nicée ; il étouffa la querelle par sa modération & sa prudence, unique moyen peut-être d'éviter un schisme.

830. Révolte contre Louis le Debonnaire.

Cependant Louis couroit aveuglément à sa perte. Judith de Bavière, sa seconde femme, princesse intrigante, ambitieuse, & d'une réputation équivoque, lui avoit donné un fils nommé Charles, que le partage entre les enfans du premier lit sembloit exclure de la succession. Elle persuada à l'empereur d'assurer à ce fils un sort digne de sa naissance. Elle vient à bout d'y faire consentir Lothaire, le seul qui eût grand intérêt à s'y opposer. L'empire est démembré en faveur de Charles, dans les conjonctures les plus critiques. Une foule de mécontens saisissent cette occasion pour cabaler.

L'abbé Vala, chef des rebelles.

Le célebre Vala, devenu abbé de Corbie, autrefois puissant à la cour de Charlemagne, révéré comme un saint, & capable de tout entreprendre, fait publiquement à l'empereur des reproches amers & offensans. Louis les reçoit avec l'humilité que Vala devoit avoir. Comme pour s'avilir davantage, il assemble quatre conciles, & soumet à leur examen tout ce qu'i

pourroit y avoir à réformer dans ſon gouvernement & même dans ſa perſonne. L'audace des ſujets ainſi excitée ne connoît plus de bornes. Vala, dont le crédit égaloit la réputation trop impoſante, ſe déclare, ſous prétexte de zele, pour le parti des mécontens; pluſieurs évêques diſtingués ſe joignent à lui; on échauffe les peuples par des récits de prodiges incroyables, par des invectives contre Judith, accuſée d'avoir un mauvais commerce avec Bernard, comte de Barcelone, miniſtre de ſon époux; on porte enfin les trois princes que le nouveau partage avoit léſés, à ſe révolter contre leur pere.

Ne ſe ſentant point aſſez fort contre tant d'ennemis, il s'abaiſſe de nouveau juſqu'à conſentir que ſa femme ſoit enfermée; juſqu'à promettre que, ſi on lui laiſſe la couronne, il ſe gouvernera par les conſeils de ſes ſujets. Sa foibleſſe le rendit plus mépriſable. Il fut obligé de ſe mettre à la merci des rebelles, qui l'auroient détrôné ſolennellement, ſi, par le moyen d'un moine adroit, il n'eût pas détaché le roi d'Aquitaine & de Bavière du parti de Lothaire. Celui-ci, s'étant ſoumis à ſon tour, obtint ſa grace comme les autres; mais le mépris de l'autorité étoit devenu un mal incurable. Louis s'humilie.

Louis, en rappelant à la cour l'impératrice 832.

Nouvelle révolte.

Judith, qui fut déclarée innocente par une assemblée d'Aix-la-Chapelle, s'imposa, en quelque sorte, la nécessité de servir sa haine & sa vengeance. Les troubles recommencerent bientôt. Lothaire se vit dépouillé du titre d'empereur; Pepin, après une nouvelle révolte, le fut de son royaume d'Aquitaine, qui passa au fils de Judith. Ces coups d'éclat ne pouvoient que soulever les esprits contre un prince méprisé. Les trois freres se liguerent de nouveau. Lothaire persuada au pape Grégoire IV, de se déclarer pour eux, dans une cause où ils outrageoient la nature. Ce pontife se rendit au camp des rebelles, publiant qu'il alloit rétablir la paix. En vain l'empereur ordonna au fameux Agobard, archevêque de Lyon, de venir l'aider de ses conseils. Agobard n'obéit point, sous prétexte qu'il devoit obéir au pape.

Le pape au camp des rebelles.

Des prélats fideles menacent le pape.

D'autres prélats plus fideles écrivirent à Grégoire une lettre pleine de force : ils lui rappelerent le serment qu'il avoit prêté à l'empereur, & lui déclarerent que s'il venoit dans le dessein de l'excommunier, il s'en retourneroit excommunié lui-même. La réponse du pape respire un ton de hauteur inconnu dans la primitive église. Il se plaint que les prélats lui donnent le nom de *frere* au lieu de celui de pape ; il dit expressément que ses ordres doivent l'emporter sur ceux

de l'empereur. Vala & les autres l'avoient convaincu par une compilation de passages, qu'il avoit droit de juger de tout, sans pouvoir être jugé par personne. Il ne restoit à Louis que la voie des armes.

Les deux armées étoient en Alsace, prêtes à en venir aux mains. Les rebelles consentent que Grégoire aille traiter avec l'empereur. Pendant les conférences, qui probablement n'étoient qu'un piége, on débauche les troupes de ce prince. Abandonné & trahi, il va se livrer à ses enfans. *Dans l'état où m'a réduit mon malheur*, leur dit-il avec assez de fermeté, *je crains peu pour moi. Mais puis-je espérer que vous ferez pour l'impératrice & pour votre frere, ce que vous m'avez tant de fois promis? Souvenez-vous du moins de ce que vous devez à leur rang & à leur naissance.* Les promesses ne coûtent rien aux parjures. Ils prodiguerent de belles paroles, & finirent par exiler l'impératrice, par déposer l'empereur, & par donner l'empire à Lothaire. Le pape, qui ne prévoyoit pas sans doute que les choses pussent aller si loin, reprit le chemin de Rome, honteux d'avoir servi d'instrument à la perfidie.

833. L'empereur trahi & déposé.

Voici le premier exemple, dans notre histoire, d'une entreprise éclatante du clergé contre les droits de la couronne, & contre la per-

Causes de la révolte du clergé.

sonne des souverains. En accordant aux prélats trop de pouvoir & trop de richesses, souffrant qu'ils devinssent arbitres du gouvernement, & en quelque sorte les maîtres du peuple, les princes leur avoient fourni des armes contre eux. Cet inconvénient tenoit à la nature des choses humaines. On a vu, dans presque toutes les nations, le corps sacerdotal faire la loi aux souverains & aux états, quand une législation éclairée ne lui a pas fixé les limites: on l'a vu employer son crédit, tantôt au maintien des mœurs, ce qui le rendoit vraiment respectable; tantôt à l'accroissement de son pouvoir, ce qui le rendoit alors dangereux. Les hommes vertueux sont rares & souvent cachés: les autres, moins occupés de leurs devoirs que de l'envie de s'agrandir, ne négligent guere les occasions d'étendre leur autorité & leur fortune. Une hardiesse heureuse les conduit à une plus grande; rien n'est si facile que de trouver des prétextes pour colorer l'injustice, dans les temps où l'ignorance obscurcit toute vérité. Enfin, la religion même servit de voile à des attentats qu'elle réprouve. C'est ce que l'on verra trop souvent dans la suite de l'histoire. Le scandale ne peut se dissimuler: il faut en tirer du moins des leçons utiles.

L'empereur La puissance de Lothaire ne paroissoit pas

encore bien affermie. Des évêques proposerent un parti digne de leur audace & de son ambition. Ce fut de soumettre l'empereur à la pénitence publique pour toute sa vie : moyen infaillible, selon eux, pour ne lui laisser aucune espérance de retour, parce que les canons défendoient aux pénitens de porter les armes & de se mêler d'affaires civiles. On oublioit, ou l'on ignoroit que Théodose pénitent n'avoit pas cessé d'être empereur. Ce projet fut suivi. Dans une assemblée de prélats & de seigneurs tenue à Compiegne, Ebbon, évêque de Reims, homme sans mœurs & sans naissance, que Louis avoit élevé au plus haut rang, déclame en furieux contre lui : il présente un mémoire d'accusations, où, entre autres choses, on lui reprochoit d'avoir exilé des gens d'église, d'avoir fait marcher des troupes pendant le carême, & d'avoir engagé les peuples à combattre contre ses fils ; c'est-à-dire, d'avoir voulu réprimer des enfans rebelles. Sur ces accusations, l'empereur, sans être entendu, est condamné à la pénitence publique pour le reste de ses jours.

soumis à la penitence publique.

Accusations contre lui.

On va lui notifier la sentence. On lui fait confesser ses prétendus crimes. Il se soumet, embrasse Lothaire, se prosterne sur un cilice aux pieds de l'autel, jette son baudrier & son épée, prend un sac de pénitent, & se laisse conduire

Humiliations qu'il subit.

en cérémonie dans une petite cellule qu'on lui donne pour demeure. Tel fut le fruit de l'aveugle foumiffion qu'il avoit toujours confervée envers des hommes qui abufoient de leur miniftere. Les évêques feroient demeurés fujets, s'il avoit fu être prince.

834. Revolution en fa faveur.

L'inconftance du peuple, toujours prêt à paffer de la fureur au repentir, l'indignation d'un grand nombre de feigneurs irrités de l'aviliffement du fouverain, les remords & l'intérêt des rois d'Aquitaine & de Bavière, auffi jaloux de leur frere que choqués de fa hauteur indifcrette; tout concourut à une rapide révolution. Les deux rois prirent les armes contre Lothaire. Les évêques remirent Louis fur le trône, après l'avoir folennellement réconcilié à l'églife. Lothaire foutint quelque temps fa révolte; mais, fur le point d'être accablé, il fe rendit aux invitations de l'empereur, qui n'avoit rien perdu de fa bonté naturelle. Il vint lui demander grace. Louis, non content de pardonner, lui rendit le royaume d'Italie, avec défenfe d'en fortir fans permiffion.

Procès des évêques.

Dans une affemblée de Thionville, l'empereur porte fa plainte contre les évêques les plus coupables. Ils font cités. Agobard refufe jufqu'à trois fois de comparoître. On le dépofe, & il fe retire en Italie, où la plupart des autres avoient

déjà cherché un asyle. Ebbon, qui étoit prisonnier, ayant fait une confession secrette à trois prélats, leur donna sa démission par écrit, *pour le salut de son ame*. L'acte fut reçu, & le concile prononça en ces termes: *Selon votre confession quittez le ministere*. Ainsi un scélérat, que le caractere épiscopal rendoit encore plus odieux, ne subit pas même la honte d'une procédure juridique.

Nouvelle guerre civile.

L'ambitieuse Judith, rétablie comme auparavant, sacrifiant toujours à la fortune de son fils les intérêts d'un époux crédule, fit déclarer roi de Neustrie le jeune Charles au préjudice des aînés. Pepin, roi d'Aquitaine, mourut alors. Elle obtint un nouveau partage entre Charles & Lothaire. Le dernier eut d'autant moins de peine à s'y prêter, qu'il avoit moins d'espérance depuis sa révolte. Par-là on provoquoit le roi de Bavière, pour qui l'autorité paternelle n'étoit rien au prix de la grandeur. Il ne balança point à recommencer la guerre civile. L'empereur marcha contre lui, & dissipa les rebelles. Mais la fatigue, le chagrin, la frayeur que lui causa une éclipse de soleil, le firent tomber dans une maladie de langueur, dont il mourut à l'âge de 62 ans, après avoir désigné Lothaire pour son successeur à l'empire. Il s'écria en mourant: *Je*

840. Mort de l'empereur

pardonne à Louis, mais qu'il sache qu'il m'a donné la mort.

Défauts de Louis le Débonnaire.

Avec une valeur éprouvée, un naturel bienfaisant, une douceur extrême, qui ne se démentit qu'une seule fois, une capacité même peu commune alors, car il entendoit le grec & parloit latin, Louis le Débonnaire fut le jouet de tout le monde. C'est que ses meilleures qualités devinrent mauvaises par excès, & qu'il n'eut point assez de force d'esprit pour connoître ses droits, ceux de l'église, les véritables devoirs du chrétien, & la façon de les allier à ceux du monarque. » Le zele apparent de Charlemagne pour la religion, dit le président Hénault, avoit fortifié sa puissance; la dévotion mal entendue de Louis le Débonnaire le dégrada «. Ses malheurs apprennent qu'il doit y avoir des bornes en tout, & dans l'exercice de la piété, & dans l'attachement pour une épouse, & dans la tendresse pour des enfans, & dans la bonté pour des sujets. Passer les bornes n'est pas vertu, mais extravagance ou foiblesse.

Réglemens ecclésiastiques.

Au commencement de son regne, Louis avoit rétabli la liberté des élections canoniques, mais il avoit défendu aux clercs d'accepter des donations au préjudice des enfans & des proches parens

rens. Il fit composer une regle pour les chanoines & les chanoinesses, dont l'établissement étoit nouveau. Il ajouta quelques observances à la regle de saint-Benoît, que Charlemagne avoit rendue commune à tous les monasteres d'hommes. Enfin il entreprit la réforme des moines & du clergé; entreprise au-dessus de ses forces, & qui fut une des causes de ses malheurs. On reprochoit au moine Alcuin d'avoir lui seul plus de vingt mille serfs. En effet, Charlemagne lui avoit donné quatre riches abbayes. Les évêques étoient pour la plupart de grands seigneurs, possédant de vastes domaines, ayant des vassaux, gouvernant l'esprit des peuples; employés à la cour dont ils contractoient les mœurs, trop riches & trop puissans pour se garantir, sans une vertu extraordinaire, des foiblesses de l'humanité. Ils portoient des étoffes précieuses, un baudrier, des éperons, comme les gens de guerre, des coutelas garnis de pierreries, pendans à des ceintures dorées. Plusieurs quitterent malgré eux cette parure, mais ne pardonnerent pas au prince réformateur.

Dangereux projets de réforme.

Agobard, honoré comme saint dans son église, Vala & quelques autres, dont on loue les mœurs exemplaires, en étoient plus propres à inspirer les faux sentimens qu'on erigeoit en principes. Ils croyoient user des droits de l'église,

Hommes vertueux redoutables par les préjugés.

quand ils outrageoient la majesté royale. Un principe erroné, en matiere de religion, entraîne des conséquences infinies. La soumission aux princes étoit un des premiers devoirs du christianisme; mais dès qu'on eut imaginé que l'autorité ecclésiastique s'étendoit sur le temporel des princes, plusieurs se firent un devoir de soutenir cette chimere, & le zele aveugle devint une source de révoltes.

Expression singuliere sur la dignité épiscopale.

Il ne faut que jeter un coup-d'œil sur les actes du concile de Paris, en 826, pour voir combien l'opinion avoit changé en peu de temps les maximes. On y trouve une compilation informe de passages sur les devoirs des Princes. Le concile insiste principalement sur la dignité & la puissance épiscopales; il met dans la bouche de Constantin ces paroles adressées aux évêques & recommande à l'empereur d'inspirer les mêmes sentimens à ses enfans & aux seigneurs: *Dieu vous a donné le pouvoir de nous juger, mais vous ne pouvez être jugé par les hommes. Dieu vous a établis sur tous comme des dieux: il ne convient pas que l'homme juge des dieux: cela n'appartient qu'à celui dont il est écrit: Dieu s'est assis dans la synagogue des dieux, il les juge.*

Confusion des deux puissances.

Malgré cet étrange discours, le concile fait une réflexion très-sage, qui auroit dû empêcher la confusion du spirituel avec le temporel.

Un des principaux obstacles au bien, dit-il, *est que depuis long-temps les princes s'ingerent plus qu'ils ne devroient dans les affaires ecclésiastiques, & que le clergé, soit par cupidité ou par ignorance, s'occupe plus qu'il ne convient des affaires séculieres.* Mais puisqu'aujourd'hui même il est aisé de confondre des affaires si disparates, trop souvent unies par quelque point, comment auroit-on su alors éviter cet inconvénient ?

Parmi les coutumes bizarres & superstitieuses de ce temps-là, les *épreuves*, qu'on appeloit *le jugement de Dieu*, méritent une attention particuliere. Introduites depuis long-temps par les barbares, elles s'étendoient à toute affaire, à toute personne. L'impératrice Judith, pour se justifier des crimes dont ses ennemis l'accusoient, jura qu'elle étoit innocente, & offrit même de subir l'épreuve du feu. Tels étoient, dans tous les états modernes, les moyens de se laver d'une accusation. On commençoit par le serment. Si les juges n'y déféroient point, ils ordonnoient le duel. Restoient l'épreuve du feu & celle de l'eau : la premiere consistoit quelquefois à marcher sur des socs de charrue rougis au feu ; mais ordinairement à manier un fer brûlant, qui se gardoit avec soin dans l'église. On enveloppoit ensuite la main de l'accusé dans un sac. On scelloit le sac. Au bout de trois jours, si le patient

Epreuves judiciaires.

étoit ſans brûlure, on le renvoyoit abſous; ſinon, il étoit condamné comme coupable. L'épreuve de l'eau ſervoit ordinairement pour le peuple. Il falloit ou plonger la main ſans ſe brûler dans de l'eau bouillante, ou s'enfoncer dans une cuve d'eau froide, ayant les pieds & les mains liés; ce qui n'étoit pas ſi difficile. Nous avons vu l'épreuve de la croix. Charlemagne l'avoit ordonnée pour ſes enfans : Louis la ſupprima par un motif de dévotion. L'épreuve de l'Euchariſtie étoit ſur-tout en uſage pour les prêtres & les évêques. Un concile de Worms, du neuvieme ſiecle, veut qu'un prêtre accuſé d'homicide, d'adultere, &c. célebre la meſſe pour ſe juſtifier; & que ſi un vol a été commis dans une abbaye, l'abbé donne la communion à tous les moines, afin de connoître le coupable; tant les idées ſupeſtitieuſes peuvent avilir les choſes ſaintes ! Ces épreuves étoient accompagnées de cérémonies, de prieres; & l'on croyoit fermement que Dieu feroit un miracle plutôt que de permettre une injuſtice. Pluſieurs faits réputés alors miracles, qui ſeroient aujourd'hui de ſimples tours de charlatans, confirmoient cette opinion abſurde. La juſtice étoit donc, en quelque ſorte, une injuſtice perpétuelle. Les coupables, ordinairement plus hardis, plus induſtrieux que les innocens, avoient preſque

tout l'avantage. Un tel abus dans les lois, dans les choſes les plus eſſentielles à la ſociété, les plus à la portée du ſens commun, ne laiſſe aucun doute ſur les maux affreux que devoit produire la ſuperſtition jointe à une ſtupide ignorance. Les épreuves ne furent proſcrites qu'au treizieme ſiecle.

CHARLES II,

ſurnommé LE CHAUVE.

TROIS fils armés contre leur pere, venoient de déchirer le vaſte empire de Charlemagne : trois freres diviſés entr'eux acheverent de l'affoiblir. Les diſſentions domeſtiques, en faiſant immoler à l'intérêt les ſentimens de la nature, mettent le trouble & la haine dans les familles particulieres ; mais entre les princes, elles cauſent ſouvent la déſolation & la ruine des états. 840. Diviſions funeſtes.

Charles le Chauve, ce fils de l'impératrice Judith, ſi favoriſé ſous le dernier regne, avoit eu en partage la Neuſtrie & l'Aquitaine ; Louis de Baviere poſſédoit la Germanie ; l'un & l'autre expoſés aux entrepriſes de l'ambitieux Lothaire, auſſi mauvais frere que fils dénaturé. Réſolu d'envahir leurs domaines, il commença par l'intrigue, & employa bientôt la force. Les Guerre civile entre les freres.

deux rois s'unirent contre l'empereur. La sanglante bataille de Fontenai en Bourgogne,

841. Bataille de Fontenai.

prouve l'acharnement des partis. Cent mille hommes, dit-on, y furent tués. Lothaire vaincu trouva des ressources dans sa politique. Les Saxons, du temps de Charlemagne, ne s'étoient pas convertis sincérement; car la violence peut faire des hypocrites, & non des chrétiens. Pour s'attacher les restes de cette nation, il leur offrit une entiere liberté de conscience. La plupart retournerent avec joie au paganisme, & vinrent en foule grossir son armée. Cependant ses armes n'en furent pas plus heureuses. Il fuit encore devant les deux rois. Ceux-ci profitent adroitement de la conjoncture, & renouvellent les manœuvres qu'il avoit pratiquées contre son pere.

Liberté de conscience pour les Saxons.

842. Les évêques disposent de la couronne.

Ayant assemblé plusieurs évêques à Aix-la-Chapelle, ils les prient de déclarer Lothaire indigne de régner. Les prélats, après avoir déposé d'un mot le dernier empereur, ne doutoient plus qu'ils ne fussent arbitres des couronnes. La décision fut unanime. On demanda aux deux princes s'ils vouloient gouverner plus sagement que Lothaire; ils le promirent sans peine. *Recevez donc le royaume par l'autorité de Dieu*, dirent les évêques, *& gouvernez selon sa volonté. Nous vous y exhortons, nous vous le comman-*

dons. Lothaire qui favoit fe plier aux événemens, défira enfin la paix que fes freres lui avoient inutilement offerte. Ils firent un nouveau partage. L'Aquitaine & la Neuftrie refterent à Charles le Chauve; Louis eut toute la Germanie, d'où lui vint le furnom de Germanique, Lothaire, outre l'Italie, Rome & le titre d'empereur, eut la Provence, la Franche-Comté, le Lyonnois, & les pays enclavés entre le Rhône, le Rhin, la Saône, la Meufe & l'Efcaut.

Nouveau partage de la monarchie.

Ces guerres civiles livroient la nation aux infultes de fes ennemis & aux entreprifes des féditieux. Les Aquitains & les Bretons fouvent rebelles, les Sarafins, toujours avides de conquêtes, en profiterent. Nomenoé, duc de Bretagne, ufurpa le titre de roi. Les Normands, ces pirates féroces que Charlemagne avoit eu peine à contenir, firent plufieurs courfes dans l'intérieur du royaume, brûlant, faccageant, pillant & les campagnes & les villes. Ils n'épargnoient que les enfans pour en faire des pirates. Chargés d'un butin immenfe, ils alloient le vendre fur les côtes, & revenoient bientôt avec une nouvelle fureur. Rouen, Paris, ne purent leur échapper. Charles le Chauve leur donna fept mille livres pefant d'argent, à condition qu'ils fortiroient du royaume. Ils jurerent fur leurs dieux & par leurs armes de n'y rentrer

Irruption des Normands.

845.

Traités honteux avec ces pirates.

jamais que pour le défendre. Mais un ferment étoit trop foible contre l'appât du butin. Les incurfions des Normands fe multiplierent. Leurs flottes remontoient la Seine & la Loire. On n'avoit aucune place fortifiée, on ne prenoit aucune précaution contre ce torrent deftructeur. Il fallut encore, en 864, acheter, au prix de quatre mille livres d'argent, une paix honteufe, qu'ils violerent avec un égal fuccès.

Lâcheté du roi. Charles publia, en 877, un capitulaire pour régler les contributions qu'on paieroit aux brigands. Il ne favoit qu'affembler des conciles, & que former des projets d'ufurpation contre fes proches. La nation françoife étoit la même que fous Charlemagne; le gouvernement n'étoit plus le même, & c'eft ce qui décide principalement de la profpérité d'un état.

847. Réglement pour la fucceffion des rois françois. Les trois princes réunis par un traité, s'occuperent de leurs véritables intérêts. Dans une affemblée tenue à Merfen fur la Meufe, ils réglerent que les enfans hériteroient de la couronne de leurs peres, pourvu qu'ils euffent pour leurs oncles le refpect & la foumiffion convenables. Ce point n'avoit pas encore été décidé. Quand il fe trouvoit à-la-fois plufieurs rois dans la monarchie, un de ces rois venant à mourir, fes enfans ne lui fuccédoient pas toujours. La nation regardoit fon trône comme vacant, & demandoit

feulement qu'il fût rempli par un prince de la maifon royale. Du moins le plus fort l'avoit-il toujours emporté. Ainfi Charlemagne avoit fruftré les enfans de Carloman fon frere de toute fucceffion à la couronne. Le nouveau réglement, propre à prévenir des guerres civiles, eut lieu pour les enfans de Lothaire.

Mort de Lothaire.

Cet empereur, le fléau de fa patrie & de fa maifon, mourut en 855, fous un habit de moine, dont il s'étoit revêtu depuis quelques jours; on croyoit gagner le ciel par cette métamorphofe. Il avoit réglé le partage de fes trois fils. Louis eut l'empire d'Italie; Lothaire, le royaume d'Auftrafie auquel il a donné fon nom, (*Lotaringe* ou *Lorraine*;) & Charles, la Bourgogne & la Provence. Leurs oncles n'y formerent aucune oppofition. Ce nouveau démembrement affoiblit encore la monarchie, déjà entamée de toutes parts.

Affoibliffement de l'autorité royale.

Le traité de Merfen étoit d'ailleurs très-nuifible à l'autorité royale. On avoit réglé qu'aucun vaffal du roi ne feroit plus obligé de le fuivre que dans les guerres générales, quand il faudroit défendre l'état contre une invafion étrangere. Le but de cet article étoit de maintenir l'union entre les trois princes; mais ils s'expofoient à la défobéiffance de leurs vaffaux. On avoit réglé auffi que tout homme libre pourroit

choisir, du roi ou de ses vassaux, qui il voudroit pour seigneur. Réglement funeste par ses conséquences. La plupart aimerent mieux dépendre immédiatement des seigneurs que du souverain ; & les vassaux du roi acquérant une foule de sujets, devinrent très-redoutables à leur maître. Le gouvernement féodal, comme nous le verrons, engloutit bientôt le pouvoir suprême.

Divisions entre les seigneurs & les évêques.

Charles le Chauve n'étoit ni plus heureux, ni plus prudent que Louis le Débonnaire. Depuis long-tems les évêques & les seigneurs lui causoient de vives inquiétudes. Ils se disputoient mutuellement une puissance qui tendoit à ruiner la sienne. Ceux-là demandoient avec chaleur la restitution des biens ecclésiastiques ; ceux - ci vouloient dominer sur les évêques, qu'ils représentoient comme les ennemis de la patrie & de la couronne ; ils vouloient sur - tout conserver des biens qu'ils prétendoient nécessaires à leur subsistance. Le roi, dans l'assemblée générale d'Epernai, (en 846) favorisa les seigneurs, qui n'en furent par moins entreprenans, & rejeta les demandes des évêques, qui n'en devinrent que plus hardis.

Parlement d'Epernai.

Cette assemblée contraire au clergé.

L'objet de cette assemblée étoit d'examiner les canons des derniers conciles, dont le clergé demandoit la confirmation. Les évêques prirent un ton si haut que le roi les chassa. On délibéra

ſans eux. On réduiſit à un petit nombre d'articles tant de réglemens qu'on mépriſoit : on laiſſa ſubſiſter qui ceux réprimoient les clercs & les moines; on rejeta ceux qui pouvoient gêner le prince & les grands; on proteſta de n'obſerver que les articles reçus. Jamais, ſelon un auteur du temps, les évêques n'éprouverent un tel affront ſous des princes chrétiens.

Parmi les réglemens d'Epernai, celui-ci eſt digne d'attention. Defenſe d'excommunier aucun pécheur, ſans l'avoir averti, ſelon l'évangile, de faire pénitence: s'il n'obéit pas, l'évêque doit s'adreſſer au roi & à ſes officiers pour contraindre le coupable; & s'il refuſe encore, il le retranchera de l'égliſe. Cette loi, propre à reſtreindre l'abus qu'on faiſoit des cenſures, fut renouvelée à Coblentz en 860, mais avec peu de fruits. Réglement ſur l'excommunication.

858. Le roi détrôné.

Des impôts exceſſifs, des vexations de toute eſpece, jointes aux révoltes de l'Aquitaine & aux incurſions des Normands, rendirent le gouvernement ſi odieux, qu'il ſe forma une conſpiration preſque générale pour détrôner Charles le Chauve. On invite le roi de Germanie à venir s'emparer de ſa couronne. Il arrive avec une armée nombreuſe. Il eſt reçu par Vénilon, archevêque de Sens, l'un des principaux conjurés. En vain Hincmar de Reims &

d'autres prélats s'oppofent à cette ufurpation: la cabale l'emporte. Une affemblée d'évêques, préfidée par Vénilon, délie les fujets du ferment de fidélité, & donne la France à l'ufurpateur. Charles qui étoit alors éloigné revient fur fes pas; on débauche fes troupes; on le réduit à prendre la fuite. Heureufement le roi de Germanie eut l'imprudence de renvoyer une partie de fon armée. Son frere profita de cette faute. Il fe montra, l'ennemi difparut.

Le roi fe connoit jufticiable du clergé.

Mais l'autorité une fois avilie fe releve difficilement. Au lieu de parler en fouverain, le foible monarque, dans un manifefte publié contre l'archevêque de Sens, s'exprima ainfi: *Je ne devois pas être dépofé avant que d'être jugé par les évêques qui m'ont donné l'onction royale: ils font les trônes de Dieu; & j'ai toujours été foumis, comme je fuis prêt encore à me foumettre à leur correction.* Se reconnoître jufticiable du clergé, n'étoit-ce pas le rendre maître de la couronne?

Entreprife des évêques de France contre le roi de Germanie.

Le fuccès d'une entreprife audacieufe anime à de nouveaux excès. Les évêques de France, après ce triomphe fur leur fouverain, gagnés par fes humiliantes foumiffions, fe crurent tout permis contre fon frere le Germanique. Affemblés à Metz en concile, ils lui envoyerent dire qu'il étoit excommunié, & qu'il eût à fe fou-

mettre, pour être abſous, aux conditions qu'on lui preſcrivoit : comme ſi leur juridiction avoit pu s'étendre ſur un roi de Germanie. Louis ſe contenta de répondre foiblement, qu'il ne pouvoit prendre ſon parti ſans conſulter les prélats de ſon royaume. Ainſi, de degré en degré on étoit parvenu au ſyſtême d'une autorité ſans bornes, effet naturel de l'ambition, qui, dans les états même les plus ſaints, cherche à franchir toutes les barrieres, ſi les lois n'ont pas la force de la contenir.

Préjugé des évêques contre le ſerment de fidelité.

Telles étoient alors les idées des évêques ſur les droits de l'épiſcopat, qu'en ſe reconnoiſſant ſujets du roi, ils ne croyoient pas lui devoir le ſerment de fidelité. Dans une aſſemblée des provinces de Rouen & de Reims, ils avoient écrit en ces termes à Louis le Germanique : *Nous autres évêques, nous ne ſommes pas des ſéculiers qui puiſſions nous rendre vaſſaux, & prêter ſerment contre la défenſe de l'écriture & des canons. Ce ſeroit une abomination que des mains conſacrées par le ſaint chrême... ſerviſſent à un ſerment, & de même la langue de l'évêque, qui, par la grace de Dieu, eſt la clef du ciel.* La ſcience a banni ces vaines erreurs ; & la ſoumiſſion du clergé n'eſt plus ſuſpecte, depuis qu'il connoît les droits légitimes du ſacerdoce, & qu'il eſt le premier à en condamner les abus.

Foiblesse de Charles. Judith, fille de Charles le Chauve, veuve d'un roi d'Angleterre, enlevée par Baudouin, seigneur de la cour de France; ce Baudouin excommunié avec la princesse; le roi consentant ensuite à leur mariage & donnant le comté de Flandre au ravisseur: c'est un événement digne de ceux qui ont précédé. Mais le divorce du

860 Fameux divorce de Lothaire. roi de Lorraine ou d'Austrasie occasionna des scenes plus singulieres encore & plus mémorables. Lothaire répudia sa femme Teutberge, pour épouser Valdrade sa maîtresse; Teutberge, accusée d'inceste, se justifia par l'épreuve de l'eau bouillante, qu'un homme subit pour elle, & se laissa ensuite intimider jusqu'à confesser le crime. Sur cet aveu involontaire, les évêques, selon l'intention du roi, déciderent qu'il ne devoit plus vivre avec la reine; ils déciderent dans un concile d'Aix-la-Chapelle qu'il pouvoit épouser une autre femme.

Le mariage de Lothaire & de Valdrade excite

863. Le pape Nicolas I envoie juger le roi de Lorraine. le zele du pape Nicolas I, dont la vertu se ressentoit de son caractere impérieux & inflexible. Effrayé de ses menaces, le roi de Lorraine promet de se soumettre à son jugement. On voit arriver à Metz deux légats pour juger un monarque françois; chose inouie jusqu'alors. L'argent corrompt ces legats; ils approuvent tout; le pape les excommunie & les dépose.

Une excommunication alloit livrer les états de Lothaire aux rois de France & de Germanie, oncles, bien résolus d'en profiter. Alors il rappelle Teutberge, & fait semblant de quitter Valdrade. Mais bientôt la reine est obligée de s'enfuir; la concubine remonte sur le trône. Ce qu'il y a de plus étonnant, c'est que Lothaire prie Nicolas de lui permettre d'aller à Rome se justifier, & que le pape le refuse, à moins que Valdrade ne s'y rende la premiere.

Adrien II, plus indulgent que Nicolas, dont la mort prévint de nouveaux orages, consentit à entendre ce prince. Il le reçut à la communion, après lui avoir fait jurer qu'il n'avoit pas eu de commerce avec sa maîtresse depuis les dernieres defenses. Lothaire s'estimoit heureux d'avoir acheté la paix par un faux serment. Il mourut la même année, ne laissant point d'enfans légitimes.

869.

Adrien II finit l'affaire.

Charles le Chauve s'empara de la succession, & la partagea ensuite avec le roi de Germanie. Elle sembloit appartenir, en vertu du réglement de Mersen, à l'empereur Louis, frere de Lothaire. Alors en guerre avec les Sarasins, il ne pouvoit soutenir ses droits. Adrien le regardant comme le rempart de l'église, crut devoir épouser sa cause; défendit, sous peine d'excommunication, aux princes, aux évêques

Le pape veut commander aux rois pour le temporel.

& aux ſeigneurs, de rien faire au préjudice de Louis; déclara même dans une lettre que ſi Charles le Chauve ne changeoit pas de conduite, il viendroit lui-même en France, & qu'il y feroit ſentir ce que pouvoit l'autorité pontificale.

Hincmar lui écrit fortement.

Elle commençoit à devenir trop redoutable aux couronnes. Cependant les menaces du pontife ne ſervirent qu'à irriter la nation. Hincmar, archevêque de Reims y répondit avec force, repréſentant au pape l'indécence de ſa conduite, les égards qu'avoient eus ſes prédéceſſeurs, même pour les princes payens; la maniere reſpectueuſe dont ils avoient traité Pepin & Charlemagne; que les rois tiennent leur puiſſance de Dieu ſeul; que les papes doivent s'occuper du gouvernement de l'égliſe, & non de celui des états; qu'ils ne peuvent être en même temps rois & évêques, &c. « Convient-il à un évêque, » ajoute Hincmar, de dire qu'il doit mettre » avec le diable un chrétien qui n'eſt point in- » corrigible, & de le faire, non pour punir » des crimes, mais pour ôter ou donner un » royaume? Le pape ne nous perſuadera jamais » que nous ne puiſſions arriver au royaume des » cieux, qu'en recevant le roi qu'il nous veut » donner ſur la terre ».

Conduite odieuſe d'Adrien.

Inſenſible à ces ſages remontrances, Adrien envoie des légats qui défendent au roi d'entreprendre

prendre sur le royaume de Lorraine. Le roi se moque de la défense. Son fils Carloman, diacre, moine, abbé de plusieurs monasteres, général d'armée & mauvais sujet, s'étant révolté contre lui, implore la protection du pape, & le pape se déclare pour ce fils rebelle. Dans une lettre à Charles le Chauve, il le traite de pere dénaturé, plus cruel que les bêtes féroces; il lui pardonne de rendre à Carloman son amitié & de le rétablir dans ses charges; car ce n'étoit plus des exhortations, mais des ordres menaçans, qui venoient de la cour de Rome. Il défend même aux seigneurs, sous peine d'excommunication, de prendre les armes contre le jeune prince. Cette démarche fut aussi vaine que les précédentes. Bientôt Adrien changea de ton, parce qu'il prévit que Charles pourroit devenir empereur. Pour gagner ses bonnes graces, il lui écrivit des lettres pleines de louanges; il abandonna Carloman qu'il n'auroit pas dû protéger. Celui-ci fut mis en prison & dépouillé de ses abbayes.

875. Charles le Chauve empereur par l'autorité du pape.

Jean VIII, successeur d'Adrien, persuadé que Charles le Chauve étoit, de tous les princes françois, le plus capable de le servir, favorisoit ses prétentions à l'empire qui alloit être vacant. L'empereur Louis II mouroit d'une maladie de langueur, & n'avoit point d'enfans mâles.

Dès qu'il eut expiré, Charles passa en Italie avec des troupes, il fut couronné empereur; mais le pape affecta de donner l'empire de sa propre autorité, & le prince parut le recevoir comme un don du pape. Jusqu'alors, ni le consentement, ni la consécration des pontifes, n'avoit paru nécessaire pour l'élection des empereurs. Ce malheureux penchant qu'ont les hommes à empiéter sur les droits d'autrui, les entraîna comme les autres à des entreprises d'autant plus funestes, que la religion rendoit leur autorité plus respectable.

Il veut dépouiller ses neveux.

Louis le Germanique devoit disputer l'empire à son frere, & mourut en s'y préparant. Il laissa trois fils, entre lesquels il avoit partagé la succession. L'empereur voulut en usurper une partie du côté de la Lorraine. Louis, un de ses neveux, après des négociations inutiles, mit en déroute l'armée françoise. Charles le Chauve survécut peu à ce revers. Il mourut à l'âge de

877. Mort de ce prince.

54 ans, empoisonné, dit-on, par un juif son médecin. Ce prince artificieux, fourbe, méchant, haï des grands & du peuple, généralement méprisé; qui ne sut jamais défendre ses états contre les Normands, & qui voulut toujours conquérir ceux de ses neveux; qui se montra petit dans le bien même qu'il faisoit, & dénaturé dans le mal que l'ambition lui faisoit

commettre, trouva par ſes largeſſes & par ſa ſoumiſſion au clergé, des écrivains aſſez vils pour lui donner le ſurnom de grand.

Principes de l'anarchie féodale.

Sa mauvaiſe politique cauſa la décadence de la monarchie. Il voulut réprimer les évêques, & s'avoua comptable envers eux de ſes actions. Il voulut s'attacher les grands, & les mit en état de contrebalancer la ſouveraine puiſſance. Outre les réglemens de Merſen, dont nous avons déjà parlé, un de ſes capitulaires de 877 porte que les comtés & les fiefs pourront paſſer aux enfans de ceux qui les poſſédent. Il ne prétendoit ſans doute que favoriſer les poſſeſſeurs actuels, ſans faire de ce réglement une loi perpétuelle & abſolue. Mais l'ambition abuſe des avantages qu'on lui accorde. Ces comtés, ces fiefs, amovibles de leur nature, furent ſouſtraits au domaine & à la diſpoſition des rois. Delà naquit un nouveau genre de gouvernement, qui n'étoit qu'une déplorable anarchie.

Fiefs devenus héréditaires.

Syſtême du clergé entre les couronnes.

Le regne de Charles le Chauve eſt très-fécond en affaires très-importantes pour l'égliſe, dont le détail feroit déplacé dans cet ouvrage. Un ſyſtême de domination abſolue, formé peu à peu & par les papes & par les évêques, qu'on avoit vu ſi ſoumis à Charlemagne, naquit des

circonſtances, contre la nature même des choſes. De tous les grands effets de l'opinion, c'eſt évidemment le plus abſurde, quoique l'un des plus durables. Il ne portoit que ſur les fauſſes décrétales, & ſur de frivoles ſophiſmes. On prouvoit, par exemple, que les évêques étoient audeſſus du roi, parce qu'ils ſacroient le roi, & que le roi ne pouvoit ſacrer les évêques. Mais la crainte de l'excommunication & de la dépoſition étoit la plus forte des preuves : elle faiſoit trembler les ſouverains.

Réclamations contre les entrepriſes du pape.

La cour de Rome, en s'efforçant d'aſſervir les égliſes & les couronnes, en élevant un tribunal deſpotique où toutes les affaires devoient ſe porter, en dépoſant ou rétabliſſant qui bon lui ſembloit, en commandant ce qu'elle jugeoit à propos, excita de vives réclamations dans le clergé. Les évêques de Treves & de Cologne, dépoſés par Nicolas I, au ſujet du divorce de Lothaire, écrivirent contre lui en termes injurieux: « Le ſeigneur Nicolas, qu'on nomme pape, » qui ſe met au rang des apôtres, qui ſe fait » empereur de tout le monde, &c. » Hincmar de Reims, au ſujet de l'affaire de l'évêque de Laon, ſon neveu, qui étoit brouillé avec lui, rebelle au roi, & ſoutenu par le pape, écrivit, pour Charles le Chauve, à Adrien II une lettre vigoureuſe, où il dit : « Les rois de France

Hincmar de Reims.

» ont passé jusqu'à présent, non pour les vidames * des évêques, mais pour les seigneurs » de la terre. Ne permettez plus qu'on nous » envoie de votre part des ordres, des menaces » d'anathême, contraires à l'écriture, à la tra» dition & aux canons. Tout ce qui est opposé » à ces regles est sans force. » Mais ce prélat, aussi fier que savant, aussi prévenu sur bien des objets qu'éclairé sur d'autres, montre clairement dans ses ouvrages, qu'en soutenant les libertés de l'église, il lui supposoit des droits incompatibles avec ceux de la couronne. Le raisonnement sur le sacre, que j'ai rapporté, est de lui; il seroit facile d'en citer d'autres de même nature.

Subtilités théologiques. Gothescale fustigé.

Tandis que les Normands ravageoient tout, que les factions & l'anarchie faisoient encore de plus grands maux, les évêques se diviserent, & une guerre théologique s'alluma. Hincmar fit cruellement fustiger dans un concile, en présence même du roi, le moine Gothescale, théologien entêté, qui croyoit soutenir la doctrine de saint Augustin sur la prédestination, & qui eut beau désavouer les conséquences que lui attribuoient ses accusateurs. La manie de

* Les *vidames* & les *avoués* étoient chargés de défendre le temporel des églises.

creuser les dogmes, si funeste à l'empire de Constantinople, se répandoit parmi les François. Le moine Pascase Ratbert ayant exprimé la présence réelle en termes plus forts qu'on n'avoit coutume de le faire, deux autres moines, Raban & Ratram, combattirent ses assertions d'une maniere à exciter des doutes sur le fond du dogme. On disputa, & l'on ne s'entendit point; on agita des questions aussi indécentes qu'inutiles; on vouloit savoir ce que devenoit le corps de Jesus-Christ après avoir été mangé, & il se forma une secte de *Stercoranistes*. Tous ces délires de l'esprit humain, dont je ne donne qu'une idée superficielle, s'accordoient avec la gorssiéreté du siecle; ils y ajoutoient une nouvelle démence.

SUCCESSEURS
DE CHARLES LE CHAUVE,
jusqu'à la fin de la seconde race.

Décadence de la monarchie.

COMME nous ne cherchons dans l'histoire que les faits intéressans, un seul article suffira pour la fin de cette race. La maison de Charlemagne tomba, sur-tout en France, à-peu-près dans le même état que celle de Clovis,

ſous les derniers Mérovingiens. Tout étoit confuſion & déſordre. Les grands fiefs abſorboient, en quelque maniere, la royauté. Juſqu'alors les titres de *duc*, de *comte*, de *marquis*, avoient déſigné des officiers nommés par les rois pour commander dans les provinces: ils ne déſignerent bientôt que les maîtres des provinces. Ces ſeigneurs profiterent de la foibleſſe du gouvernement, pour s'approprier les duchés, les comtés & les marquiſats, qui devinrent des états preſqu'indépendans au ſein de la monarchie. Pluſieurs évêques s'emparerent de même des villes épiſcopales & de leurs territoires. L'harmonie, la ſubordination diſparurent. Les membres déchirerent le corps en ſe détachant du chef. Parcourons rapidement des regnes peu mémorables.

Louis le Bégue, fils de Charles le Chauve, fut proclamé roi après beaucoup d'intrigues 877. pour contenir les eſprits. Jean VIII, preſſé par Louis II, dit le Bégue. les Saraſins, eut recours à ſa protection, & vint tenir à Troyes un concile, où l'on publia ce canon digne de l'eſprit du ſiecle : *Les puiſſances du monde traiteront les évêques avec toute ſorte de reſpect, & n'auront jamais la hardieſſe de s'aſſeoir devant eux, s'ils ne l'ordonnent.* Le roi ſe fit ſacrer de la main du pape ; il n'eut pas le titre d'empereur, parce qu'on ne pou-

voit attendre aucun secours de sa foiblesse. Du moins eut-il la force de rejeter un faux acte par lequel on prétendoit que Charles le Chauve avoit donné l'abbaye de Saint-Denis à l'église romaine. Il mourut, laissant deux fils qui lui succéderent.

879. Louis III, Carloman. Comme la mere de ces deux princes avoit été répudiée, & que leur foiblesse étoit connue, l'ambition profita des circonstances. Les seigneurs françois d'une part, de l'autre, Louis de Germanie, s'agrandirent sur les débris du royaume. Celui-ci se fit céder une partie de la Lorraine, & Boson établit le royaume d'Arles ou de Provence. C'étoit un seigneur plein d'ambition & d'adresse, qui, étant venu à bout de marier sa sœur à Charles le Chauve, & d'épouser lui-même la fille de l'empereur Louis II, aspiroit depuis long temps à une couronne. Il avoit contribué plus que personne au couronnement des deux rois; il étoit beau-pere de Carloman; mais sa propre fortune étoit le premier objet de ses vœux. Il gagna les évê-
Un seigneur devient roi de Provence. ques, qu'il croyoit capables de se prêter au démembrement de la monarchie. Le concile de Mante, au territoire de Vienne, *assemblé au nom de notre seigneur, & par l'inspiration divine*, (ce sont les termes d'une lettre de ce concile) l'élut & le couronna roi de Provence. L'arti-

ficieux Boson, affectant de se reconnoître indigne de la couronne : « je n'ose, répondit-il, » résister à vos ordres, persuadé qu'il faut obéir » aux évêques *inspirés de Dieu;* & aux sei- » gneurs *dévoués à mes intérêts.* » Ainsi les lois de l'état furent violées impunément, & le sang de Charlemagne frustré de ses droits incontestables. On juge par les vingt-trois évêques qui composoient le concile, que le royaume d'Arles comprenoit alors la Provence, le Dauphiné, le Lyonnois, la Franche-Comté, &c. Les deux rois firent la guerre à l'usurpateur, tandis que leurs états démembrés essuyoient les ravages des Normands. Leur regne fut aussi court que malheureux. Une maladie emporta Louis. Carloman périt deux ans après, blessé à la chasse, 882. ou par un sanglier, ou par un de ses gardes qui crut frapper le sanglier. On raconte qu'afin de sauver cet homme, il attribua sa blessure à la bête : trait de générosité remarquable au milieu des crimes & des miseres publiques.

Mort de Carloman.

Hincmar de Reims, qui mourut en ce temps-là, génie roide ou pliant, suivant que l'exigeoit les conjonctures, avoit eu une vive dispute avec Louis, au sujet d'Odoacre, que ce prince fit élire évêque de Beauvais, & qu'il mit en possession des biens de l'évêché, malgré l'opposition de l'archevêque métropolitain. Le roi

Dispute d'Hincmar de Reims avec le roi.

ayant écrit à Hincmar une lettre où les menaces étoient jointes aux prieres, en reçut une réponse dont la hardiesse paroît incroyable. Le prélat tourne sa lettre en ridicule, donne un démenti au secrétaire qui l'a faite, & ajoute : « Ce n'est pas vous qui m'avez choisi pour gou-
» verner l'église ; c'est moi, avec mes collegues
» & les fideles, qui vous ai élu pour gouver-
» ner le royaume, à condition d'observer les
» lois... Si vous ne changez pas de conduite,
» Dieu y pourvoira. Vous passerez prompte-
» ment ; l'église avec ses pasteurs, sous Jésus-
» Christ leur chef, subsistera éternellement
» selon sa promesse. » Hincmar excommunia Odoacre, & le roi mourut bientôt après cet affront.

884. Charles III, dit le Gros.

Il ne restoit pour remplir le trône qu'un enfant de cinq ans, nommé Charles, fils de Louis le Bégue. La France avoit besoin d'un roi qui pût la défendre contre les Normands. On offrit la couronne à l'empereur Charles le Gros, fils de Louis le Germanique. Tant d'états réunis sur sa tête devoient le rendre très-puissant. Il fut accablé du fardeau, ne pouvant le soutenir en roi. Les Normands avoient juré la paix à Louis le Bégue ; mais sous prétexte qu'ils ne s'étoient point engagés avec ses successeurs, ils prétendoient la faire acheter au même prix

qu'auparavant. Comme la trahison est la ressource des foibles, on l'employa pour se défaire de Godefroi, duc de Frise, un des chefs de ces barbares. On l'invite à une conférence. Un seigneur le provoque à dessein par des paroles injurieuses; Godefroi lui répond avec hauteur, & le traite d'insolent; aussitôt le seigneur le tue d'un coup de sabre. Cet assassinat donnoit aux Normands le droit de recommencer leurs ravages. Ils assiégerent Paris, qui se réduisoit alors à ce qu'on nomme aujourd'hui la Cité. Trahison par foiblesse.

Toutes les machines de guerre des anciens, balistes, béliers, brûlots, tours, furent employées dans ce siége mémorable. De part & d'autre même courage & même opiniâtreté. Eudes, comte de Paris, que nous verrons bientôt sur le trône, défendoit la ville en grand capitaine: l'évêque Goslin le secondoit par ses exhortations & sa valeur. L'abbé Eble, neveu du prélat, chevalier distingué, se signala par des prodiges de bravoure. Après un an & demi de siége, Charles le Gros vint au secours. La contenance des Normands l'intimida; au lieu de les attaquer, il demanda la paix, & ne l'obtint qu'au prix de sept cents livres pesant d'argent. Siége de Paris par les Normands. 886.

Chargé de mépris, détrôné par les Germains, réduit à la misere, n'ayant que ce qu'on vouloit bien lui donner pour vivre, il mourut de cha- Mort de Louis le Gros.

grin, malheureux d'avoir eu un rang trop au-dessus de son mérite. Dans sa jeunesse, il s'étoit révolté contre son pere. Les évêques, pour lui inspirer l'horreur de son crime, lui ayant fait croire qu'il étoit possédé, il voulut qu'on l'exorcisât. On y consentit. Depuis cette cérémonie, la crainte du diable avoit troublé son imagination; & il lui en resta toujours un fonds de mélancolie & de foiblesse. Nous trouvons à chaque pas des traces honteuses de l'ignorance.

888. Eudes. Le défenseur de Paris, Eudes, fils de Robert le Fort, duc de France, qui, sous le regne de Charles le Chauve, étoit mort en combattant les Normands, fut proclamé roi par les évêques & les seigneurs. Il eut la sagesse de protester qu'étant tuteur du jeune Charles, fils de Louis le Bégue, il n'acceptoit la couronne que pour la lui rendre. Cependant on forma bientôt une faction en faveur de ce prince, que l'archevêque de Reims couronna. Eudes, après avoir vaincu ses ennemis, pouvoit s'assurer de toute la monarchie. Les incursions des Normands, la situation des affaires, peut-être aussi des sentimens de modération, le déterminerent à un accommodement. Il garda les pays entre la Seine & les Pyrénées, & laissa le reste à Charles, en le reconnoissant pour souverain. Il mourut quelque temps après, sans avoir pu,

avec de grandes qualités, remédier aux maux de la France.

Charles, trop digne du nom de Simple, ne manquoit pas de courage, mais il n'avoit ni prudence, ni génie. On ne devoit donc s'attendre qu'à des malheurs. Ce regne est fameux par l'établissement fixe des Normands dans le royaume. Le duc Rollon, un de leurs princes, étoit digne de fonder un état. Deux fois vainqueur en Angleterre, il se jeta sur la France, prit Rouen & le fortifia, étendit ses conquêtes, & devint si redoutable, que Charles le Simple lui envoya offrir sa fille Gisele, avec le pays qu'on a depuis appelé la Normandie. Il demandoit seulement que Rollon se fît chrétien. Les Normands n'étoient pas difficiles en fait de religion : l'intérêt leur tenoit lieu de tout. Rollon exigea encore la Bretagne pour un temps, & il fallut la lui céder. Ce traité conclu, il vint rendre au roi son premier hommage, moins en vassal qu'en vainqueur. L'usage, en pareille circonstance, étoit de baiser le pied du monarque : le fier Normand refusa de s'y soumettre. Un de ses officiers, chargé de le faire pour lui, s'y prit de façon que Charles tomba presque à la renverse. Soit que ce fût étourderie ou insolence, les François se contenterent de rire, trop foibles pour se venger. Rollon, maître d'un si beau

898. Charles IV, dit le Simple.

911. Normands établis en France.

Rollon, duc de Normandie.

pays, en devint le législateur. On peut le regarder comme un grand homme, puisqu'il abolit tout-à-fait le vol parmi des brigands accoutumés à ne vivre que de pillage. La Normandie dépeuplée changea tout-à-coup de face, & devint aussi florissante que le royaume étoit malheureux.

L'empire transféré aux Allemands.

La race de Charlemagne tomboit dans l'anéantissement. Cinq ou six souverains, la plupart usurpateurs, partageoient son vaste empire. Enfin la couronne impériale sortit de la maison de France, ainsi que le sceptre de Germanie. Les Germains élurent pour roi, après la mort de Louis IV, Conrad, duc de Franconie; Charles le Simple oublia les droits de sa naissance, ou n'osa les soutenir.

Haganon, ministre absolu.

Incapable de régner par lui-même, il se donna un ministre, ou plutôt un maître qui gouvernoit sous son nom. C'étoit Haganon, homme d'une origine obscure, mais habile & courageux. Le roi ne le quittoit point; les seigneurs ne pouvoient plus faire leur cour; on ne cessoit de leur dire que le monarque étoit avec le ministre. Cette réponse, répétée plusieurs jours de suite, choqua le duc de Saxe qui étoit arrivé en France depuis peu. « De deux choses l'une, » dit-il, ou Haganon sera bientôt roi avec Char» les, ou Charles sera bientôt simple gentil-

» homme comme Haganon ; » & auſſitôt il partit. La prédiction ſe vérifia. Les ſeigneurs irrités contre le miniſtre, ſe révolterent contre Charles. Robert, frere du dernier roi Eudes, excita le ſoulévement, & fut couronné par Hervé, archevêque de Reims; mais il périt dans une bataille, tué, ſelon quelques hiſtoriens, de la main du roi. Hugues le Grand, ſon fils, vengea ſa mort. Le roi vaincu ſe réfugia chez le comte de Vermandois, qui le retint priſonnier.

922. Charles le Simple détrôné.

Hugues refuſa la courone. Son beau-frere Raoul ou Rodolphe, duc de Bourgogne, l'accepta ; & pour s'attacher les grands, il leur céda de nouveaux domaines. Tout ſon regne fut rempli de ſéditions & de révoltes. Les Normands continuerent leurs incurſions ; la Lorraine ſe donna au roi de Germanie ; il ſe forma un parti pour rétablir Charles le Simple, mais inutilement. Ce prince mourut en priſon. Raoul lui ſurvécut peu d'années. Ses exploits ne changerent point la face du royaume.

924. Raoul.

Sous le regne de Raoul commença une guerre étrange, moins remarquable par ſa durée que par le ſcandale qui la fit naître. Après la mort d'un archevêque de Reims empoiſonné, Herbert, comte de Vermandois, ſoupçonné d'être l'auteur de ce crime, avoit fait élire à ce grand ſiége ſon fils, enfant de cinq ans, & le pape

Archevêque enfant.

Jean X avoit approuvé ce monstrueux brigandage. Le roi s'étant brouillé avec le comte, qui possédoit l'archevêché au nom de son fils, ordonna une autre élection. Sur le refus du clergé & du peuple de Reims, il assiége la ville, y entre après trois mois de résistance, assemble quelques prélats, & fait élire le moine Artaud, dont la famille puissante paroissoit capable de le soutenir. La guerre s'alluma, & dura dix-huit ans. Ni les conciles, ni les excommunications ne purent la terminer. Une armée que leverent des évêques lorrains, assiégea dans Mouzon l'archevêque Hugues, prit & rasa la place; mais Artaud ne fut paisible possesseur du bénéfice, qu'après que le pape Agapet, en 949, eut confirmé la déposition de son rival, & l'excommunication de Hugues le Grand qui le protégeoit. Le comte de Vermandois, beau-frere de ce redoutable seigneur, étoit un des chefs de la révolte contre Charles le Simple. Factieux & turbulent jusqu'à la fin de ses jours, il mourut déchiré de remords, en s'écriant: *Hélas! nous étions douze qui trahîmes le roi.*

Guerre à ce sujet.

Hugues le Grand, comte de Paris, duc de
936. France & de Bourgogne, en état de se faire couronner fit donner la couronne à Louis fils de Charles le Simple, surnommé d'Outremer, parce que sa mere l'avoit emmené en Angleterre pendant

Louis IV, dit d'Outremer.

dant les troubles. La reconnoiſſance obligea d'abord ce jeune roi à ſe mettre en quelque ſorte ſous la tutele de Hugues. Il voulut bientôt reprendre l'autorité. Hugues, qui ne s'étoit montré généreux que par ambition, ſe montra tout-à-coup ſon ennemi. La guerre civile, commencée par le comte de Vermandois, devint plus violente. Les rebelles appelerent l'empereur Otton de Saxe, & voulurent lui donner le royaume. Il étoit aſſez puiſſant pour l'envahir; mais, ſoit générofité, ſoit politique, (car ſa préſence étoit néceſſaire en Germanie) il ſe déclara en faveur du roi : la révolte fut diſſipée. Révolte de Hugues le Grand.

Une ombre de paix occaſionna une grande entrepriſe. Guillaume, duc de Normandie, fils du fameux Rollon, mourut en 943, & ne laiſſa qu'un fils en bas âge. Louis d'Outremer, ſe flattant de réunir la Normandie à la couronne, employa d'abord la trahiſon, mais inutilement, pour s'aſſurer de la perſonne du jeune prince; il prit enſuite les armes avec Hugues le Grand pour s'emparer du pays. Hugues, ſuivant les conditions faites entre eux, devoit en avoir une partie. Le roi lui ayant manqué de parole, il fit priſonnier le roi même, l'obligea de lui céder le comté de Laon, auquel ſe réduiſoit preſque tout le domaine, & de reſtituer la Normandie au duc Richard qu'ils avoient dépouillé. Les 945. Le roi priſonnier de Hugues.

hoſtilités continuerent entre le monarque & le ſeigneur. Celui-ci touchoit au trône. Louis eut recours aux foudres de l'égliſe, plus redoutables que ſes armes. Deux conciles, & enſuite le pape Agapet, excommunierent Hugues le Grand, s'il ne venoit en perſonne juſtifier ſa conduite. Il ne comparut point; on ſe battit avec plus de fureur. L'empereur Otton ménagea enfin la paix. Louis d'Outremer n'en jouit pas long-temps, il mourut d'une chûte de cheval.

Grande queſtion décidée par le duel.

On peut obſerver ici que, dans une diete tenue par Otton I, il fut agité ſi la repréſentation auroit lieu en ligne directe, de maniere que le petit-fils, par exemple, dût ſuccéder préférablement à ſes oncles. Cette queſtion exigeoit toute l'habileté des juriſconſultes. L'empereur voulut qu'elle ſe décidât par le duel. Deux champions entrerent en lice, l'un pour la repréſentation, l'autre contre; le premier ayant été vainqueur, l'aſſemblée ſe déclara en faveur de la cauſe qu'il ſoutenoit. La repréſentation a toujours eu lieu depuis. C'eſt ainſi que les plus grandes affaires étoient alors terminées.

Profonde ignorance.

L'eſprit humain ſembloit enſeveli dans les ténebres. On peut en juger encore par ce trait. Foulques, comte d'Anjou, aimoit à chanter au lutrin. Ayant ſu que Louis d'Outremer en plaiſantoit, il lui écrivit très-ſérieuſement: *Sachez*,

ſire, qu'un prince non lettré eſt un âne couronné. Les malheurs, ſoit publics, ſoit particuliers, contribuoient à l'abrutiſſement des hommes. On croyoit que la fin du monde étoit proche; on en tiroit la preuve de l'Apocalypſe, & cette idée multiplioit les extravagances, en inſpirant le fanatiſme.

Louis avoit eu la précaution d'aſſocier à la couronne Lothaire ſon fils aîné. Hugues paroiſſoit y aſpirer depuis long-temps; mais ſoit qu'il prévît de trop grands obſtacles à ſes deſſeins, ſoit qu'il fût content de la réalité ſans le titre, il protégea le jeune prince & régna ſous ſon nom. Il ne jouit que deux ans de cette augmentation de pouvoir. Outre les duchés de France, de Bourgogne & d'Aquitaine, il poſſédoit pluſieurs grandes abbayes que ſon pere lui avoit laiſſées en héritages, & qu'il tranſmit à Hugues Capet ſon fils. De-là le ſurnom d'*abbé*, qu'on lui donne quelquefois. La mort d'un vaſſal ſi dangereux ne releva point l'autorité du monarque. Les ſeigneurs avoient tout envahi. Chaque duc, chaque comte, ſe regardoit comme indépendant. Ils ſe liguoient entre eux contre le roi; ou s'ils avoient guerre les uns contre les autres, le roi ne pouvoit en tirer des troupes contre les ennemis de l'état. La France, déchi-

954. Lothaire.

Mort de Hugues le Grand.

rée par cette foule de petits tyrans, étoit un théâtre de confusion & de massacres. La rétablir dans son ancienne splendeur, eût été l'ouvrage d'un Charlemagne. Lothaire avoit des qualités au-dessus du médiocre: mais il en falloit de sublimes qu'il n'avoit pas.

974. Entreprise sur la Lorraine.

Après quelques années moins orageuses, il résolut de faire valoir ses prétentions sur la Lorraine. Ce royaume depuis cent ans appartenoit, tantôt aux rois de France, tantôt aux rois de Germanie. L'empereur Otton II, ne pouvant s'opposer avec assez de forces à l'entreprise de Lothaire, eut la politique de lui opposer un autre compétiteur. Il offrit à Charles, frere du roi, la basse Lorraine, qui comprenoit le Brabant & les provinces entre le Rhin & l'Escaut jusqu'à la mer, à condition qu'il la tiendroit comme un fief de la couronne de Germanie. Charles n'avoit point d'états; la proposition ne pouvoit manquer de lui plaire. Il prêta le serment de fidélité à l'empereur, & s'établit dans la ville de Bruxelles. Le roi, irrité contre ces deux princes, ravage la haute Lorraine, qui est celle d'aujourd'hui: Otton à son tour ravage la France, & vient assiéger Paris. Hugues Capet défendit la ville en héros. L'empereur fut repoussé, poursuivi jusques dans la forêt d'Arden-

ne; il conclut cependant une paix avantageuse On lui laissa la Lorraine, à charge d'en faire hommage à la couronne.

Lothaire avoit su réunir les seigneurs, & reprendre sur eux une partie de l'autorité ; il formoit peut-être de plus grands desseins, lorsqu'il mourut âgé d'environ quarante-cinq ans. Louis, son fils, lui succéda, & mourut un an après. C'est le dernier roi de la maison de Charlemagne. On l'a surnommé *le Fainéant*, parce qu'un regne si court ne lui laissa pas le temps de rien faire. Les Carlovingiens ainsi que les Mérovingiens tomberent d'un trône que leurs vices ou leur foiblesse avoient dégradé. Ils le possédoient depuis environ 236 ans. Une troisieme race y monta, & s'y affermit malgré les plus violentes secousses. Elle l'occupe encore depuis près de huit cents ans.

986. Louis V.

Etats de la nation.

Un des plus grands objets de l'histoire, est d'observer les révolutions dans les mœurs & le gouvernement des peuples. On ne reconnoissoit plus la nation. Elle avoit été libre sous les premiers rois, n'ayant pour seigneur que le roi même. La servitude s'établit insensiblement, & devint presque générale. Plusieurs causes y contribuerent, entr'autres, le droit de réduire en servitude les rebelles & les débiteurs insolvables,

Servitude du peuple.

la vente volontaire ou le don qu'on faisoit de soi-même aux églises & aux seigneurs, soit par dévotion, soit en paiement, soit pour se procurer le moyen de vivre; sur-tout la violence des seigneurs, qui ne cherchoient qu'à multiplier le nombre de leurs esclaves. * Au temps où nous sommes parvenus, tout étoit seigneur ou serf. On distinguoit différentes servitudes. Les esclaves domestiques étoient attachés à la maison du seigneur; les autres, qu'on appeloit proprement *serfs*, l'étoient à la *glebe* ou à ses domaines. Ceux-ci ne pouvoient quitter la terre du seigneur, ni se marier sans sa permission dans un autre endroit. Alors il ne resta plus d'idée de patrie, plus de sentimens patriotiques. L'esclavage abrutit les ames.

Usurpations des seigneurs.

D'un autre côté, chaque seigneur, uniquement occupé du soin de s'agrandir ou de se défendre, comptoit pour rien les intérêts de l'état opposés à son intérêt personnel. Charles le Chauve, par des concessions funestes, avoit autorisé

---

* Les rois sentirent le tort que leur faisoit cet abus. Ils défendirent, par des capitulaires, qu'*aucun homme sujet au tribut pour sa tête et pour ses biens, n'eût à se donner aux églises et à qui que ce fût.* " Mais, „ dit M. l'abbé Garnier, ils ne voulurent pas, où ils „ ne purent couper la racine du mal. Il dut arriver un temps où „ il n'y eut plus en France que des esclaves, de grands vassaux „ presque indépendans, & un roi pauvre & méprisé „.

la licence, & en quelque sorte l'indépendance des feudataires ou des vassaux. La plupart n'étoient tenus envers le souverain qu'à quarante jours de service militaire ; encore falloit-il que ce fût pour une guerre générale, & contre des ennemis étrangers. Dans le cas de vexation ou de déni de justice, ils pouvoient armer contre lui-même. Rien n'étoit plus facile, par conséquent, que d'imaginer des prétextes de révolte. « Les arrieres-vassaux de la couronne, dit le président Hainault, sujets à-la-fois du roi & de son vassal immédiat, étoient toujours dans une situation douteuse, & ne savoient auquel entendre. »

Même sous la premiere race, les rois, pour s'attacher les grands ou les *leudes*, s'étoient accoutumés à leur donner des portions du domaine de la couronne. C'est ce qu'on appeloit *bénéfices*; ils imposoient l'obligation du service militaire, & le roi pouvoit les reprendre. Ces bénéfices, devenus enfin héréditaires, multipliés à l'infini par l'usurpation des seigneurs, laisserent la couronne si pauvre, qu'il ne lui restoit que Laon & quelques possessions. La propriété des fiefs étoit censée appartenir au *suzerain* dont ils relevoient : foible avantage contre la puissance des possesseurs. Les rois sans domaine.

Comme le gouvernement féodal, établi sous

Multiplication des fiefs. cette seconde race, n'obligeoit pas moins le seigneur à défendre les vassaux, que les vassaux à combattre pour le seigneur, on avoit changé en fiefs la plupart des terres libres ou des *francs-aleux*, afin de se ménager une protection nécessaire. Les maîtres des *francs-aleux* s'en dépouilloient entre les mains du prince, ou de quelque seigneur puissant, pour les recevoir de lui à titre de fiefs avec les obligations du service féodal. Nous avons déja observé qu'on préféroit les grands vassaux au monarque. Ainsi le titre de *baron* qui les désignoit, parut quelquefois préférable à celui de prince ; & les baronnies renfermerent une infinité de fiefs inférieurs. Les biens ecclésiastiques étant plus respectés que les autres, l'église vit augmenter de jour en jour le nombre de ses feudataires.

Désordre universel. Tous les genres de maux fondirent à-la-fois sur la France, de même que sur le reste de l'Europe. Le trône & l'autel, les lois & la vérité, les devoirs & la religion s'abîmerent dans le gouffre de l'anarchie. Les intérêts particuliers, heurtant avec violence contre l'intérêt général, formerent un composé monstrueux des débris de l'ancien gouvernement & de l'ancienne discipline. Plusieurs évêques ayant secoué le joug, à l'exemple des seigneurs, & s'étant fait ducs, comtes, &c. partagés entre les soins de

l'ambition & la néceſſité de ſe défendre par les armes, regarderent ſouvent leurs troupeaux, non comme des ames dont ils doivent répondre à Dieu, mais comme des eſclaves qu'ils pouvoient fouler en deſpotes.

Le clergé devient tout-puiſſant, à la faveur de l'ignorance.

La ſtupide ignorance du dixieme ſiecle met le comble aux malheurs de la nation. On ne ſait plus lire ni écrire: on ne connoît plus les poſſeſſions que par l'uſage; les traités ne ſe conſervent que dans la mémoire; le clergé ſeul a quelque teinture groſſiere des lettres: par ce moyen, il s'empare de toutes les affaires; regle les teſtamens, les mariages, les actes publics; tourne à ſon profit la ſtupidité des hommes; refuſe la ſépulture à quiconque meurt ſans teſtament ou ſans legs pieux; s'affranchit entiérement de la juridiction ſéculiere; établit une juriſprudence deſtructive des lois civiles; enfin, ſe rend l'arbitre des cauſes les plus importantes, ſous prétexte que la conſcience y eſt intéreſſée. On voit le ſcandale régner ſur le ſaint ſiége, & des femmes impudiques gouverner des papes, dont le nom ſouillera éternellement l'hiſtoire. On voit les pontifes s'arroger le droit de diſpenſer de tout, & par ces diſpenſes lucratives anéantir la foi des ſermens, & rompre les liens de la ſociété. On voit le concubinage des prêtres ſe couvrir du nom

Fondation de Cluni. ſacré du mariage. La réforme de Cluni (en 910) rétablit à la vérité la diſcipline monaſtique, auſſi mépriſée que les canons. C'étoit un ſpectacle édifiant au milieu de tant de déſordres. Mais l'acte de fondation de Cluni, par Guillaume, duc d'Aquitaine, eſt un monument digne de ce ſiecle. Il porte que les moines auront le pontife romain pour défenſeur, *& ne ſeront ſoumis ni au roi ni à aucune puiſſance de la terre.* Le nouveau monaſtere devint tout-à-coup extrêmement riche. Les donations furent ſi nombreuſes, qu'il exiſte encore 188 chartes de celles que reçut Odon, le ſecond abbé. Comment la réforme auroit-elle ſubſiſté dans l'opulence ?

Les moines héritoient. Dans le neuvieme ſiecle, les moines héritoient de leurs parens, & avoient des biens en propre, au lieu que les ſéculiers ne pouvoient hériter de leurs parens moines. C'étoit une ſource de richeſſes, ajoutée aux profuſions des ames dévotes.

Changemens de coutumes. La longue chevelure n'étoit plus le diſtinctif des princes. Ils portoient des cheveux courts. L'uſage de la cavalerie, inconnu dans les commencemens, étoit devenu commun. Ce changement d'opinions & de coutumes annonce du moins qu'on pouvoit changer les abus.

TROISIEME RACE.

HUGUES CAPET.

LES mêmes causes, dans le moral ainsi que dans le physique, produisent les mêmes effets. Ce qui avoit élevé Pepin sur le trône des descendans de Clovis, mit Hugues Capet à la place des descendans de Pepin. Nous avons vu, sous les derniers rois de cette seconde race, l'autorité anéantie comme sous les rois fainéans. Une révolution inévitable, amenée de loin, devoit faire passer le sceptre dans les mains où se trouvoit la puissance. Hugues Capet, fils de Hugues le Grand, petit fils de Robert, qui fut sacré roi, petit-neveu du roi Eudes, & arriere-petit-fils de Robert le Fort, dont l'origine se perd dans l'obscurité des siecles, n'étoit pas moins illustre que Pepin du côté de ses ancêtres. Il étoit aussi ambitieux, aussi brave, aussi politique, & employa presque les mêmes moyens pour parvenir au même but; beaucoup d'affabilité & de douceur envers tout le monde, beaucoup d'égards pour le clergé & pour les moines, qu'il remit en possession de grands bénéfices, renonçant aux abbayes de saint Denis

987. Révolution en faveur de Hugues.

Moyens qui lui procurent la couronne.

& de ſaint Germain, dont il avoit hérité de ſon pere; enfin, beaucoup d'extérieur de religion & de piété, juſqu'à porter ſur ſes épaules la châſſe de ſaint Riquier, fort révéré en ce temps-là. Ce dangereux vaſſal s'étoit ainſi frayé la route du trône.

Droits de Charles, duc de Lorraine.

Charles, duc de la baſſe Lorraine, y avoit le droit le plus légitime, en qualité de frere de Lothaire & d'oncle du dernier roi. On fit valoir contre lui l'hommage qu'il avoit rendu à l'empereur pour ſon duché: on le peignit comme un lâche, comme un transfuge. Enfin, moitié par inſinuation, moitié par force, Hugues Capet ſe fit ſacrer & couronner à Reims ſans aucun obſtacle; & pour fixer la couronne dans ſa maiſon, il s'aſſocia ſon fils Robert, qui fut ſacré l'année ſuivante.

Indépendance des grands.

Le duché de France qu'il avoit hérité de ſes peres, comprenoit outre la capitale du royaume, pluſieurs provinces d'Orléanois, la Touraine, l'Anjou, le Maine, &c. Un ſi grand fief réuni à la couronne, la rendoit beaucoup plus reſpectable. On peut juger néanmoins par ce trait, de l'indépendance qu'affectoient les ſeigneurs. Le comte de Périgord aſſiégeant la ville de Tours, Hugues & Robert lui envoyerent ordre de ſe retirer. Sur ſon refus, l'envoyé lui dit au

nom des deux rois : *Qui vous a fait comte?* Le fier vassal répondit simplement : *Qui les a faits rois?* & continua son entreprise.

Cependant le duc de Lorraine, pour soutenir les droits de sa naissance, fit une invasion dans le royaume : il s'empara de Laon. Arnoul, son neveu, qui avoit reçu de Huges Capet l'archevêché de Reims, lui livra cette importante ville. Mais Lothaire perdit Laon par une semblable trahison. L'évêque Ascelin, son favori, en ouvrit les portes au roi. Charles y fut fait prisonnier, & mourut deux ans après. Invasion du duc de Lorraine.

Hugues n'ayant plus de compétiteur à craindre, & craignant peu ses vassaux, qu'il laissoit se battre les uns contre les autres, regarda comme une affaire importante la déposition de cet archevêque de Reims qui l'avoit trahi. Il assembla un concile. Quelques évêques vouloient renvoyer le jugement à Rome. Arnoul d'Orléans soutint qu'un prélat devoit être jugé sur les lieux, selon l'ancien usage de l'église, & s'éleva contre les prétentions de la cour romaine, dont il peignit très-vivement les scandales. « Si » les papes, dit-il, sont recommandables par la » science & la vertu, nous n'avons rien à crain» dre de leur part ; nous devons encore moins » les craindre, s'ils s'égarent ou par ignorance, » ou par passion. » On déposa l'archevêque. On 991. L'archevêque de Reims jugé.

Gerbert mis à sa place, déposé ensuite. lui donna pour successeur Gerbert, moine d'Aurillac, homme sans naissance, mais distingué par son esprit & son savoir. Le peuple le regardoit comme un sorcier, parce qu'il savoit les mathématiques. Jean XV cassa tout ce qu'avoit fait le concile. Son légat en assembla un autre à Reims, où Gerbert fut déposé, & le traître Arnoul reconnu pour légitime archevêque. On ne laissa pas de le tenir en prison. Gerbert quitta la France, & se retira auprès de l'empereur Otton III, qui l'éleva dans la suite à la papauté. On prétend que nous lui devons les chiffres arabes & les horloges à balancier. Dans un voyage d'Espagne, il s'étoit instruit à l'école des Arabes, les seuls qui cultivassent encore les sciences.

996. Mort de Hugues Capet. Hugues Capet mourut à Paris, où les rois avoient cessé d'habiter depuis plus de deux cents ans. S'il usurpa la couronne, il se montra toujours digne de la porter. La nation s'est glorifiée long-temps de la voir sur la tête de ses descendans, dont le titre est le plus incontestable qu'on connoisse, & le mieux soutenu par l'amour, comme par l'obéissance des sujets.

Depuis la premiere race, les bâtards ne succédoient plus au trône. Gauzlin, fils naturel du roi, n'eût aucune part à sa succession. Il fut abbé de Fleuri & archevêque de Bourges.

Le préfident Hainault rapporte à ce fiecle le commencement de la pairie. Le nom de *pair* étoit connu dès les premiers temps de la monarchie: chacun avoit pour juges fes *pairs*. La pairie devint une dignité après l'ufurpation des fiefs. Sous quel regne? on l'ignore; & il paroît plus probable que ce fut long-temps après celui-ci. Les pairs du roi, dont le nombre fut fixé à douze, étoient les grands qui tenoient leurs fiefs immédiatement de la couronne. Les barons eurent auffi leurs pairs; mais on ne voit pas qu'ils en aient eu d'eccléfiaftiques comme le roi. Pair & pairie.

ROBERT.

ROBERT, déjà formé au gouvernement, qu'il avoit partagé avec fon pere, eut beaucoup plus d'inquiétudes à effuyer de la cour de Rome, qu'il n'en éprouva de la France. Son mariage avec Berthe, fille de Conrad, roi de Bourgogne, lui attira une perfécution fans exemple. Il étoit parent au quatrieme degré de cette princeffe; il avoit tenu fur les fonts de baptême un de fes enfans du premier lit. Plufieurs évêques, confultés fur ce double empêchement, donnerent eux-mêmes la difpenfe, ou autoriferent le mariage; mais le pape Grégoire V fe

996. Le roi perfécuté pour fon mariage.

crut en droit de troubler le royaume, pour une affaire qui ne devoit occasionner aucun éclat. Il ordonna, dans un concile d'évêques italiens, que le roi quittât incessamment son épouse ; que l'un & l'autre fissent sept ans de pénitence ; que l'archevêque qui les avoit mariés, & tous les évêques qui avoient consenti au mariage, fussent suspendus de l'usage des sacremens, jusqu'à ce qu'ils eussent fait en personne satisfaction au souverain pontife.

Excommunication de Robert & ses suites.

Un décret si violent, si contraire à l'ancienne discipline, si capable de révolter les évêques & la nation, produisit l'effet le plus étrange. Robert n'obéit point ; la plupart de ses évêques l'excommunient, & vont se jeter aux pieds du pape ; les seigneurs, (si l'on peut en croire Pierre Damien) rompent tout commerce avec lui ; à peine lui reste-t-il quelques domestiques, tellement frappés de terreur, qu'ils font passer par le feu tous les restes de sa table ; comme si la main d'un excommunié y avoit attaché la peste. On sait aujourd'hui que les censures sont des peines spirituelles, qui ne doivent point s'étendre aux effets civils, sur-tout par rapport aux princes & aux dépositaires de l'autorité. On pensoit alors tout autrement. Un excommunié ne paroissoit plus un roi, un citoyen, un homme. C'étoit un monstre. Perdre la communion

des fideles, & perdre la couronne & les droits de l'humanité, devint une même chose dans l'opinion commune : erreur trop capable de bouleverser le monde chrétien.

Nous avons une formule d'anathême de ces temps-là, fulminée à Reims, très-propre à faire connoître à quel point on abusoit d'un ministere de paix & de charité, pour épouvanter ceux qu'il falloit. Elle est conçue en ces termes : « Qu'ils soient maudits à la ville, maudits à la » campagne ! Que leurs enfans, leurs terres, » leurs troupeaux soient maudits avec eux ! Que » leurs intestins se répandent comme ceux de » l'impie Arius ! Que toutes les malédictions, » prononcées par Moïse contre les prévarica- » teurs, tombent sur leur tête ! Qu'ils soient » accablés de toutes les horreurs de la mort » éternelle ! Qu'aucun chrétien ne les salue en » les rencontrant ! Qu'aucun prêtre ne dise la » messe devant eux, ne les confesse, & ne » leur donne la communion, même à l'article » de la mort, s'ils ne viennent à récipiscence ! » Qu'ils n'aient d'autre sépulture que celle des » ânes, afin qu'ils soient aux générations pré- » sentes & futures un exemple d'opprobre & » de malédiction ! » Ce n'est pas ce que le sauveur des hommes avoit enseigné aux apôtres ; Formule d'anathême.

mais ce fut un moyen, long-temps efficace, de régner par la terreur.

Excès de superstition. Reprenons le fil de notre histoire. Jamais la superstition ne se montra plus contagieuse ni plus insensée. On publia, on crut que la reine étoit accouchée d'un monstre qui avoit le cou d'une oie, & le pere Daniel n'ose rejeter cette fable absurde. Abandonné de ses sujets, le roi plia enfin, se sépara de la reine, & se soumit à la pénitence. Le pape Sylvestre II (Gerbert, premier pape françois) l'obligea encore à rétablir l'archevêque de Reims, Arnoul, dont la perfidie avoit mérité le courroux de Hugues Capet. Si Robert avoit eu de la fermeté, on ne l'eût pas réduit sans doute à tant d'humiliation.

1022. Hérétiques brûlés à Orléans. Quelques expéditions militaires remplirent les années suivantes, & tournerent à son avantage. Il fut ensuite alarmé de la naissance d'une secte, répandue dans le royaume par une femme italienne. Elle rejetoit tous les mysteres comme des fables. Plusieurs personnes du peuple, plusieurs ecclésiastiques des plus savans, ou, pour mieux dire, des moins ignorans, avoient embrassé cette hérésie. Un seigneur normand, après l'avoir dénoncé au roi, fut chargé de découvrir le secret des novateurs,

& par le conseil d'un évêque, il affecta d'être leur disciple pour les mieux connoître. Sur sa déposition, on les arrêta. Robert assembla un concile à Orléans. Ils y disputerent contre les prélats, & finirent par être condamnés au feu. La nouvelle reine Constance, fille du comte de Provence, voyant ces malheureux conduits au supplice, loin d'être touchée de compassion, creva un œil à l'un des principaux, qui avoit été son confesseur. Tant les mœurs respiroient en tout la barbarie! Pour cette fois, le fanatisme parut éteint par un moyen propre à en irriter la violence. Cruauté de la reine.

L'empereur Henri étant mort sans enfans, parce qu'une dévotion singuliere l'avoit engagé au vœu de virginité, de concert avec sainte Cunégonde sa femme; les italiens fatigués de la domination allemande, offrirent à Robert le royaume d'Italie & la couronne impériale. Il eut la prudence de refuser. L'essentiel étoit de s'affermir dans ses états, plutôt que de s'exposer, pour les agrandir, aux dangers d'une guerre ruineuse, & aux caprices d'un peuple inconstant. Robert refuse l'empire.

Il avoit associé à la couronne, par le conseil de la reine Constance, Hugues leur fils aîné. Ce prince étant mort à la fleur de l'âge, il voulut mettre à sa place Henri, l'aîné des au- 1026. Il associe à la couronne l'aîné de ses fils.

tres enfans. Conſtance n'aimoit pas Henri, & employa toute ſorte d'artifices pour lui faire préférer un cadet. Robert perſiſta dans ſon deſſein, & Henri fut ſacré dans une aſſemblée des grands. On doit obſerver que la couronne, toujours héréditaire dans la famille royale, fut long-temps élective par rapport aux princes qui la compoſoient. Les ſix premiers rois Capétiens ayant fait ſacrer de leur vivant leurs aînés, cet ordre de ſucceſſion eſt devenu une loi fondamentale de l'état, dont on ne s'eſt jamais écarté depuis.

La reine occaſionne une révolte des princes.

L'humeur de Conſtance, aigrie par ce choix, ſe déchargea non-ſeulement ſur ſon fils aîné, mais ſur le cadet, Robert, qu'elle s'étoit efforcée de faire choiſir. Une amitié généreuſe uniſſoit les deux freres. La reine, à force de perſécutions, les révolta. Ils oublierent leurs devoirs, s'enfuirent de la cour, & commencerent une guerre civile. Le roi fut contraint de prendre les armes contre deux enfans chéris, qu'une mauvaiſe mere avoit rendus criminels. Leur prompt

1031. Mort du roi.

retour le conſola. Il mourut en 1031, âgé de 60 ans, & fut univerſellement regretté.

Vertu & ſimplicité de Robert.

C'étoit un prince clément, pieux, appliqué, aimant l'étude, mais dans un ſiecle trop plein d'erreurs, pour qu'il pût s'en garantir. On dit qu'afin de prévenir les faux ſermens, très-com-

muns alors, il faisoit jurer sur des reliquaires, dont on avoit eu la précaution d'ôter les reliques : comme si l'on ne pouvoit se parjurer sans faire serment sur des reliques ! Ayant appris que des scélérats se préparoient à l'assassiner, il les fit arrêter d'abord ; pendant l'instruction du procès, il eut soin de les faire communier ; ensuite il voulut manger avec eux, & envoya dire aux juges qu'*il ne pouvoit se venger de ceux que son maître avoit reçu à sa table.* Le moine Helgaut, auteur de sa vie, rapporte encore un trait qui montre beaucoup de charité & peu de prudence. Des filoux suivoient Robert jusques dans son appartement, sous prétexte de lui demander l'aumône. Un d'eux, après lui avoir coupé la moitié d'une frange d'or, voulut encore se saisir de l'autre moitié. *Retirez - vous*, lui dit le bon roi, *vous en avez assez ; le reste pourra servir à vos camarades.* Il se cachoit de la reine pour faire du bien, tant elle avoit pris d'empire dans sa maison. *Prenez garde que Constance ne le sache*, disoit-il toujours en récompensant ses domestiques. On lui attribue des miracles ; on prétend qu'il est le premier roi de France qui eut le don de guérir les écrouelles. Son plus bel éloge est renfermé dans ces mots : *Il fut roi de ses passions comme de ses peuples.* Les traits que nous venons

de citer, font aſſez connoître qu'il faut des lumieres pour diriger la vertu.

Diſpute ſur l'apoſtolat de ſaint Martial.

La fameuſe diſpute ſur l'apoſtolat de ſaint Martial, fondateur de l'égliſe de Limoges, occupa long-temps le roi, les ſeigneurs & toute l'égliſe de France. Il s'agiſſoit de ſavoir ſi le ſaint devoit être honoré comme apôtre, ou ſimplement comme confeſſeur. La plus haute ancienneté que la critique lui donne, ne paſſe pas le milieu du troiſieme ſiecle. Mais on avoit fabriqué depuis peu une vie de S. Martial, qui le faiſoit contemporain & diſciple de Jéſus-Chriſt. Cette fable fut regardée comme une vérité certaine. Jean XIX, conſulté ſur un point qu'on trouvoit ſi important, écrivit une lettre au clergé de France, par laquelle il déclare ſaint Martial, apôtre, & traite de fous ceux qui lui en diſputent le titre, *puiſque chargés de crimes, ils oſent aſſigner les rangs dans le ciel.* Un concile de Bourges décida que le ſaint ſeroit mis entre les apôtres, *comme le ſiége de Rome & pluſieurs anciens peres l'ont défini, ſelon la vérité du ſaint eſprit.* Deux conciles de Limoges, prononcerent le même jugement. Tels ſont les triſtes effets de

l'ignorance parmi ceux qui doivent éclairer les hommes.

Rien n'eſt plus remarquable dans l'hiſtoire, que les changemens d'opinion ſur des objets intéreſſans pour la ſociété. En voici un exemple ſingulier. Le roi ayant donné l'abbaye de Fleuri à ſon frere Gauzlin, les moines refuſerent de le recevoir, parce qu'il étoit bâtard de Hugues Capet. L'autorité royale eut peine à l'établir dans ce monaſtere. Nommé enſuite à l'archevêché de Bourges, Gauzlin trouva encore plus de réſiſtance de la part du peuple. Cinq ans s'écoulerent avant qu'il pût en triompher avec le ſecours du roi, & il fallut que l'abbé de Cluni employât ſon crédit & ſa puiſſance au ſuccès de cette affaire. Les bâtards avoient long-temps ſuccédé à la couronne; tout récemment on n'avoit fait aucune difficulté de recevoir Arnoul, bâtard de Lothaire, pour archevêque de Reims. Changement d'opinion ſur la bâtardiſe.

Il y eut ſous ce regne une famine des plus affreuſe, & qui occaſionna autant de crimes que de calamités. On vit non-ſeulement les cadavres déterrés ſervir d'alimens, mais les hommes aller à la chaſſe des hommes pour les dévorer. Un boucher de Tournus mit en vente de la chair humaine. Chez un aubergiſte, près de Mâcon, furent trouvées quarante-huit têtes d'hommes; les corps avoient ſervi de mets. Cet aubergiſte Famine affreuſe.

& ce boucher ſubirent le ſupplice du feu. Un ſiecle d'horreurs étoit digne de produire des antropophages.

HENRI I.

1031. Troubles cauſés par la reine-mere.

Le premier ſoin de la reine Conſtance, après la mort de ſon époux, fut de renouer ſes intrigues contre ſon fils Henri. Les paſſions ne connoiſſent plus de lois dès qu'elles étouffent les ſentimens de la nature. Cette mere ſans entrailles forma un parti au jeune Robert; elle l'engagea à lever l'étendard de la révolte contre ce même frere dont il avoit été l'ami. Le roi, environné de périls, ſe retira auprès du duc de Normandie. Avec les ſecours qu'il en reçut, il diſſipa les ſéditieux, força la reine à demander la paix, pardonna généreuſement à ſon frere, & lui céda le duché de Bourgogne *. Pluſieurs autres expéditions dans l'intérieur du royaume, prouverent ſa fermeté & ſon courage.



* Le ſecond royaume de Bourgogne prit fin en 1033, par la mort de Rodolphe III, qui nomma pour ſon héritier, faute d'enfans, l'empereur Conrad II. Celui-ci n'en put recueillir que peu de choſe. Les comtés de Bourgogne, de Viennois, de Savoye, de Provence, furent les démembremens de cet état. On appelle encore quelquefois *terres de l'empire*, tout ce qui eſt au-delà du Rhône, comme ayant fait partie du royaume de Bourgogne, dont l'empereur Conrad avoit hérité.

L'intérêt lui fit bientôt oublier ce qu'il devoit de reconnoiſſance au duc de Normandie. Robert le diable (c'étoit ſon nom) voulut faire le pélerinage de la terre ſainte, dévotion à la mode qu'on regardoit comme la plus ſûre pénitence, & qui attiroit d'autant plus les Normands, qu'ils en avoient tiré du profit & de la gloire. Quarante de leurs compatriotes, au retour de ce pélerinage, en 1003, avoient ſauvé Salerne, dont les Sarafins étoient ſur le point de s'emparer. D'autres Normands, fils de Tancrede de Hauteville, animés par cet exploit, s'étoient jetés ſur l'Italie, y avoient conquis des états, qui furent les fondemens du royaume de Naples & de Sicile. De pareilles courſes devenoient fort intéreſſantes pour la Normandie. D'ailleurs, il ſuffit ſouvent d'avoir commencé, pour qu'une coutume extraordinaire s'établiſſe. Les ſeigneurs s'efforcerent néanmoins de diſſuader Robert de cette entrepriſe dangereuſe. Il n'avoit qu'un fils naturel, Guillaume, ſurnommé d'abord le *bâtard*, & enſuite le *Conquérant*. Il le déclara ſon ſucceſſeur, lui aſſura la protection du roi, fit le voyage de Jéruſalem, & mourut en revenant dans ſes états. Henri ne ſe fit pas ſcrupule d'attaquer le jeune Guillaume, & ſe déclara pour des rebelles armés contre lui. Les François furent pluſieurs fois battus. On fit la paix.

Pélerinages de la terre ſainte.

1045. Guillaume duc de Normandie.

Le prince normand affermit sa domination : il en étoit digne.

1049. L'empereur veut réformer l'église de Rome.

Depuis long-temps on ne voyoit guere que scandales à la cour de Rome. Les dignités ecclésiastiques se vendoient, dit un historien du siecle, comme des marchandises étalées en plein marché ; & il y avoit à-la-fois trois papes qui devoient ce titre à leur argent, lorsque l'empereur Henri III résolut de réprimer le désordre. Il fit élire successivement deux autres pontifes, dont le regne fut très-court. Enfin, Brunon de Toul, son parent, évêque zélé & vertueux, remplit le saint siége sous le nom de Léon IX. Elu à Worms par les prélats & les seigneurs allemands, il demanda & obtint sans peine les suffrages des Romains.

Léon IX veut tenir un concile en France.

L'autorité pontificale s'étoit ordinairement accrue entre les mains des papes d'un mérite supérieur, soit qu'ils eussent plus de fermeté ou plus d'application aux affaires. C'est ce qui arriva sur-tout au onzieme siecle. Léon, invité par les moines de S. Remi à venir faire la dédicace de leur église, annonça qu'il tiendroit un concile à Reims : grand sujet d'alarmes pour une foule de seigneurs, d'évêques & d'abbés, tremblans au nom de réforme. On représenta au roi que permettre au pape d'exercer son autorité dans le royaume, seroit avilir la dignité & exposer

les droits de la couronne ; que des factions agitant l'état, il importoit de dompter les rebelles, plutôt que de s'occuper de conciles. Henri I, frappé de ces raisons, manda au pape qu'il devoit se mettre en campagne avec tous ses vassaux ; que les abbés & les évêques le suivroient comme les autres ; que ni lui ni eux ne pourroient se rendre à Reims, & qu'il le prioit de renvoyer le concile à un autre temps.

Il tient son concile à Reims, malgré le roi.

Mais la puissance royale étoit trop foible pour empêcher un pape, non-seulement de paroître dans le royaume, mais d'y tenir une assemblée malgré le roi. Léon IX arrive ; Henri part brusquement avec son armée ; le pontife n'en reçoit pas moins d'honneurs à Reims, où la dévotion & la curiosité avoient attiré de toutes parts une infinité de personnes. Le concile s'assemble ; on y déclare le pape chef de l'église universelle ; on dépose quelques prélats ; on excommunie ceux qui ne sont pas venus à l'assemblée & n'ont point envoyé d'excuses, ceux qui ont suivi le roi à la guerre, &c. Après ce coup d'autorité, il falloit s'attendre que les souverains ne seroient plus maîtres chez eux, quand il plairoit aux papes d'y venir ou d'y envoyer leurs ministres. Désormais les légats de Rome exerceront en France une sorte de despotisme.

Déréglement

Malheureusement la licence du clergé en géné-

du clergé, prétexte d'entreprise. ral fournissoit alors des prétextes spécieux aux entreprises des papes. Un archevêque de Rouen avoit eu plusieurs fils auxquels il donna des comtés, & ces exemples n'étoient que trop communs. Quelques années après, quand Grégoire VII ordonna dans un concile de Rome que les clercs mariés ou concubinaires ne pourroient plus dire la messe, ils jeterent des cris d'indignation, l'accusant d'hérésie, & disant, selon les historiens du temps : « S'il persiste, nous aimons » mieux renoncer à la prêtrise qu'à nos femmes; » il pourra chercher des anges pour gouverner » les églises. » Dans le royaume de Naples, les prêtres eurent depuis l'impudence de prétendre que leurs concubines fussent exemptes, comme eux, de la juridiction laïque: Charles II d'Anjou n'y consentit pas; mais il accorda quelques priviléges à ces femmes. Les canons subsistoient; des papes & des évêques zélés foudroyerent les désordres : c'étoit du moins un témoignage en faveur de la discipline méconnue.

1059. Le roi fait sacrer son fils. La mauvaise santé du roi exigeoit des précautions pour faire passer la couronne à Philippe son aîné, qui n'avoit que sept ans. Ayant assemblé les évêques, les abbés & les seigneurs, il les pria de le reconnoître pour son successeur, & de lui prêter le serment de fidélité. Tous y consentirent avec joie. Comme l'assemblée se

tenoit à Reims, l'archevêque de cette ville profita de l'occasion pour cimenter ses priviléges. Il s'efforça de prouver dans un long discours, que depuis le baptême & le *sacre* de Clovis par saint Remi, le droit d'*élire* & de sacrer les rois appartenoit inconteſtablement à son siége; que le pape Hormisdas avoit donné ce droit à saint Remi, avec la suprématie sur toute la Gaule; il conclut que, du consentement de Henri, il *élisoit* Philippe roi de France. Le fameux Hincmar avoit tenu à-peu-près le même langage. Une chose plus étrange encore, c'est la prétention de deux légats, qui soutinrent qu'on ne pouvoit couronner le prince sans l'agrément du souverain pontife. L'assemblée jugea le contraire. On leur permit d'assister à la cérémonie, & ils y donnerent les premiers leurs suffrages, comme dans une élection. L'archevêque fit signer à Philippe un acte, par lequel il s'obligeoit à conserver les biens & les droits de l'église de Reims. Le sacre de Clovis, sur lequel il fondoit ses prétentions, étoit une supposition absurde. En remontant à la source des choses, on trouveroit ainsi la plupart des prérogatives fondées plutôt sur d'anciens usages que sur d'anciens titres.

Privilége de l'archevêque de Reims pour le sacre.

Prétentions des légats.

Henri mourut peu après le couronnement, à l'âge de 55 ans. Il avoit épousé en seconde noce la fille du duc ou czar de Russie. La crainte

1060. Mort du roi.

des querelles eccléfiaftiques le détermina vraifemblablement à chercher fi loin une femme. Alors il étoit défendu d'époufer fa parente, même au feptieme degré ; ce qui multiplioit à l'infini les empêchemens du mariage & rendoit fouvent fragiles les engagemens qui doivent être le plus durables.

Anciens empêchemens du mariage.

Trève de Dieu.

La *trève de Dieu* fut établie fous ce regne, en 1041. La France étoit hériffée de châteaux, où les moindres feigneurs vivoient en tyrans. Chacun prétendant avoir droit de fe faire juftice à main armée, ce n'étoient par-tout que maffacres & brigandages. Pour remédier au défordre, on convint d'abord que depuis le mercredi au foir, jufqu'au lundi matin, en mémoire des derniers myfteres de la vie de Jéfus-Chrift, on ne pourroit rien prendre par force, ni tirer vengeance d'aucune injure. Il fallut dans la fuite reftreindre ce réglement, & fe contenter d'un efpace fort court, depuis le famedi au foir jufqu'au lundi matin, enforte que tout le refte de la femaine fut abandonné aux excès de la barbarie. Plufieurs conciles avoient travaillé dans les provinces à diminuer ainfi les maux publics. Cette loi fut appelée *la trève de Dieu*, & publiée comme une infpiration divine.

Quelques années auparavant, les évêques avoient ordonné la *paix de Dieu*. Ils exigeoient un ferment de ne plus porter les armes, de ne pas répéter un bien usurpé, ni venger la mort de ses proches, de pardonner aux meurtriers, de jeûner le vendredi au pain & à l'eau, de s'abstenir de chair le samedi. Selon leur décret, cette pénitence devoit suffire pour la rémission de tous les péchés; il étoit même défendu d'en imposer d'autres. On faisoit prêter le serment, sous peine d'excommunication. Comme il ne produisit bientôt que des parjures, on y substitua la *trève*, qui ne valoit guere mieux. Si la religion étoit impuissante, en même temps que toutes les lois sembloient abolies; s'il étoit comme permis de piller, de tuer, cinq ou six jours dans la semaine, peut-on rien concevoir de plus affreux que l'état où se trouvoit l'humanité? Paix de Dieu.

Cependant l'esprit humain faisoit déjà quelque effort pour sortir de son ignorance. Ce fut en quelque maniere un nouveau malheur: il s'égara plus que jamais. On se livra aux subtilités de la fausse dialectique, qui n'apprenoit qu'à déraisonner avec méthode. On se piqua de disputer sur les mots, au lieu de s'instruire des faits. On fut sophiste comme les Grecs, avec beaucoup moins de capacité qu'ils n'en avoient, Dialectique à la mode.

& avec autant de présomption. De-là vinrent les hérésies, les querelles de l'école, si contraires & au progrès des sciences & à la tranquillité des peuples. Bérenger, chanoine de Tours, se perdit en voulant expliquer le mystere de l'Eucharistie : sans nier la présence réelle, il enseigna que la substance du pain & du vin demeuroit après la consécration. Son rival, Lanfranc, moine du Bec, en Normandie, le poursuivit avec chaleur, le fit condamner plusieurs fois, & fut cause que l'erreur devint contagieuse en acquérant beaucoup de célébrité.

Bérenger.

Accroissement du pouvoir des moines.

Depuis la réforme de Cluni, l'avilissement du clergé avoit procuré aux moines un crédit extraordinaire. Ils parvinrent à gouverner l'église. Les évêques & les papes les plus célebres furent tirés de leur corps. Lanfranc monta sur le siége de Cantorbéry, après la conquête de l'Angleterre. Grégoire VII, qui va troubler toute l'Europe, avoit vécu dans le cloître. Il eut des moines pour successeurs. C'est ici une époque très-remarquable. La régularité, l'étude, l'application aux affaires donnoient aux moines une grande supériorité. Mais outre que leur institut les consacroit à la solitude, il étoit à craindre qu'ils ne portassent dans le gouvernement, avec les idées & les usages monastiques, cette âpreté de mœurs, cette inflexibilité d'opinion

nion, cet esprit de corps, ce despotisme spirituel, qui sembloient communément régner dans les cloîtres. Ils inventerent & répandirent une foule de nouvelles pratiques, auxquelles on attacha trop de vertu; des offices excessivement longs, des génuflexions innombrables, les flagellations volontaires, inconnues avant ce siecle, que Pierre Damien préconisa comme le moyen de racheter tous les crimes devant Dieu, même ceux d'autrui. Ils furent proprement les auteurs des prétentions de la cour romaine sur le temporel des souverains; source de la guerre du sacerdoce avec l'empire. Mais le préjugé y eut plus de part que les passions; & il faut avouer, après tout, que ces moines, parvenus au faîte des dignités ecclésiastiques, avoient une capacité, des talens & des vertus dont il n'y avoit presque plus d'exemple dans le clergé.

PHILIPPE I.

LA conquête de l'Angleterre par le duc de Normandie, les entreprises violentes des papes sur les couronnes, la naissance des croisades, ont fait du long regne de Philippe I une époque intéressante. Si ce prince avoit été un grand roi, il auroit eu plus de part à ces grands événemens; mais il n'est fameux que par les choses qu'il a

1060. Idée de ce regne.

vu faire. Son pere avoit donné la régence à Baudouin V, comte de Flandre, prince sage qui gouverna sous le nom de marquis de France jusqu'à sa mort en 1067. La régence finit alors, quoique le roi ne fût âgé que de quinze ans.

Majorité des rois.

Plusieurs autres exemples prouvent que la minorité n'avoit pas, comme on le suppose, un terme fixe. L'opinion commune est que jusqu'à l'ordonnance de Charles V, qui déclara les rois majeurs à quatorze ans, ils ne l'avoient été qu'à vingt-un ou vingt-deux ans. Mais il paroît que l'usage varioit à cet égard, & dépendoit beaucoup des conjonctures.

1066.

Conquête d'Angleterre par Guillaume, duc de Normandie.

S. Edouard, roi d'Angleterre, marié à une des plus belles femmes de son temps, s'étoit fait un devoir de ne point user du mariage. Ce vœu indiscret de virginité entraîna une révolution. Avant sa mort, il avoit désigné pour son successeur le duc de Normandie ; du moins Guillaume l'assura, & fonda ses droits sur les dispositions réelles ou supposées de ce prince. Il s'agissoit de conquérir l'Angleterre ; entreprise qui sembloit bien au-dessus de ses forces. L'ambitieux duc en vint à bout. Sa réputation lui attira des secours de tous côtés. Il remporta une victoire décisive à Hastings sur Harold que les Anglois avoient élu. Il établit sa domination par les armes, & sut l'affermir en oppri-

mant ſes nouveaux ſujets. Le nom de légiſlateur, qu'il parut mériter d'abord, lui eût été plus honorable que celui de conquérant, ſubſtitué à ſon premier ſurnom de bâtard.

Ce prince réſiſte à Grégoire VII.

Grégoire VII, dont nous développerons la politique, le combloit d'éloges. Mais il le ſomma de lui rendre hommage & de lui payer le tribut, c'eſt-à-dire, une taxe par maiſon, appelée le *denier de ſaint Pierre*, que la dévotion d'un ancien roi avoit établie en faveur des papes. Guillaume répondit à la ſommation des légats, qu'il vouloit bien accorder le denier, mais non le ſerment; & au lieu de l'hommage qu'on exigeoit, il fit défenſe à ſes ſujets d'aller à Rome.

Premier démêlé du roi avec Guillaume.

La France ne troubla point ſa conquête. Dix ans après, le roi ſoutint la révolte de Robert, fils de Guillaume, à qui le conquérant avoit donné la Normandie. Le fils ayant ſommé ſon pere de le mettre en poſſeſſion de cette province, reçut ces mots pour réponſe: *Je n'ai point coutume de me dépouiller avant que de vouloir me coucher*. On prit les armes, mais la réconciliation ſe fit bientôt.

1087.

Une raillerie cauſe une guerre.

Une guerre plus vive s'alluma entre Philippe & Guillaume. Ce fut l'effet d'une raillerie. Le roi d'Angleterre étoit exceſſivement gros, incommodé de ſon embonpoint, & obligé depuis quelque temps de garder le lit. Philippe natu-

rellement railleur, (qualité dangereuse, sur-tout dans les princes,) dit un jour à ses courtisans : *Quand est-ce donc qu'il accouchera?* Guillaume l'apprit, & en fut outré. *J'irai*, s'écria-t-il, *faire mes relevailles à Notre-Dame de Paris, avec dix mille lances en guise de cierges.* Rien n'étoit plus sérieux. Il commença par assiéger Mantes, qu'il brûla. Y étant tombé malade, heureusement pour Philippe, il se fit transporter à Rouen où il mourut.

Rivalité de la France & de l'Angleterre.

Nous voyons ici la source d'une longue & cruelle rivalité entre les deux couronnes. Dès qu'un duc de Normandie devenoit roi d'Angleterre, il devenoit le rival du roi de France, & devoit sans cesse exciter sa jalousie. De-là, combien de manœuvres pour se nuire mutuellement! combien de guerres, en des temps où l'on armoit pour la moindre cause! Et quelle animosité entre les deux nations, sur-tout quand il s'agira de les soumettre à une même couronne? Voici l'époque où la politique va devenir plus remuante & plus meurtriere. Les entreprises du pontificat ne contribueront que trop à cet effet.

Grégoire VII, Hildebrand.

Dans l'intervalle que nous venons de parcourir, le fameux Hildebrand, homme de basse naissance, qui, de l'obscurité d'un cloître s'étoit élevé au comble des honneurs, devenu pape en 1073, sous le nom de Grégoire VII, auf-

tere dans ses mœurs, dur & inflexible par son caractere autant que par ses principes, avoit formé le dessein d'assujétir à sa domination toutes les têtes couronnées. Son systême étoit que le pape, autrefois sujet des empereurs, avoit droit de les déposer, & de délier les peuples du serment de fidélité à l'égard d'un mauvais prince. Il prétendoit que l'Empire, l'Espagne, l'Angleterre, la Pologne, la Russie, &c. relevoient du pontife romain, & devoient lui rendre hommage. Par-tout il envoyoit les ordres en souverain; il les soutenoit par les foudres de l'église. L'empereur Henri IV voulut soutenir l'usage établi en France, en Normandie, en Angleterre, & sur-tout en Allemagne, de donner l'investiture des grands bénéfices par la crosse & par l'anneau. Les princes exerçoient ce droit comme seigneurs suzerains des fiefs. On supposa qu'ils prétendoient conférer la puissance spirituelle, & qu'ils se croyoient par-là autorisés à vendre les choses saintes. On leur fit un crime abominable d'une cérémonie indifférente. « Qu'importe, disoit sagement Ives de Chartres, célebre évêque de ce temps-là, que cette concession des bénéfices se fasse de la main, ou par un signe de tête, ou par la bouche, ou par une crosse; puisque les rois ne prétendent donner rien de spirituel, mais seulement con-

Systême de Grégoire VII.

Querelle des investitures.

» sentir à l'élection, ou accorder à l'élu les » terres que les églises tiennent de leur libé- » ralité. » On eût dit pourtant que les investitures anéantissoient la religion, & que pour détruire ce scandale, il falloit mettre le feu à toute l'Europe. Les plus grands malheurs naissent quelquefois d'une fausse idée. Grégoire excommunia & déposa l'empereur, excita contre lui des révoltes & des guerres continuelles, sous prétexte qu'il exerçoit la simonie.

Entreprises de Grégoire contre la France.

La France ne fut point à couvert de ses entreprises. Ses légats y exerçoient sur les évêques tout son despotisme. Ils assembloient à leur gré des conciles ; ils foudroyoient, ils déposoient des prélats. Philippe les laissoit faire, uniquement occupé de plaisirs, tandis que le pape gagnoit plus d'autorité. La nomination de quelques évêchés suspecte de simonie, & les plaintes de quelques marchands italiens dépouillés dans une foire, firent éclater le zele violent de Grégoire. Il écrivit aux évêques du royaume : *Votre roi est un tyran indigne de porter le sceptre. Il passe sa vie dans l'infamie & le crime.* Il leur ordonnoit, en cas que Philippe ne voulût pas se corriger, de lui refuser la communion & l'obéissance, de mettre même toute la France en interdit. Et s'il ne se corrige point, ajoutoit-il, nous emploierons *toute sorte de moyens pour délivrer la*

France de sa domination. Il vouloit que les François payassent le tribut que l'Angleterre s'étoit imposé. * On eut le courage de résister à ses ordres à ce sujet; il n'en seroit point demeuré là, si l'empereur ne lui eût donné d'autres soucis.

Guerre de religion.

La guerre excitée par Grégoire VII contre Henri IV, la nécessité où ce prince fut réduit de se jeter aux pieds de son oppresseur, la vengeance qu'il tira ensuite de cette persécution, étoient des suites trop naturelles de l'audace du pontife. On en trouve par-tout le détail qui fait frémir la religion & l'humanité. Observons seulement que la comtesse Mathilde, souveraine d'une grande partie de l'Italie, parente de l'empereur, toute dévouée au pape qui la dirigeoit, rendit la papauté beaucoup plus puissante par une donation de tous ses états. Ce ne fut pas sans doute le moindre fruit de la politique de Grégoire. Le fameux *Dictatus* qu'on lui attribue avec vraisemblance, que le cardinal Baronius prétend même avoir été fait dans un concile, renferme ces étranges propositions. « Le pape » seul peut faire de nouvelles lois. Il peut seul » porter les ornemens impériaux. Il est le seul » dont tous les princes baisent les pieds, il est » le *seul nom* dans l'univers. Il peut déposer les

La comtesse Mathilde.

Dictatus de Grégoire VII.

* C'étoit environ un écu par maison.

» empereurs. Son jugement ne doit être réformé par personne ; & il peut réformer le jugement de tous les autres. Il devient indubitablement saint par les mérites de S. Pierre, » &c. » Tel fut le fondement de la politique nouvelle dont nous serons forcés de suivre la trace. Si l'opinion a pu consacrer ces maximes, on n'a pas eu tort de la nommer la reine du monde. Grégoire VII, poursuivi à son tour par l'empereur, mourut en 1085, & s'appliqua ces paroles de l'écriture : *J'ai aimé la justice & haï l'iniquité, c'est pourquoi je meurs en exil.* * Sa querelle avec l'empereur sauva la France des maux dont il la menaçoit.

Sa mort.

1093. Divorce du roi.

Mais Philippe s'attira par sa faute une persécution plus opiniâtre. Le vice l'avoit dégoûté de la reine Berthe, fille du comte de Hollande. Rien n'étoit si aisé ni si commun que le divorce, dans un temps où le moindre degré d'affinité rendoit nul le mariage. Il prouva, par de fausses généalogies, qu'il étoit parent de Berthe, & la répudia. Amoureux de Bertrade de Montfort, épouse du comte d'Anjou, il l'enleve à son

* Grégoire XIII le mit au nombre des saints en 1584, après avoir approuvé la ligue. Le bréviaire romain a canonisé sa conduite, même dans notre siecle, par une légende que les parlemens & quelques évêques de France ont justement supprimée, & qui l'a été en d'autres pays.

mari, & en fait solennellement sa femme. Ce mariage scandaleux excite les plaintes de plusieurs évêques, & sur-tout d'Ives de Chartres, inaccessible aux séductions de la cour. Urbain II, autrefois moine de Cluni, digne émule de Grégoire VII, fait assembler un concile à Autun, où le roi est excommunié. Le pape vient en France tenir lui-même à Clermont le fameux concile qui donna naissance aux croisades. Il fulmine de nouveau l'anathême, non-seulement contre Philippe, mais contre ceux qui oseroient lui donner le nom de roi ou de seigneur, lui parler même, à moins que ce ne fût pour le convertir. C'étoit vouloir soulever tout le royaume. Philippe, craignant une révolution, promet de se séparer de Bertrade. A peine absous des censures, il la rappelle, & la fait couronner par deux évêques. La mort de Berthe, les protestations de Bertrade, qui soutenoit la nullité de son mariage avec le comte d'Anjou, de l'aveu même du comte, sembloient devoir écarter des foudres également funestes au souverain & à l'état. Mais l'esprit de Grégoire VII avoit passé dans ses successeurs.

1095. Il est excommunié outrageusement.

Pascal II, autre moine de Cluni, envoie des légats en France qui convoquent un concile à Poitiers. Guillaume, comte de Poitou, & duc d'Aquitaine, y déclare qu'il ne souffrira point

1100. Concile de Poitiers.

que le roi soit excommunié en sa présence. Voyant que ses représentations étoient inutiles, il sort en colere, suivi de quelques évêques, de plusieurs seigneurs & d'une multitude indignée. Les légats n'en sont point émus. On prononce la sentence d'excommunication. Le tumulte redouble. Une pierre lancée contre un des légats, va fendre la tête à un ecclésiastique. Le concile devient alors un champ de bataille; mais la sentence étoit portée & le mal presque sans remede.

Trait du comte de Poitou.

Ce comte de Poitou avoit un intérêt personnel à ne pas souffrir les censures. Ses mœurs & son caractere l'y exposoient trop. Après un divorce qui le rendoit très-condamnable, l'évêque de Poitiers, résolu de l'excommunier, prononçoit déjà la formule. *Vous allez mourir de ma main*, lui dit le prince, *si vous ne me donnez l'absolution.* Le prélat feignit d'avoir peur, demanda un moment de loisir, & acheva les paroles fatales: *Frappez maintenant*, ajouta-t-il, *je suis prêt.* Guillaume lui répondit froidement: *Je ne vous aime pas assez pour vous envoyer en paradis;* & il l'exila.

Philippe s'associe Louis.

Le roi, tremblant sous l'excommunication, s'associa prudemment son fils Louis, âgé de près de vingt ans, prince d'un rare mérite, qui sut contenir les mutins & réprimer les rebelles. Son

autorité & ses victoires exciterent la haine de Bertrade. Elle avoit deux fils de Philippe : elle voulut en élever un sur le trône. La perfidie & le poison furent employés pour se défaire de Louis. Un médecin le sauva des fureurs de cette marâtre. Sa mort eût entraîné la perte du roi ; mais la passion l'avoit tellement fasciné, qu'au lieu de rompre avec Bertrade, il ne pensa qu'à ménager une réconciliation entre elle & son fils. Ayant tout à craindre d'un pape altier, il offrit de se soumettre à la pénitence, en le priant de réhabiliter son mariage.

On vit alors les évêques qui, par un vrai zele, s'étoient opposés aux désordres de ce prince, en particulier Ives de Chartres, prendre ouvertement le parti d'une sage modération ; tandis que d'autres évêques, qui s'étoient pliés aux intrigues de la cour, affectoient une sévérité aussi suspecte que dangereuse. Les premiers firent entrer le pape dans leurs vues. Il consentit à l'absolution du roi, après que lui & Bertrade auroient juré de rompre leur mauvais commerce. Ils étoient déterminés au serment. Philippe vint le prêter, nu-pieds, au cœur de l'hiver, dans un concile de Paris. L'absolution leur fut accordée, & le mariage vraisemblablement réhabilité : car ils continuerent à vivre ensemble, sans que l'église les inquiétât. Si le

1104. Absolution du roi.

ſouverain pontife s'étoit d'abord conduit en paſteur, ces tempêtes n'auroient point agité la France.

Origine des croiſades.

C'eſt dans le concile de Clermont où Philippe fut excommunié par Urbain II, que ce pape inſpira l'ardeur des croiſades. Grégoire VII avoit formé le projet de conquérir en perſonne la terre ſainte, projet digne de ſon génie ardent & ambitieux. Ses guerres avec l'empereur ne lui permirent pas de l'exécuter. Un ſimple hermite de Picardie en procura l'exécution, ou plutôt fut l'inſtrument dont on ſe ſervit pour remplir l'Europe d'un enthouſiaſme inſenſé, qui la précipita dans un gouffre de malheurs. Les Turcomans, deſtructeurs de l'empire des Califes, poſſédoient alors la Paleſtine. Ennemis des chrétiens, ils toléroient leurs pélerinages dont ils tiroient beaucoup d'argent, ſans ménager ni leur religion ni leurs perſonnes. L'hermite Pierre, qu'on dit gentilhomme, joignant à une figure hideuſe tous les dehors de la pénitence, au retour du voyage de Jéruſalem, peignit ſi éloquemment la profanation des lieux autrefois habités par le Sauveur, & les rigueurs dont les pélerins étoient accablés, dont il avoit lui-même ſenti le poids, qu'Urbain II le crut propre à mettre l'Europe en mouvement. Il lui ordonna d'aller dans les cours & dans les villes échauffer

L'hermite Pierre.

le zele des princes & des peuples. L'ardent missionnaire y réussit au-delà des espérances. Son enthousiasme embrâsa les esprits moins capables de réflexion que de chaleur. On ne parloit plus que de partir pour la Palestine, que de délivrer le saint sépulchre, & de venger les chrétiens de la tyrannie des infideles. Le pape saisit une occasion si favorable. Au concile de Clermont, où l'influence fut prodigieuse, lui-même harangua dans la place publique; il déplora les malheurs de Jérusalem; il fit désirer une guerre qui intéressoit, disoit-il, la gloire de Dieu & que Dieu ne pouvoit manquer de bénir. *Dieu le veut*, *Dieu le veut*, s'écria-t-on de toutes parts. Ce fut le cri de guerre des croisés. On donna ce nom à ceux qui s'enrôlerent pour la terre sainte, parce qu'ils portoient une croix d'étoffe rouge sur leurs habits.

Urbain II prêche la croisade.

Princes, évêques, seigneurs, moines, femmes, enfans, vieillards, se croiserent en foule; les uns pour échapper à leurs créanciers, car il étoit défendu de poursuivre les croisés, sous quelque prétexte que ce fût; les autres, dans l'espérance de faire fortune, ou de se signaler par leurs exploits; plusieurs pour être quittes de toute autre pénitence, l'indulgence pléniere étant le prix de la croisade; la plupart enfin par des motifs de dévotion, joints au goût de la nou-

Motifs des croisés.

veauté & à l'éclat éblouissant de cette entreprise. Elle convenoit singuliérement au génie de la nation. Le François vif, inquiet, belliqeueux, ne pouvoit souffrir le repos. Une apparence d'héroisme le transportoit : la religion bien ou mal entendue, augmentoit son impétuosité fougueuse. On en vint au point d'envoyer une quenouille & un fuseau à ceux qui ne prenoient pas la croix.

Réflexions sur la guerre sainte.

Dans un siecle moins superstitieux, on auroit pensé que ces longs pélerinages sont sujets à une infinité d'abus ; que la vraie dévotion ne peut faire abandonner les devoirs de prince, d'évêque, de pere ou de citoyen ; qu'un Dieu de paix ne veut pas être servi sans nécessité par de sanglantes guerres ; que si le tombeau de Jesus-Christ étoit profané par les Turcs, l'essentiel pour les chrétiens étoit d'honorer Jesus-Christ par la sainteté de mœurs ; que du moins il falloit prendre de sages mesures, & ne pas croire que des bandits, sans chef & sans discipline, seroient invincibles avec une croix sur l'épaule. Mais l'enthousiasme ne raisonne point, & l'on n'étoit guere capable alors de raisonner.

Succès de l'expédition.

L'Europe se dépeuple, des troupes innombrables de croisés prennent différens chemins ; les premiers, au nombre de quatre-vingt mille, commandés par l'hermite & par un pauvre gentilhomme, Gautier *Sans-avoir*. Ces soldats dévots

pillent, égorgent les juifs & les chrétiens sur leur passage, & se font massacrer comme des brigands. Ceux qui arrivent en Grece inspirent à l'empereur de justes alarmes. Des armées plus dignes de ce nom, conduites par les seigneurs, se réunissent enfin aux environs de Constantinople. Leurs expéditions n'appartiennent point à notre histoire. Il suffit de dire que Jérusalem fut emportée d'assaut en 1099, qu'on lui donna pour souverain le fameux Godefroi de Bouillon, dont le royaume ne fut presque rien; que d'un million d'hommes qui étoient venus d'Europe, il ne restoit, quand on fit le siége, qu'environ vingt mille soldats effectifs; & que cette conquête devint une source de malheurs.

Aucun roi n'étoit entré dans la premiere croisade. Ils avoient seulement permis à leurs vassaux & à leurs sujets de suivre le torrent. Hugues, frere du roi de France, le vieux Raimond IV, comte de Toulouse, Robert, duc de Normandie, Godefroi de Bouillon, duc de la Basse-Lorraine, Etienne, comte de Chartres, furent les principaux chefs. Philippe, méprisable par ses désordres, le parut peut-être davantage pour n'avoir pas voulu prendre la croix. C'étoit pourtant un trait de sagesse. Il resta tranquille dans son royaume. Agé de 56 ans, après 48 ans de regne sans gloire, il mourut, selon quelques

Le roi ne se croisa point.

1108. Mort de Philippe I.

auteurs, ſous l'habit de moine. L'abbé de Cluni l'avoit ſollicité à le prendre ; mais on a lieu de croire qu'il n'en fit rien, quoique cette dévotion, très - commune alors, ne coûtât qu'un changement d'habit. Delà vient que les moines comptent dans leurs faſtes tant de princes, de ſeigneurs, de femmes illuſtres.

A quoi ſervirent les croiſades.

Les croiſades dont on reſpecte le motif, & dont on ne peut trop déplorer l'abus, ſervirent du moins à rétablir en quelque choſe l'autorité & le domaine des rois. La nobleſſe, pour avoir de quoi entreprendre de ſi longs voyages, leur vendit beaucoup de terres qui furent par-là réunies à la couronne.

Remarque importante ſur la monnoie.

Il y a tout lieu de croire que ces expéditions, abſorbant l'argent de la monarchie, furent la ſource des altérations de monnoie que nous verrons ſi fréquentes depuis & ſi funeſtes. Philippe I en donna peut-être le premier exemple. Il fit frapper des monnoies d'argent avec un tiers d'alliage en cuivre. Alors la *livre* & le *ſou* devinrent purement numéraires. Dans la livre de douze onces, il n'entroit plus que huit onces d'argent. Auſſi ſubſtitua-t-on dès-lors à la livre le poids de marc de huit onces. Nous n'aurons que trop ſouvent lieu d'obſerver les conſéquences de cette innovation.

On rapporte à ce tems l'invention des armoiries. Il falloit à une foule de seigneurs des bannieres qui les fissent reconnoître de leurs vassaux ; & comme ils étoient tout couverts de fer, ils avoient besoin de se distinguer par quelque emblême. Chacun en mit sur ses armes ; on conserva ces symboles comme des titres d'honneur ; ils servoient aussi de marques distinctives dans les tournois, & la mode s'en établit généralement. Armoiries.

La cavalerie, presqu'inconnue sous la premiere race, étoit devenue la principale force des armées. C'est ce qui avoit mis en usage les casques, les cuirasses, les brassards, les armures pesantes dont le cavalier & le cheval étoient surchargés, & dont on sentit plus d'une fois l'inconvénient. Cavalerie.

Ce regne fournit une preuve singuliere du progrès de l'autorité des moines, étroitement liée à celle des papes. Après le concile de Clermont, Urbain II en alla tenir un à Nîmes, où l'on fit ce canon, qui doit entrer dans l'histoire de l'esprit humain : « Quelques insensés, par un » zele amer, prétendent que les moines, étant » morts au monde pour vivre à Dieu, sont in- » dignes des fonctions sacerdotales, comme de » donner la pénitence, l'absolution, le bap- Décret singulier en favenr des moines.

» tême. Mais ils se trompent.... S. Benoît a seulement interdit aux moines les affaires temporelles : ce qui est également défendu aux chanoines. Les uns & les autres sont des anges, puisqu'ils annoncent les volontés de Dieu ; mais l'ordre angélique est plus élevé, selon qu'il contemple Dieu de plus près. Les moines n'ont-ils pas six ailes comme les chérubins, deux figurées par le capuce, deux par les manches, & les deux autres par le reste de l'habit ? Voilà bien certainement les six ailes. Nous ordonnons donc que ceux qui s'élevent contre les moines à ce sujet, soient privés des fonctions sacerdotales. »

Préjugés sur les cheveux longs, & sur l'hommage.

Il ne faut plus s'étonner des devoirs bizarres qu'on imposoit alors, comme essentiels à la religion. On obligeoit tout chrétien, princes & sujets, à se faire couper les cheveux ; on excommunioit, on privoit de la sépulture ceux qui les portoient longs. Un concile de Rouen l'ordonne expressément, & ce même concile défend aux prêtres de faire hommage à aucun laïque : « car c'est une indignité, dit-il, que des mains consacrées par l'onction, soient mises dans les mains profanes d'un homicide, d'un adultere, d'un pécheur. » S. Anselme, moine du Bec, archevêque de Cantorbéry, se montra

infiniment zélé pour ces deux objets. Les troubles qu'il occasionna en Angleterre, furent le fruit des préjugés répandus par-tout.

LOUIS VI,

surnommé LE GROS.

LA croisade, en exerçant l'ambition & le courage des vassaux de la couronne, avoit procuré au dernier roi quelques années de repos. Son domaine s'étoit un peu agrandi. Cependant, il étoit encore très-borné, & lorsque Louis commença à régner seul, il se vit environné d'une multitude d'ennemis, ses sujets, qui, ne possédant la plupart qu'une ou deux places, ne laissoient pas de se rendre redoutables, soit par leur union, soit par la position de leurs châteaux. Le château de Puiset, entre Orléans & Estampes, coûta seul plusieurs années de guerre. Louis le Gros eut le bonheur de réduire tous ces petits feudataires à l'obéissance. Mais la destinée de la nation françoise étoit de combattre les Anglois durant plusieurs siecles. C'est ici que commencent les guerres & la haine entre les deux nations.

1108. Foiblesse de la couronne.

Pendant que Robert, duc de Normandie, combattoit en Palestine, Henri, son cadet, s'étoit

Brouilleries avec l'Angleterre.

emparé du royaume d'Angleterre, après la mort de leur pere Guillaume le Roux, en 1100. A ſon retour, Robert voulut chaſſer l'uſurpateur. Il fut lui-même attaqué en Normandie, battu, pris & enfermé dans une priſon, où il mourut victime de ſon zele indiſcret pour la croiſade. Louis le Gros, gouvernant alors ſous Philippe, avoit excité Henri à la conquête de la Normandie, au lieu de s'y oppoſer fortement, comme ſon pere & la prudence le conſeilloient. Il eut ſujet de ſe repentir d'avoir voulu ſe donner un vaſſal trop redoutable.

1110. Guerre avec Henri I. La fortereſſe de Giſors, ſituée ſur la frontiere des deux états, fut la premiere occaſion de rupture. Henri s'en étant emparé, quoiqu'elle fût en ſéqueſtre, le roi de France lui envoya un cartel. Il répondit qu'il n'avoit pas beſoin de ſe battre pour un fort dont il étoit en poſſeſſion. Au lieu d'un combat ſingulier, il y eut une bataille, & les Anglois furent vaincus. Ce fut là comme une ſemence de guerres interminables, ſouvent interrompues par des traités, mais bientôt ranimées par l'ambition & la haine. Louis fut quelquefois malheureux, mais toujours brave. On raconte que dans une mêlée à

Courage de Louis. Brenneville, un Anglois ſaiſit la bride de ſon cheval en criant, *le roi eſt pris*. Sans s'étonner

du péril : *Ne fais-tu pas*, lui dit-il, *qu'on ne prend jamais le roi aux échecs* ? & à l'instant il le renversa mort d'un coup d'épée.

Cependant la guerre du sacerdoce avec l'empire continuoit à troubler & à scandaliser l'Europe. Henri V, que Pascal II, autre pape sorti de Cluni, avoit armé contre le dernier empereur son pere, ne fut pas plutôt affermi par la révolte sur le trône impérial, qu'il se fit un devoir ou un honneur, à l'exemple de son malheureux pere, de soutenir les investitures. Un nouveau pape, Calixte II, vint l'excommunier dans un concile de Reims ; car les pontifes, sans épargner les rois de France, trouvoient le royaume toujours ouvert, y obtenoient du secours, y exerçoient leur empire. On qualifia l'investiture d'hérésie, quoique Pascal lui-même se fût récrié, dans un concile de Rome, contre cette qualification. Louis le Gros parut au concile pour se plaindre du roi d'Angleterre, sur qui sans doute il vouloit attirer les foudres ecclésiastiques. Celui-ci, plus ferme & plus prudent, avoit défendu à ses évêques députés à Reims, de se plaindre de personne, parce qu'il sauroit bien rendre justice lui-même dans ses états. *Saluez le pape de ma part*, leur avoit-il dit, *écoutez-le avec humilité ; mais ne me rapportez ici aucune ordonnance du concile.* Le roi de France ne put

1119.

L'empereur excommunié à Reims par le pape.

Foiblesse du roi dans le concile.

le faire excommunier. Il ne put pas même obtenir du pape, malgré les plus vives instances, que la métropole de Sens fût affranchie de la primatie de Lyon, dont Grégoire VII étoit l'auteur.

Fin de la querelle des investitures.

Enfin la querelle atroce qui avoit causé tant de crimes, de soulévemens, de massacres, sous deux regnes, pour une simple cérémonie, finit en 1122, par un accommodement aussi bizarre que le fond de la querelle. Henri V contraint de plier, remit *à Dieu & aux saints apôtres* toute investiture, *par la crosse & l'anneau;* Calixte II lui accorda que les élections se fissent en sa présence, & que les élus fussent mis en possession des fiefs par le *sceptre*. Il faut se transporter dans ce siecle, pour concevoir qu'un sceptre mis à la place d'une crosse, faisoit disparoître la simonie.

1124.

L'empereur Henri V attaque la France

L'empereur étoit gendre du roi d'Angleterre. Dès qu'il se vit réconcilié avec l'église, il entra d'autant plus volontiers dans sa querelle, qu'il brûloit de se venger de l'excommunication fulminée à Reims. Il se mit en campagne, à la tête d'une armée nombreuse, résolu de réduire en cendres la ville d'où lui étoit venu cet affront. On vit alors que si les vassaux faisoient la guerre au souverain pour ses intérêts particuliers, ils pouvoient se réunir à lui contre l'en-

nemi commun. Louis les ayant convoqués, eut bientôt une armée de deux cent mille hommes. L'empereur perdit courage & passa promptement le Rhin. L'armée françoise pouvoit aisément triompher de l'Angleterre, & lui enlever la Normandie ; mais les vassaux n'y voulurent point consentir, de peur d'être subjugués à leur tour par l'autorité royale.

C'est ici, pour la premiere fois, qu'on fait mention de l'oriflamme, banniere de l'abbaye de saint Denis, à laquelle l'opinion vulgaire attachoit une vertu miraculeuse. Le roi l'avoit pris avant son départ; il le reporta solennellement à son retour. Il remit en même temps la couronne de son pere, qu'il retenoit *injustement*, dit Suger, abbé de saint Denis; *car les couronnes des rois, après leur mort, appartiennent aux saints martyrs ;* voilà de ces droits dont l'origine se trouveroit difficilement. **L'oriflamme Prétention des moines.**

Louis, quoique pieux, quoique zélé pour l'église, au point qu'il venoit de rétablir par les armes un évêque chassé de son siége, ne put échapper aux censures ecclésiastiques. L'évêque de Paris s'attira par des plaintes séditieuses une saisie de son temporel. Pour s'en venger, il lança aussitôt l'interdit sur le diocese, & même sur les terres du roi. Les autres évêques de la province fulminerent de pareilles censures. Voyant le roi **1127. Le roi excommunié.**



fort irrité, ils allerent (démarche étonnante !) implorer le secours du nouvel ordre de Citeaux.

Zele indiscret. Le pape leva l'interdit. S. Bernard, déjà célebre, s'en plaignit comme d'une foiblesse propre à autoriser la licence. Il suivoit les préjugés de son siecle, ainsi que les plus grands hommes ont fait souvent ; & par respect pour la puissance pontificale, il perdoit de vue les droits de la royauté. Dans une lettre écrite au pape, il traite le roi d'impie, de persécuteur, de second Hérode. Tant il est difficile, même aux saints, de se tenir dans les justes bornes du zele.

1137. Mort de Louis le Gros. Ce prince, âgé d'environ 60 ans, mourut très-chrétiennement, après avoir fait sacrer Louis son fils & son successeur. Les dernieres paroles qu'il lui adressa, ne peuvent être trop répétées: *Souvenez-vous, mon fils, que la royauté n'est qu'une charge publique, dont vous rendrez un compte très-rigoureux après votre mort.* Louis le Gros, plus vertueux que Henri I, roi d'Angleterre, n'eut pas comme lui la réputation d'un grand roi, parce qu'il manquoit de politique. Son ennemi triompha.

Affranchissemens, Communes. L'autorité royale commença pourtant à se relever sous ce regne par des établissemens utiles, qu'on attribue sur-tout à l'abbé Suger, ministre du roi. Le principal fut celui des *Communes*. Il n'y avoit alors d'hommes véritablement libres

que les eccléſiaſtiques & les ſeigneurs. Tous les autres étoient plus ou moins eſclaves. On permit aux habitans des villes d'acheter la franchiſe, de ſe choiſir des maires & des échevins. Alors ſe forma le gouvernement municipal. Les villes, devenues de petites républiques, ſous le nom de Communes, devoient fournir au roi un nombre de gens de guerre ; chaque paroiſſe devoit marcher ſous la banniere de ſon ſaint. Les ſeigneurs n'avoient plus le même empire ſur les nouveaux affranchis, jaloux de leur liberté. Les droits qu'on leur avoit vendus, étoient garantis ſolidement. Cet exemple du monarque fut imité par un nombre de ſeigneurs, qui vendirent de même à leurs ſujets la liberté que la nature devoit rendre inaliénable. Quelques villes ſecouerent le joug, ſans attendre les chartes des ſeigneurs. Enfin les bourgeois acquirent le droit d'être gouvernés par des *maires*, des *conſuls* ou des *échevins*, de changer de domicile & de diſpoſer librement de leur fortune ; de s'armer pour leur propre défenſe, avec l'obligation de payer certaines tailles au ſeigneur, & de combattre pour lui en certains cas. On attaqua ſouvent leur liberté ; mais ils en connurent le prix & la ſoutinrent. Nous verrons les Communes former dans la ſuite un troiſieme ordre de citoyens, qui eut une grande auto-

rité dans les assemblées de la nation. Il resta encore beaucoup de serfs jusqu'au quatorzieme siecle, époque de l'affranchissement général sous Louis Hutin.

Appel aux juges royaux.

Un autre établissement non moins utile de Louis VI, fut le droit d'appeler en plusieurs cas aux juges royaux des sentences rendues par les officiers des seigneurs. Les justices seigneuriales perdirent ainsi une grande partie de leur autorité, au profit de celle du souverain. Celui-ci étant dès-lors le premier juge, ne pouvoit manquer de devenir bientôt législateur.

Nouveaux ordres monastiques.

Les ordres monastiques se multiplient. On voit naître les Chartreux, les Prémontrés; Fontevraud, où les hommes doivent être gouvernés par une femme; Cîteaux où la plus rigide pauvreté attire des prosélytes & des richesses; enfin, ces ordres militaires qui doivent unir les exercices du cloître à la profession des armes. L'opulence de Cluni avoit produit l'effet ordinaire, le relâchement. Un murmure universel déposoit contre ces religieux, trop jaloux de leurs priviléges, trop fiers de leur fortune, & dont l'épiscopat redoutoit les entreprises. Dans le concile de Latran, en 1122, on défendit absolument aux moines les fonctions du ministere, même de chanter des messes publiques. « Ils possedent les églises,

Le clergé contre les moines.

» les terres, les châteaux, les dixmes, les oblations des vivans & des morts, difoient les » évêques ; il ne refte plus que de nous ôter la » croffe & l'anneau, & de nous faire ordonner » par eux ».

S. Bernard maître des efprits.

Cependant, l'abbé de Clairvaux, S. Bernard, la gloire du nouvel ordre de Cîteaux, acquit par fa réputation & par fes talens le plus grand pouvoir qu'un homme puiffe exercer fur l'efprit des hommes. Il gouverna les pontifes, les rois & les peuples. Voué à la folitude, & toujours entraîné aux affaires, fon génie vif, ardent, infatigable, fe mêla de tout & décida tout. Ses difputes avec Pierre, abbé de Cluni, fur la prééminence des deux ordres monaftiques, furent le fignal de cette dangereufe rivalité qui fe perpétua entre les moines. Il triompha du malheureux Abélard, plus favant que lui, téméraire théologien, mais fi légérement foupçonné d'héréfie fur la trinité, que fes accufateurs fe contredifoient, les uns prétendant qu'il admettoit trois dieux, les autres qu'il ne diftinguoit point affez les trois perfonnes. Bernard fit reconnoître Innocent II, à qui Anaclet difputoit la papauté. Nous le verrons fe fignaler encore davantage fous le regne fuivant.

Abélard accufé.

Arnaud de Brefcia invective contre le clergé.

Le fchifme, les défordres en tout genre, la fermentation des efprits, donnerent naiffance

aux sectes ennemies du clergé, qui devoient un jour agiter toute l'Europe. Arnaud de Brescia, moine enthousiaste, rigide, éloquent, invectiva contre les clercs & les moines, sans épargner les papes ni les évêques. Selon lui, un clerc ne pouvoit rien avoir en propriété ; le prince étoit maître de disposer de tous les biens ecclésiastiques, seulement en faveur des séculiers. Ces déclamations échauffoient la multitude : on se souleva, la révolte devint contagieuse ; Arnaud fut brûlé en 1155, par ordre d'Adrien IV ; mais le feu qu'il avoit allumé n'a pu s'éteindre. Saint Bernard dit qu'à l'exemple du diable, il n'avoit faim & soif que du sang des ames.

LOUIS VII,

Surnommé LE JEUNE.

1137. Puissance du roi.

LOUIS VII *, par son mariage avec Eléonore, héritiere du Poitou & de l'Aquitaine, avoit réuni à la couronne un pays considérable, depuis la Loire jusqu'aux Pyrénées. Il étoit tranquille du côté de l'Angleterre, où la mort de Henri I occasionnoit des guerres civiles. Mais l'ambition du pape & les intrigues de Thibaud,

* Il fut surnommé *le Jeune*, parce qu'il avoit été sacré roi du vivant de Louis VI.

comte de Champagne, ne le laisserent pas long-temps en repos.

Il s'étoit opposé à l'élection d'un archevêque de Bourges, faite sans son consentement. Le pape Innocent II, quoique redevable à Louis de sa dignité, voulut soutenir cette élection, contraire aux droits de la couronnes. Il sacra lui-même l'archevêque, & l'envoya en possession du siége, disant avec insulte « que le roi étoit un jeune » homme qu'il falloit instruire, & ne point ac- » coutumer à se mêler d'affaires d'église. » Cependant les rois de la premiere race conféroient ordinairement les évêchés, & depuis que les élections s'étoient rétablies dans le royaume, le droit de les confirmer appartenoit incontestablement au monarque; droit fondé, & sur les concessions faites à l'église par ses prédécesseurs, & sur la raison d'état qui doit exclure des grandes places tout homme suspect à son prince. Mais un funeste systême d'indépendance avoit renversé les premiers principes. Louis tint ferme. C'en fut assez pour mettre son domaine en interdit.

1141.

Querelle avec le pape au sujet d'un évêché.

Le comte de Champagne avoit eu beaucoup de part à cette affaire. Brouillon, méchant, mais dévot à l'extérieur, zélé protecteur des moines qu'on disoit être ses soldats, & appuyé de saint Bernard qui faisoit publiquement son éloge, il saisit toutes les occasions de troubler l'état & de

Le comte de Champagne trouble l'état

nuire au roi. Louis le Jeune, vif & irrité, fond
1142. sur la Champagne, saccage Vitri, fait mettre le
Sac de Vitri. feu à l'église, où périrent plus de treize cents personnes. Cette exécution cruelle fut suivie de violens remords. Il ne crut pouvoir l'expier qu'en faisant vœu d'aller en personne à la terre sainte.

Les fruits de la premiere croisade se perdoient
1146. de jour en jour. On en demandoit une seconde.
Seconde croisade prêchée par saint Bernard. Le pape Eugene III, qui avoit été le disciple de S. Bernard, & qui le respectoit encore comme son maître, le chargea du soin de la prêcher. Ce pieux solitaire, l'oracle de la France, mais fort susceptible de prévention, étoit plus propre à gouverner des religieux qu'à diriger les affaires d'état, où il n'entroit que par zele. Il détermina le roi à cette entreprise, contre l'avis du fameux Suger, abbé de saint-Denis, autre moine d'un mérite extraordinaire, vertueux, quoique homme de cour, ministre habile, & depuis longtemps exercé au gouvernement. Les prédications du saint allumerent par-tout l'enthousiasme; il représentoit les mahométans comme des idolâtres, eux qui ne sont pas moins zélés contre
Louis prend la croix. l'idolâtrie que les chrétiens. Le monarque reçut la croix de sa main à Vezelai, sur un échafaud dressé en pleine campagne; la plupart des seigneurs, trois évêques, la reine Eléonore, se croiserent avec la même ardeur. Bernard coupa

une partie de ses habits pour faire des croix : les croix manquoient encore ; il permit à chacun d'en faire.

On lui offrit le commandement de l'armée ; mais il rejeta une offre si extravagante. Le bruit de ses miracles & de ses prédictions ne laissant aucun doute sur le succès, tous vouloient partir ; des femmes même prirent les armes ; il ne resta dans plusieurs bourgs que les femmes & les enfans. Bernard écrivit au pape : « Les villes & » les châteaux deviennent déserts ; on voit par- » tout des veuves dont les époux sont vivans ». Triste sujet de félicitation ! L'Allemagne où il alla prêcher fut animée du même esprit, & l'empereur Conrad III imita l'exemple du roi. Bernard entraîne tout.

Louis le Jeune, après avoir confié la régence à l'abbé Suger & au comte de Vermandois, se mit en marche à la tête de plus de deux cent mille hommes. Conrad en avoit de son côté plus de cent mille. On alla par terre à Constantinople. C'étoit un mauvais parti : l'expérience de la premiere croisade en démontroit les inconvéniens. La trahison des Grecs, ou plutôt leur antipathie pour ces étrangers, qu'ils avoient raison de craindre : le peu d'habileté des deux princes, l'indépendance de leurs vassaux, la mauvaise discipline des troupes, beaucoup de fautes & nulles précautions ; tout concourut à la ruine des croi- 1147. Mauvais succès de la croisade.

fés. Au lieu des conquêtes qu'ils regardoient comme infaillibles, ils n'eurent que l'avantage de visiter dévotement les lieux saints.

1148. Retour du roi. De retour en France, le roi trouva la monarchie florissante par le sage gouvernement de l'abbé Suger. On avoit tenté de perdre ce ministre dans son esprit. Il n'eut pas de peine à lui rendre justice, & il lui donna la récompense la plus digne de son zele, le nom de *pere de la patrie.* Tout retentissoit de murmures contre saint Bernard. Il se justifia comme il put, en rejetant adroitement sur les crimes des croisés le malheur de la croisade.

Suger & S. Bernard. Ces deux moines célebres offrent un contraste frappant. Ils avoient l'un & l'autre beaucoup d'esprit; mais l'un pensoit & agissoit en homme d'état, l'autre n'envisageoit les affaires qu'en homme dévot. L'abbé de saint-Denis, sans être exempt des préjugés de son siecle, n'en avoit aucun qu'il ne fît céder à une raison supérieure; l'abbé de Clairvaux se livroit avec enthousiasme à tout ce qu'il imaginoit pouvoir intéresser la gloire de Dieu, le bien de l'église. Il étoit né pour sanctifier les ames, & sortoit de sa sphere, en se mêlant du gouvernement des peuples. L'ordre de la providence est que la sagesse humaine dirige les entreprises humaines.

La reine Eléonore avoit suivi le roi en Palestine.

tine. Une antipathie mutuelle, augmentée par les galanteries de cette princesse, leur faisoit désirer une séparation. Louis se croyoit deshonoré par Eléonore : celle-ci se plaignoit d'avoir un moine plutôt qu'un roi pour époux. Suger, prévoyant les suites de ce divorce, qui devoit enlever à la couronne de grandes provinces, étoit venu à bout de suspendre le dessein de son maître. Il mourut malheureusement pour l'état. Aussitôt Louis a recours au prétexte ordinaire de parenté contre Eléonore. Les flatteurs ne manquent pas de lui faire un scrupule de son mariage. Il consulte les évêques, & sur leur avis répudie la reine. Elle avoit de lui deux filles, auxquelles il espéroit que sa succession pourroit revenir. Mais Eléonore ne tarda point à épouser le duc de Normandie, en déshéritant ses filles.

1152. Le roi répudie l'héritiere d'Aquitaine.

Henri Plantagenet (c'est le nom du duc) à qui elle apportoit pour dot la Guienne & le Poitou, possédoit déjà l'Anjou, le Maine & la Normandie ; il devint dès-lors redoutable au roi de France. Il le fut bien davantage peu de temps après, le roi d'Angleterre, Etienne, l'ayant déclaré son successeur. Cette couronne, jointe à une partie des plus belles provinces du royaume, formoit une puissance qui annonçoit d'étranges malheurs aux descendans de Louis le Jeune. Les

L'Angleterre devenue redoutable.

deux rois eurent bientôt des démêlés, dont les suites furent considérables.

Démêlé de Henri II avec Thomas Becket.

Un fameux zélateur des immunités ecclésiastiques, Thomas Becket, révéré sous le nom de S. Thomas de Cantorbéry, que le nouveau roi d'Angleterre Henri II avoit élevé à la dignité de chancelier, & ensuite à celle de primat, lui causa de plus vives inquiétudes que le roi de France. Un prêtre convaincu d'assassinat méritoit la mort; & les immunités de l'église ne devoient pas sauver des meurtriers. Henri vouloit que le coupable fût jugé & puni par les magistrats : l'archevêque ne voulut jamais y consentir. Tel fut le principal sujet d'une querelle, qui mit en feu tout ce royaume, qui exposa Henri II à perdre sa couronne, & qui lui fit perdre réellement son autorité & sa gloire.

Becket en France.

Becket, condamné par ses confreres mêmes d'Angleterre, trouva un asyle auprès de Louis le Jeune, dont l'intérêt étoit de fomenter ces brouilleries, & dont la piété favorisoit un homme déjà regardé comme un saint. Henri étant venu en France pour d'autres affaires, il fut question de le réconcilier avec l'archevêque de Cantorbéry. Le prélat vint se jeter à ses pieds, l'assurant qu'il se soumettoit à ses volontés, *sauf l'honneur de Dieu*; car l'honneur de Dieu étoit confondu avec les intérêts imaginaires du clergé.

Après s'être récrié sur cette restriction : *Qu'il m'accorde seulement*, dit le monarque, *ce que le plus saint de ses prédécesseurs a accordé au moindre des miens.* Il vouloit parler des coutumes d'Angleterre, rejetées par l'archevêque comme incompatibles avec les immunités de l'église. Chacun applaudit à cette demande; mais le prélat fut inflexible.

Le pape Alexandre III avoit envoyé des légats pour finir l'affaire. Henri craignant ses anathêmes, consentit au rétablissement de Becket, *sauf l'autorité royale.* On se réconcilia en apparence. L'archevêque, de retour en Angleterre, lança de nouvelles excommunications, & irrita plus que jamais un prince terrible dans ses emportemens. *Est-il possible*, s'écria un jour Henri, *qu'aucun de mes serviteurs ne me vengera d'un prêtre ingrat & rebelle qui trouble tout mon royaume ?* Ces paroles n'eurent que trop d'effet. Becket fut bientôt assassiné dans son église. La pénitence humiliante du roi, la révolte de ses enfans & d'une grande partie de la nation, la démarche qu'il fit de se soumettre au jugement du pape, sont des objets étrangers à notre histoire.

Son accommodement avec Henri.

1170.

Becket assassiné.

Ces violentes contestations sur l'autorité pontificale & sur les immunités ecclésiastiques, avoient leur source dans les fausses décrétales, & dans un chaos d'erreurs, produites par l'interêt &

Erreur, cause de ces maux.

consacrées par l'ignorance. On verra presque toujours les plus grands maux de la société naître de l'erreur autant que des passions. A quoi s'exposent ceux qui fuient la vérité !

Dernieres années de Louis le Jeune.

Louis le Jeune soutint les enfans de Henri contre leur pere. Mais le monarque anglois, reprenant toute la vigueur de son ame, se montra dans cette guerre aussi prudent & aussi courageux que dans les autres. On fit un nouveau traité de paix. Louis fut en pélerinage au tombeau de saint Thomas de Cantorbéry, déjà canonisé. Il mourut peu de temps après, âgé de 59 ans, avec la réputation de roi pieux & de mauvais politique. Ses vassaux lui furent toujours attachés, non par estime pour sa personne, ou par crainte de sa puissance, mais parce qu'ils redoutoient l'ambition du roi d'Angleterre.

1180. Sa mort.

Duel permis pour six sous.

On remarque sous ce regne une loi digne des siecles les plus barbares. C'étoit la défense du duel pour dette qui n'excéderoit pas cinq sous. Une dette de six sous étoit donc une matiere suffisante de duel. Plusieurs églises, celle de Paris en particulier, & quelques abbés, conservoient le droit d'ordonner le duel en certains cas. L'abbé de S. Denis demanda cette preuve contre Etienne de Maci, qui avoit fait emprisonner un serf de l'abbaye. Le champion de l'abbaye creva un œil

à son adversaire, & celui-ci reconnut alors que sa cause étoit mauvaise. Si Eugene III, consulté sur cet usage, répondit, comme le disent quelques auteurs, *suivez vos coutumes*, rien ne prouve mieux combien des coutumes insensées peuvent paroître respectables.

Troubadours

Au sein de cette barbarie florissoient depuis plus d'un siecle, dans nos provinces méridionales, les poëtes provençaux, connus sous le nom de *Trouverres* ou de *Troubadours*. Ils alloient de château en château, la plupart en aventuriers, chantant l'amour, flattant les dames & les seigneurs, quelquefois répandant la satyre. Des princes, des grands, les excitoient par leur exemple, comme par leurs bienfaits : le comte de Poitou, fameux sous le regne de Philippe I, est mis à la tête des Troubadours. Ces premieres étincelles du génie de la nation perçoient à peine la profondeur des ténebres dont elle étoit environnée.

Ecole de monasteres.

De nombreuses écoles, établies sur-tout dans les monasteres, rendirent un service plus essentiel. Les moines s'occupoient à copier des livres, & donnoient des leçons aux jeunes gens. Sans eux, nous aurions peut-être perdu tous les trésors de l'antiquité. Les colléges firent tomber ces écoles. On accouroit déjà de toute l'Europe à Paris, pour étudier les sciences. C'est proba-

Collége & Université.

blement alors que se forma l'*université*, qui devint célebre sous ce nom, du temps de S. Louis. Le nombre prodigieux d'étudians en fit un corps très-considérable dès son origine.

Peu de vraie science.

Mais ce qui s'appeloit alors science, se réduisoit presque à une vaine métaphysique, plus propre à exciter des disputes qu'à répandre des lumieres. Etoit-il dans l'ordre de la nature, que l'esprit humain s'exerçât sur des inepties, avant de parvenir à de solides connoissances? Et falloit-il passer par les subtilités obscures de l'école, pour se frayer un chemin à l'étude & à l'examen de la nature?

Fausse dialectique appliquée aux dogmes.

Cette manie de sophistiquer s'appliquoit surtout aux mysteres de la religion. On s'efforçoit de les analyser, de les expliquer par les termes inintelligibles d'Aristote; on en faisoit, pour ainsi dire, des thèses de péripatétisme; & en dépouillant le dogme de sa majestueuse simplicité, on enveloppoit aussi la raison de nouvelles entraves. La doctrine de Gilbert de la Porée, évêque de Poitiers, que S. Bernard poursuivit avec toute la chaleur de son zele, fera connoître la maniere dont on envisageoit les choses les plus profondes. Il fut accusé de soutenir que l'*essence* divine n'est pas *Dieu*; que les *propriétés* des personnes divines ne sont pas les *personnes*; que les personnes divines ne peuvent être *attribut* dans

Gilbert de la Porée.

aucune proposition, &c. On en concluoit qu'il attaquoit la trinité; & ses distinctions de dialectique furent taxées d'hérésie. Il se rétracta au concile de Reims, tenu par Eugene III.

Ce pape, disciple de S. Bernard, étoit venu en France, comme plusieurs de ses prédécesseurs, chercher un asyle contre les séditieux de Rome. Alexandre III y vint de même. Louis le Jeune & Henri II, roi d'Angleterre, allerent au-devant de lui; tous deux le conduisirent à pied, tenant les rênes de son cheval. Les papes étoient en quelque sorte plus maîtres en France qu'à Rome, où l'on se révoltoit contre eux. **Le pape en France.**

Le *décret* de Gratien, publié en 1151, mit le comble à leur puissance. Ce recueil de canons, fait par un moine d'Italie, confond les fausses décrétales avec les véritables lois de l'église. L'auteur pose en principe que le pape n'est pas soumis aux canons; il en fait un despote, dont la volonté n'a point de regle. Il établit que les clercs ne peuvent être jugés en aucun cas par les séculiers. Pendant plus de trois siecles, cet ouvrage a servi de fondement au droit canonique; les écoles, les tribunaux, n'ont point suivi d'autres maximes. Gratien, dans son genre, peut être comparé à Hildebrand. Quelques canonistes, (dirai-je plus hardis ou plus lâches?) l'ont surpassé, en représentant le pape comme le mo- ***Décret* de Gratien.**

narque du monde entier, comme un être même au-dessus de l'homme. Et on l'a cru sans doute, à en juger par les faits.

Faste du haut clergé. Un canon du concile de Latran, tenu en 1179, prouve combien le haut clergé étoit différent des anciens chefs de l'église. Il porte que les archevêques auront tout au plus, dans leur visites, quarante ou cinquante chevaux, les cardinaux ving-cinq, les évêques vingt ou trente, les archidiacres sept; il leur défend de mener avec eux des chiens & des oiseaux pour la chasse, d'imposer des contributions sur leurs inférieurs; il donne à entendre que les frais de visite absorboient quelquefois en un instant ce qui auroit suffi pour la subsistance annuelle d'un curé.

PHILIPPE II,

surnommé AUGUSTE.

1180, &c. PHILIPPE, que Louis le Jeune avoit eu de sa troisieme femme, Adélaïde de Champagne, monta sur le trône à l'âge de quinze ans. Surnommé d'abord le Dieu-donné, il mérita par ses exploits les sur-noms de Conquérant & d'Auguste. Le premier trait mémorable de son regne fut un coup de rigueur, contraire, selon le président Hénault, au droit naturel, & par conséquent à la religion; &, selon le Pere Daniel,

Bannissement des Juifs.

également avantageux à la religion & à l'état. Les Juifs possédoient une bonne partie des richesses du royaume. C'étoit le fruit de leur commerce, de leur industrie, autant que de leurs usures. On les accusoit de plusieurs profanations, dont apparemment ils ne se faisoient aucun scrupule ; on leur imputoit d'autres crimes peu vraisemblables, entr'autres d'immoler, le jour de la cene, des enfans, comme on le reprochoit calomnieusement aux chétiens des premiers siecles. Philippe, dès son enfance, avoit été frappé de ces récits, que la haine publique ne manquoit pas d'exagérer. Malgré les remontrances des seigneurs & des évêques, gagnés, dit-on, par les offres & les présens des Juifs, il les bannit du royaume, confisqua leurs immeubles, déchargea ses sujets de toute dette envers eux. Quelques-uns se firent baptiser pour se soustraire à la persécution. Presque tous aimerent mieux emporter ailleurs les talens qui les avoient enrichis. Le roi les rappela dans la suite, parce qu'il eut besoin de leur argent. Il crut alors qu'on pouvoit les rendre utiles à l'état en mettant un frein à leur avarice.

Philippe soutient ses droits.

Le comte de Flandre, en qualité de parrain de Philippe Auguste, avoit la principale autorité à la cour ; car le titre de parrain étoit alors de grande importance. La reine-mere, jalouse de

son crédit, se retira, implora même le secours du roi d'Angleterre. Ces divisions n'eurent pas de suite. Mais Philippe se crut en droit de prendre les armes contre ce même seigneur, dont il avoit épousé la niece. Il le força à lui céder le Vermandois, Amiens & d'autres domaines qui, par la mort de la comtesse de Flandre, devoient revenir à la couronne. Tout annonçoit déjà dans le jeune roi le dessein de maintenir son autorité, & la force nécessaire pour y réussir.

Brabançons exterminés.

Le soin qu'il eut d'exterminer les *Brabançons* n'annonçoit pas moins de zele pour le bien public. On appeloit ainsi des bandits rassemblés en corps, dont les brigandages & les violences portoient la désolation en tout lieu. Le roi envoya des troupes, qui en tuerent plus de sept mille dans une bataille. Mais ce fléau ne fut pas détruit. La barbarie, les troubles, le défaut de police & d'autorité, firent souvent reparoître des Brabançons ou de semblables brigands ; & les rois en prirent souvent à leur solde.

Chrétiens en Palestine.

Cependant l'état déplorable des affaires d'orient attiroit l'attention de l'Europe. Il s'en falloit bien que la conduite des croisés qui s'étoient établis en Palestine, répondît à ce grand motif de religion qui sembloit les y avoir entraînés. Le célebre Saladin, maître de l'Egypte, aussi sage que courageux, profita de leurs divisions,

& n'eut pas de peine à les détruire. Après la bataille de Tibériade, gagnée en 1187 sur les chrétiens, il avoit repris Jérusalem, où Lusignan étoit roi presque sans pouvoir. Cette triste nouvelle ranima l'ardeur des croisades. Les rois de France & d'Angleterre oublierent un moment des querelles opiniâtres pour prendre la croix. On convint de faire payer à quiconque ne se croiseroit point, laïques ou ecclésiastiques, la dixme de tous leurs biens, une fois seulement, pour les frais de l'expédition *. C'étoit au clergé à donner l'exemple. Plusieurs de ses membres se récrierent contre l'impôt; mais le roi se fit obéir. Il n'y avoit point eu d'exemple jusqu'alors d'un subside général.

1188. Projet de croisade.

On rapporte à ce sujet qu'étant obligé de lever des troupes dans une occasion pressante, Philippe Auguste demanda quelque subside au clergé de Reims. Ce corps le supplia de se contenter du secours de ses prieres, disant que le reste pourroit tirer à conséquence. Peu de temps après, l'église de Reims vit dévaster ses terres par trois seigneurs. Elle eut recours au roi. Philippe répondit obligeamment qu'il prieroit ces seigneurs de laisser l'église en repos. Il les en pria, mais de maniere que les vexations furent

Le clergé de Reims refuse un subside.

* Cette taxe fut appelée la dixme saladine.

encore plus violentes. Nouvelle députation pour réclamer la justice du souverain. *De quoi vous plaignez-vous*, dit-il ? *je vous ai protégés de mes prieres, comme vous m'avez servi des vôtres.* Les députés promirent plus de zele ; & le roi, après cette leçon frappante, fit faire satisfaction à l'église de Reims. Pouvoit-on douter que l'intérêt de l'église ne fût lié au service de l'état ?

Brouillerie entre Philippe & Henri II.

De nouvelles brouilleries entre Philippe Auguste & Henri II roi d'Angleterre, suspendirent l'exécution de la croisade. Le vieux Henri étoit amoureux, dit-on, d'Alix, sœur de Philippe, qui devoit épouser Richard son fils; il retardoit ce mariage, conclu depuis long-temps; il refusoit d'associer à la couronne le jeune prince, dont l'aîné étoit mort avec le titre de roi. La querelle devint très-vive ; on alloit prendre les armes. Un légat avoit excommunié Richard, comme auteur des troubles qui empêchoient la guerre sainte. Un autre légat menace Philippe de mettre la France en interdit, s'il ne fait promptement la paix. Le roi, aussi peu modéré que le ministre du pape : « Je me moque de votre » interdit, répondit-il, je ne le crains, ni ne » le garderai, parce qu'il est injuste. Il n'appar» tient point à Rome d'agir par sentence ni en » aucune autre maniere contre mon royaume, » lorsque je juge à propos de mettre à la raison

Philippe brave un légat.

» des vassaux rebelles. On voit bien à votre con-» duite que vous avez pris goût aux sterlings » d'Angleterre». Richard étoit présent. Il s'élance sur le légat l'épée à la main. On accourt, on prévient le coup. Le prince anglois se jette alors aux pieds de Philippe, & lui fait hommage de toutes les terres que sa maison possede en France, disant qu'il les tient de lui comme de son seigneur, & du roi d'Angleterre comme de son pere.

Les hostilités furent vives & courtes. Le malheureux Henri, trop foible contre Philippe Auguste, subit la loi du vainqueur, s'obligea de lui payer une somme de vingt mille marcs d'argent, & ne survécut guere à sa disgrace. Sa femme Eléonore lui avoit causé mille chagrins; ses fils l'avoient trahi, quoique bon pere; le clergé l'avoit réduit à l'humiliation, quoique grand prince. Outre le royaume d'Angleterre, auquel il joignit l'Irlande, il possédoit la Guienne, le Poitou, la Saintonge, l'Auvergne, le Limousin, le Périgord, l'Angoumois, l'Anjou, le Maine, la Touraine, la Normandie; & il y ajouta encore la Bretagne par le mariage d'un de ses fils avec l'héritiere de ce duché *. Cependant,

Henri II vaincu.

Puissance de ce monarque.

* Il avoit hérité de son pere Geoffroi Plantagenet, comte d'Anjou, & de sa mere Matilde, héritiere de Henri I.

ſa vie fut pleine d'afflictions ameres, & il ne ceſſa d'éprouver combien il y a loin quelquefois de la fortune au bonheur.

1189. Troiſieme crioſade.

Son fils Richard qui lui ſuccéda & le roi de France ſe jurerent une éternelle amitié. Ils firent de concert les diſpoſitions de la croiſade. Les lettres patentes portent : « Telles ſont les » conditions auxquelles nous nous ſommes en- » gagés, moi Philippe, roi des François, envers » Richard, roi des Anglois, mon ami & mon » fidele vaſſal ; moi Richard, roi des Anglois, » envers Philippe, roi des François, mon ſei- » gneur & mon ami, &c. » Cette amitié ne pouvoit durer long-temps entre deux monarques jeunes, vifs, ambitieux, vaillans, jaloux de leur puiſſance, & environnés de mille ſujets de conteſtation. Le caractere fougueux & bizarre de l'Anglois étoit encore plus à craindre que la fiere vivacité du François. Souvent diviſés, ſouvent réunis en apparence, ils ſe ſignalent l'un & l'autre au ſiége d'Acre, place importante que l'on prit ſur les infideles. Ce fut tout le fruit de cette grande émigration. L'empereur Frédéric Barberouſſe, fameux par ſon courage & par ſes démêlés avec Rome, étoit mort comme Alexandre penſa mourir autrefois, après s'être baigné imprudemment dans le Cydnus; ſon armée de cent cinquante mille hommes avoit été réduite à rien

Priſe d'Acre ſuivie de malheurs.

par les maladies. Philippe Auguste tomba malade, & revint en France ; Richard resté seul en Palestine, y fit des prodiges de valeur à pure perte. Jérusalem, le principal objet de la guerre, n'avoit pas même été assiégée. Toutes les forces de l'Europe ne passoient donc en Asie que pour s'y ensevelir. 1192.

Galanterie des croisés.

Une chose digne de remarque, & qui caractérise les mœurs du temps, c'est que les chevaliers croisés n'étoient pas moins galans que dévots. Le seigneur de Couci, blessé à mort au siége d'Acre, se souvint de la dame de Fayel pour qui il brûloit d'une flamme aussi pure, dit-on, que vive & constante. Il chargea son écuyer de porter son cœur à cette dame. Le mari jaloux rencontre l'écuyer, se saisit du présent. Il fait assaisonner ce cœur comme un mets : il ordonne qu'on le serve à sa femme. Après qu'elle en a mangé avec appétit, il lui révele cruellement le secret. La malheureuse dame jura qu'elle ne prendroit jamais d'autre aliment, & mourut quelques jours après d'inanition & de douleur.

1192.

Le roi envahit la Normandie.

Philippe Auguste, arrivé dans son royaume, profita de l'absence de Richard pour s'emparer d'une partie de la Normandie. La foi des anciens traités s'opposoit à cette démarche, l'honneur même y sembloit intéressé ; mais l'ambition aigrie par de violentes querelles est peu délicate

sur les moyens de se satisfaire. Richard, en revenant de la Terre-sainte, fit naufrage, prit la route de l'Allemagne, y fut arrêté prisonnier. L'empereur Henri VI, son ennemi, n'eut pas honte de retenir dans les fers le héros de la croisade, ni le roi de France de chercher des prétextes d'invasion. Enfin Richard acheta la liberté au prix de cent cinquante mille marcs d'argent. Son frere Jean avoit tenté d'envahir le royaume. *Prenez garde à vous*, lui écrivit Philippe, *le diable est déchaîné.*

1197. Il signale sa valeur.

Le roi d'Angleterre finit ses jours dans l'infortune. Philippe remporta sur lui plusieurs avantages. Il ne lui cédoit point en valeur. Allant un jour à Gisors avec trois cents hommes, il rencontre l'armée angloise. On proposa de rebrousser chemin. *Moi*, s'écria Philippe, *que je fuie devant mon vassal! Qui veut vivre ou mourir avec le roi, me suive!* Il fondit aussitôt sur les ennemis, se fit passage l'épée à la main, & arriva presque sans perte à Gisors.

1199. Mort de Richard, roi d'Angleterre.

Ce fut l'avarice qui causa la mort de Richard. Il vouloit s'emparer d'un trésor qu'on disoit caché dans le château de Chalus, près de Limoges. Sur le refus du seigneur, il assiégea cette place; & fut blessé d'un coup de fleche dont il mourut. Sa bravoure lui avoit mérité le surnom de *Cœur de lion*; ses vices l'ont dégradé dans l'histoire. Un

Un curé françois osa lui dire publiquement qu'il avoit trois filles qui feroient cause de sa perte, la superbe, l'avarice & l'impureté. *Hé bien, il faut s'en défaire*, répondit Richard, aussi peu réservé dans ses propos que dans sa conduite, *je donne la superbe aux Templiers, l'avarice aux moines de Cîteaux, & l'impureté aux prélats de mon royaume*. Jean Sans-terre lui succéda. Nous le verrons bientôt dépouillé.

Perte des papiers de la couronne.

Dans la journée de Freteval entre Châteaudun & Vendôme, où Richard mit en déroute l'arriere-garde du roi de France, (1194) on avoit perdu tous les papiers de la couronne. L'Anglois refusoit opiniâtrément de les rendre : il espéroit en profiter. Un garde des regiftres, nommé Gautier, qui avoit une mémoire prodigieuse, eut ordre de suppléer à ce que les recherches ne pouvoient fournir. Il s'acquita de cette difficile commission. Mais quelques secours qu'il ait trouvés dans les bibliotheques des moines & ailleurs, on n'imagine pas que tous les vides aient pu se remplir. L'expérience apprit du moins à ne plus exposer des monumens si précieux, & le *trésor des chartes* fut établi pour leur conservation.

Par cet événement, on prétend, dit l'abbé Velli, que les droits du monarque furent plutôt augmentés que diminués. Cela paroît bien probable.

Divorce de Philippe Auguste.

Il y a presque dans tous les siecles un cercle d'événemens bizarres qui se renouvellent périodiquement. Philippe avoit épousé en seconde noce Ingelburge ou Isemburge, sœur du roi de Danemarck. Le lendemain il résolut de la répudier; ce qu'on attribua sérieusement à un sortilége. Les prétextes de divorce ne manquoient jamais. Quand le roi ne voulut plus de sa femme, il pensa qu'elle étoit sa parente. Deux évêques délégués par le pape Célestin III, & ensuite un parlement convoqué pour cette affaire, reconnurent la parenté. Le mariage fut déclaré nul.

1200.

Innocent III met le royaume en interdit.

Innocent III, plus sévere & plus ferme que Célestin, commença son pontificat par ordonner au roi de reprendre Ingelburge, & de renvoyer Agnès de Méranie, qu'il avoit épousée après le divorce. Cet ordre absolu est suivi d'un interdit jeté sur tout la royaume. En conséquence, plus de messes, plus d'offices, plus de sacremens, hors le cas de nécessité urgente, plus de sépultures, ni d'exercices de religion. Etrange maniere de punir un seul homme sur tout un peuple! Ces interdits généraux étoient en usage depuis plus de deux siecles. On en voit les affreuses circonstances dans un concile de Limoges, en 1031. Non-seulement l'exercice public de la religion étoit suspendu, mais personne ne pouvoit se marier, ni manger de la viande, ni se

faire couper les cheveux ou raser la barbe. Il étoit même défendu de se saluer les uns les autres. Tout inspiroit le fanatisme plutôt que la pénitence.

Fermeté du roi.

Philippe Auguste, avec moins d'autorité & de vigueur, eût été perdu. Il se vengea sur les ecclésiastiques de leur déférence aux ordres de Rome, en saisissant leur temporel; il se vengea des murmures séditieux de plusieurs laïques, en leur imposant de fortes contributions. La prudence lui fit néanmoins demander au pape un nouvel examen de son affaire; mais prévoyant que les légats prononceroient contre lui, pour s'épargner la honte de subir leur jugement, il leur envoya dire qu'il reprenoit Ingelburge. Cette princesse recouvra en effet le titre de reine, dont elle alla jouir dans un château où elle fut reléguée.

1203.

Jean, roi d'Angleterre jugé en France.

L'autorité de Philippe éclata bientôt d'une maniere plus frappante. Arthur, duc de Bretagne, avoit de justes prétentions à la couronne d'Angleterre, étant le fils d'un aîné. Jean Sans-terre, son oncle, la tenoit du choix de la nation. Après quelques hostilités, celui-ci se trouva maître de la personne d'un compétiteur d'autant plus à craindre, qu'il étoit soutenu par le roi de France. Arthur fut envoyé à Rouen, où il périt de mort violente, par l'ordre de Jean, & peut-

être par ses mains. La mere du duc, avec la principale noblesse de ses états, vint demander justice au roi, comme au suzerain du prince mort & de celui qui l'avoit fait assassiner. Philippe Auguste cite Jean à la cour des pairs. Le gouvernement féodal lui donnoit ce droit sur un prince plus puissant que lui par ses états. Un vassal cité à la cour du roi devoit y comparoître sous peine d'amende ou de confiscation des fiefs. Jean ne comparut point. Les pairs le déclarerent atteint & convaincu de félonie, & confisquerent au profit du roi toutes ses terres situées dans le royaume.

Ce jugement exécuté par les armes.

Ce jugement étoit conforme aux lois féodales, mais ne pouvoit s'exécuter que par la force des armes. Philippe Auguste n'en différa point l'exécution. Il s'empare avec une rapidité prodigieuse de toute la Normandie, qu'il réunit pour jamais à la couronne. La Touraine, l'Anjou, le Maine, &c. sont forcés de se soumettre. Il ne reste que la Guienne au roi Jean, digne par sa lâcheté & son indolence de cette cruelle catastrophe. *Laissez-les faire*, disoit-il, *j'en reprendrai plus en un jour qu'ils n'en auront pris dans un an.*

Innocent III se prétend juge des guerres, &c.

Innocent III, qui traitoit avec les couronnes comme un souverain avec ses vassaux, employa plus d'une fois les menaces pour faire quitter les

armes à Philippe. Le monarque répondit d'abord avec fermeté, qu'il n'avoit point d'ordre à recevoir du pape, & que les différens des rois n'étoient point de son ressort. Il consentit néanmoins à une treve de deux ans, persuadé qu'un pape de ce caractere étoit à craindre aux plus grands rois. Innocent ne prétendoit pas, disoit-il, juger du fief, mais du péché, sous prétexte que l'église avoit droit de prendre connoissance de tout ce qui est péché. Or, dans toute contestation, une des parties pêche par quelque injustice. Selon ce principe, « le pape, dit le sage » Fleury, étoit juge de toutes les guerres entre » les souverains, c'est-à-dire, qu'à proprement » parler, il étoit seul souverain dans le monde. » (*VI Disc. sur l'Hist. Eccl.*)

Pendant cette guerre, une quatrieme croisade dépeupla encore la France. Foulques, curé de Neuilli, le même qui avoit parlé si hardiment au roi Richard, en fut le moteur. Il saisit l'occasion d'un tournoi où toute la noblesse étoit invitée *. Il y prêcha sur un échafaud, & embrasa tellement l'auditoire, qu'une foule de sei-

1204. Quatrieme croisade inutile.

* Les joûtes & les tournois étoient à la mode. On se ruinoit pour y briller; on s'exposoit à perdre sa vie pour y signaler son adresse. Plus de vingt princes périrent dans ces jeux, avant qu'il fût possible d'en abolir la coutume. Ils convenoient trop aux mœurs du temps.

gneurs voulut recevoir la croix de ſa main. La paſſion des aventures, & l'eſpérance de fonder quelque royaume, effaçoient le ſouvenir des anciens déſaſtres. Cette expédition fut fatale, non aux Mahométans, mais aux Grecs. La priſe de Conſtantinople, les horreurs qu'y commirent les croiſés, le nouvel empire que Baudouin, comte de Flandre, établit ſur les ruines de cette ville chrétienne, ne devoient pas être regardés comme des triomphes pour la religion. *L'empire des Latins* à Conſtantinople ne dura que cinquante-huit ans; & Michel Paléologue les chaſſa en 1261.

Priſe de Conſtantinople.

Héréſie des Albigeois.

Une croiſade plus étrange contre des chrétiens, inonda de ſang les provinces méridionales du royaume infectées de l'héréſie des Albigeois. On commençoit à raiſonner ſur la religion. L'eſprit de ſubtilité introduit dans les écoles, & les abus qui s'étoient multipliés dans l'égliſe, donnoient carriere à la licence des eſprits. Le fanatiſme, ſous un air impoſant de réforme, répandoit au loin ſa contagion. Arnauld de Breſcia avoit excité des révoltes contre le pape & contre tout le clergé. Henri, jeune enthouſiaſte, marchant toujours nu-pieds, couvert d'un ſac d'hermite, une croix de fer à la main au bout d'un bâton, avoit dogmatiſé & avoit été reçu en prophete. Les ſacremens, les myſteres étoient attaqués comme les miniſtres de l'égliſe. En brû-

lant quelques-uns des partiſans de l'héréſie, on avoit enflammé la haine des autres. Une foule de novateurs, appelés tantôt Manichéens, tantôt Vaudois, plus communément Albigeois, embraſſerent la nouvelle doctrine, la même à-peu-près qui a été renouvelée depuis par les proteſtans. On leur reprochoit, outre leurs erreurs ſur l'euchariſtie, ſur la puiſſance ſpirituelle & ſur différens objets du culte, d'infames débauches dont quelques-uns vraiſemblablement étoient coupables, & la plupart innocens.

Le pape envoya des miſſionnaires pour les convertir, mais il délégua deux moines de Cîteaux, avec pouvoir de contraindre tous les ſeigneurs, par les cenſures de l'égliſe, à confiſquer leurs biens, à les bannir, à les punir même de mort. C'eſt l'origine de l'inquiſition qui devint en peu de temps ſi terrible. Conduite du pape.

Raimond VI, comte de Toulouſe, couſin-germain de Philippe Auguſte, étoit regardé comme le protecteur de ces hérétiques, ſoit qu'il eût adopté ſecrétement leurs opinions, ſoit qu'il les tolérât ſeulement par politique, comme on a lieu de le préſumer. Un des légats, Pierre de Caſtelnau, l'excommunie, & meurt enſuite aſſaſſiné. Le comte eſt accuſé de ce meurtre. Le pape, ſans l'avoir entendu, livre ſes états au premier occupant, invite tous les fideles à 1208. Croiſade contre le comte de Toulouſe.

prendre les armes, accorde pour cette guerre les mêmes indulgences, les mêmes priviléges qu'on accordoit dans les croisades contre les Sarasin. C'étoit exciter un fanatisme pour en étouffer un autre. Raimond effrayé se soumit à la pénitence, & reçut humblement des coups de verges. On l'obligea encore à se croiser contre ses sujets; & le fameux Simon, comte de Montfort, dévoré d'ambition, sous un extérieur de piété, fut mis à la tête de la croisade: les évêques en étoient malheureusement les plus ardens instigateurs.

Barbaries contre les hérétiques,

Nous ne pouvons entrer dans le détail des combats & des barbaries qu'elle fit naître. On en jugera par quelques traits remarquables. Les croisés assiégeoient Beziers. Sur le point de donner l'assaut, dans l'impuissance de distinguer les catholiques d'avec les hérétiques, ils demanderent, dit-on, à l'abbé de Cîteaux, légat du pape, le parti qu'il falloit prendre. *Tuez-les tous*, répondit-il; *Dieu connoît ceux qui sont à lui.* Trente mille hommes, d'autres disent soixante mille, furent passés au fil de l'épée. Dans une autre occasion, Monfort ayant condamné au feu deux Albigeois, le plus jeune déclara qu'il renonçoit à l'hérésie. Plusieurs demandoient sa grace. Le refus du général est moins étonnant que la raison qu'il en donna: *Si cet homme est sincérement con-*

verti, le feu lui servira pour l'expiation de ses péchés, s'il feint de l'être, il souffrira la peine de son imposture. Après la prise de Lavaur, le cruel Montfort, dont le P. Daniel vante la *douceur*, fit jeter toute vivante dans un puits la dame de cette ville ; le frere de cette dame fut pendu ; quatre-vingt gentilshommes égorgés de sang-froid ; quatre cents hérétiques livrés aux flammes, tandis que le clergé chantoit l'hymne du S. Esprit.

Le comte de Toulouse dépouillé de ses états.

Le comte de Toulouse, quoique pénitent, quoiqu'absous à Rome, n'en fut pas moins dépouillé de ses états. Inocent III parut d'abord vouloir suspendre le cours des injustices. Mais, sur les remontrances des évêques, il consentit à la continuation de la guerre. Le roi même qui s'étoit plaint des croisés, approuva le vœu qu'avoit fait son fils de combattre en personne dans la roisade. Elle coûta la vie en 1213 au roi d'Aragon, Pierre II, qui étant venu secourir le comte son beau-frere, fut tué à la bataille de Muret.

Ces horreurs blessent la religion.

Toutes ces horreurs fournissent matiere à de tristes réflexions. Comment l'église ennemie du sang, avoit-elle tant de ministres sanguinaires ? Comment les chrétiens pouvoient-ils être persécuteurs, après avoir signalé leur patience sous le glaive de la persécution ? On ne peut l'attri-

buer qu'à l'ignorance des devoirs & à la férocité des mœurs. Il falloit ne pas connoître la religion, pour en faire un motif de révoltes & de massacres ; il falloit être sans humanité, pour ne pas sentir qu'on outrageoit la nature par ces violences.

1213. Innocent III donne la couronne d'Angleterre.

La guerre des Albigeois, en occupant presque toutes les forces du royaume, prolongea la treve conclue avec le roi d'Angleterre. Mais il n'étoit pas au bout de ses infortunes. Le pape qui se prétendoit maître de toutes les églises, qui ne daignoit pas porter la crosse, de peur de se confondre avec les évêques, ayant nommé un archevêque de Cantorbéry, que Jean ne voulut pas recevoir, le refus du roi attira un interdit sur le royaume. Ce ne fut qu'un avant-coureur des entreprises d'Innocent III. Il vouloit que tout pliât sous ses ordres, il s'attribuoit tous les droits.

Voyant les évêques & les seigneurs irrités contre le monarque, il crut n'avoir plus rien à ménager ; il déclara le trône d'Angleterre vacant, l'offrit à Philippe Auguste, & publia une croisade contre le roi déposé. Philippe, à la place de ce prince, auroit su défendre la majesté royale. L'ambition lui fit oublier que le pape n'avoit aucun droit sur les couronnes. Il accepta celle qu'on lui offroit injustement, & équipa

une flotte de dix-fept cents voiles pour en aller prendre poffeffion.

Jean Sans-terre, auffi lâche que malheureux, après avoir imploré, dit-on, le fecours du roi de Maroc, à qui il promettoit, non-feulement de lui rendre hommage, mais d'embraffer le mahométifme ; après avoir effuyé un refus de ce barbare, il s'avifa de donner au pape fon royaume, & lui prêta ferment de fidélité entre les mains du légat Pandolphe, qu'Innocent avoit chargé de l'exécution de fa fentence. Auffitôt l'artificieux légat repaffe en France, & ordonne au roi de renoncer à l'Angleterre, attendu qu'elle appartient au faint fiége. Philippe Augufte, fi indignement joué, continue fes préparatifs avec plus d'ardeur. Il eut le malheur de perdre fa flotte. Les Anglois la furprirent, en enleverent une partie. Défefpérant de fauver le refte, il y fit mettre le feu. Ce refte confiftoit en mille vaiffeaux. Quelque petits que fuffent les bâtimens, on conçoit à peine comment il avoit pu fe procurer une telle flotte.

1213. Le roi Jean fe fait vaffal du pape.

Mais il remporta une fameufe victoire à Bouvines, entre Lille & Tournai, fur l'empereur Otton IV & le comte de Flandre, ligués avec le roi d'Angleterre. Il n'avoit que cinquante mille hommes contre près de deux cent mille. Les ennemis, comme affurés de vaincre, étoient

1214. Bataille de Bouvines.

déjà convenus entre eux des partages du royaume. L'évêque de Beauvais, Philippe de Dreux, se signala dans cette journée. Il abattit le général anglois avec une massue de fer, dont il assommoit les ennemis, se faisant scrupule de verser le sang humain. Matthieu II de Montmorenci, qui fut connétable sous trois regnes, prit seize bannieres. Philippe Auguste s'exposa aux plus grands périls, fut renversé, foulé aux pieds des chevaux. On fit prisonnier le comte de Flandre.

Les Anglois détrônent Jean Sans-terre.

Jamais le roi Jean ne s'étoit vu si près de sa ruine. Au lieu de chercher un appui dans le cœur de ses sujets, il les révolta par la conduite la plus odieuse. On voulut lui faire confirmer les priviléges de la nation, contenus dans une charte de Henri I. Il refusa ; on prit les armes ; on le força à signer la *grande charte*, regardée depuis comme le fondement de la liberté angloise. A peine eut-il fait serment de s'y conformer, qu'il viola toutes ses promesses. Alors, en dépit du pape, les Anglois l'ayant déclaré déchu de la royauté, la déférerent au fils aîné de Philippe Auguste, Louis, dont la femme, Blanche de Castille, étoit petite-fille d'un roi d'Angleterre. En vain Innocent III menaça le roi & son fils de l'excommunication, s'ils entreprenoient sur un royaume devenu fief de l'église. On lui répondit qu'un souverain ne pouvoit disposer de ses

états sans le consentement de ses barons. Tous les seigneurs protesterent qu'ils soutiendroient jusqu'à la mort une vérité si précieuse à la noblesse.

Un fils de France roi d'Angleterre.

Cependant Philippe, bien résolu de ne pas abandonner son fils, en paroissant respecter les ordres du pape, promit de ne point se mêler de cette affaire, & de laisser à Louis le soin d'examiner & de soutenir ses droits. *Monsieur*, lui dit ce jeune prince en présence du légat, *je suis votre vassal pour les fiefs que vous m'avez donnés en France ; mais quant au royaume d'Angleterre, ce n'est point à vous qu'il appartiendra d'en décider, & si vous le faites, je me pourvoirai devant mes pairs.* Il s'embarqua, de concert avec le roi, qui affectoit de s'y opposer. Le pape, soupçonnant leur politique, les excommunie l'un & l'autre, & apprend bientôt que Louis vient d'être proclamé à Londres. Transporté de colere à cette nouvelle, il monte en chaire : *Glaive, glaive*, s'écrie-t-il, *sors du fourreau, & aiguise-toi pour tuer !* Il redouble les imprécations & les anathêmes; la fievre le saisit dans ces transports; il meurt, en méditant de nouveaux éclats. Si l'on s'en rapporte au jugement de Matthieu Paris, auteur quelquefois outré, ce pontife étoit le plus ambitieux & le plus superbe des hommes, insatiable d'argent & capable de tous les crimes pour s'en procurer.

Mort d'Innocent III.

Croisade des enfans & prédiction du pape.

Jugeons de ses lumieres, ou plutôt de celles de son siecle, par cette espece de prédiction qu'il avoit faite après la ridicule croisade des enfans. Plus de cinquante mille enfans s'étoient croisés sous la conduite d'un grand nombre de prêtres; on devine aisément avec quelle espece de succès. Innocent III dit à cette occasion : *Nous espérons que la puissance de Mahomet finira bientôt, puisque c'est la bête de l'Apocalypse, dont le nombre est 666, & il y en a déjà près de 600 de passés.*

Il augmenta le pouvoir de papauté

Cependant il mit le comble à l'autorité pontificale. Toutes les grandes affaires se portoient & se jugeoient à la cour de Rome. Elle disposoit de tout. Les engagemens les plus sacrés, les sermens, elle s'arrogeoit le droit de les rompre. Ses lois seules devenoient inviolables. Qu'un souverain refusât de s'y soumettre, une bulle, une excommunication le détrônoit. Ceux qui attribuent aux papes de ce temps un projet de monarchie universelle, ne semblent pas s'éloigner beaucoup de la vérité, quoique l'histoire ne présente aucun phénomene plus incroyable.

Presque toute l'Angleterre étoit conquise. Louis assiégeoit Douvres. La mort du roi Jean causa une révolution. Les Anglois jaloux de la nation françoise, & se reprochant peut-être d'avoir trahi le sang de leurs rois, couronnerent Henri III, fils de Jean Sans-terre. Louis fut forcé d'aban-

donner ſes conquêtes. La crainte des cenſures de Rome empêcha Philippe Auguſte de le ſecourir, & priva ſa maiſon d'une couronne qu'elle auroit gardée difficilement. On vit un légat impoſer des pénitences à quiconque avoit eu part à cette expédition. Les laïques en furent quittes pour une taxe ; les eccléſiaſtiques furent obligés d'aller à Rome, & de revenir ſe faire fuſtiger en proceſſion dans la cathédrale de Paris. Si la cour romaine triomphoit ainſi de Philippe Auguſte, qu'auroit-ce été ſous un prince foible ?

Une année auparavant, le quatrieme concile de Latran préſidé par Innocent III, avoit décidé que la puiſſance ſéculiere ſeroit tenue, ſous peine d'excommunication, de s'engager par ſerment à exterminer de tout ſon pouvoir les hérétiques dénoncés, ordonnant aux évêques d'anathémaſer ceux qui n'obéiroient pas, & d'en informer le pape, afin qu'il déclarât leurs vaſſaux déliés du ſerment de fidélité, & qu'il donnât leurs terres au premier catholique qui voudroit les prendre. Le vieux comte de Toulouſe, malgré ſa ſoumiſſion, du moins extérieure, fut la victime de cette ſentence. On donna ſes terres au comte de Montfort. Ce héros du fanatiſme fut tué en 1217, au ſiége de Toulouſe, d'un coup de pierre. Son fils ne pouvant réſiſter au jeune Raimond, offrit les états uſurpés à Philippe Au-

Poursuites contre les hérétiques.

guste. Soit équité, soit politique, le roi refusa d'en dépouiller le légitime héritier, & il mourut bientôt après, âgé de 57 ans.

1223. Mort du roi.

Philippe Auguste est le premier de nos rois qui ait entretenu une armée sur pied, même en temps de paix. Pour être moins dépendant de ses vassaux, soudoya des troupes dont il disposoit à son gré. Les impôts en devinrent plus nécessaires. Mais d'ailleurs il se ménagea les ressources de l'économie, sachant, dit Mézerai, qu'un roi qui a de grands desseins, ne doit point consumer la substance de ses sujets en de vaines & fastueuses dépenses. Le projet d'un hôtel des Invalides, tel que Louis XIV l'a exécuté, demandoit des temps plus heureux. C'est beaucoup que Philippe ait pu le former.

Troupes soudoyées.

Maréchaux de France.

On vit pour la premiere fois, sous ce regne, un maréchal de France à la tête des armées. Il y en eut deux sous S. Louis, trois sous François I, quatre sous Henri II; & ce nombre a paru fixe jusqu'au regne de Louis XIII.

Université de Paris.

L'université de Paris fut très-florissante. C'étoit assurément une admirable institution, au sortir de l'ignorance la plus profonde, que celle qui embrassoit toutes les études, depuis la grammaire jusqu'à la théologie. Malheureuse-

ment on ne connoiſſoit point les bons modeles de l'antiquité ; on en choiſit de mauvais ; & la route une fois tracée paſſa pour la meilleure, dès qu'on ſe fut accoutumé à la ſuivre. Tout ſe rapporta aux queſtions & aux diſputes de ſcolaſtique. Des ſyllogiſmes en latin barbare, ſur des choſes qu'on n'entendoit point & qu'on ſe piquoit d'expliquer, furent le chef-d'œuvre de la ſcience. La morale elle-même devint pointilleuſe. Ni l'hiſtoire, ni la nature, ni le cœur humain, ne furent conſultés avec ſageſſe. L'autorité des maîtres tint lieu de raiſon. Cependant Ariſtote perdit quelque choſe de la ſienne. Un concile de Paris condamna au feu ſa métaphyſique, qu'on a enſuite révérée avec une ſorte de ſuperſtition. Les jugemens contradictoires ſur cet ancien philoſophe devoient ſuffire pour apprendre aux hommes à ſe défier de toute eſpece de préjugés.

Ariſtote condamné.

Il n'eſt point étonnant que des docteurs ſe ſoient égarés en s'éloignant de la doctrine de l'égliſe. Les abus de la ſuperſtition conduiſent naturellement à l'héréſie. Le chriſtianiſme n'étoit preſque plus reconnoiſſable. On célébroit alors, même dans l'égliſe de Paris, la fête des *Fous* ou des *Innocens*, farce ſcandaleuſe, où les eccléſiaſtiques maſqués danſoient, jouoient, faiſoient la débauche, & chantoient des obſcénités pendant la célébration des ſaints myſteres. Eudes

Fête des fous & des ânes. Superſtition.

de Sulli, sage évêque de Paris, eut beau publier une ordonnance contre cet abus : il subsista encore plus de deux siecles. La fête des *Anes* étoit le comble de l'extravagance. Une jeune fille montée sur un âne, portant entre ses bras un enfant, alloit se placer dans le sanctuaire. La messe commençoit, le chœur terminoit chaque priere par ce refrain *hinham*, *hinham*, *hinham*.

Les anciennes folies doivent nous instruire.

Il est bon de connoître les délires de l'esprit humain. Chaque peuple a ses folies plus ou moins grossieres. En voyant celles de nos aïeux, consacrées en quelque sorte par un long usage, nous sentons la foiblesse de notre raison, & combien il importe de la soutenir par le moyen de la réflexion & de l'étude. Ceux qui s'efforcent de décrier les sciences, dont on abuse quelquefois comme des choses les plus nécessaires, peuvent-ils perdre de vue & les biens qu'elles ont produits, & les maux qu'elles ont dissipés ?

Ordres mendians, Franciscains.

Sous le pontificat d'Innocent III, naquirent les ordres mendians, comme une milice spirituelle destinée à combattre les vices & les erreurs. S. François d'Assise, également simple & pieux, crut suivre le pur évangile, en établissant un institut où l'on ne possédât rien, où l'on fût obligé de vivre d'aumône, quand le travail ne fourniroit point à la subsistance. Ses premiers religieux, humbles, patiens, zélés, infatigables,

ſe firent admirer des peuples, autant par la ſingularité d'une perfection inconnue, que par leurs travaux apoſtoliques. L'ordre s'établit ſi rapidement, qu'en 1219, quatre ans après qu'il eut été approuvé, on compta plus de quatre mille franciſcains au premier chapitre général.

Dominicains.

S. Dominique, chanoine eſpagnol, le miſſionnaire de la croiſade des Albigeois, établit dans le même temps les freres Prêcheurs ſur le pied de chanoines réguliers, & leur procura une grande autorité, ſoit par la charge de maître du ſacré palais, créée en ſa faveur, ſoit par l'inquiſition dont Innocent III lui avoit confié l'exercice. L'exemple des freres Mineurs l'engagea bientôt à préférer la qualité de mendiant, comme plus ſublime. Les dominicains embraſſerent donc en 1220 la pauvreté entiere de S. François. Vinrent enſuite d'autres inſtituts de mendians moins célebres.

Succès des mendians.

Selon le judicieux Fleury, les peuples pouvoient dire: « Nous ſommes aſſez chargés de » la ſubſiſtance de nos paſteurs ordinaires, à » qui nous payons les dixmes & les autres re» devances. » Les peuples penſerent & agirent tout autrement. Cette mendicité parut en quelque ſorte divine; & le même eſprit qui avoit enrichi tant de monaſteres, fut la reſſource certaine de tant de nouveaux religieux, regardés

comme des apôtres, tandis que les pasteurs & les anciens moines étoient souverainement méprisés.

Leur utilité pour les papes.

Ce fut un grand avantage pour la cour de Rome, d'avoir à sa disposition une foule de zélateurs ardens, qu'elle pouvoit envoyer sans frais de tous côtés, dont elle pouvoit diriger les mouvemens & employer les vertus mêmes au succès de ses entreprises. On les affranchit de la juridiction épiscopale, afin d'étendre & de soutenir par eux le pouvoir de la papauté. L'Europe se remplit de mendians volontaires, qui gouvernerent les esprits & les consciences. Mais leur profession, leur multitude, les exposoient à trop de dangers, pour que la ferveur primitive subsistât long-temps. S. François n'étoit mort que depuis trente ans; & déjà S. Bonaventure, général de l'ordre, se plaignoit de grands abus, jusqu'à dire (avec exagération sans doute) que l'on craignoit la rencontre des freres comme celle des voleurs. Le huitieme discours de Fleury ne laisse rien à désirer sur cette matiere.

Relâchement prompt.

Abus de plusieurs especes

En respectant la sainteté d'un grand nombre de ces religieux, l'histoire dépose que les richesses suivirent bientôt la mendicité : que les dévotions nouvelles qu'on inventa, *cordons*, *rosaire*, *scapulaire*, &c. ne furent pas toujours de

pures dévotions; qu'il s'éleva des disputes entre les ordres au sujet des profits qu'ils en retiroient (témoin une bulle de Pie V, pour assurer aux dominicains exclusivement les confrairies du rosaire, comme un privilége) que la scolastique, jointe à l'intérêt, devint une source de divisions entre les religieux d'habits différens; qu'il en résulta des troubles dans l'église, dans la société; que la raison auroit pu prévoir ces effets trop naturels de la foiblesse humaine; & qu'en mettant de justes bornes à de pareils établissemens, on auroit dû prévenir la nécessité des réformes & des suppressions.

LOUIS VIII.

LOUIS VIII, le premier roi de cette race qui n'ait pas été sacré du vivant de son pere, avoit trente-six ans lorsqu'il monta sur le trône. Il s'étoit signalé contre les Anglois & contre les Albigeois. On pouvoit tout attendre de sa valeur; mais il vécut trop peu de temps pour faire de grandes choses. Le roi d'Angleterre Henri III voulut en vain recouvrer ce que le roi Jean avoit honteusement perdu en France. La confiscation faite sous Philippe Auguste fut de nouveau publiée. Louis la soutint par les armes, & s'empara

1223. Valeur du roi

Guerre avec Henri III

de la Rochelle. Henri battu de tous côtés eut recours au pape; il offrit à la cour de France une grosse somme d'argent, qui fit plus d'impression que les menaces de Rome. La treve fut conclue pour quatre ans. A ne consulter que la politique, on ne devoit pas laisser respirer un ennemi facile à vaincre. Cette faute en amena une seconde.

1226. Philippe Auguste, selon un auteur contemporain, avoit prédit la destinée de son successeur.

Entreprise odieuse contre le comte de Toulouse.

« Les gens d'église, disoit-il, engageront mon » fils à se croiser contre les Albigeois; il ruinera sa santé à cette expédition; il y mourra, » & la royauté demeurera entre les mains d'une » femme & d'un enfant. » Effectivement le jeune Montfort céda au roi toutes ses prétentions sur les états du comte de Toulouse; un légat d'Honorius III confirma cet acte, excommunia le fils & l'héritier du fameux Raimond, comme *hérétique condamné*, quoique le pape l'eût depuis peu reconnu pour catholique; enfin, Louis VIII se mit à la tête d'une nouvelle croisade pour dépouiller l'innocent. Si les papes s'arrogeoient le droit de disposer souverainement des couronnes, leur ambition n'étoit que trop souvent autorisée par celle des princes qui les recevoient de leurs mains. L'opprimé réclamoit contre ce droit chimérique; l'usurpateur le sup-

Fausse politique des princes.

poſoit légitime. Le même homme, au gré de ſon intérêt, étoit tantôt pour, tantôt contre ; car l'intérêt regle preſque toujours les jugemens.

Les habitans d'Avignon, fort attachés au comte de Toulouſe, refuſerent le paſſage aux croiſés, ſous prétexte qu'Avignon relevoit de l'empire. On les aſſiégea ; on écrivit à l'empereur : *Dieu ſait que nous n'avons entrepris ce ſiége qu'en qualité de pélerins, pour l'amour de ſon ſaint nom & pour le ſoutien de la foi, ſans préjudice en tout & par-tout, des droits de l'empire.* C'eſt pour le ſoutien de la foi qu'on alloit uſurper les états d'un prince qui en faiſoit profeſſion. Le roi fut arrêté plus de trois mois devant cette ville. Il la prit & pénétra dans le Languedoc. Rien ne lui réſiſta juſqu'aux environs de Toulouſe. La ſaiſon ne lui permettoit plus de l'aſſiéger. Il mourut en retournant à Paris, dans la quarantieme année de ſon âge, empoiſonné, diſent quelques hiſtoriens, par le comte de Champagne, amoureux de la reine Blanche de Caſtille, dont le roi avoit eu onze enfans.

Siége d'Avignon.

1226.

Mort de Louis VIII.

Dans ſon teſtament, il ordonna que ſon cinquieme fils & tous ceux qui le ſuivroient, entreroient dans la cléricature : diſpoſition bizarre, dont le motif fut apparemment de ne point démembrer la monarchie par un trop grand nombre d'apanages. Il légua des ſommes à deux mille

Son teſtament.

Léproferies. léproferies ; ce qui prouve combien la lepre faifoit de ravages, depuis que les croifés l'avoient apportée d'orient. Une charité prodigue enrichit ces léproferies, comme elle avoit enrichi les monafteres. On penfa dans la fuite à les dépouiller ; & pour avoir une raifon, on accufa les lépreux ou *ladres* des plus grands crimes. Philippe le Long en fit brûler plufieurs, & confifqua tous leurs biens.

Legs à Cîteaux. Le teftament porte auffi des legs pour foixante abbayes de l'ordre de Cîteaux. Que d'abbayes fondées en peu de temps !

Enfin, le roi déclare que fon aîné poffédera le royaume & la Normandie ; il donne l'Artois à fon fecond fils, le Poitou au troifieme, l'Anjou & le Maine au quatrieme. Ces apanages faifoient de grandes breches à la monarchie.

Chevalerie. La chevalerie, dont on trouve quelque trace dès le temps de Charlemagne, étoit devenue très-floriffante. Louis VIII fut armé chevalier par fon pere. Cet établiffement militaire & politique a été comparé par nos anciens au facerdoce & à la prélature. On ne parvenoit à l'ordre de chevalerie, qu'après de longues épreuves. Un jeune candidat paffoit dès l'âge de fept ans dans la maifon de quelque illuftre chevalier, pour le fervir en qualité de *page*, *damoifeau* ou *var-*

let. Il y étoit élevé ordinairement par les femmes. L'amour de Dieu & l'amour des dames faisoient la matiere de leçons également sérieuses. A quatorze ans, le jeune homme, *sorti hors de page*, montoit au rang des *écuyers*. Ceux-ci avoient différens emplois, sur-tout celui d'habiller ou de déshabiller leur maître, de porter son armure, &c. En général, on ne devenoit chevalier qu'à vingt-un an au moins. Les jeûnes, les veilles dans une église, plusieurs autres pratiques de dévotion, précédoient la grande cérémonie de l'*accolade*, qui consistoit en un petit soufflet ou en trois coups de plat d'épée, qu'on donnoit au novice en lui disant : *De par Dieu, notre-dame & monseigneur saint Denis, je te fais chevalier.* C'étoit la formule la plus en usage. On juroit de sacrifier sa vie, ses biens pour la défense de la religion & de l'état, des veuves, des orphelins, & de tous ceux qui auroient besoin de secours. Les chevaliers avoient de grands priviléges : leurs femmes seules se faisoient appeler *madame*. Rien n'est plus connu que leur passion pour les aventures. La gloire & le plaisir excitoient sans cesse leur émulation. Mais l'histoire ne permet point de douter qu'ils n'aient été souvent aussi licencieux en amour, que terribles en faits d'armes.

LOUIS IX,

Dit SAINT-LOUIS.

1226. Commencemens orageux.

UN jeune roi de douze ans, une régente étrangere, le trouble que la mort prématurée de Louis VIII avoit répandu dans la nation, tout sembloit exciter l'esprit de révolte, & faisoit espérer aux seigneurs de se rendre aussi indépendans que leurs ancêtres. L'état se soutint au milieu des plus grands orages, par la fermeté & la sagesse de Blanche de Castille, digne mere de Louis IX, que le dernier roi avoit déclarée régente. C'étoit une princesse accomplie, faite pour plaire & pour gouverner. Thibaut, comte de Champagne, en étoit éperdument amoureux, & chantoit sa passion en poëte plein de galanterie. La reine, au lieu de lui imposer silence, comme il convenoit sans doute, ne fit qu'en rire, & fut exposée aux soupçons injurieux des courtisans. Mais la vertu de Blanche est à couvert de tout reproche vraisemblable. On sait qu'elle ne cessoit de dire au jeune roi : *Quelque tendresse que j'aie pour vous, mon cher fils, j'aimerois mieux vous voir mort que souillé d'un péché morte l*

Blanche de Castille.

Factions

Les comtes de Champagne, de Bretagne & de la Marche, qui étoient les trois premiers sei-

gneurs de l'état, s'engagerent par serment à ne recevoir aucun ordre du roi, ni de sa part, tant qu'il seroit en bas âge. La régente étouffa cette révolte, & les rebelles vinrent d'eux-mêmes se soumettre. De nouvelles factions furent pareillement dissipées. Blanche réunissoit deux qualités essentielles, qui l'élevoient au-dessus de tous les obstacles, la bienfaisance pour gagner les cœurs, & la fermeté pour abattre les partis. étouffées par la régente.

Cependant, le Languedoc éprouvoit encore les fureurs du fanatisme. Les Albigeois poussés à bout n'épargnoient pas les catholiques : ceux-ci renouveloient chaque jour leurs cruautés contre les Albigeois. De part & d'autre ce n'étoient que barbaries & représailles affreuses. Les sollicitations du pape avoient engagé la régente à secourir les croisés. Il eût été difficile alors, au milieu des préjugés dominans, de ne pas s'en faire comme un devoir de religion. 1229. Suite de l'affaire des Albigeois.

Enfin, le jeune Raimond, comte de Toulouse, pressé par un légat, forcé par les circonstances, conclut la paix à Paris. Il s'oblige à exterminer les hérétiques, & à se croiser pour la Palestine; il renonce à une grande partie de ses domaines en faveur du roi & du pape; il se soumet à faire amende honorable nu-pieds & en chemise; il reçoit l'absolution qu'on lui avoit Traité du comte de Toulouse.

toujours refusée quand il persistoit à retenir l'héritage de ses peres. * « Ce qui peut servir à la » justification du roi & de sa mere, c'est, dit » l'abbé Velli, qu'il eût été bien étrange » qu'un enfant & une femme en sussent plus » que les évêques, les papes & les conciles » mêmes, qui regardoient alors comme pris » de bonne guerre tout ce qu'on enlevoit aux » hérétiques ou à ceux qu'on accusoit de les favoriser. » Ajoutons cependant à cette pensée judicieuse, que de pareilles accusations étant si faciles & si communes, personne, selon les principes reçus, ne pouvoit jouir tranquillement de ses biens. Rien cependant n'est plus contraire à l'esprit de la religion, que de troubler l'ordre de la société & de s'emparer du bien d'autrui.

Etablissement de l'inquisition.

Le tribunal de l'inquisition établi en ce temps par un concile de Toulouse, ne pouvoit manquer de troubler le royaume. Ordre aux évêques de rechercher rigoureusement les hérétiques, & aux baillis de prêter main-forte pour

* Raimond VII reprit encore les armes & se soumit encore. Il finit par imiter, peut-être par politique, le zele de l'inquisition. Il venoit de faire brûler à Agen quatre-vingts hérétiques, lorsqu'il mourut en 1229, sans enfans mâles. Alphonse, comte de Poitou, frere de S. Louis, avoit épousé Jeanne sa fille, & recueillit sa succession. La maison de Toulouse subsistoit depuis quatre cents ans.

les arrêter. Défenſe aux laïques d'avoir chez eux l'écriture ſainte : on leur permet ſeulement le pſeautier & le bréviaire, pourvu qu'ils ſoient en latin ; c'eſt-à-dire, dans une langue qu'ils n'entendoient pas. Défenſe à tous d'entrer dans aucune ligue, excepté contre les ennemis de la foi, &c. Tels ſont les principaux décrets du concile. L'inquiſition, confiée à des religieux devenus les juges de tout le monde, devoit produire l'ignorance & l'hypocriſie. Elle fouilloit dans les penſées ; elle perſécutoit ſur des ſoupçons ; elle faiſoit un devoir de l'infâme métier de délateur ; elle forçoit à violer la nature, ſous prétexte de ſervir la foi ; elle transformoit en crime atroce les ſimples égaremens de l'eſprit humain. Les bûchers s'allumerent bientôt de toutes parts. Cent quatre-vingts hérétiques furent brûlés en Champagne, l'an 1239, devant dix-huit évêques : *holocauſte agréable à Dieu*, dit un moine fanatique de ce temps. Le roi de ſon côté fit des ordonnances trop ſéveres. L'héréſie des Albigeois parut éteinte dans leur ſang, mais elle reſta dans les cœurs.

Injuſtices de ce tribunal.

Blanche ne montroit pas moins de zele pour les droits de la couronne que pour la doctrine de l'égliſe. Le comte de Bretagne, toujours factieux, ayant mis dans ſes intérêts le roi d'Angleterre, auquel il fit même hommage, fut con-

1234.

Le comte de Bretagne condamné pour félonie.

damné pour crime de félonie dans une assemblée de pairs & de prélats, & déclaré déchu de son comté de Bretagne. Quelque temps après, réduit à l'extrémité, il vint se jeter aux pieds de Louis. « Mauvais traître, lui dit le monarque, » quoique tu aies mérité une mort infame, je » te pardonne en considération de la noblesse » de ton sang; mais je ne laisserai la Bretagne à » ton fils, que pour sa vie seulement; & je veux » qu'après sa mort les rois de France soient » maîtres de la terre. »

Sage conduite de S. Louis.

Le jeune roi, sous la conduite de la régente, se livroit tout entier à ses devoirs. L'étude, la religion, les affaires publiques, l'occupoient sans relâche. Parvenu à l'âge de vingt-un ans, il

1236.

prit enfin les rênes de l'état, mais sans rien perdre de sa confiance pour la reine-mere. Depuis plusieurs années il gouvernoit avec elle; elle continua de gouverner avec lui. Leurs soins s'étendoient à tout. Nous évitons une infinité de détails, pour nous attacher aux principaux événemens.

Affaires ecclésiastiques.

Les préjugés du siecle ne permettoient pas à Louis d'avoir des idées parfaitement exactes sur les matieres ecclésiastiques. Il sut néanmoins discerner (& c'est un prodige dans un prince si religieux) les bornes de la juridiction spirituelle sur plusieurs objets, & la nécessité d'en

réprimer les abus. Il avoit forcé des évêques, par la saisie de leur temporel, à lever des interdits dangereux qu'on prodiguoit alors sans mesure. Il montra encore plus de sagesse à l'occasion des différens de Grégoire IX avec l'empereur Frédéric II.

Guerre de Frédéric II avec le pape.

Ce prince, fils de l'empereur Henri VI, ayant recouvré en 1212 le trône impérial, qu'Otton IV avoit enlevé à sa maison, aima mieux gouverner sagement ses états où sa présence étoit nécessaire, que de remplir la promesse qu'il avoit faite à Innocent III de porter la guerre en Palestine. Grégoire IX, autre Hildebrand, l'excommunia pour cette raison. Frédéric s'embarqua enfin; mais le pape regarda son départ comme un nouveau crime, parce qu'il n'avoit pas reçu l'absolution. Peu de temps après, il le jugea plus criminel d'avoir conclu un traité avec les Sarasins, & acquis par-là Jérusalem. Les armes succéderent aux censures. Frédéric avoit le royaume de Naples & de Sicile. Grégoire envahit une partie de la Pouille, la donna à Jean de Brienne, roi titulaire de Jérusalem, & s'efforça de soulever les Allemands. Le retour précipité de l'empereur déconcerta ses projets. La milice du pape fut dissipée, la Pouille reprise, Grégoire réduit aux abois, & contraint d'absoudre Frédéric, dont il reçut cependant une somme très-considérable.

Factions des Guelphes & des Gibelins. De cette guerre du sacerdoce avec l'empire, on vit naître deux factions qui déchirerent longtemps l'Italie par leurs fureurs. Les Guelphes étoient pour les papes, les Gibelins contre. Le saint siége où devoit régner la paix, étoit devenu depuis Grégoire VII le foyer d'un embrâsement général.

1239. Le pape offre l'empire à la France. Frédéric ayant dompté la fameuse ligue de Lombardie, le pape l'excommunia de nouveau, sous prétexte que ses troupes avoient ravagé le patrimoine de saint Pierre & maltraité des ecclésiastiques. Il prêcha une croisade, comme si l'empereur avoit été un mahométan. La croisade ne réussit point. Bientôt on reçut en France cette lettre adressée au roi & à la noblesse: « Nous » avons condamné Frédéric, soi-disant empe- » reur, nous lui avons ôté l'empire, & nous » avons élu en sa place le comte Robert, frere

Refus du roi. du roi, &c. » Louis refusa pour son frere ce que le pape n'avoit aucun droit de donner, & dit qu'il suffisoit à Robert d'être frere du roi de France. Il ajouta, selon Matthieu Paris, qu'on voyoit bien que l'offre du pape venoit de sa haine contre l'empereur, plutôt que d'une singuliere affection pour la France; qu'on enverroit cependant s'informer de la catholicité de Frédéric; (car Grégoire l'accusoit d'hérésie.) « S'il est catholi- » que, pourquoi lui faire la guerre? S'il ne l'est

» l'eſt pas, nous la lui ferons à outrance, comme » nous la ferions en pareil cas au pape & à » tout autre mortel. » On ne laiſſa pas de permettre au pape des levées d'argent ſur les bénéfices ; mais en l'exhortant toujours à finir cette guerre ſcandaleuſe.

Fin de Grégoire IX.

L'affaire devoit ſe juger dans un concile général, que Grégoire avoit convoqué à Rome. On permit aux évêques de s'y rendre ; & la plupart ſe déterminerent au voyage. Frédéric, craignant avec raiſon le concile, prit les meſures que la néceſſité lui inſpiroit; il mit des troupes ſur les chemins, on arrêta les évêques françois comme les autres ; le roi s'en plaignit vivement, & on leur rendit la liberté. Enfin, la mort du pape ſuſpendit la foudre; mais nous la verrons éclater bientôt.

Le comte de la Marche ſe révolte.

Tout paroiſſoit tranquille dans le royaume, lorſque l'inſolence de Hugues de Luſignan comte de la Marche, excitée par l'orgueil de ſa femme Iſabelle, veuve de Jean Sans-terre, obligea Louis à prendre les armes. Le comté de la Marche relevoit de celui de Poitiers, que le roi venoit de donner à Alphonſe, un de ſes freres. Hugues avoit fait hommage au nouveau comte. Iſabelle ne pouvant ſouffrir de le voir vaſſal de ce prince, le détermina à lui faire inſulte publiquement. Le roi d'Angleterre, Henri III, ſou-

tint sa révolte, & passa en France avec une armée, comptant réparer ses anciennes pertes.

1242. Bataille de Taillebourg. Louis joignoit aux qualités d'un grand roi celles d'un héros. Il entre sur les terres des rebelles & force tout ce qui lui résiste. La Charente séparoit les deux armées. Il veut passer cette riviere sur le pont de Taillebourg, défendu par un fort dont les Anglois étoient maîtres. Après un combat sanglant & inutile, il s'élance lui-même sur le pont, le sabre à la main; il se trouve exposé à tous les traits des ennemis; il les met en déroute. Le lendemain il remporte une seconde victoire aux portes de Saintes. Le roi d'Angleterre prend la fuite; le comte de la Marche désespéré n'a plus de ressource que dans la clémence du vainqueur, va se jeter à ses pieds, se reconnoît indigne de toute grace, & obtient son pardon.

Seconde victoire de Louis.

Trait de bonté. La bonté de Louis est encore plus admirable que ses triomphes. Les courtisans s'égayoient un jour aux dépens du roi d'Angleterre. Il leur imposa silence. *Quand il ne faudroit pas éviter*, dit-il, *de fournir au roi mon frere un prétexte de me haïr, sa dignité mérite qu'on en parle avec respect. Espérons que ses aumônes & ses bonnes œuvres le tireront du mauvais état où les méchans l'ont jeté par leurs conseils.*

François Il consacra le loisir de la paix aux soins du

gouvernement. Les anciennes coutumes ne sont quelquefois que de grands abus, d'autant plus dangereux qu'on les croit plus respectables. Il en abolit une absolument contraire à la tranquillité de l'état. Plusieurs François possédoient des terres en Angleterre, & par conséquent étoient vassaux de deux rois. En cas de guerre, ces seigneurs devoient servir celui dont ils tenoient le principal de leurs fiefs. Un pareil devoir, qui seul démontreroit l'absurdité du systême féodal, procuroit aux factieux mille occasions de révolte & de perfidie. Louis manda les seigneurs intéressés, leur déclara qu'il ne vouloit plus que ses vassaux le fussent aussi du roi d'Angleterre, qu'il leur laissoit le choix entre lui & ce monarque, & cita ce passage de l'évangile: *personne ne peut servir deux maîtres à-la-fois*. Il falloit renoncer aux fiefs qu'on possédoit dans l'un ou l'autre royaume. Tous obéirent, & la plupart préférerent la France. Henri, aussi violent que foible, se crut offensé. Sans demander d'option, il confisqua les fiefs que les François, sur-tout les Normands, possédoient en Angleterre. C'étoit, selon les seigneurs, une infraction de la treve qui venoit d'être signée ; mais la modération de Louis l'emporta sur leur ressentiment. Il crut devoir sacrifier au bien général quelques

Vassaux du roi d'Angleterre.

Remede à cet abus.

intérêts particuliers ; il épargna le ſang humain, dont les princes ambitieux font ſi peu de cas.

1244. Innocent IV perſécute Frédéric II.

La cour de Rome montroit moins d'humanité dans ſes querelles opiniâtres. Le cardinal de Fieſque, ami de l'empereur, ayant été fait pape ſous le nom d'Innocent IV, on en félicitoit Frédéric II, comme d'un événement qui lui rendroit la tranquillité. Il connoiſſoit trop le cœur humain & le ſyſtême de Rome, pour ſe flatter de cette eſpérance. *Le cardinal de Fieſque étoit mon ami*, dit-il, *Innocent IV ſera mon plus dangereux ennemi.* L'empereur fut excommunié de nouveau, & le pape fit publier par-tout l'anathême. Un curé de Paris eut le courage de dire en chaire à ſes paroiſſiens : « Vous ſavez que j'ai » ordre de publier une excommunication du » pape contre Frédéric, empereur. Il y a entre » eux de grands différens & une haine irréconciliable. J'ignore qui des deux a tort ; c'eſt » pourquoi, de toute ma puiſſance, j'excommunie celui qui fait injure à l'autre, & j'abſous » celui qui ſouffre l'injuſtice. » Les Pariſiens rirent de cette ſaillie ; ils en auroient ſans doute été indignés, s'il y avoit eu moins de paſſion dans la conduite des papes.

Hardieſſe d'un curé à ce ſujet.

Refus de donner aſyle au pape.

Frédéric ſe roidiſſoit contre les entrepriſes de Rome. Innocent fut réduit à prendre la fuite. Le

roi, après avoir consulté les seigneurs, lui refusa un asile en France, quelque respect qu'il eût pour sa dignité. Chacun craignoit le voisinage de la cour romaine, dont les exactions devenoient intolérables. Les rois d'Angleterre & d'Aragon firent un semblable refus. On rapporte qu'Innocent s'écria dans un transport de colere: « Il faut venir à bout de l'empereur, ou nous » accommoder avec lui. Après avoir écrasé ou » adouci ce grand dragon, nous foulerons aux » pieds sans crainte tous ces petits serpens. » Il fixa son séjour à Lyon, ville qui relevoit de l'empire, mais où l'archevêque étoit seigneur, & où l'empereur n'avoit point d'autorité.

Là, dans un concile général, en présence des ambassadeurs de presque toutes les couronnes, malgré les protestations de celui de Frédéric, se portant pour accusateur & prononçant comme juge, il déclara ce prince atteint & convaincu de sacrilége & d'hérésie, excommunié & déchu de l'empire; il défendit aux fideles de lui obéir, & excommunia quiconque lui donneroit conseil, secours ou protection.

1245. Concile de Lyon contre l'empereur.

Saint Louis désapprouva cette sentence, fit des efforts inutiles pour calmer le pape; mais ne voulant point entrer dans la querelle, il se borna sans fruit aux voies de pacification. Frédéric eut beau se purger de l'accusation d'hérésie,

Louis ne peut calmer le pape.

en subissant un examen peu convenable à son rang. On vouloit le détrôner : on le poursuivit toujours comme hérétique, lui qui par un zele outré avoit prononcé la peine de mort contre les hérétiques en général, lui qui avoit ordonné de les poursuivre par *voie d'inquisition* & sur de légers indices. Ce qu'il y a d'inconcevable, c'est que les princes sembloient reconnoître que l'hérésie ôtoit le droit de conserver une couronne ; & que, pour punir ou corriger un souverain dont la religion étoit suspecte, on pouvoit mettre les royaumes à feu & à sang.

Préjugé des princes, favorable aux entreprises de Rome.

L'impitoyable pontife, de l'aveu du P. Daniel, ne se montroit si cruellement zélé que par intérêt. L'empereur ne vouloit point renoncer aux villes de Lombardie : c'étoit le motif de sa persécution. Il mourut en 1250, empoisonné, dit-on, par Mainfroi, son fils naturel.

Vœu de croisade fait par le roi.

Dans une maladie dangereuse qu'eut S. Louis, & qui fit craindre à la France de perdre le meilleur des rois, il s'étoit engagé par vœu à porter la guerre en Palestine. En vain la reine-mere, la plupart des seigneurs, l'évêque de Paris surtout, employerent toutes les raisons imaginables pour le détourner de ce dessein. Les besoins de l'état, l'intérêt de sa famille, les risques d'une entreprise dont l'expérience démontroit toute la témérité, rien ne l'ébranla. L'évêque, afin de

lever tout ſcrupule, lui repréſenta qu'un vœu fait ſans réflexion & preſque ſans connoiſſance, ne l'obligeoit point; qu'en tout cas, il feroit facile d'en obtenir la diſpenſe, & que le premier devoir étoit de travailler au bien de ſes peuples. « Vous m'aſſurez que mon vœu eſt nul, répondit » le roi; hé bien, je quitte la croix que j'ai pri- » ſe, mais pour la recevoir de votre main. Je fais » vœu maintenant d'aller combattre les infide- » les; & je vous déclare que je ne boirai ni » ne mangerai, juſqu'à ce que vous m'ayez » rendu cette croix. » Il fallut céder. La plupart des grands ſuivirent ſon exemple. Il uſa même de fineſſe pour en augmenter le nombre: il fit mettre des croix ſur les *livrées*, eſpece de caſaque qu'on diſtribuoit certains jours de fête aux ſeigneurs; & ce fut comme un enrôlement, qui le fit appeler *pêcheur d'hommes*.

On impoſa une contribution ſur le clergé; **Taxe pour la guerre ſainte** tandis que le pape en levoit une autre pour la guerre contre l'empereur. Cette derniere taxe excitoit tant de murmures, que Louis la ſupprima, ne voulant pas, diſoit-il, qu'on appauvrît les égliſes de ſon royaume pour faire la guerre à des chrétiens.

Après trois ans de préparatifs, il s'embarque **1249.** à Aiguemortes, accompagné de ſa femme & des **S. Louis** comtes d'Artois & d'Anjou, ſes freres; il arrive **en Egypte.**

en Chypre, y perd beaucoup de monde par les maladies, & se détermine à tourner d'abord ses armes contre le soudan d'Egypte, pour faciliter la prise de Jérusalem. Il se fait un point d'honneur de ne point l'attaquer sans quelque déclaration préliminaire : joignant à ce motif le zele de religion, il l'envoie sommer de rendre hommage à la croix, ou de se préparer au combat. L'intrépide Sarasin répond avec une fierté qu'il étoit facile de prévoir. Aussitôt la flotte part : une violente tempête la disperse ; le roi en rassemble les débris, & arrive du côté de Damiette, ville très-forte, située à l'embouchure du Nil. Les vaisseaux & l'armée des mahométans bordoient le rivage : la descente paroissoit infiniment dangereuse ; mais Louis bravoit tous les dangers.

Il met en fuite les Sarasins.

A peine son vaisseau est à la portée du trait, il se jete dans la mer, l'épée à la main, s'avance au milieu d'une grêle de fleches, gagne le rivage suivi de ses troupes, les range en bataille, met en déroute les Sarasins. Leur terreur, augmentée par un faux bruit de la mort du soudan, les emporte loin de Damiette. Le lendemain on trouve cette ville abandonnée. On auroit probablement pris de même, ou Alexandrie, ou le Caire, si l'on eût profité de cette étrange consternation. On fut arrêté par la crainte du

débordement du Nil ; mais il commençoit plus tard qu'on ne le croyoit. Le séjour de Damiette corrompit l'armée victorieuse. Ces croisés qui, avant leur départ, donnoient tant de marques de religion, qui s'étoient préparés au martyre, se plongerent dans la plus affreuse débauche, sans que la sainteté du roi, ses avis, ses ordres, pussent réprimer la licence. Sa tente même étoit environnée de lieux de prostitution.

Débauches des croisés.

On se remit en marche au mois de novembre. Le comte de Poitiers, un des freres de saint Louis, arrivoit de France avec de nouvelles troupes. Le soudan Melech-Sala demanda la paix, offrit les conditions les plus désirables. L'imprudence les fit rejeter, & ce ne fut pas la seule faute qu'elle fit commettre. Il importoit de commencer par le siége d'Alexandrie ; mais le Caire étant la capitale du royaume, tous les jeunes gens & les soldats désiroient qu'on l'assiégeât. *Qui veut tuer le serpent, doit lui écraser la tête*, disoit le comte d'Artois, frere de S. Louis. Ce funeste avis prévalut. On entreprend de passer le Nil défendu par les Sarasins. Leur feu grégeois, espece de feu artificiel qui brûloit dans l'eau, détruit les ouvrages, désespere les troupes. Un transfuge indique un gué. Le comte d'Artois demande à passer le premier ; le roi s'y oppose, connoissant l'impétuosité fougueuse de son cou-

Imprudence des François.

Mort du comte d'Artois.

rage. « Je vous jure ſur les ſaints évangiles, » dit le comte, de ne rien entreprendre qu'a» près votre paſſage. » La permiſſion accordée enfin, le jeune héros renverſe tous les obſtacles; mais oubliant bientôt ſon ſerment, il pourſuit les Saraſins juſques dans la ville de Maſſoure, & y périt couvert de bleſſures.

Combat de Maſſoure.

Le roi averti du danger, accouroit avec l'élite des chevaliers. L'action devint générale & ſanglante. Il ſe vit entouré d'ennemis qui s'efforçoient de le prendre, il ſe tira de leurs mains par ſa valeur. Au milieu du carnage, le comte de Soiſſons jurant & riant, diſoit à Joinville : « Sé» néchal, encore parlerons-nous vous & moi de » cette journée, en chambre devant les dames. » Ce trait, peu intéreſſant par lui-même, donne une idée aſſez juſte du caractere des François, mélange ſingulier de bravoure, de galanterie & de frivolité. S. Louis pleura ſon frere & parut envier ſa mort. Un ſeigneur lui demandant des nouvelles du jeune prince : *Ce que je ſais*, répondit-il les larmes aux yeux, *c'eſt qu'il eſt en paradis*. On ne doutoit pas qu'un croiſé mourant à cette guerre ne fût un martyr.

Suite de malheurs.

De nouveaux combats auſſi glorieux affoiblirent conſidérablement l'armée. Survinrent les maladies & la diſette. Tout le camp ne fut qu'un hôpital où Louis ſe ſignala par l'héroïſme de

la charité. On envoya proposer une treve aux Sarasins. Ils demanderent le roi pour ôtage. Il vouloit lui-même se sacrifier : mais les seigneurs protesterent unanimement qu'ils se feroient plutôt hacher en pieces par les ennemis. Dans ces cruelles circonstances, il ne restoit d'autre parti que de retourner à Damiette, & rien n'étoit plus difficile devant une armée victorieuse. Après bien des efforts de courage, le roi fut fait prisonnier avec toute la noblesse.

S. Louis prisonnier.

Malade, exténué, réduit à un seul domestique, sans secours & sans espoir dans une prison, il se fit admirer des musulmans par sa patience & sa grandeur d'ame. *C'est le plus fier chrétien que nous ayons vu*, disoient-ils avec étonnement. Le soudan Almoadan, fils & successeur du vieux Mélech-Sala, offrit enfin de traiter avec Louis. Il demandoit, outre la ville de Damiette, un million de besans d'or évalués à cent mille marcs d'argent, tant pour sa rançon que pour celle des autres captifs. Le généreux monarque répondit qu'un roi de France ne se rachetoit point à prix d'argent, qu'il donneroit Damiette pour sa personne, & le million de besans d'or pour ses sujets.

Sa grandeur d'ame.

On conclut une treve de dix ans entre les deux nations. Un scrupule du roi pensa tout rompre. La formule du serment que prescrivoient les bar-

1250. On fait une treve.

bares, lui parut tenir du blasphême. En vain les évêques représenterent qu'étant résolu de remplir ses engagemens, il pouvoit consentir, comme on l'exigeoit, qu'au cas qu'il vînt à les violer, il fût réputé parjure, renégat, impie. Leurs raisons ne le touchoient point : heureusement les Sarasins se contenterent d'une autre formule.

Simplicité des chevaliers croisés.

Nous supprimons plusieurs traits particuliers. Ceux-ci, par leur singularité méritent d'être tirés de l'oubli. Joinville écrit que trente ou quarante barbares étant montés, le sabre à la main, dans une galere où il se trouvoit avec les principaux prisonniers, ils se crurent tous au moment d'être massacrés. « Je m'agenouillai aux pieds de l'un » d'eux, dit ce naïf historien, lui tendant le » cou, & disant ces mots en faisant le signe » de la croix : *Ainsi mourut sainte Agnès.* Tout » encontre de moi s'agenouilla le connétable » de Cypre, & se confessa à moi. Je lui don- » nai telle absolution comme Dieu m'en don- » noit le pouvoir. Mais de chose qu'il m'eût » dite quand je fus levé, oncques ne m'en re- » cordai de mot. » Ces bons chevaliers, avec tant de simplicité & d'ignorance, pouvoient-ils se défendre de l'enthousiasme des croisades ?

La reine veut se faire tuer

Joinville rapporte un autre fait non moins étrange. La reine Marguerite, qui étoit à Da-

miette, apprenant que son époux est en prison, se jette à genoux devant un vieux chevalier. Jurez-moi, lui dit-elle, que vous m'accorderez la demande que je vais vous faire. Il le jure. C'est, ajoute la reine, que si les Sarasins s'emparent de cette ville, vous me coupiez la tête avant qu'ils puissent me prendre. *Très-volontiers*, répond le chevalier dans son langage ingénu; *j'avois déjà eu pensée d'ainsi faire, si le cas y écheoit.* Il auroit probablement tenu parole. Mais on traita de la rançon de Marguerite. par un chevalier.

Cependant de fausses nouvelles faisoient célébrer en France les triomphes de saint Louis. La vérité, mieux connue, y répandit le deuil & la consternation. C'est alors qu'un fanatique, apostat de Cîteaux, publia que les anges & la vierge lui avoient ordonné de prêcher une croisade aux bergers & au petit peuple, dignes instrumens des desseins de la providence. Les troupeaux & les charrues furent abandonnés. En peu de temps le nouveau prophete eut rassemblé cent mille hommes. La reine Blanche, qui gouvernoit en qualité de régente, s'imagina d'abord que ces fous seroient capables de servir le roi. Elle toléra les pastoureaux, (c'est le nom qu'on leur donnoit,) & reconnut bientôt son erreur. Leur extravagance dégénéra en férocité & en brigandages. On les extermina enfin, parce qu'ils n'avoient ni chef ni Pastoureaux.

discipline. Une démence épidémique sembloit dépeupler le royaume.

La régente résiste au pape.

Dans ces tristes conjonctures, Innocent IV y fait publier par les dominicains & les cordeliers une croisade contre l'empereur Conrad IV, successeur de Frédéric II, avec des indulgences qui s'étendoient au pere & à la mere de chaque croisé, comme pour renchérir sur les anciennes inventions. La régente, indignée d'un tel excès, ordonna la saisie des terres de quiconque s'enrôleroit pour cette croisade. « Que le pape, dit-» elle, entretienne ceux qui vont à son service. » Elle fut maintenir l'ordre & la paix dans le royaume, malgré les mouvemens du roi d'Angleterre.

Le roi passe inutilement en Palestine.

Louis avoit passé en Palestine. Les lettres pressantes de sa mere, ni les instances des seigneurs, ne purent éteindre le désir de chasser les Sarasins de Jérusalem. On lui représentoit la France en danger. *Mais si je pars*, répondoit-il, *le royaume de Jérusalem est perdu*. Quelques fortifications réparées, quelques petites ambassades, quelques pélerinages de dévotion, furent tout le fruit de son opiniâtre persévérance. Il auroit pu en moins de temps faire des biens infinis à son peuple.

1254. Son retour.

Enfin la mort de la régente le rappela au sein de la patrie. On l'y reçut avec des transports d'alégresse, qui ne furent tempérés que par la vue

de la croix, toujours attachée à son habit; preuve trop certaine qu'il ne renonçoit point aux croisades.

Justice de saint Louis.

Le vertueux monarque connoissoit toute l'importance de la justice, & en fit le principal objet de ses soins. On parlera toujours avec attendrissement de ces arbres de Vincennes, sous lesquels il exerçoit souvent, en pere des peuples, le plus beau droit de la souveraineté. Les malfaiteurs, dont le royaume regorgeoit, furent sévérement poursuivis, l'avarice des juges réprimée, les grands soumis aux lois comme les autres. Le comte d'Anjou, frere de saint Louis, étoit en procès avec un simple gentilhomme, son vassal. Celui-ci condamné par les officiers du prince, en appelle à la cour du roi. Alors le comte d'Anjou le fait mettre en prison. Il est bientôt mandé lui-même. « Croyez-vous, lui » dit le roi, qu'il doive y avoir plus d'un sou» verain en France, ou que vous soyez au-des» sus des lois, parce que vous êtes mon frere ? » Louis ordonne que le prisonnier soit mis en liberté, & qu'il vienne se défendre. Il lui assigne des avocats, personne n'osant plaider sa cause. On examine l'affaire, & le frere du roi est condamné.

Peines contre les blasphémateurs.

Rien ne blessoit davantage la religion du saint roi que les blasphêmes alors très-communs.

Ayant entendu blaſphémer un bourgeois de Paris, il lui fit percer les levres avec un fer chaud. Le peuple en murmura & vomit des malédictions. *Je leur pardonne*, dit-il, *puiſqu'ils n'ont offenſé que moi.* Les blaſphémateurs furent condamnés à la mutilation des membres. Quelque temps après, Louis ſe relâcha prudemment de cette extrême ſévérité, & ſe contenta de peines pécuniaires. Selon la maxime du célebre auteur de l'*Eſprit des lois*, les peines doivent ſe tirer de la nature des crimes; enſorte que les crimes contre la religion, lorſqu'ils ne troublent point la tranquillité publique, doivent ſeulement être punis par la privation des avantages que la religion procure aux fideles. Cette maxime eſt plus conforme à l'humanité qu'aux anciens uſages.

Troubles dans l'univerſité au ſujet des mendians.

Depuis pluſieurs années, les troubles de l'univerſité de Paris agitoient l'état. Les priviléges qu'on lui avoit prodigués, en faiſoient un corps beaucoup plus puiſſant qu'il ne devoit l'être par ſa nature. On l'avoit exemptée de la juridiction des tribunaux ordinaires; & la reine Blanche avoit été obligée de recourir au pape, pour faire déclarer que les étudians ſurpris avec des armes, (car ils commettoient toutes ſortes de violences) ſeroient déchus de l'exemption. L'univerſité ſouffroit impatiemment les entrepriſes des dominicains & des franciſcains, dont les priviléges

viléges non moins étranges, étoient odieux au clergé. Exempts de la juridiction des évêques, ils ne dépendoient que du pape, & prétendoient tenir de lui seul le pouvoir d'exercer les fonctions ecclésiastiques. Ils avoient obtenu des chaires dans l'université ; ils y affectoient une sorte d'indépendance. La rivalité devint jalousie & emportement. Les jacobins sur-tout, qui présidoient au tribunal de l'inquisition, & qui faisoient brûler tant d'hérétiques, déclarerent hardiment la guerre aux docteurs. De part & d'autre on se déchiroit par de violentes invectives. Guillaume de Saint-Amour, docteur célebre, écrivit fortement contre la mendicité volontaire, & soutint qu'on devoit donner la correction & non l'aumône à des mendians valides. Saint Thomas d'Aquin, saint Bonaventure, le réfuterent avec chaleur, & on l'exila quelque temps après. Les papes, protecteurs des ordres mendians, fulminoient des excommunications contre leurs ennemis. Les professeurs prenoient la fuite ; tout Paris étoit en rumeur comme dans une émeute populaire. Enfin, les mendians triompherent par l'autorité d'Alexandre IV, & l'université fut contrainte de les recevoir de nouveau.

Ecrits pour & contre ces religieux.

Cette affaire purement civile ne se termina qu'à force de bulles & d'anathêmes. C'étoit au roi à trancher les difficultés ; mais son affection

S. Louis les favorise.

pour ces religieux l'empêcha de parler en roi. La piété qui en rendoit plusieurs respectables, leurs travaux & leurs succès lui fermoient les yeux sur les abus que l'intérêt & l'ambition introduisent dans les ordres monastiques. Il disoit que, s'il eût pu faire deux parts de sa personne, il en donneroit une aux jabcoins & l'autre aux cordeliers.

Il veut se faire jacobin. Les exhortations téméraires d'un frere Prêcheur lui ayant même inspiré le dessein d'embrasser sa regle, il le proposa sérieusement à la reine, & la conjura de ne s'y point opposer. Cette princesse appelle ses enfans & le comte d'Anjou, frere de saint Louis. Elle demande aux premiers s'ils aimoient mieux être appelés *fils de prêtre, que fils de roi.* Sans attendre leur réponse, « Apprenez, dit-elle, que les jacobins ont tellement fasciné l'esprit de votre pere, qu'il veut » abdiquer la couronne pour se faire prêcheur » & prêtre. » A ces mots, le comte d'Anjou s'emporte & contre le roi & contre les religieux ; le fils aîné du monarque jure par saint Denis, que si jamais il parvient au trône, il fera chasser tous ces mendians. Le roi comprit qu'il devoit se sanctifier dans son état, & que sa véritable vocation étoit de régner avec sagesse.

Abus corrigés. Il s'appliqua principalement à l'objet le plus essentiel au bien public, à rétablir ou maintenir

la paix dans le royaume; terminant à l'amiable les différens des seigneurs; défendant ces petites guerres qu'ils avoient toujours eu droit de se faire mutuellement; substituant la preuve par témoins à la coutume barbare des duels; diminuant enfin les abus qu'on ne pouvoit encore extirper.

La droiture & peut-être son extrême délicatesse de conscience, l'engagerent à des traités qu'il est difficile de concilier avec la raison d'état & la politique. Il céda au roi d'Aragon la souveraineté sur le Roussillon & la Catalogne, pour les droits que ce prince prétendoit avoir sur le Languedoc & sur différentes villes; traité où l'amour de la paix eut plus de part que l'intérêt de la couronne. C'étoit changer des droits de souveraineté incontestables, reconnus depuis Charlemagne, contre des prétentions incertaines, & la plupart sans fondement. Il céda aussi au roi d'Angleterre le Limousin, le Périgord, le Querci & l'Agenois, à charge d'en faire hommage lige *

1258. Louis cede beaucoup au roi d'Aragon.

1259. Et au roi d'Angleterre.

* On distinguoit trois sortes d'hommages. L'hommage *ordinaire* obligeoit au service de cour, de plaids & de guerre. L'hommage *lige* imposoit les mêmes obligations, avec cette différence, que le vassal lige devoit au suzerain le service militaire pour tout le temps de la guerre qu'il avoit à soutenir; au lieu que le vassal ordinaire n'étoit tenu qu'à servir pendant quelque temps. L'hommage *plane* ou *simple*, très-peu connu, n'obligeoit point au service, mais seulement à n'attaquer ni directement ni indirectement le seigneur à qui on l'avoit prêté.

aux rois de France. Henri III renonça seulement aux droits qu'il pouvoit avoir sur la Normandie, l'Anjou, le Maine, la Touraine & le Poitou.

Comment l'Anglois obtient ce traité.

Quelques années auparavant, le roi d'Angleterre étoit venu en France, & s'y étoit comporté avec beaucoup de souplesse. *Vous êtes mon seigneur*, disoit-il à Louis, *& vous le serez toujours*. Selon l'historien anglois, Matthieu Paris, le saint monarque lui avoit témoigné plus d'une fois le désir de restituer même la Normandie, en ajoutant que les *douze pairs* & les barons n'y consentiroient jamais : ce qui prouve du moins, & que les pairs étoient déjà au nombre de douze, & que le roi avoit besoin du consentement des barons pour disposer des domaines de la couronne. Quoi qu'il en soit du rapport de Matthieu Paris, les intrigues de Henri III, ses complaisances, sa hardiesse à redemander les provinces confisquées sur Jean Sans-terre, la bonté de Louis IX, & peut-être l'envie d'entreprendre une nouvelle croisade, contribuerent à ce traité, auquel on opposa inutilement les plus fortes représentations.

Raisonnemens du roi.

« Je sais bien, disoit Louis, que » le roi d'Angleterre n'a point de droit sur les » pays que je lui laisse ; son pere les a perdus » par jugement. Mais nous sommes beau-freres, » nos enfans sont cousins-germains : je veux éta- » blir la paix & l'union entre les deux royaumes.

» J'y trouve d'ailleurs un avantage, qui eſt » d'avoir un roi pour vaſſal. » Ces raiſons ſpécieuſes, conformes à la générofité de ſon ame, devoient-elles contrebalancer les droits de la couronne, le danger manifeſte auquel on expoſoit la France, en y rétabliſſant ſes ennemis? Une conduite, ſi noble dans le principe, devoit paroître d'autant plus inconſidérée, qu'on pouvoit enlever au roi d'Angleterre, Bordeaux, Bayonne & d'autres places qui lui reſtoient, pour leſquelles il n'avoit point rendu hommage depuis long-temps.

A quoi fut traité étoit bon.

Cependant, il faut l'avouer, outre les avantages précieux de la paix, ſaint Louis gagna quelque choſe par le traité. « Si ce prince, dit M. » l'abbé de Mably, eût eu la réputation d'être » plus politique que bon chrétien, peut-être » que cette générofité ne paſſeroit que pour le » ſage procédé d'un intérêt bien entendu. La » reſtitution que fit ſaint Louis ne lui valut pas » l'amitié du roi d'Angleterre, comme il s'en » étoit flatté; mais elle lui ſoumit ce prince. » Henri reconnut les appels; cet exemple en » impoſa à la vanité de la nation; & aucun » ſeigneur n'oſa affecter une indépendance, dont » un auſſi puiſſant vaſſal que Henri III ne jouiſ» ſoit plus dans ſes domaines. » C'eſt au lecteur

à juger par les circonſtances & par le fond des choſes, ſi l'avantage égaloit la perte.

1263. Saint Louis arbitre entre le roi d'Angleterre & les Anglois.

Henri III étoit ſur le point de perdre ſa propre couronne. Forcé par ſes barons de jurer l'obſervation de la grande charte, & bientôt infidele à ſon ferment, il vit toute l'Angleterre le menacer d'une révolte. On ne vouloit point d'un roi eſclave du pape & vaſſal de la France: on ſauroit bien ſe gouverner ſans lui: il pouvoit aller en Guienne ſervir le monarque françois. Tels étoient les cris de la nation. On convint cependant de s'en rapporter à l'arbitrage de Louis. L'affaire fut agitée devant lui avec beaucoup d'éloquence. Il prononça en faveur de l'autorité royale, *ſans déroger néanmoins aux priviléges, chartes, libertés & coutumes* établies avant la querelle. Les barons anglois déclarerent qu'ils en appeloient à leurs épées. Leur chef, le comte de Leiceſter, fils du fameux comte de Montfort, prétendit, non ſans quelque apparence de raiſon, que le jugement leur étoit favorable, puiſqu'il laiſſoit ſubſiſter la grande charte, ſur laquelle portoient toutes leurs prétentions contre Henri. On courut aux armes avec plus de fureur que jamais. Leiceſter fut tué, & ſa mort ſauva le roi.

Le pape donne Naples & la Sicile au

Une autre affaire plus intéreſſante pour les François fixa l'attention de toute l'Europe. Le

royaume de Naples & de Sicile avoit passé par un mariage dans la maison de Souabe, & appartenoit de droit à Conradin, petit-fils de Frédéric II. Mainfroi, l'oncle & le tuteur du jeune prince, s'en étoit emparé indignement. Les papes ne pouvoient souffrir ni l'un ni l'autre. Leur haine contre Frédéric s'étendoit à sa postérité. D'ailleurs, ce royaume étant regardé comme un fief du saint siége *, ils prétendoient en disposer sans égard aux droits de la naissance. Innocent IV l'avoit offert à Edmond, fils du roi d'Angleterre. Ce prince accepta, mais il ne pouvoit entreprendre de chasser Mainfroi. Urbain IV fit les mêmes offres à saint Louis pour un de ses enfans. Le roi ayant refusé, parce qu'il ne voyoit que de l'injustice à dépouiller ou Conradin ou Edmond, le pape s'adressa au comte d'Anjou, qui se laissa éblouir par l'éclat d'une couronne. La mort d'Urbain suspendit la conclusion du traité. Clément IV s'empressa d'y mettre la derniere main, avec toute la politique de son prédécesseur.

comte d'Anjou.

---

* Les Tancredes, à peine établis en Italie, furent en guerre avec les papes. Léon IX les combattit en personne, & fut fait prisonnier en 1053. Immédiatement après, ces conquérans se reconnurent feudataires de l'église, pour jouir tranquillement de leurs états.

Conditions du traité fait avec le pape.

Entre autres articles, le nouveau roi devoit jurer de ne jamais accepter l'empire, ni la Lombardie, ni la Toscane : (car les pontifes ne vouloient pas de voisins trop puissans) il s'engageoit à payer tous les ans au pape huit mille onces d'or, sous peine d'excommunication, si le payement étoit différé de deux mois après le terme prescrit, & de déposition, si tout n'étoit pas payé six mois après le terme ; il devoit, ainsi que ses descendans, prêter le serment de fidélité de cette maniere : « Moi... » je serai fidele & » obéissant à saint Pierre, au pape mon seigneur » & à ses successeurs canoniquement élus. Je ne » formerai aucune alliance qui puisse leur être » préjudiciable ; ou si par ignorance j'avois le » malheur d'en former quelqu'une, j'y renon» cerai au premier ordre que je recevrai de leur » part. »

1266. Le comte d'Anjou établi à Naples.

Louis consentit à ce traité, soit que son respect pour le saint siége l'empêchât d'examiner les prétentions du pape, soit qu'il craignît de mettre obstacle à la fortune de son frere, soit que Charles d'Anjou ne fût pas d'humeur à suivre ses conseils. Aussitôt on prêche dans toute la France une croisade contre Mainfroi ; on absout même de leurs vœux les personnes qui renonceroient à celle de la Palestine pour embrasser celle-ci. Toutes les guerres excitées par la cour de Rome

étoient devenues des guerres saintes. Le comte d'Anjou passe en Italie, reçoit à Rome la dignité de sénateur, force avec une rapidité incroyable plusieurs châteaux, gagne la bataille de Bénévent, où Mainfroi est tué.

Conradin, n'ayant encore que seize ans, prit alors le titre de roi de Sicile. Un grand nombre de mécontens se joignit à lui. Ses droits, ses malheurs & son courage lui procurerent de puissans secours. Mais quoique supérieur en forces, il fut battu & fait prisonnier en 1288. Le comte d'Anjou auroit gagné les cœurs en le traitant avec les égards dus à sa naissance, il se déshonora par une barbare injustice. On forma un tribunal pour juger le jeune prince : on ne rougit point de le condamner à mort avec ses complices, comme criminel de lèse-majesté divine & humaine. Conduit sur l'échafaud, il jetta son gant au milieu de l'assemblée pour marque d'investiture, déclarant qu'il cédoit ses droits à quiconque le vengeroit d'un cruel usurpateur. Il eut la tête tranchée dans sa propre capitale. Cet attentat contre le droit des gens, suivi d'autres exécutions de même espece, fit abhorrer le frere de S. Louis, & lui assura une couronne souillée de sang. Quel crime avoit commis Conradin ? Il soutenoit ses droits; mais il étoit excommunié :

Conradin décapité.

on ne le regardoit plus que comme un traître digne du dernier ſupplice.

1267. Projet de croiſade.

Cependant la France paiſible recueilloit les avantages d'un gouvernement plein de ſageſſe. *Le royaume*, dit Joinville, *ſe multiplia tellement pour la bonne droiture qu'on y voyoit régner, que le domaine, cenſive, rente & revenu du roi, croiſſoient tous les ans de moitié.* Mais Louis reſpiroit toujours pour la terre ſainte. On en reçut des nouvelles accablantes. Les templiers & les hoſpitaliers, ces religieux militaires établis pour la défendre, la déſoloient par leurs rapines, leurs débauches & leurs diſſentions; les mahométans enlevoient toutes les places fortes des chrétiens, & les pourſuivoient avec une extrême vigueur. Le zele du roi s'enflamme. Excité par un légat de Clément IV, il forme un nouveau projet de croiſade; il convoque les grands, leur déclare ſa réſolution, les exhorte éloquemment à le ſuivre. Preſque tous prennent la croix.

Joinville condamne ce projet.

Joinville, l'un des plus zélés, qui avoit été d'avis de paſſer en Paleſtine après la reſtitution de Damiette, réſiſte cette fois aux inſtances du monarque, ſous prétexte que la précédente croiſade l'avoit ruiné. Il prévoyoit les ſuites de cette entrepriſe. Louis, déjà trop foible pour ſupporter le cheval & pour ſoutenir le poids de ſon armure, étoit hors d'état de ſupporter les fatigues

de la guerre, dans un climat brûlant, si éloigné de sa patrie. *J'ai oui dire à plusieurs*, (ce sont les paroles de Joinville) *que ceux qui conseilloient cette entreprise au bon roi, firent un très-grand mal & pécherent mortellement. Tandis qu'il fut dans son royaume, tout vivoit en paix, & la justice régnoit en tous lieux : dès qu'il fut parti, tout commença à décliner & empirer.*

Les préparatifs furent longs & proportionnés à la grandeur de l'entreprise. Chacun croyoit aller 1270.
en Egypte ou en Palestine. Tout-à-coup le roi S. Louis passe en Afrique.
proposa de tourner vers Tunis, capitale d'un petit royaume mahométan, sur les côtes d'Afrique, près de l'ancienne Carthage. Son frere, le roi de Sicile, avoit suggéré vraisemblablement cette fatale résolution, soit pour forcer les Sarasins à lui payer un ancien tribut, soit pour mettre son royaume à l'abri de leurs pirateries. D'un autre côté, S. Louis un peu trop crédule, espéroit la conversion du roi de Tunis, qui avoit témoigné quelque penchant pour le christianisme. « Quel honneur, disoit-il, si je pouvois » être le parrain d'un roi mahométan. » Au cas que ses espérances fussent trompées, il regardoit cette conquête comme importante pour faciliter les autres.

Sa mort.
L'armée débarque en Afrique. Le roi de Tunis, loin de penser au baptême, menace

de massacrer tous les chrétiens captifs dans ses états, & de venir fondre sur les François à la tête de cent mille hommes. Il n'eut pas besoin de combattre. On attendoit le roi de Sicile qui n'arrivoit point. Les chaleurs excessives, les eaux corrompues, la mauvaise nourriture produisirent des maladies mortelles. Plus de la moitié de l'armée fut détruite en peu de temps. S. Louis, par une confiance singuliere, avoit amené ses trois fils aînés, l'espoir de la nation. Il en voit mourir un, il en voit un autre dangereusement malade, il se sent frappé lui-même, & meurt âgé de 56 ans, avec ces vifs sentimens de religion, dont il étoit pénétré depuis l'enfance. Les maximes qu'il laissa écrites de sa main à Philippe son successeur, respirent également la piété & l'amour des peuples. Il lui recommande sur-tout de ne point les surcharger de tailles & de subsides, de mettre de justes bornes aux dépenses de sa maison, de maintenir les franchises & libertés des villes du royaume; car «*plus elles seront libres & puissantes*, ajoute-t-il, *plus tes ennemis & adversaires douteront de les assaillir.*»

Ses conseils à son successeur.

Son caractere

« Le P. Daniel a raison, dit le président » Hénault: *saint Louis a été un des plus grands* » *hommes & des plus singuliers qui aient jamais* » *paru.* En effet, ce prince, d'une valeur éprou-

» vée, n'étoit courageux que pour de grands » intérêts. Il falloit que des objets puissans, la » justice ou l'amour de son peuple, excitassent » son ame qui hors de-là sembloit foible, sim- » ple & timide... Quand il étoit rendu à lui- » même, quand il n'étoit plus que particulier, » alors ses domestiques devenoient ses maîtres, » sa mere lui commandoit, & les pratiques » de la dévotion la plus simple remplissoient ses » journées. A la vérité toutes ces pratiques étoient » ennoblies par les vertus solides & jamais dé- » menties, qui formerent son caractere. »

Influence des préjugés.

On peut ajouter que si la dévotion de saint Louis paroît en quelques points monacale, s'il favorisoit l'inquisition que la France a en horreur, s'il se livra imprudemment au goût des croisades, c'est une preuve de l'empire que peuvent avoir les préjugés sur les plus grands hommes. Comparé aux princes de son siecle, il est un prodige dans l'art de régner.

Etablissemens de saint Louis.

Avant son départ pour Tunis, le roi avoit publié une espece de code, connu sous le nom d'*Etablissemens de saint Louis*, lois encore imparfaites, mais précieux monumens de la sagesse & du zele qu'il opposoit aux abus. C'est l'ouvrage du législateur occupé du bien public.

Lois pénales. La peine de mort étoit prononcée contre l'homicide, le raviſſeur, l'incendiaire, le traître, le voleur domeſtique regardé comme coupable de trahiſon. Pour un premier larcin en menues choſes, telles qu'écharpes, robe, ſoc de charrue, ou quelques deniers, l'oreille coupée ; pour un ſecond, le pied coupé ; pour un troiſieme, la potence. Les complices & les receleurs ſont punis de la même peine que ceux qui commettent le crime. Mais on condamne au feu les femmes, pour avoir tenu ſciemment compagnie aux homicides & aux larrons.

Défaut de ces lois. Cet excès de ſévérité à l'égard des femmes n'eſt pas plus facile à concevoir, que la peine du feu en uſage contre les hérétiques. Il paroît en général que ſi les anciennes lois barbares étoient fort mauvaiſes, en aſſurant l'impunité pour de l'argent, les loix modernes n'ont pas tenu le juſte milieu entre l'indulgence & la cruauté. Celles de ſaint Louis envoient à la potence quiconque force ſa priſon, fût-il innocent du délit pour lequel on l'a mis aux fers. D'un autre coté, elles déclarent que les croiſés, les moines & les clercs ne peuvent être jugés par les tribunaux laïques. De-là tant de crimes ſuivis à peine d'une légere pénitence.

Fainéans & vagabonds punis. Tout fainéant & vagabond qui fréquente les tavernes, doit être arrêté, interrogé, & banni

de la ville, s'il est convaincu de mensonge ou de mauvaise vie. On ne peut guere douter que la charité indiscrete d'une part, & de l'autre, le défaut de police & de prévoyance, n'aient empêché l'exécution d'une loi si nécessaire.

Obligation de legs pieux.

Mourir *déconfès* ou *intestat*, c'est-à-dire sans sacremens ou sans avoir fait de testament, étoit devenu une espece de crime, parce que l'église exigeoit des legs pieux. Les seigneurs confisquoient les biens de ceux qui mouroient ainsi, de même que les biens des hérétiques. On dépouilloit inhumainement les familles sous un prétexte de religion. Le législateur réprima en partie cet abus, mais il ne l'extirpa pas tout-à-fait. Les préjugés l'emporterent long-temps encore sur le droit de la nature.

Loi conforme à l'humanité.

Cependant l'humanité se fait sentir dans une loi par laquelle il est ordonné que si les preuves sont égales de part & d'autre, on prononce en faveur de l'accusé, quand il s'agit de la liberté, de la vie ou de la perte d'un membre. *Droit est toujours plus près d'absoudre que de condamner;* c'est le motif de cette loi.

Preuves substituées au duel.

On ne sauroit trop louer celle qui ordonne qu'en toute cause civile ou criminelle, chacun prouvera son droit ou son innocence par des chartres, des titres, ou des témoins. Ainsi le duel judiciaire, le plus énorme des abus, est

aboli dans les domaines du roi, quoique avantageux au fisc ; car, en plusieurs cas, les biens du vaincu étoient confisqués au profit du seigneur. Philippe le Bel autorise encore le duel, lorsqu'on ne pouvoit convaincre par témoins tout accusé contre lequel il y avoit de fortes présomptions. Mais la nouvelle jurisprudence ne laissa pas d'être infiniment salutaire.

Guerres privées défendues.

Un des grands fléaux du royaume étoient les guerres privées, que non-seulement les seigneurs avoient droit de se faire entre eux sans la participation du prince, mais où leurs parens devoient entrer, sous peine de perdre tout droit à leur succession. Cette loi féodale, ou plutôt ce renversement des lois humaines, remplissoit nécessairement les provinces de brigandages, de meurtres ou d'incendies. Pour en adoucir les horreurs, on n'avoit rien imaginé de mieux que l'*assurement*. Il consistoit dans une promesse de s'en rapporter à la justice du seigneur, & de suspendre les hostilités jusqu'à sa décision. Le seigneur l'ordonnoit à la requête d'une des parties. S. Louis, voulant remédier au désordre, fit une première ordonnance, par laquelle il déclara que les parens de ceux qui étoient en guerre, auroient quarante jours pour se procurer des *assuremens*, ou pour prendre d'autres mesures, & qu'on seroit puni comme traître, si on les attaquoit dans l'intervalle.

l'intervalle. Ensuite il défendit absolument toutes ces guerres : défense qu'on renouvela depuis plusieurs fois, tant elle trouva d'obstacles dans la barbarie des mœurs.

Appel aux justices royales.

Selon M. l'abbé de Mably, l'*amandement de jugement* ou l'appel fut établi dans les justices seigneuriales, & rien ne pouvoit être plus avantageux à l'autorité souveraine. « S. Louis, dit-il, » condamna à une amende envers le premier » juge les parties qui seroient déboutées de leur » appel ; l'appât étoit adroit, & la plupart des » seigneurs trompés par l'espérance d'avoir des » amendes, furent les dupes de leur avarice. Si » quelques-uns, plus clairvoyans ou moins do- » ciles que les autres, voulurent conserver la » souveraineté de leurs justices, ce prince tou- » jours conduit par ses bonnes intentions, ne se » fit point un scrupule de les contraindre à re- » connoître l'appel de leur tribunaux aux siens. » Le roi devint législateur : l'anarchie féodale devoit finir.

Droit de battre monnoie.

En 1262, on comptoit plus de quatre-vingt seigneurs particuliers qui avoient droit de battre monnoie ; mais le roi seul en faisoit battre d'or & d'argent. S. Louis ordonne que dans les terres où les barons n'ont point de monnoie, on ne recevra que celle du roi ; & que dans les terres où les barons ont monnoie, la sienne aura cours

pour la même valeur que dans ses domaines.

Pragmatique sanction. Sa *pragmatique sanction* fut faite pour réprimer les excès de la puissance ecclésiastique. Cette fameuse ordonnance, où il déclare que son royaume dépend de Dieu seul, porte que les patrons & les collateurs des bénéfices seront maintenus en possession de leurs droits, que tous les différens en cette matiere seront réglés par le droit commun, qu'on cessera de lever les exactions par lesquelles la cour de Rome a ruiné l'état; abus porté à un tel point, que les légats du pape sembloient ne venir en France que pour *rafler*, comme dit Pasquier, tous nos bénéfices.

Charité de saint Louis. La tendresse & la confiance de S. Louis envers les religieux, sur-tout les ordres mendians*, leur procura beaucoup de riches fondations, mais qui ne tarirent point sa charité pour les pauvres. Son économie fournissoit à ces pieuses prodigalités, sans que la magnificence du trône en souffrit. On le blâma néanmoins d'en trop faire : « Les rois, répondit-il, sont quelquefois » obligés d'excéder un peu dans la dépense, » & s'il y a de l'excès, j'aime mieux que ce soit » en aumônes qu'en choses mondaines & inutiles. » La fondation des *quinze-vingts* est son ouvrage.

Grosse amende en faveur des moines. Dans le traité de 1228 avec le comte de Toulouse, on voit avec surprise qu'il est condamné à

payer « deux mille marcs d'argent à l'abbaye » de Cîteaux, pour la nourriture de l'abbé & » de ses freres, lorsqu'on assemblera le chapitre » général ; cinq cents marcs à celle de Clair- » vaux, pour nourrir l'abbé & les freres ; lorsqu'ils s'assemblent à la nativité de la sainte » Vierge. » C'étoit apparemment pour récompenser les moines de leur zele contre les Albigeois.

Bibliotheque, ignorance & crédulité.

Louis forma une bibliotheque à la Sainte-Chapelle. Il n'y avoit que les ouvrages des peres, & de quelques docteurs orthodoxes, & grand nombre d'exemplaires de l'Ecriture. Presque tous les écrits de ce temps-là, même ceux des historiens, sont pleins de fables & de visions. On lit dans le moine Rigord, historien de Philippe Auguste, d'ailleurs estimable, qu'une nuit la lune se détacha du ciel, descendit à terre, s'y reposa quelque tems comme pour reprendre des forces, & remonta ensuite avec beaucoup de gravité, *ce qui fut vu très-distinctement de plusieurs de nos freres.* On y lit encore que la vraie croix ayant été prise par des infideles, à la bataille de Tibériade en 1187, tous les enfans qui naquirent depuis ce malheur, n'eurent que vingt ou vingt-deux dents, au lieu de trente ou trente-deux qu'avoient toujours eu les autres. L'ignorance & la crédulité de Joinville suffiroient pour donner

l'idée de ſon ſiecle. Cet écrivain aſſure que le Nil tire ſa ſource du Paradis terreſtre, que ſa crue vient de *la grace de Dieu*, que les Egyptiens y pêchent tous les jours des épiceries dont ils ſont un grand commerce, &c.

Légende dorée.

La *Légende dorée* de Jacques *de Voragine*, dominicain, archevêque de Genes, ouvrage que Melchior Cano, ſavant évêque, appeloit la *Légende de fer*, parut alors en Italie. C'eſt un recueil de vies des ſaints, qui ſemble avilir par des contes abſurdes la ſainteté ſi reſpectable par elle-même, & qui a ſervi à fomenter la ſuperſtition, plutôt qu'à inſpirer la vertu.

La Sorbonne.

Robert de Sorbonne, confeſſeur de S. Louis, fonda la Sorbonne, l'une des plus célebres écoles de l'Europe pour la théologie.

Docteurs célebres.

Les génies célebres de ce ſiecle étoient Albert *le grand*, dominicain, dont les nombreux *in-folio* ſont heureuſement oubliés, & qui traite l'aſtrologie judiciaire en ſcience qu'on doit mêler à la politique; S. Thomas d'Aquin, ſon diſciple & ſon confrere, ſurnommé *Docteur Angélique*, l'oracle des écoles, qui, avec beaucoup de pénétration, ſuivit la méthode ſubtile de ſon temps; Alexandre de Halès, cordelier, *docteur irréfragable & ſauveur de la vie*, qu'on ne connoît plus que par la ſingularité de ce titre; ſaint Bonaventure, autre cordelier, docteur ſéraphi-

que, dont les ouvrages n'ont que le seul mérite de la piété; Alain de Lille, docteur universel, qui a composé six livres sur les aîles des chérubins.

Roger Bacon, cordelier anglois, se distinguoit par l'astronomie, les mathématiques, la chimie, la médecine, & les arts. Il trouva la chambre obscure, les miroirs ardens, &c. Accusé, dit-on, de magie, il fut emprisonné par ordre de son général; mais il se justifia. On croira sans peine qu'un philosophe devoit alors être exposé à la persécution. Guillaume de Saint-Amour, qui n'étoit que théologien, fut persécuté pour avoir soutenu le droit des curés & des évêques contre les ordres mendians. **Roger Bacon.**

Il n'y avoit encore que des clercs & des moines pour exercer la médecine & la profession d'avocat. Les laïques restoient plongés dans une ignorance dont les autres profitoient. **Police de Paris.**

Cependant Etienne Boileau ou Boilesve, prévôt de Paris, établit dans cette ville une police admirable pour le temps. Il distribua les marchands & artisans en divers corps de communautés, sous le nom de confrairies, & leur donna des statuts si sages, qu'ils ont servi de fondement & de modele à ceux qu'on a faits depuis.

PHILIPPE III,

Surnommé LE HARDI.

TANDIS que l'armée pleuroit ſaint Louis, le roi de Sicile arrivoit en Afrique pour le ſeconder. Il partagea la douleur commune, & fit hommage au nouveau roi, ſon neveu, des fiefs qu'il poſſédoit dans le royaume. On continua quelque temps la guerre avec un ſuccès médiocre. Le roi de Tunis demanda enfin la paix, & obtint une treve de dix ans, à condition qu'il paieroit à la France les frais de la guerre, évalués à deux cent dix mille onces d'or, & au roi de Sicile, le double de l'ancien tribut, pendant quinze ans; que les chrétiens auroient à Tunis l'exercice libre de la religion; qu'on délivreroit les priſonniers de part & d'autre, &c. Ainſi finirent ces croiſades qui avoient enlevé à l'Europe environ deux millions d'hommes, ſans que l'égliſe y gagnât même Jéruſalem *. L'in-

*Voltaire obſerve que, ſi chaque croiſé avoit emporté ſeulement cent francs, il en coûta deux cent millions de livres, outre la rançon de S. Louis, évaluée à environ neuf millions de notre monnoie. Les Génois, les Piſans, & ſur-tout les Vénitiens s'y enrichirent, ajoute cet hiſtorien; mais la France, l'Angleterre, l'Allemagne, furent épuiſées.



térêt de la cour de Rome, & la force de l'habitude presque toujours supérieure à la raison, firent naître encore plusieurs projets de cette nature, mais qui ne furent heureusement que des projets.

L'église de S. Denis fermée au roi.

Philippe, de retour en France, s'empressa de rendre les derniers devoirs à son pere dans l'église de saint Denis. On vit alors un effet singulier des exemptions & des priviléges accordés aux moines contre les anciens canons. Le roi, à la tête de tout ce qu'il y avoit de plus illustre dans le clergé & dans la noblesse, trouva les portes de l'abbaye fermées. C'étoit par l'ordre exprès de l'abbé qui, exempt de la juridiction de l'ordinaire, ne vouloit point que l'archevêque de Sens & l'évêque de Paris entrassent chez lui en habits pontificaux. Il fallut que les deux prélats se dépouillassent de leurs ornemens, & que le roi attendit à la porte de l'église.

Le Poitou, l'Auvergne, Toulouse, &c réunis à la couronne

Le comte de Poitiers, frere de Louis IX, & la comtesse sa femme, étant morts sans héritiers, leurs domaines devoient revenir à la couronne. C'étoient d'une part le Poitou, l'Auvergne, une partie de la Saintonge & le pays d'Aunis ; de l'autre, le comté de Toulouse qui comprenoit le Rouergue, le Querci, l'Agenois & le marquisat de Provence ou comtat Venaissin : (cette derniere province cédée aux papes en

1274, par pure libéralité, plusieurs fois ôtée, puis rendue, leur est demeurée jusqu'à la révolution de France). Une si riche succession augmentoit considérablement le domaine & la puissance royale. Le comte de Foix osa néanmoins se révolter. Philippe, pour le punir avec éclat, convoque tous ses vassaux, marche à leur tête, se saisit de la personne du rebelle, & lui fait grace après un an de prison.

1274. Concile de Lyon.

Un concile général, tenu à Lyon * par Grégoire X, s'efforça de rallumer la ferveur des croisades. Il y fut ordonné qu'on léveroit pendant dix ans, pour la guerre sainte, le dixieme du revenu de toutes les églises. Les François payerent encore, quoiqu'en murmurant ; mais ils n'allerent plus s'ensevelir dans la Palestine. Ce concile supprima tous les ordres mendians, excepté les prêcheurs & les mineurs : on toléra néanmoins les carmes & les augustins jusqu'à nouvelle délibération : on se plaignit de l'excessive multiplication des ordres monastiques ; plaintes d'autant plus légitimes, que les sujets enlevés à l'état, ne devenoient pas, pour la

Les ordres mendians supprimés.

* Le concile de Lyon établit le *conclave* pour hâter l'élection des papes. Il ordonne que, si trois jours après leur clôture, les cardinaux ne s'accordent pas sur le choix, on ne leur servira qu'un seul plat les cinq jours suivans ; & qu'au delà de ce terme, ils n'auront que du pain & de l'eau jusqu'à l'élection.

plupart, fort utiles à l'église. Les papes oublierent bientôt ce réglement, de même que celui du concile général de Latran, en 1215.

Comme les affaires politiques se mêloient aux spirituelles, on confirma l'élection de l'empereur Rodolphe, comte Habsbourg, qui s'étant rendu maître de l'Autriche, en a laissé le nom à ses descendans. La maison d'Autriche tire de-là l'époque de sa grandeur. Rodolphe refusa d'aller se faire couronner en Italie, parce que, disoit-il, aucun de ses prédécesseurs n'en étoit revenu sans perte, ou de ses droits, ou de son autorité. Rodolphe de Habsbourg, empereur.

Deux guerres entreprises au sujet de la succession au trône de Castille, n'offrent aucun détail intéressant. Alphonse X, surnommé le Sage, avoit choisi pour successeur son second fils, préférablement aux enfans de Ferdinand de la Cerda, son aîné, & de Blanche, fille de S. Louis. C'étoit le sujet de la guerre. Le roi désarma par ordre du pape. Son caractere étoit de commencer avec chaleur, & de finir avec foiblesse. Guerre d'Espagne.

Un indigne favori, maître de sa confiance, lui fit éprouver tout ce qu'on doit craindre des ames basses & corrompues, quand on leur donne le pouvoir de nuire. Cet homme, auparavant barbier ou chirurgien de Louis IX, se nommoit la Brosse. Né sans doute avec le talent de plaire La Brosse, favori.

& de tromper, il étoit devenu le confident & comme le seul miniftre du roi, fous le titre de grand chambellan. Toute la France le courtifoit; il ne craignoit que l'afcendant de la reine, Marie de Brabant, que Philippe avoit époufée en feconde noce; il réfolut de perdre cette princeffe, pour conferver fon propre crédit. Le fils aîné de Philippe étant mort prefque fubitement, le bruit courut qu'il avoit été empoifonné. Les foupçons tomberent fur la reine. On difoit que voulant affurer le trône à fes enfans, elle méditoit la mort de tous ceux du premier lit. La Broffe étoit vraifemblablement l'auteur de la calomnie. Au moins fe garda-t-il bien de la diffiper. Le roi, frappé de l'intérêt que fa femme pouvoit avoir à ce crime, partagé entre l'amour & la défiance, réfolu d'éclaircir le myftere, eut recours à un moyen digne de la fuperftition la plus crédule.

La reine accufée d'empoifonnement

Trois impofteurs jouiffoient alors d'une réputation de fainteté & de prophétie. C'étoient un vidame de l'églife de Laon, un moine vagabond, & une béguine ou religieufe de Nivelle en Flandre, tous trois amis, & couvrant leurs artifices de cet air d'auftérité qui en impofe toujours au peuple. La béguine prophétifoit apparemment avec plus d'éclat que les autres. Le roi voulut apprendre d'elle fi la reine étoit cou-

La béguine de Nivelle; fourberie étrange.

pable ou innocente. Il lui envoya l'abbé de ſaint-Denis, auquel la Broſſe fit joindre l'évêque de Bayeux, ſon beau-frere. Celui-ci prend les devans, & pour ſe rendre en quelque façon maître de l'oracle, il engage la dévote à lui dire en confeſſion ce que le ciel lui révéloit. L'abbé arrive enſuite, interroge à ſon tour la béguine : elle lui répond que l'évêque eſt inſtruit de tout, & qu'elle n'a plus rien à déclarer. Philippe attendoit leur retour avec impatience. Sa ſurpriſe fut extrême, lorſque l'évêque de Bayeux refuſa de rendre compte de ſon meſſage, ſous prétexte que c'étoit un ſecret de confeſſion. « Je ne vous » ai point envoyé à la béguine pour la confeſſer, » dit le roi en colere, & je ſaurai punir ceux » qui me trompent. » Il dépêcha d'autres perſonnes, qui rapporterent une réponſe à la décharge de la reine. Quelque temps après, la Broſſe fut convaincu de trahiſon. On le fit pendre ; & ſon frere s'enfuit à Rome.

Révolution en Sicile.

Ces affaires de cour n'étoient rien en comparaiſon de ce qui arriva bientôt en Sicile. Charles d'Anjou y régnoit toujours avec plus de dureté que de politique. Peu ſenſible aux murmures des peuples, que le libertinage effréné & les violences des François irritoient contre le nouveau gouvernement, il alluma par ſes rigueurs le feu de la rébellion, & finit par en être la vic-

time. Jean de Procida, gentilhomme italien, fut l'ame du complot. Il s'étoit retiré auprès du roi d'Aragon, Pierre III, prince rusé & hardi, qui prétendoit avoir des droits sur la Sicile, comme gendre de l'usurpateur Mainfroi, fils naturel de Frédéric II. Le pape Nicolas III, par vengeance, l'empereur de Constantinople, par politique, entrerent dans les vues de ce prince. Procida, déguisé en cordelier, avoit disposé les Siciliens à tout entreprendre. Un nouveau pape, Martin IV, aussi dévoué au roi de Sicile que Nicolas avoit été son ennemi, n'oublia rien pour prévenir la tempête; mais le peuple, réduit au désespoir, ne se calme guere que par une révolte.

1282. Vêpres Siciliennes.

Le massacre général des François qui se trouvoient en Sicile, presque tous provençaux*, parce que Charles d'Anjou étoit comte de Provence, fut le fruit de leurs excès. Cette affreuse boucherie, appelée *Vêpres siciliennes*, commença dans la ville de Palerme, lorsqu'on alloit à vêpres le lundi de pâques. Un François ayant pris ce moment pour insulter une femme en pleine rue, expire sur le champ, percé de coups. Tous

* On appeloit en général *Provençaux* les peuples des provinces méridionales, parce qu'ils parloient le provençal. Les autres étoient appelés *François*. On appeloit aussi les provinces méridionales la *langue d'oc*, & les autres provinces la *langue d'oyl*.

les autres sont égorgés avec la même fureur. Il sembloit qu'on eût donné le signal de l'exécution. La nouvelle s'en répand aussitôt de ville en ville, & produit par-tout le même effet. On épargna seulement deux gentilshommes distingués par leur vertu. Le roi Charles étoit en Toscane. Il jure d'exterminer les rebelles, passe le détroit, assiége & presse Messine. Le roi d'Aragon, attentif aux événemens, survient avec une flotte considérable. La Sicile lui rend hommage ; le pape le foudroie d'excommunications ; Philippe le Hardi envoie une armée au secours de son oncle. L'Aragonnois devoit succomber : il use d'artifice, & propose à Charles un combat particulier en pays neutre. Celui-ci plein de bravoure, donne imprudemment dans le piége. On convient du temps & du lieu. Les deux princes devoient combattre près de Bordeaux, chacun avec cent chevaliers ; celui qui manqueroit au rendez-vous, devoit être déclaré infame, parjure, indigne du nom de roi. Pierre y manqua, ou s'il parut la veille, comme le disent quelques historiens, ce ne fut qu'en secret & pour se ménager une excuse. Il ne vouloit que gagner du temps, plus jaloux de la puissance que de l'honneur : il réussit dans son dessein.

Entreprise de Pierre III, roi d'Aragon.

Sa finesse.

Alors Martin IV lança contre lui tous les

anatahêmes de l'églife, & donna le royaume d'Aragon au comte de Valois, fecond fils du roi de France, fous les conditions ordinaires de vaffelage & de tribut pour le faint fiége. Les papes regardoient ce royaume comme un de leurs fiefs, parce qu'un roi d'Aragon avoit été facré à Rome par Innocent III. Philippe accepta tout; la croifade fut publiée avec les indulgences qu'on donnoit pour celles de la terre fainte. Cependant le roi Charles qui retournoit en Italie, apprit que fon fils étoit tombé entre les mains des rebelles. Il fe rendit promptement à Naples. Le peuple s'y étoit mutiné; il punit les plus coupables, & mourut de chagrin fans avoir pu tirer vengeance de Pierre III.

Mort du roi de Naples.

Les croifés en Efpagne.

Ce prince affermi dans fon ufurpation de la Sicile, fut bientôt contraint de défendre fes propres états. Philippe le Hardi alloit conquérir pour fon fils le royaume donné par une bulle. Les hiftoires parlent de barbaries & de facriléges affreux que les croifés commirent en Catalogne. Cependant leur dévotion pour l'indulgence de la croifade étoit fi vive, que ceux qui ne pouvoient fe fervir des armes jetoient des pierres, en difant; « Je jette cette pierre contre Pierre d'Aragon » pour mériter l'indulgence ». Tant il eft facile d'allier la fuperftition avec le crime! Cette entreprife aboutit à prendre Girone après un long

ſiége. Les maladies affoiblirent extrêmement l'armée ; les ennemis détruiſirent la flotte françoiſe. Philippe malade repaſſa les monts, & mourut à Perpignan, dans ſa quarante & unieme année. 1285. Mort du roi.

Selon Nangis, les jacobins ayant obtenu que ſon cœur fût déposé dans leur égliſe, les moines de ſaint-Denis y formerent oppoſition. L'affaire devint très-ſérieuſe ; la Sorbonne s'aſſembla pour l'examiner, & décida que le nouveau roi n'avoit pu donner ce cœur, ni les bénédictins le céder, ni les jacobins le retenir, ſans une diſpenſe du pape, La volonté de Philippe le Bel l'emporta ſur le jugement de la Sorbonne. Procès ſingulier jugé en Sorbonne.

On trouve ſous ce regne les premieres lettres d'anobliſſement en faveur de Raoul l'orfevre. Il paroît que de tout temps, dans la monarchie, les nobles avoient été diſtingués des hommes qui n'étoient que libres. La naiſſance fit d'abord la ſeule nobleſſe ; enſuite la poſſeſſion d'un fief anoblit à la troiſieme génération ; on attachoit auſſi la nobleſſe à la profeſſion des armes ; les rois enfin donnerent le titre de noble à qui ils voulurent, prérogative réſervée à eux ſeuls. Un arrêt du parlement de 1280, porte que *le comte de Flandre ne peut, ne doit faire un noble d'un vilain, ſans l'autorité du roi.* Lettres d'anobliſſement.

Il étoit juſte ſans doute de tirer de la foule La nobleſſe

trop étendue. des citoyens ceux qui se distinguoient par leur mérite & leurs services. Mais falloit-il que les mêmes avantages passassent à des enfans qui aviliroient le nom de leurs peres, & ne seroient qu'un fardeau pour leur patrie ? L'inégalité que la noblesse héréditaire met entre les hommes, auroit dû, ce semble, être plus conforme aux principes généraux du bien public.

Mœurs & usages honteux ou funestes. Ceux qui vantent les mœurs du vieux temps, de ces siecles où l'ignorance superstitieuse aveugloit tout le genre humain, trouveront dans l'histoire de quoi se détromper d'un préjugé si contraire à la raison. Telle étoit la corruption des mœurs, qu'on fut obligé de tolérer les courtisannes, de leur assigner des quartiers, de les mettre même sous la protection du roi & de la cour; que les ordonnances pour réduire le clergé au célibat, étoient scandaleusement méprisées; qu'un usage, également absurde & infame, donnoit aux seigneurs le droit de coucher, la premiere nuit, avec les nouvelles épousées, leurs vassales; que des préjugés atroces autorisoient les violences, & que l'absurdité perpétuoit mille abus, évidemment funestes aux familles & à l'état, à la religion & au bon ordre. Des peres de famille privés de la sépulture & diffamés, pour n'avoir pas enrichi l'église aux dépens de leurs enfans; une juridiction étrangere triomphant

phant des lois nationales ; une puissance toute spirituelle imposant d'énormes tributs, défendant aux souverains de lever des subsides sur leurs sujets, ôtant ou donnant les couronnes au gré du caprice, &c. c'est ce que l'on voyoit depuis longtemps, & ce qui démontre combien il importoit à la religion même, que les lumieres dissipassent les erreurs, & que les lois réprimassent les abus.

Peut-on penser sans horreur qu'un évêque de Maguelone (ce siége est transféré à Montpellier) fit frapper de la monnoie portant l'empreinte de Mahomet, parce qu'il y avoit beaucoup à gagner sur de semblables especes ? C'est le sujet d'une forte réprimande que lui fit le pape Clément IV. (Voy. *Hist. du Langued.*) Les faits que nous allons parcourir, prouveront encore mieux à quel point on abusoit de tout. Monnoie à l'empreinte de Mahomet.

PHILIPPE IV,

Surnommé LE BEL.

Le regne de Philippe le Bel est un des plus célebres de notre histoire, fécond en grands événemens, en grandes fautes & en grandes actions. Ce prince, âgé de dix-sept ans, lorsqu'il monta sur le trône, suivit les desseins de son pere par rapport à l'Aragon & à la Sicile. Mais après 1285. Regne célebre.

Fin de l'affaire de Sicile. beaucoup de négociations & de combats, le comte de Valois renonça au royaume que le pape lui avoit donné en Espagne; Charles II (le boiteux) fils du dernier roi des deux Siciles, lui céda en dédommagement l'Anjou & le Maine; un prince Aragonois se maintint dans la Sicile, malgré Rome & la France; & cette île forma un royaume séparé de celui de Naples.

1292. Démêlés avec l'Angleterre. Edouard I, roi d'Angleterre, étoit venu rendre son hommage à Philippe, & avoit obtenu l'exécution du traité de saint Louis avec Henri III. Mais deux nations rivales, deux rois puissans, divisés par des intérêts incompatibles, ne pouvoient être long-temps unis par des traités. La dispute la moins intéressante alluma une guerre générale. Un matelot anglois se battit à Bayonne avec un matelot normand, & le tua. Les Normands, pour venger leur compatriote, coururent les mers, attaquant, insultant les vaisseaux anglois. Une de leurs flottes, chargées de marchandises, fut attaquée à son tour & entiérement détruite. Les Anglois secondés par quelques Gascons, insulterent même la Rochelle, ravagerent les campagnes d'alentour, & enleverent un grand butin. Philippe envoie demander satisfaction, menaçant le roi d'Angleterre, en cas de refus, de le citer comme son vassal à la cour de France. Edouard répond qu'il a

ſa cour chez lui, abſolument indépendante, que ſi quelqu'un vouloit y porter des plaintes contre ſes ſujets, il les écouteroit volontiers, & rendroit prompte juſtice.

Les deux rois étoient fiers, jaloux de leur autorité. Tout annonçoit une rupture; elle ſe fit avec éclat. Edouard fut cité devant les pairs, & ne comparut point. Cité une ſeconde fois, il envoya ſon frere Edmond à ſa place. Le roi voulut qu'il vînt en perſonne. Dès que les délais de la citation furent expirés, on confiſqua la Guienne; on s'empara de Bordeaux, de Bayonne & des autres places qui appartenoient à l'Anglois. Il fit alors déclarer à Philippe qu'il ne le reconnoiſſoit plus pour ſon ſuzerain, & qu'il ſe tenoit quitte à jamais de tout hommage.

1295. La Guienne enlevée aux Anglois.

Selon les hiſtoriens d'Angleterre, une conquête ſi rapide fut le fruit de la perfidie. Ils aſſurent qu'un traité ſecret avoit été conclu entre les deux cours, par lequel la Guienne devoit être remiſe entre les mains du roi de France, qui, après cette eſpece de ſatisfaction, devoit auſſitôt la reſtituer. Philippe, à les croire, profita du traité pour s'en rendre maître, & le viola pour la confiſquer & la retenir. Comme l'acte n'exiſte point, & que ce récit eſt fondé ſur un mémoire peu authentique, inſéré dans le recueil de Rymer, nous ſommes en droit de

Différentes relations au ſujet de cette conquête.

préférer le témoignage des historiens françois. Il faut convenir pourtant que la facilité avec laquelle on prit la Guienne, sans y trouver de résistance, donne lieu de croire que l'Anglois avoit compté sur un accommodement. Philippe le Bel n'étoit rien moins que scrupuleux : il amusa peut-être l'ennemi, & profita des conjonctures.

Alliés d'Edouard I.

Les principaux alliés d'Edouard étoient Adolphe de Nassau, roi des Romains, & Gui, comte de Flandre. Le premier ayant envoyé une déclaration de guerre qui parut injurieuse, reçut pour réponse un papier cacheté en forme de lettre, où il n'y avoit que ces mots latins, *Nimis germane*, (*cela est trop allemand*). On savoit que ses propres affaires l'occuperoient assez en Allemagne, où il fut détrôné quelque temps après. Le second, vassal du roi, ne s'étoit pas encore déclaré. Il avoit promis secrétement sa fille au fils aîné d'Edouard, ce qui ne pouvoit se faire, selon les lois, sans l'agrément du souverain. On l'attira sous quelque prétexte à Paris. Il y fut arrêté avec sa femme, & n'obtint sa liberté qu'en consentant à tout ce que la cour exigea, & en laissant sa fille pour ôtage. A peine libre, il traita de nouveau avec l'Angleterre; il osa même envoyer un cartel au roi de France. La guerre se fit avec chaleur; les An-

glois furent battus, & presque toute la Flandre conquise.

Démêlés avec Boniface VIII

Philippe le Bel avoit un ennemi plus dangereux dans Boniface VIII, capable de bouleverser toute l'Europe, s'il n'avoit pas eu affaire à un prince incapable de plier. Ce pontife plein d'orgueil, d'ambition & d'audace, étoit parvenu au saint siége en profitant de la simplicité de son prédécesseur, saint Célestin, qu'il avoit exhorté à se démettre, & qu'il fit mourir ensuite dans une prison. Que ne devoit-on pas craindre de son caractere, joint au despotisme qu'affectoit la cour de Rome? Boniface commença par vouloir décider en maître sur les différens du roi avec ses vassaux. On lui fit entendre qu'il n'avoit point d'ordre à donner en cette matiere; qu'on le respectoit comme chef de la religion, mais qu'on n'avoit pas besoin de lui pour régner. L'orgueil ainsi blessé, pardonne difficilement. Le pontife se vengea bientôt.

1296.

Fameuse bulle contre le droit des couronnes.

Une nouvelle imposition faisoit murmurer les peuples, déjà épuisés de subsides. Le roi, dans le besoin d'argent, la mit sur le clergé. Quelques-uns de ses membres en porterent leurs plaintes au pape. C'est ce qui donna lieu à la bulle *Clericis laïcos*. Le pape défend à tout clerc, prélat, religieux, de payer aux laïques quelque espece de taxe que ce soit, sous les noms d'aides, de prêt, de don gratuit, de subvention, &c.

fans la permiffion du faint fiége, déclarant que ceux qui fourniroient ainfi de l'argent, & ceux qui en recevroient, princes, rois ou empereurs, encourroient l'excommunication. Quoique la France ne fût point nommée dans cette bulle, Philippe comprit bien qu'elle tomboit principalement fur lui. Il ufa de repréfailles; & fans faire mention de Rome, défendit de tranfporter hors du royaume, argent, joyaux, armes, vivres, &c. fans une permiffion fignée de fa main.

Philippe ufe de repréfailles.

Boniface fentit le coup. Au lieu de diffimuler, il envoya au roi une autre bulle plus capable d'aigrir le mal. « Si l'intention de ceux qui ont » fait cette défenfe, dit-il, a été de l'étendre à » nous, aux prélats & aux eccléfiaftiques, elle » eft non-feulement imprudente, mais infenfée, » puifque ni vous ni les autres princes féculiers » n'avez *aucune puiffance fur eux*. Cette feule » prétention vous foumettroit aux cenfures por- » tées contre ceux qui violent la liberté de l'é- » glife. ». Le roi répondit dans un manifefte plein de vigueur, que les eccléfiaftiques étoient membres de l'état comme les autres, par conféquent obligés de contribuer de leur argent à fa confervation, d'autant plus qu'en cas de guerre, leurs biens font plus expofés *; qu'il étoit contre

Nouvelle bulle plus téméraire.

Manifefte du roi.

* Un ancien capitulaire porte: *Quiconque aura cédé, soit à une église, soit à quelque personne que ce soit, une terre qui avoit coutume*

le droit naturel de leur interdire une contribution si nécessaire, tandis qu'on leur permettoit de dépenser leur revenu en habits, en équipages, en festins, en vanités, au préjudice des pauvres; qu'enfin, il craignoit Dieu & honoroit les ministres de l'église; mais qu'ayant la justice de son côté, il ne craignoit point d'injustes menaces.

Le pape avoit ordonné à ses légats de prononcer l'excommunication. Ils eurent la prudence de n'en rien faire. Frappé lui-même des remontrances de l'archevêque de Reims sur le scandale causé par sa bulle, il en donna plusieurs explications: il se réduisit à dire que dans les nécessités urgentes, les rois de France peuvent recevoir des subsides du clergé sans la permission de Rome; & qu'il n'avoit point prétendu donner atteinte aux libertés, franchises & coutumes du royaume. Cette condescendance politique fut suivie de la canonisation de S. Louis. Boniface n'en avoit pas moins de fiel qu'auparavant; mais il vouloit obtenir la main-levée d'une décime dont on empêchoit la perception. Il obtint tout.

Boniface paroît s'adoucir.

de payer tribut à notre fisc, que celui qui l'aura reçue, nous paye exactement le tribut qui nous en revenoit, à moins qu'il ne puisse produire une charte, par laquelle il fasse voir que nous lui avons remis ce tribut. Les exemptions des églises en pareil cas, supposoient donc une concession particuliere du souverain; la raison le dit assez sans avoir besoin de preuves.

1298.
Le pape choisi pour arbitre.

Philippe consentit à le prendre pour médiateur de la paix entre lui, le roi d'Angleterre & le nouvel empereur Albert d'Autriche, allié de la France; à condition qu'il décideroit comme arbitre volontairement choisi, & non comme juge. La sentence arbitrale du pape fut un monument de partialité & d'injustice. Elle ordonnoit la restitution, non-seulement de la Guienne, mais des places enlevées au comte de Flandre. Un évêque anglois en fit lecture à Philippe le Bel. Quand il vint à cet article, le comte d'Artois, transporté d'indignation, lui arracha la bulle, & la mit en pieces, jurant que jamais roi de France ne se soumettroit à des conditions si honteuses. Le roi protesta de son côté qu'il n'exécuteroit point un ordre injuste, donné sans pouvoir. Quelques années après, le comte de Flandre fut contraint de se rendre à discrétion avec ses deux fils. On ne leur accorda que la vie, & l'on confisqua la Flandre au profit de la couronne.

1301.
L'évêque de Pamiers, légat digne de Boniface.

Jusqu'alors, les entreprises de Boniface VIII n'avoient été qu'un foible prélude de ses emportemens. Il envoya un nouveau légat, ennemi déclaré, quoique sujet de Philippe. C'étoit Bernard de Saisset, évêque de Pamiers, en faveur duquel le pape avoit érigé cet évêché sans le consentement du monarque. Ce légat brouillé avec la cour y apporte les ordres du pontife, & propose de sa part une ligue avec les Per-

ſans contre les Turcs. Trouvant le roi peu docile à des ordres ſi étranges, il oſe l'inſulter en face; il lui dit que ſa conduite envers le pape méritoit des peines qu'on n'avoit que trop différées, que dans peu ſon royaume ſeroit en interdit, & lui-même frappé d'excommunication. Philippe menace, chaſſe l'évêque de ſa préſence. Celui-ci ſe déchaîna en injures. On préſenta un mémoire qui le peignoit comme un ſéditieux & un rebelle. Vingt-quatre témoins entendus juridiquement, atteſterent preſque tous la vérité de ces accuſations. * Philippe le Bel obtint avec beaucoup de difficulté qu'il fût mis ſous la garde de l'égliſe.

Le roi le chaſſe.

Alors Boniface devient furieux, & lance des bulles inconcevables. Il déclare dans l'une, que les princes ſéculiers n'ont aucun pouvoir ſur les eccléſiaſtiques; il renouvelle dans l'autre la défenſe de payer décimes & ſubſides, ſans la

Emportement du pape

* Des inſtructions dreſſées par ordre du roi pour la cour de Rome, portent que pluſieurs de ces témoins, *gens graves et dignes de foi*, accuſoient ce prélat d'avoir tenu des diſcours ſcandaleux & hérétiques; d'avoir dit, par exemple: Que *le sacrement de pénitence étoit une invention humaine: que la fornication, même dans les personnes élevées aux ordres, n'étoit pas un péché: que le pape Boniface étoit un diable incarné, qui contre Dieu, vérité et justice, avoit canonisé saint Louis qui étoit dans les enfers.* Ces accuſations, il faut l'avouer, paroiſſent auſſi abſurdes que celles dont on chargea depuis les templiers & Boniface lui-même.

permiſſion de Rome; il dit dans une troiſieme, que Dieu l'a établi ſur les rois & les royaumes pour arracher, détruire, perdre, diſſiper, édifier & planter; que le roi eſt ſoumis au pape, & que penſer autrement, c'eſt être fou, inſenſé, infidele. Le roi ne doutoit pas plus que les autres qu'il ne fût ſoumis au pape, quant au ſpirituel. Boniface prétendoit autre choſe; en voici la preuve.

Il agit en maître de la France.

Il ajoute, après avoir reproché à Philippe ſa tyrannie, qu'il mande à Rome le clergé de France pour délibérer ſur la réforme de l'état; que le roi peut s'y rendre lui-même, ou y envoyer quelqu'un, pour entendre, dit-il, *le jugement de Dieu & le nôtre.* Afin de ne laiſſer aucun doute ſur les intentions du pontife, l'archidiacre de Narbonne, porteur de ces bulles; ſomma le roi de reconnoître qu'il tenoit du pape la *ſouveraineté temporelle de ſon royaume*, & cela ſous peine d'excommunication. Une derniere bulle ordonnoit aux prélats & aux docteurs françois de ſe trouver à Rome, le premier novembre, pour un concile.

Fermeté de Philippe.

Le moindre de ces coups eût détrôné un Louis le Débonnaire. Philippe le Bel y oppoſa une fermeté inébranlable. Il dit à ſes enfans, en préſence de la cour, qu'il les déshériteroit, s'ils étoient jamais aſſez lâches, ou pour avouer qu'ils

tenoient la couronne de France d'aucun homme, ou pour reconnoître au-dessus d'eux, dans les choses temporelles, une autre puissance que celle de la divinité. Il refusa audience à un légat, comme le pape l'avoit refusée à un de ses ambassadeurs; il fit même brûler publiquement une des bulles, sans égard pour la dignité de Boniface. On voit encore une lettre injurieuse où il s'exprime en ces termes: « Philippe, par la » grace de Dieu, roi des François, à Boni- » face, prétendu pape, peu ou point de salut. » Que votre très-grande fatuité sache que nous » ne sommes soumis à personne pour le temporel, &c. » Cependant l'exemple de tant de rois victimes des foudres du Vatican, la force des préjugés qui soumettoient la multitude aux injustices manifestes de la cour romaine, la crainte d'être abandonné par des hommes à qui les liens de l'église pouvoient faire oublier la qualité de sujets, tout l'engageoit à prendre de sages mesures contre les attentats du pontife.

Il brave le pape.

Dans cette vue, il assembla les états généraux du royaume. Les députés des villes, communautés, chapitres, & les supérieurs des religieux s'y rendirent. C'est la premiere fois que le tiers-état, ou les communes, paroît avoir été convoqué. Les trois ordres donnerent séparément leur avis en faveur de l'indépendance de la cou-

1302.

Etats généraux où se trouve le tiers état.

ronne; la noblesse & les communes, de la maniere la plus décisive & la plus forte; le clergé, en biaisant d'abord, en tâchant d'excuser le pape, en ménageant avec précaution le chef de l'église. Il demanda même au roi la liberté de se rendre aux ordres de Boniface. Le roi & les barons protesterent qu'ils ne le souffriroient point. La défense de sortir du royaume & d'en faire sortir de l'argent sans une permission expresse, fut renouvelée avec plus de vigueur qu'auparavant. Quatre archevêques, trente évêques & quelques abbés ne laisserent pas d'aller à Rome, craignant plus de désobéir au pape qu'au souverain.

Conduite du clergé.

Actes d'adhésion équivoques.

On avoit demandé par-tout des actes d'adhésion à la cause du roi. Plusieurs évêques y avoient mis cette clause, *sauf la fidélité qui est due à l'église romaine & au pape*. L'acte des jacobins de Paris porte : *Sauf l'obéissance particuliere de leur ordre pour l'église romaine, & la vérité de la foi catholique* : comme s'il avoit été question de foi. Les jacobins de Montpellier furent chassés, parce que le prieur leur défendit de donner aucune déclaration, ni publique, ni particuliere.

Bulle qui assujettit les rois.

Quoique Boniface attendit un plus grand nombre d'évêques françois, il tint son concile. On regarde comme l'ouvrage de cette assemblée, la

bulle *Unam Sanctam*, par laquelle il définit & prononce, « qu'il y a dans l'église deux glaives, le spirituel & le temporel, tous les deux » sous la puissance ecclésiastique ; que le premier » doit être employé par l'église même, le second par les rois & les guerriers pour le service de l'église, suivant l'ordre ou la permission du pontife ; que l'autorité temporelle est » soumise à la puissance spirituelle, qui l'institue, qui la juge, & qui seule a le privilége » de n'être jugée que de Dieu ; que l'on ne » peut avoir d'autre croyance sur ce point, sans » tomber dans l'hérésie des manichéens. » Cette étrange décision n'avoit pour fondement qu'une simple allégorie. Les deux épées des apôtres, dont il est parlé dans l'évangile, étoient les deux glaives qui assuroient la toute-puissance aux pontifes romains.

Nogaret accuse le pape.

L'animosité augmentoit de part & d'autre. Philippe convoqua de nouveau les seigneurs & les évêques. Dans ce parlement, où l'on ne voit qu'un très-petit nombre de prélats, Guillaume de Nogaret, chevalier & avocat-général, accuse le pape d'imposture, de simonie, d'hérésie, & conclut à le faire déposer dans un concile. On négocie cependant. Un légat apporte des propositions révoltantes. Le roi y répond d'une maniere aussi ferme que respectueuse.

Le roi excommunié. Boniface le déclare excommunié, & par un excès inoui, enjoint à son confesseur de venir rendre compte de la conduite du monarque.

Boniface dispose de la couronne. Il ne restoit plus qu'à disposer de la couronne. Le pape l'offrit au roi des romains, Albert d'Autriche, qu'il avoit traité jusqu'alors en rebelle & en usurpateur, mais qu'il traita en grand roi, dès qu'il le jugea propre à servir sa passion. La France retentit alors de nouvelles plaintes contre ce pontife, tous les ordres de l'état renouvellent leurs protestations de fidélité; Philippe appelle au futur concile & au pape futur, de tout ce que Boniface a fait ou fera encore contre lui. Appel peu nécessaire sans doute, mais qui prouve la déférence qu'on avoit pour le saint siége.

1303. Il est arrêté. Nogaret reçut ordre de signifier cet acte, & de le publier dans Rome. Il apprit que le pape s'étoit retiré à Anagnie, où il fulminoit de nouvelles bulles. Résolu de l'enlever, selon l'intention de la cour, il gagna les habitans de la ville, força le château, y trouva des trésors immenses accumulés par le pontife, se rendit maître de sa personne, & le somma de convoquer un concile général pour y entendre son arrêt. « Je me » consolerai aisément, dit le fier Boniface, d'être » condamné par des Patarins: (on donnoit ce » nom aux hérétiques albigeois,) voilà ma tête,

Sa mort. » je mourrai sur le trône où Dieu m'a placé. »

Les habitans d'Anagnie le délivrerent ; il se réfugia à Rome, la vengeance dans le cœur ; il y mourut d'une fievre chaude, coupable de tous les maux que l'orgueil, l'ambition & l'avarice peuvent causer dans une place si éminente.

C'est à lui qu'on doit l'institution du jubilé. Il donna une indulgence pléniere à ceux qui visiteroient les églises de Rome, pendant l'année 1300. Une infinité de pélerins y accoururent, & Rome s'enrichit. L'indulgence devoit avoir lieu tous les cent ans. Elle fut avancée de cinquante ans par Clément VI en 1350. En 1383, Urbain VI l'avança encore ; enfin Paul II fixa le terme du jubilé à vingt-cinq ans. Tant cette dévotion paroissoit avantageuse au saint siége.

Institution du jubilé.

Il est certain que Philippe le Bel, dans ses démêlés avec Rome passa quelquefois les bornes de la modération & de la décence. Mais son caractere violent & fier, les mœurs du temps, & sur-tout les emportemens du pape, sembloient rendre impraticables les conseils de sagesse. Jamais on ne vit mieux combien la puissance ecclésiastique se nuisoit à elle-même, en insultant les puissances du monde. Boniface avoit déchargé son courroux sur les Colonnes, les plus illustres seigneurs romains ; il avoit publié contre eux une croisade, les avoit forcés de chercher un asyle en France. Sciarra Colonne marcha contre

Excès de part & d'autre dans la querelle avec le pape.

lui avec Nogaret, l'accabla d'injures à Anagnie, lui donna même un soufflet, & l'auroit tué si le chevalier françois ne l'eût retenu.

Révolte des Flamands.

Durant ces funestes démêlés, la Flandre devint un théâtre de carnage. Le roi l'avoit réunie à la couronne, & s'y étoit montré moins en conquérant qu'en pere. Malheureusement, il y laissa pour commander, l'homme moins propre à contenir un peuple dont il falloit gagner l'affection. C'étoit Jacques de Chatillon, comte de Saint Paul, seigneur sans expérience, qui, par des impôts & des rigueurs tyranniques, poussa les Flamands à la révolte. Un vieillard, nommé Pierre le Roi, simple tisserand de Bruges, se mit à la tête des factieux; la révolution fut son ouvrage. On vit les François massacrés dans presque toutes les villes de Flandre.

Bataille de Courtrai en 1302.

Philippe le Bel envoya une armée sous les ordres du comte d'Artois, vaillant capitaine, mais dont l'imprudence perdit les affaires. Plein de mépris pour les rebelles, qu'il regardoit comme une vile canaille, il voulut les attaquer dans un poste trop avantageux. Il insulta même de paroles le connétable de Nesle opposé à son avis. « Verrez que je ne suis pas un traître, repliqua » le connétable; je vous menerai si avant, que » vous n'en viendrez jamais ». Le comte & lui, les plus grands seigneurs, vingt mille françois, perdirent

perdirent la vie dans cette fameuse bataille de Courtrai. Quatre mille paires d'éperons dorés servirent de monument à la victoire des Flamands ; terrible preuve du courage qu'inspire le désespoir à des peuples opprimés

Le roi marcha en personne pour tirer vengeance de cette défaite. Des impôts extraordinaires, portés jusqu'au cinquieme des biens de chaque particulier, & l'augmentation énorme du prix des monnoies, l'avoient mis en état de lever une armée nombreuse, en excitant de violens murmures. Tant de préparatifs ne produisirent aucun effet. Il revint sans gloire, ou plutôt avec la honte de n'avoir pas même attaqué l'ennemi. La campagne suivante (1304) fut plus honorable. Il gagna la bataille de Mons-en-Puel, & y fit des prodiges de valeur. Mais les Flamands revenoient toujours à la charge. *Ne finirons-nous jamais*, dit-il un jour ? *Je crois qu'il pleut des Flamands.* Nouvelles hostilités.

On traita enfin. Le fils aîné du comte de Flandre fut rétabli dans ses états, à condition d'en faire hommage à la couronne. Philippe, pour les frais de la guerre, retint Lille, Douai, Orchies & Béthune. La paix étoit déjà conclue avec le roi d'Angleterre, à qui on restitua la Guienne, pour en jouir à titre de vassal comme auparavant. Ainsi, après bien des combats inu- 1304. Fin de la guerre.

tiles, les chofes rentrerent dans leur état naturel.

Parlement fédentaire à Paris.

Au milieu de ces troubles, Philippe s'occupoit à réformer les abus. Le principal moyen qu'il employa, fut de rendre le parlement fédentaire à Paris. Ce tribunal illuftre, jufqu'alors *ambulatoire* & fuivant la cour, fe tint à Paris deux fois l'année, & les féances duroient deux mois. Le roi en nommoit chaque fois les membres, rarement les mêmes. Les feuls pairs y entroient à vie. On n'y admettoit aucun laïque qui ne fût chevalier ou gentilhomme : fi l'on y appeloit les gens de loi, c'étoit feulement pour les confulter. Infenfiblement ils y eurent voix délibérative, & fiégerent avec la nobleffe. Saint Louis avoit fort accrédité le code de Juftinien, trouvé récemment en Italie. Les lois romaines ayant été introduites dans le royaume, & la jurifprudence étant devenue une étude, ils fe rendirent enfin maîtres des affaires par leur application & leur doctrine. Des hommes tels que les chevaliers, qui ne refpiroient que les combats & les plaifirs, fe dégoûterent bientôt d'une profeffion également pénible & férieufe. Ils fe retirerent tout-à-fait quand le parlement devint perpétuel fous Philippe le Long. Les *légiftes* y refterent feuls; la robe acquit une confidération légitime, & l'on commença à diftinguer deux fortes de nobleffe, celle d'épée & celle de robe. Ceux qui mé-

Comment les gens de lois y entrerent.

prisent la derniere, ne connoissent pas sans doute ce qu'est la justice dans un état.

Affaire de l'université.

L'université auroit eu besoin aussi de quelque réforme. Le prévôt de Paris, magistrat fort considérable, ayant fait arrêter & pendre un écolier digne de mort, elle cria qu'on violoit ses priviléges & ferma toutes ses écoles. Ce prévôt fut excommunié par l'official ; tous les curés allerent processionnellement jeter des pierres à sa porte, & l'accabler de malédictions. Il fut contraint de faire ce qu'exigea l'université, d'aller même chercher son pardon à Rome ; & le roi loin de réprimer un abus si contraire à l'ordre public, contribua au triomphe des docteurs. Etoit-ce crainte ou politique ? l'un & l'autre paroît également inexplicable. Mais dans un gouvernement vicieux, il y a toujours des especes de monstruosités.

Le roi absous des censures.

Les préjugés avoient encore tant de force, que Philippe ne pouvoit se croire hors de péril, tant que subsisteroient les anathêmes & les ordonnances de Boniface. Benoît VI, aussi modéré que l'autre étoit fougueux, l'avoit déjà de son propre mouvement absous des censures, *au cas qu'il les eût encourues ;* expression remarquable dans la bouche du pontife. Benoît étant mort, le roi, qui vouloit une satisfaction plus éclatante, vint à bout de procurer la papauté à

1305.

Clément V, dévoué au roi.

Bertrand de Got, archevêque de Bordeaux, gaſcon ſouple & ambitieux, après lui avoir fait promettre par ſerment, s'il faut en croire la plupart des hiſtoriens, de lui accorder ce qu'il ſouhaitoit. Le nouveau pape, connu ſous le nom de Clément V, (qui transféra le ſaint ſiége à Avignon en 1309) fut très-fidele à ſon traité. Quoiqu'il eût été intime ami de Boniface & ſon partiſan zélé contre la France, il déclara que ſes bulles ne devoient porter aucun préjudice au roi ni au royaume; il révoqua celle qui défendoit aux eccléſiaſtiques de contribuer ſans la permiſſion de Rome; il annulla celle qui établiſſoit la ſouveraineté abſolue des papes; il accorda au roi pour cinq ans le dixieme des revenus du clergé, & conſentit enfin, non ſans peine, qu'on fît le procès à la mémoire de Boniface VIII.

Procès intenté à la mémoire de Boniface VIII.

On publia les accuſations les plus atroces en tout genre contre lui: un concile général devoit le juger à Vienne en Dauphiné; Philippe pourſuivoit avec chaleur une vengeance indigne, odieuſe; mais on lui perſuada de mettre fin au ſcandale, & de ſe déſiſter de ſes pourſuites. Comme l'accuſation d'héréſie paroiſſoit la plus flétriſſante pour la papauté, le concile de Vienne, en 1312, déchargea ſur ce point la mémoire du pontife mort, & ne prononça rien ſur le reſte.

Altération des monnoies.

Tandis que Clément V ſe montroit ſi bien

diſpoſé en faveur du roi, toute la France éclatoit en murmures, au ſujet d'un abus criant qu'on voyoit augmenter de jour en jour. Philippe, pour remédier à l'épuiſement de ſes finances, avoit eu ſouvent recours au moyen le plus dangereux, à l'altération des monnoies. Les eſpeces en 1303 étoient déjà hauſſées d'un tiers au-deſſus de leur valeur; elles le furent de deux tiers en 1306; de ſorte qu'un denier de ſaint Louis valoit trois deniers d'alors. Les nouvelles monnoies furent généralement décriées. Chacun vouloit être payé en monnoie forte; perſonne ne vouloit payer qu'en monnoie foible. Les plaintes ſe changerent en ſéditions. Le petit peuple ſe ſouleva avec fureur. On fut pluſieurs fois obligé de promettre une prompte réforme, qu'on n'exécuta jamais fidellement.* Triſte effet des croiſades qui avoient englouti l'argent du royaume, & de la mauvaiſe adminiſtration qui faiſoit empirer le mal au lieu de le guérir. Les mécontens ne craignirent pas de donner au roi le nom de *faux monnoyeur*.

Il eſt à croire que ce beſoin d'argent contribua plus que toute autre raiſon à l'expulſion des Juifs, toujours ridiculement accuſés de profaner des Expulſion des Juifs.

* Cet abus étoit ſi énorme, que le clergé offrit en 1303 de payer le dixieme de ſes revenus, pourvu que le roi s'obligeât pour lui & ſes ſeigneurs à ne plus affoiblir les eſpeces. L'offre fut rejetée.

hosties & de crucifier des enfans, mais bien certainement coupables de grosses usures, & devenus l'objet de l'exécration publique. Ils furent de nouveau bannis du royaume, quoique tolérés à Rome même. On confisqua tous leurs biens.

Affaires des templiers.

Le procès des templiers mit le comble à la célébrité de ce regne. Jamais événement ne fournit plus de matiere aux doutes & aux conjectures. La passion y eut trop de part, pour ne pas obscurcir la vérité. Cet ordre militaire, établi à Jérusalem en 1128 par des gentilshommes françois, s'étoit prodigieusement accru. De grands priviléges, d'immenses richesses, la licence des armes, l'orgueil de la naissance, y avoient introduit des abus, augmentés sans doute par l'ignorance & la superstition qui régnoient alors. On ne peut douter que les templiers ne se fussent attiré la haine des grands, du clergé & du peuple, en perdant la modestie de leur état, & en se livrant aux vices du siecle.

Le roi & le pape s'unissent contre cet ordre.

Philippe le Bel, de concert avec Clément V, avoit projeté leur ruine totale, soit qu'une haine particuliere l'animât contre eux, comme on a lieu de le penser, soit qu'il ajoutât foi aux accusations de leurs ennemis. On les accusoit de faire renier Jesus-Christ à leurs novices, d'adorer une idole hideuse, de s'abandonner entre eux aux dé-

bauches les plus abominables, de tuer & de rôtir les enfans de leurs confreres, &c.; crimes qu'on supposoit généralement établis dans l'ordre; & que la plupart des gens sensés regardent comme des chimeres.

Tout-à-coup les templiers sont arrêtés d'un bout de la France à l'autre. Le roi s'empare du temple & s'y loge. Il nomme un jacobin inquisiteur pour les interroger en présence de plusieurs témoins. Le plus grand nombre, & même les grands officiers de l'ordre, avouent en tout ou en partie les crimes dont ils sont accusés. Mêmes interrogatoires, mêmes aveux dans les provinces. Mais on apprit bientôt que presque tous s'étoient rétractés; qu'ils soutenoient qu'on leur avoit arraché par les tortures un aveu aussi contraire à la vérité qu'à la vraisemblance. Les juges embarrassés de cet incident tinrent conseil, & déciderent qu'il falloit traiter de *relaps* ceux qui se rétracteroient. Un relaps, selon les regles de l'inquisition, ne pouvoit échapper au supplice. Cinquante-neuf furent livrés au bras séculier, & brûlés à petit feu. Il n'y en eut pas un seul qui n'invoquât Dieu dans les flammes; pas un qui voulut profiter de l'amnistie qu'on leur offroit, s'ils renonçoient à leurs rétractations. Tous protesterent jusqu'au bout, qu'ils ne s'étoient rétractés que par devoir, & qu'ils n'avoient faussement

Commencement du procès.

Templiers brûlés à petit feu.

avoué que par foibleſſe. Ce courage avoit quelque choſe d'héroïque; le peuple le regarda comme une preuve d'innocence.

Nouvelles procédures auſſi étranges.

On vouloit abolir l'ordre, & le pape s'en étoit réſervé le ſoin. Il nomma pour y procéder huit commiſſaires, devant leſquels comparut le grand-maître, Jacques de Molai, chargé de chaînes comme un ſcélérat. Molai déclara qu'il étoit prêt à défendre l'innocence de ſon ordre; mais que ne ſachant ni lire ni écrire, & n'ayant pas même quatre deniers pour les frais de la procédure, il demandoit qu'il lui fût du moins permis de prendre un conſeil. On lui répondit qu'en matiere d'héréſie on n'accordoit aux accuſés ni conſeil ni avocat, & qu'il devoit ſe ſouvenir de ſa propre dépoſition. La lecture en fut faite ſur-le-champ. Frappé de ſurpriſe, il fit le ſigne de la croix, ſe récria contre les cardinaux qui avoient ſouſcrit l'interrogatoire, les traita d'impoſteurs, proteſta qu'on avoit mal pris le ſens de ſes réponſes. Soixante & quatorze templiers, amenés à Paris, entreprirent tous l'apologie de l'ordre, ils dirent qu'on avoit employé les promeſſes & les menaces pour tirer l'aveu des crimes qu'on leur imputoit; on l'avoit extorqué par la plus violente queſtion à ceux qui ne s'étoient pas laiſſé ſéduire; d'ailleurs le témoignage de tant d'hommes morts dans les ſupplices pour ſoutenir la

vérité, valoit bien celui des lâches qui l'avoient trahie.

Toutes ces raiſons toucherent foiblement. Les informations continuerent ; deux cent trente & un témoins furent entendus, dont il ne reſte qu'une ſeule dépoſition. Enfin, après deux ans de procédures, le pape, contre l'avis de preſque tous les évêques & les docteurs du concile de Vienne, qui demandoient qu'on entendît les défenſes des grands officiers, prononça la ſentence de ſuppreſſion de l'ordre du temple. « Quoique » nous n'ayons pas pu, dit-il, prononcer ſelon » les formes du droit, nous le ſupprimons par » proviſion & par l'autorité apoſtolique, nous » réſervant & à la ſainte égliſe romaine la diſpo- » ſition des perſonnes & des biens des templiers.» Ces biens furent donnés aux hoſpitaliers qui venoient de conquérir l'île de Rhodes, plus connus aujourd'hui ſous le nom de chevaliers de Malte. Pluſieurs modernes ſoupçonnent Philippe le Bel d'avoir voulu s'enrichir des dépouilles du temple. Il ne prit cependant, pour les frais immenſes du procès, que les deux tiers de l'argent comptant & des meubles.

1314. L'ordre des templiers eſt aboli.

Clément V, juge des quatre grands officiers de l'ordre, ſe propoſoit ſeulement de les condamner à une priſon perpétuelle, pourvu qu'ils avouaſſent publiquement leurs crimes ; car il

Supplice du grand-maître

importoit de convaincre les peuples de la justice d'une procédure si étrange. On dresse un échafaud à Paris; on y fait monter les grands officiers; le bourreau prépare devant eux un bûcher, sans doute pour les rendre plus flexibles; on lit leurs premiers aveux & leur sentence. Le grand-maître, sommé de renouveler sa confession, jure qu'elle est fausse, que son ordre est saint & innocent; que s'il l'a indignement accusé à la sollicitation du roi & du pape, il mérite la mort par ce seul crime, & qu'il voudroit l'expier par les plus affreux supplices. Le commandeur de Normandie, frere du dauphin d'Auvergne, tient à-peu-près le même langage. Les légats, consternés & couverts de honte, les livrent au prévôt de Paris. L'un & l'autre sont brûlés à petit feu, répétant au milieu des flammes ce qu'ils avoient dit sur l'échafaud. On prétend que le grand-maître sur le point d'expirer, ajourna Clément V à comparoître dans quatre jours au tribunal de Dieu, & Philippe le Bel dans un an; prédiction fabriquée sans doute après l'événement qui eut lieu dans la même année.

Réflexion sur ce procès. *L'abolition des templiers*, selon le président Hénault, *est un événement monstrueux, soit que les crimes fussent avérés, soit qu'on les ait inventés*. Il y avoit assurément de fortes raisons de

détruire un ordre devenu inutile à l'église, à charge au public, dangereux par sa puissance & ses scandales. Plus la chose paroît juste en soi, plus la maniere est étonnante. Daniel & plusieurs autres historiens ne forment aucun doute sur les accusations intentées contre ces chevaliers. Mais de nos jours, on ne peut les croire si certaines. On voudroit que des imputations, absurdes au premier coup d'œil, fussent constatées par des témoignages évidens ; qu'on en eût trouvé la preuve dans les statuts de l'ordre ; que l'on pût apprécier les dépositions sans nombre dont il ne reste plus de vestiges ; & que la constance d'une multitude de templiers au milieu des flammes, fût moins capable d'affoiblir l'impression de premiers aveux. Cet ordre pouvoit, comme quelques auteurs l'assurent, avoir offensé le gouvernement; & Philippe le Bel étoit implacable.

Impôt accablant.

Le roi, au concile de Vienne, montra beaucoup de zele pour la guerre sainte. On ordonna la levée d'une décime pendant six ans ; mais l'argent fut employé à toute autre chose : peut-être ces projets de croisade ne furent qu'un prétexte pour en amasser. Le poids des impôts faisoit gémir & crier les peuples. De tant de subsides accablans, il n'en entroit pas, assuroit-on, la dixieme partie dans le trésor. On ne pouvoit

s'imaginer que le roi fût pauvre, tandis que ses ministres étaloient un luxe fastueux.

Chagrins de Philippe le Bel.

Philippe, menacé d'un soulévement général, trouva au sein de sa famille des chagrins encore plus cuisans. Les femmes de ses trois fils furent accusées, & deux convaincues d'adultere. Une telle infamie, jointe aux inquiétudes qu'il avoit d'ailleurs, le fit tomber malade. Pénétré d'un repentir tardif de ses fautes, il donna à Louis son successeur de bons avis, qui ne valoient pas de

Loi sur les apanages.

bons exemples. Il régla que les apanages des enfans de France reviendroient à la couronne, au défaut d'héritiers mâles. C'étoit une précaution utile pour empêcher qu'ils ne passassent à des étrangers par mariage. Ce roi mourut âgé de

1314. Mort du roi.

quarante-six ans, avec la gloire d'avoir soutenu vigoureusement ses droits, & le regret d'avoir rendu malheureux ses peuples.

Accroissemens de l'autorité royale.

Sous le regne de Philippe le Bel, prince violent, injuste, mais politique, l'autorité royale fit de grands progrès; & si les moyens qui la releverent ne furent pas tous exempts de blâme, ils produisirent un bien réel en avançant la ruine du gouvernement féodal. On trouve, dans les *Observations* de M. l'abbé de Mably sur l'histoire de France, le systême de ce prince,

développé d'une maniere fort vraisemblable. Bornons-nous à quelques remarques essentielles.

Conduite & principes des gens de robe.

Les gens de robe, admis dans le parlement avec le titre de *Conseillers rapporteurs*, pour instruire & rapporter les affaires, étant devenus les vrais juges, parce que leur opinion prévaloit, & ayant bientôt acquis l'ascendant que donne la supériorité de lumiere, établirent de nouvelles idées plus avantageuses à la couronne, ou plutôt rétablirent les anciens principes que l'anarchie avoit renversés. En bute au mépris des seigneurs, & intéressés à gagner la confiance & les bonnes graces du prince, ils saisirent toutes les occasions d'exalter les droits de celui-ci, de rabattre les prétentions des autres ; si cependant on pouvoit regarder alors comme de simples prétentions, ce que le régime féodal avoit cimenté depuis quelques siecles. Ils puiserent dans la bible & dans le code de Justinien les expressions les plus fortes sur l'autorité royale ; ils perdirent de vue l'ancien gouvernement des François, des peuples sortis de la Germanie ; mais en exagérant le pouvoir de la couronne, ils accréditerent les vraies maximes qui en sont l'appui. Il falloit que les rois devinssent plus puissans, pour que la nation fût mieux gouvernée. Philippe défendit absolument le duel en matiere civile. Ainsi la nouvelle jurisprudence s'affermit,

l'étude fut néceſſaire à l'adminiſtration de la juſtice, autrefois ſans regle. Les gens de robe ſe rendirent de plus en plus reſpectables. Nous aurons ſouvent lieu de remarquer les ſervices que la monarchie en a reçus. Tous les corps ont leur intérêt, & par conſéquent leur eſprit particulier, d'où naiſſent, au gré des circonſtances, les prétentions & les diſputes, & même quelquefois les troubles. Mais quand l'eſprit de corps a une tendance au bien général, il ne faut qu'en diriger les mouvemens pour le rendre utile.

Obſervations ſur les états généraux. On ne conçoit pas aiſément qu'un prince ambitieux, tel que Philippe le Bel, ait pu convoquer les états de la nation, en y faiſant entrer les communes, à l'exemple d'Edouard I, roi d'Angleterre. Cette aſſemblée pouvoit devenir redoutable au ſouverain, ſi les trois ordres conſpiroient à limiter ſa puiſſance. Mais diviſés entre eux par la diſcorde & par des intérêts particuliers, un intérêt commun devoit les unir en ſa faveur contre les entrepriſes de Boniface. Il importoit à Philippe que la nation reconnût l'indépendance de ſa couronne. La tyrannie, les exactions de la cour de Rome y préparoient depuis long-temps les eſprits; & la confiance du roi ne pouvoit manquer de leur inſpirer un zele unanime. D'ailleurs, il vouloit ſur-tout avoir de l'argent. Le fort des impoſitions tomboit ſur la

bourgeoisie: en joignant le tiers-état au clergé & à la noblesse, on se ménageoit le moyen d'obtenir facilement ce que l'on craignoit d'exiger avec une rigueur perpétuelle. Pasquier l'observe fort bien : *Le peuple, chatouillé de l'honneur qu'on lui a fait en le consultant, court avec joie à ces dietes générales, & se rend plus hardi prometteur à ce qu'on lui demande.* C'est le même motif qui avoit ouvert l'entrée du parlement aux Communes d'Angleterre.

La ville de Lyon détachée du royaume depuis long-temps, après avoir appartenu aux rois d'Arles, aux rois de Bourgogne, ensuite à l'empire, étoit devenue une principauté pour les archevêques. Elle fut réunie à la couronne, parce que Pierre de Savoie, en possession de ce grand siége, refusa de prêter au roi le serment de fidélité, & souleva contre lui les habitans. La guerre décida la dispute. On laissa le titre de comte de Lyon à l'archevêque & au chapitre. Lyon réuni à la couronne.

S. Louis & son successeur avoient établi le droit d'*amortissement*, pour empêcher l'église ou les gens de main-morte de faire des acquisitions, sans dédommager les seigneurs des rachats, lods & ventes dont ils se trouveroient privés. Malgré les cris du clergé & des moines, ce droit prévalut. L'expérience n'apprenoit que trop combien il étoit essentiel de mettre une digue au tor- Droit d'amortissement.

rent qui engloutissoit les patrimoines des familles. Selon l'auteur de l'*Esprit des lois*, « en Castille, » où il n'y a point de droit pareil, le clergé a » tout envahi; en Aragon, où il y a quelque » droit d'amortissement, il a acquis moins; en » France, où ce droit & celui de l'indemnité » sont établis, il a moins acquis encore; & l'on » peut dire que la prospérité de cet état est due » en partie à l'exercice de ces deux droits. » (*LXXV*, *ch.* 5.) L'exemple du royaume de Naples est sur-tout frappant, puisque, suivant l'estimation commune, l'église y possede quatre cinquiemes des biens. (*V. Giannone*, *L. XL*, *ch.* 6.)

Mysteres joués sur le théâtre.

L'usage de jouer les mysteres sur le théâtre commençoit à s'établir. Dans une fête qui fut donnée lorsque Philippe arma chevaliers ses enfans, « là vit-on Dieu, dit une ancienne chro- » nique, manger des pommes, rire avec sa » mere, dire des patenôtres avec ses apôtres, suf- » citer & jugier les morts: là furent entendus » les bienheureux chanter en paradis dans la » compagnie d'environ quatre-vingt-dix anges, » & les damnés pleurer dans un enfer noir & » puant, au milieu de plus de cent diables qui » rioient de leur infortune....... là fut vu un » maître renard, d'abord simple clerc, qui chante » une épître, ensuite évêque, puis archevêque,

enfin

» enfin pape, toujours mangeant pouſſins & » poules, &c. » Ces ſpectacles indécens & ridicules firent long-temps les délices du François, aſſez ſimple pour s'en amuſer dévotement.

Loi ſomptuaire ; frugalité.

Une loi ſomptuaire publiée en 1294, fixe la quantité de mets qu'on peut ſervir ſur les tables ; au ſouper, qui étoit alors le grand repas, deux mets & un potage au lard ; au dîner, un mets & un entremets ; jamais plus de quatre plats les jours de jeûnes, ni plus de trois les autres jours. Les rois eux-mêmes n'étoient pas autrement ſervis. Charlemagne avoit vécu de la ſorte. Nous liſons qu'en Angleterre, des moines porterent leurs plaintes à Henri II contre leur abbé qui les réduiſoit à dix plats. « On ne m'en ſert que » trois, répondit-il ; malheur à votre abbé, s'il » vous en accorde plus que la ſobriété n'en per» met à votre roi. » La même loi de Philippe le Bel fixoit le nombre des robes qu'on pouvoit ſe donner tous les ans, le prix qu'on pouvoit y mettre, & défendoit aux bourgeois les chars, les torches, les fourrures. Défenſes inutiles, comme tant d'autres, parce qu'on ne tint point la main à l'exécution.

Dépenſe du roi en habits.

Ceux qui aiment à comparer les anciennes dépenſes avec celles d'aujourd'hui, les différens prix des choſes, doivent être curieux d'un compte de la maiſon du roi de 1292. On y voit que l'ha-

billement complet d'un page coûtoit 107 sous; celui d'une dame du palais, 8 livres; celui des femmes de moindre rang, un tiers moins; & celui des chambrieres, 58 sous; la robe d'écarlate qu'eût Philippe Auguste à pâques, 26 livres & demie; une robe fourrée de vair qu'il eut à la toussaint, 8 livres; ses tuniques, 25 sous chacune; la toile pour les chemises des dames du plus haut rang, un sou huit deniers l'aune, &c.

Ligue des Suisses. La ligue des Suisses commença au milieu des troubles de l'Europe. Trois cantons, Schweitz, Ury & Underwalden secouerent le joug de la maison d'Autriche; & l'amour de la liberté fit un peuple de héros.

LOUIS X,

Surnommé HUTIN. *

1314. Royaumes de France & de Navarre réunis. LOUIS, déjà roi de Navarre depuis la mort de sa mere, héritiere de ce royaume, monta sur le trône de France avec de bonnes intentions, mais avec trop de foiblesse & de légéreté dans sa conduite. Le comte de Valois, son oncle, s'empara de cet esprit timide, & lui fit d'abord sacrifier un ministre respectable, qui avoit eu la

* Ce mot signifie *mutin*, & Louis étoit d'un caractere doux. On ignore d'où lui put venir un tel surnom.

plus grande autorité ſous le dernier regne. C'étoit Enguerrand de Marigni, homme de qualité, ſurintendant des finances. On lui imputoit fauſſement l'altération des monnoies & les malheurs de l'état. Le roi demanda un jour en plein conſeil, où étoient les ſommes que devoient avoir produites tant d'impôts & de décimes. Valois dit alors que Marigni en avoit eu l'adminiſtration, & qu'il devoit en rendre compte. Je ſuis prêt à le faire, répond le ſurintendant, lorſqu'on me l'ordonnera. Que ce ſoit donc maintenant, réplique le comte. Marigni, ſans ſe troubler, dit alors: « Je vous en ai remis une grande partie, monſieur; le reſte a été employé à payer les charges de l'état. » Ce prince lui donne un démenti. Le miniſtre, oubliant tous les égards, en donne un au prince. Déjà le comte de Valois avoit mis l'épée à la main. On les ſépara. Après une ſcene pareille, l'ennemi du ſurintendant perſuada ſans peine qu'il falloit l'immoler au peuple. Enguerrand de Marigni.

Marigni ayant été arrêté, perſonne ne ſe préſenta pour dépoſer contre lui, quoique tout le monde fût invité à le faire. On pourſuivit le procès ſur des accuſations vagues, auxquelles il pouvoit oppoſer de bonnes réponſes. Mais il demanda en vain d'être entendu. Louis, par un ſentiment d'équité, vouloit qu'on l'écoutât; Valois ſe roidit par un excès de vengeance. Procès de Marigni.

Il est accusé de magie.

Une nouvelle batterie fut employée contre le surintendant. Quelques témoins déposerent que sa femme & sa sœur avoient eu recours à la magie pour le délivrer; qu'elles avoient *envoûté* le roi & le comte. Cette opération consistoit à piquer ou à brûler, avec certaines cérémonies accompagnées de certaines paroles, des figures de cire qui représentoient les personnes qu'on vouloit faire périr. On croyoit que le sortilége agissoit infailliblement sur ces personnes. Une extravagance si ridicule étoit alors, a été long-temps une affaire des plus sérieuses. Elle contribua beaucoup à la perte de l'accusé. Sans aucune forme judiciaire, il fut condamné au gibet, comme atteint & convaincu de tous les crimes qui lui étoient imputés, quoique sans preuves. Les images de cire avoient décidé le roi à permettre l'injustice.

Il est exécuté.

Cette sentence fut exécutée. Marigni protesta jusqu'à la mort de son innocence. On vit le peuple aussi ému de pitié qu'il avoit paru transporté de haine. Louis Hutin témoigna bientôt son repentir; le comte de Valois, frappé d'une grande maladie, la regarda comme un châtiment du ciel, & fit distribuer des aumônes, avec ordre de dire à chaque pauvre : « Priez Dieu pour monseigneur Enguerrand de Marigni, & pour monseigneur Charles de Valois. » Presque tous les

historiens justifient cet illustre malheureux, exemple mémorable de l'injustice des cours, du danger des grandes places, & de l'instabilité des choses humaines. Son crime fut d'avoir gouverné dans un temps d'orages, & sous un roi qui ne ménageoit point les peuples. C'est par le conseil de deux Florentins que Philippe le Bel avoit altéré les monnoies. Ils en avoient profité sans doute, & l'innocent fut puni. Son innocence.

Les Flamands s'étoient révoltés contre leur comte. On vouloit les réduire par les armes à l'obéissance. Le besoin d'argent pour la guerre, & la crainte de soulever les peuples par de nouvelles impositions, firent imaginer un expédient vraiment utile au royaume. Les bourgeois des villes jouissoient depuis long-temps de la franchise, mais les habitans des campagnes étoient toujours serfs. On leur offrit l'affranchissement, à condition de payer une certaine somme. La plupart préféroient l'argent à la liberté; car on s'accoutume à tout, même à l'esclavage. On les força d'acheter un bien dont ils ne connoissoient pas le prix. Louis Hutin, *voulant que dans le royaume des Francs la réalité répondit au nom*, déclara que tout ce qui avoit rapport à la servitude lui répugnoit; qu'il entendoit que tout fût amené à la franchise, & que ses sujets cessassent d'être inquiétés sur les droits de main-morte ou

1315. Affranchissement général

de *for-mariage*. * Le pape Alexandre III avoit déjà décidé dans un concile en 1167, que les chrétiens devoient être exempts de servitude. Ainsi la nation recouvra le plus précieux des biens ; & si les grands vassaux eussent tous imité l'exemple du roi, on n'auroit pas vu, presque jusqu'à nos jours, dans quelques provinces, surtout en Bourgogne, des restes d'une servitude indigne de l'humanité.

Réflexions sur l'affranchissement.

Dans l'édit pour l'affranchissement, on lit ces paroles : « Comme selon le droit de nature chacun doit naître franc. » Pourquoi donc faire acheter à des hommes un droit que leur donne la nature? c'est la réflexion de M. l'abbé de Mably. Il ajoute que dans un gouvernement où l'on ne connoît aucune égalité, la servitude pourroit peut-être produire un bien, & corriger quelques inconvéniens des lois. « Je demande, dit-» il, quel grand présent c'est pour les hommes » que la liberté, dans un pays où le gouverne-» ment n'a pas pourvu à la subsistance de cha-» que citoyen, & permet à un luxe scandaleux » de sacrifier des millions d'hommes à ses frivoles » besoins, &c. » (*Observ. tome II*, *page* 405. Ce paradoxe, je l'avoue, ne peut guere se ré-

* On appeloit ainsi le mariage fait hors de la terre du seigneur sans sa permission.

futer qu'en accufant les mœurs & les coutumes, en reconnoiffant l'imperfection des lois, & en prouvant, ce qui ne feroit pas difficile, que les maux dont le peuple fe plaint fouvent, n'égalent point ceux qu'entraîna toujours l'efclavage. La fageffe des gouvernemens lui annonce un fort plus doux. Ce doit être le bien commun de la fociété.

Les fommes que Louis retira de l'affranchif- Les Juifs fement général ne fuffifant point, il rappela les rappelés. Juifs pour douze ans, & les chargea de taxes extrêmement fortes. Cette malheureufe nation s'empreffoit toujours à rentrer en France, où elle favoit fe dédommager des outrages dont on l'accabloit.

Quoique l'expédition de Flandre n'eût pas Bonnes lois. réuffi, les rebelles fe foumirent. Le roi, à fon retour, s'occupa du foin de réprimer les vexations de fes officiers. Il aimoit le bien public. Il avoit défendu, conformément à une conftitution impériale, de troubler les laboureurs dans leurs travaux, de s'emparer de leurs biens, de leurs perfonnes, des inftrumens, des bœufs, & de tout ce qui fert à l'agriculture. Les monnoies furent remifes fur l'ancien pied. Mais la réforme ne fe fit guere qu'en apparence.

Une maladie violente emporta ce prince la feconde année de fon regne. Il n'avoit point 1316.

Mort de Louis Hutin.

d'enfans mâles; la reine, Clémence de Hongrie, étoit grosse quand il mourut, & accoucha d'un fils qu'on nomma Jean, qui ne vécut que huit jours. Avant ses couches, Philippe, comte de Poitiers, frere de Louis Hutin, fut déclaré par les douze pairs régent du royaume, si elle accouchoit d'un prince, & roi, si elle accouchoit d'une princesse. Jusqu'alors il n'y avoit point eu de loi formelle à cet égard, le cas ne s'étant jamais présenté. Cependant dès que le trône parut vacant, il s'éleva de grandes contestations. Eudes, duc de Bourgogne, soutint que le droit naturel & le droit civil assuroient la succession à Jeanne, fille du roi Louis & de Marguerite de Bourgogne, sa premiere femme. L'affaire fut agitée dans une assemblée nombreuse des trois ordres de l'état. On décida que la *loi salique* ne permettoit pas aux femmes de succéder à la couronne. Ce n'étoit point établir une loi nouvelle, mais confirmer ce que la coutume avoit établi dès le commencement de la monarchie.

Dispute sur la succession à la couronne.

Regne entier sans pape.

Il n'y eut aucun pape sous ce regne. Clément V, qui avoit transféré le saint siége à Avignon, tandis que les Guelphes & les Gibelins déchiroient toute l'Italie, & que Rome vouloit se gouverner par ses magistrats, étoit mort en 1314. Les cardinaux ne purent s'accorder, les Gascons voulant

un pape de leur pays, les François & les Italiens s'y oppofant. On les attira tous à Lyon fous divers prétextes; on les enferma dans un couvent; on leur déclara qu'ils n'en fortiroient qu'après avoir élu un pape. Le conclave dura quarante jours. Enfin les cardinaux convinrent, pour terminer leurs difputes, de s'en rapporter au choix du cardinal de Porto, Jacques d'Eufe, né à Cahors, archevêque d'Avignon, qui fe nomma pape lui-même, s'il faut en croire Villani & quelques autres, le 13 août 1316. Il fut célebre fous le nom de Jean XXII. On connut bientôt fon caractere, par une bulle qu'il publia pour s'attribuer la collation de tous les bénéfices, fous prétexte d'empêcher la fimonie. Cette ufurpation enrichit la cour pontificale. Il y ajouta tant d'autres moyens d'avoir de l'argent, que fon tréfor, felon Villani, fe trouva de dix-huit millions en efpeces, outre fept millions en lingots & en vafes précieux.

Election de Jean XXII.

PHILIPPE V,

Surnommé LE LONG.

Ce regne tranquille & court offre peu de matiere intéreffante. Le droit de Philippe à la fucceffion ayant été reconnu, il gagna les mé-

1316

Le royaume tranquille.

contens à force de graces. Le duc de Bourgogne, dont la niece, fille de Louis Hutin, venoit de perdre de si belles espérances, eut la fille aînée du roi avec le comté de Bourgogne, qui fut alors réuni au duché. Un interdit que le pape jeta sur la Flandre, rendit plus traitables les Flamands, toujours armés contre la couronne. On fit la paix, ou plutôt on crut la faire; car ce peuple séditieux ne respecta pas long-temps la foi des traités. Le roi devoit se livrer tout entier aux soins du gouvernement; mais peu s'en fallut qu'une entreprise absurde ne l'entraîna hors de l'Europe.

Projet de croisade.

Le germe des croisades subsistoit encore, parce que l'expérience ne déracine que lentement les préjugés les moins raisonnables. Philippe résolut de porter la guerre en Palestine; &, ce qu'il y a de singulier, le pape s'efforça de l'en détourner. Les mahométans furent instruits de son dessein. La crainte d'une nouvelle invasion leur inspira, disent les historiens, la plus noire perfidie. Ils engagerent les Juifs à empoisonner les puits & les fontaines du royaume. Ceux-ci formerent d'autant plus volontiers ce complot affreux, qu'ils venoient d'éprouver la rage d'une foule de *pastoureaux*, vile canaille que le fanatisme avoit rassemblée sous prétexte de délivrer la terre-sainte. On ajoute que, n'osant

Complots des Juifs & des lépreux.

exécuter eux-mêmes le projet, les Juifs corrompirent à force d'argent les lépreux répandus de toutes parts, leur persuadant que ceux qui ne mourroient pas du poison, prendroient la lepre, & qu'ainsi ils rentreroient eux-mêmes dans le commerce de la société. Cette conjuration ayant été découverte, les coupables furent condamnés au feu.

Exécution horrible.

Il y eut, dit-on, cent soixante Juifs brûlés à Chinon, dans une grande fosse où le feu étoit allumé; plusieurs s'y précipiterent, *riant & chantant comme s'ils alloient à des nôces;* & quelques femmes avec leurs enfans, coururent ainsi à la mort, de peur qu'on les fît baptiser. Toutes les histoires fournissent divers exemples de ces horreurs, produites par la barbarie d'un côté, & par le désespoir de l'autre.

Ladreries confisquées.

On confisqua les biens des *ladreries*, de ces hôpitaux de lépreux fondés depuis les croisades, dont les richesses méritoient l'attention du gouvernement. Le crime qu'on imputa & aux Juifs & aux lépreux, n'est point vraisemblable. Peut-être ne cherchoit-on qu'un prétexte pour les dépouiller.

1319.

Evêques exclus du parlement.

Depuis que Philippe le Bel avoit rendu le parlement sédentaire à Paris, les prélats y avoient conservé la préséance, malgré un arrêt de 1287, contre leurs prétentions. Philippe le Long les

exclut enfin du parlement, pour ne point les distraire, dit-il, *du gouvernement de leurs spiritualités*. Dès-lors la juridiction ecclésiastique, qui s'étendoit presque à tout, commence à rentrer dans ses limites. La fausse & dangereuse maxime, que les clercs ne sont point soumis aux tribunaux séculiers, n'arrête plus le cours naturel de la justice, ou du moins cesse d'en imposer aux magistrats. Cette réforme ne se fit pas tout-à-coup; c'étoit un grand point de la commencer. Philippe en méditoit une autre, dont les siecles améneront peut-être l'exécution entiere. Il vouloit établir par-tout un même poids une même mesure & une même monnoie. La mort le surprit avant qu'il pût y travailler. Il avoit fait des ordonnances très-sages, une entre autres de laquelle est tirée la maxime, *qu'en fait de justice, on n'a point égard aux lettres missives*. Plus les rois sont sujets à être trompés, plus il est de leur prudence de s'en rapporter à l'examen & à l'équité des juges. Ce prince mourut âgé de 28 ans.

Projet utile non exécuté.

1322.

Mort du roi.

Sages ordonnances.

Philippe désarma les bourgeois, sous prétexte que la misere les engageoit à vendre quelquefois leurs armes. Il ordonna que ces armes fussent déposées dans un arsenal public, & qu'on ne les leur rendit que quand la guerre seroit comman-

Bourgeois désarmés; droit de guerre aboli.

dée pour le service du roi. Dans les principales villes, il mit un capitaine à la tête de la bourgeoisie & dans chaque bailliage, un capitaine général à la tête des milices. » Ainsi les forces qu'il re-» doutoit dans les mains d'une noblesse encore » indocile & remuante, devinrent ses propres » forces. Les seigneurs déjà accoutumés à vivre » en paix entre eux, quand le roi avoit des ar-» mées en campagne, regarderent enfin comme » un fléau ce droit de guerre dont leurs peres » avoient été si jaloux, & peu d'années après » demanderent à en être dépouillés. » (*Mably.*)

La fameuse dispute qui s'éleva entre les cordeliers, sur la propriété de leurs alimens, sur la forme & la couleur de leurs habits peut être citée parmi les folies humaines, dont l'histoire conserve le souvenir comme une leçon de sagesse. Il s'agissoit de savoir, si ce que mangeoit un cordelier lui appartenoit, ou au pape; s'il devoit* porter le capuchon large ou étroit, rond ou pointu; si son habit devoit être noir, blanc ou gris, &c. Les Grecs n'avoient pas mis plus de chaleur dans les disputes de religion. Celle-ci ne fut ter-

Fameuse dispute dans l'ordre de S. François.

* Le pape Nicolas IV avoit décidé en 1288, que tous les biens, meubles ou immeubles, dont les cordeliers ont l'usage, appartiennent en propriété à saint Pierre, conformément à une bulle de Nicolas III. C'étoit une source de terribles argumens contre Jean XXII.

minée qu'avec peine par les bulles de Jean XXII*, dont une l'exposa au reproche d'héréfie de la part de l'empereur Louis de Baviere pour avoir fait brûler, comme hérétiques, quelques-uns de ces religieux enthoufiaftes, opiniâtrément attachés à leurs chimeres de perfection. En outrant l'évangile, ils étoient devenus fous, & ils attachoient la fainteté à leur démence.

Si le latin eft néceffaire aux religieufes.

Le préfident Hénault obferve que depuis le douzieme fiecle, on obligeoit les religieufes d'apprendre la langue latine, qui avoit ceffé d'être vulgaire; cet ufage, dit-il, dura jufqu'au quatorzieme fiecle, *& n'auroit jamais dû finir.* Etoit-il donc fi important que les religieufes étudiaffent une langue favante & difficile, uniquement pour entendre le bréviaire? Et fi l'ufage actuel a beaucoup d'inconvéniens pour le commun du peuple, ne feroit-il pas à fouhaiter qu'on y remédiât d'une autre façon.

CHARLES IV,

furnommé LE BEL.

PHILIPPE LE LONG n'ayant laiffé aucun enfant
1322. mâle, Charles fon frere lui fuccéda fans oppofition. Il fit une recherche févere des financiers, prefque tous Italiens; car les François ignoroient encore cet art lucratif. Leurs biens furent con-

Juftice févere.

fifqués; la Guette, receveur général des finances, mourut à la queftion, fans avouer où étoient les tréfors qu'on lui fuppofoit. On punit avec la même rigueur les gentilshommes qui dépouilloient les particuliers. Il falloit des exemples de juftice ; mais il falloit auffi une fageffe qu'on n'avoit point.

La guerre fe ralluma entre la France & l'Angleterre, au fujet d'un château en Guienne, qu'Edouard II prétendoit lui appartenir. Ce roi, dominé par fes favoris & fes mignons, fe vit enlever plufieurs places. Ifabelle fa femme, fœur de Charles le Bel, juftement foupçonnée de galanterie, paffa en France, fous prétexte de faire la paix, & s'obftina contre les ordres de fon mari, à y demeurer aveo fes enfans. Spencer, favori d'Edouard, favoit que l'argent pouvoit tout à la cour de Paris & à celle d'Avignon. L'argent des Anglois ne fut pas prodigué fans fruit. Jean XXII écrivit fortement à Charles le Bel qui confentit à congédier fa fœur. Plus mécontente que jamais d'Edouard, elle obtint du comte de Hainaut quelques fecours, débarqua en Angleterre, s'avança à la tête d'une armée, fit punir de mort le favoris, détrôna fon époux par l'autorité du parlement, vit couronner fon fils, le fameux Edouard III, & finit par être confinée dans une efpece de prifon. Le nouveau

Guerre avec l'Angleterre.

1326.

Edouard II détrôné par fa femme.

roi conclut un traité avec la France. On lui restitua les places conquises, à charge de payer cinquante mille livres sterling.

Le pape veut donner l'empire à Charles le Bel.

Jean XXII renouveloit contre Louis de Baviere ce que d'autres papes avoient entrepris contre les empereurs. Il l'excommunia en 1325 ; & prétendant que le pape devoit confirmer les élections à l'empire, disposer même en certains cas de la couronne impériale, il tenta de la réunir à celle de France. Les démarches que fit Charles pour être élu roi des Romains, ne servirent qu'à lui causer du chagrin & de la honte. Les Allemands lui manquerent de parole. Ce prince

1328. Mort du roi.

mourut à 33 ans. C'étoit le dernier des trois freres, successeurs de Philippe le Bel. Ils disparurent tous trois dans un court espace de temps. Quelques-uns de ces auteurs qui lisent dans les secrets de la providence, ont dit que Dieu vengeoit sur eux Enguerrand de Marigni.

Divorce du roi autorisé par le pape.

Au commencement de son regne, Charles répudia sa femme, Blanche de Bourgogne, renfermée depuis long-temps pour des désordres publics. Le pape lui permit d'en prendre une autre, parce que la mere de Blanche avoit tenu Charles sur les fonts, ce qu'on regardoit comme un empêchement de mariage ; & parce que les deux époux étoient parens au quatrieme degré, empêchement

empêchement que Clément V avoit levé par une dispense. On supposa la dispense nulle, en ce que les empêchemens n'y étoient pas suffisamment exprimés. Les papes d'Avignon se plioient aux désirs des rois de France, & y trouverent leur profit.

On remarqua sous ce regne l'érection de la baronie de Bourbon en duché pairie. Les lettres du roi portent : *j'espere que les descendans du nouveau duc* (Louis, petit-fils de saint Louis,) *contribueront par leur valeur à maintenir la dignité de la couronne.* L'application de ces paroles à Henri IV est aussi juste qu'intéressante. Maison de Bourbon.

Fin du premier Volume.



TABLE

DES MATIERES

Contenues dans ce premier Volume.

INTRODUCTION.



PREMIERE RACE.

CLOVIS, page 15.

SUCCESSEURS DE CLOVIS,

JUSQU'A L'AN 562, page 29.

SUCCESSEURS DE CLOTAIRE I,

JUSQU'A L'AN 613, page 41.

SUCCESSEURS DE CLOTAIRE II, JUSQU'A L'AN 692, page 64.

ROIS FAINEANS, page 75.

SECONDE RACE.

PEPIN, page 86.

CHARLES I,

dit CHARLEMAGNE, page 92.

ment de la dixme : *missi dominici* : zele de Charlemagne pour la réforme du clergé : divers réglemens concernant l'église & les moines : capitulaire en faveur du clergé : fausses décrétales : autorité du roi dans les affaires ecclésiastiques : canons sur la dixme, lois somptuaires : commerce, foires, &c. : monnoies : duel en justice : langue *romance*.

LOUIS I.

Surnommé le DÉBONNAIRE, page 116.

814. Dévotion et foiblesse de Louis : il partage imprudemment la monarchie : révolte de Bernard, roi d'Italie : scrupules & foiblesse de l'empereur : les papes abusent de sa foiblesse : nouvelle opposition au concile de Nicée : révolte contre Louis le Débonnaire : l'abbé Vala chef des rebelles : Louis s'humilie : nouvelle révolte : le pape au camp des rebelles : des prélats fideles menacent le pape : l'empereur trahi & déposé : causes de la révolte du clergé ; l'empereur soumis à la pénitence publique : accusations contre lui : humiliations qu'il subit ; révolution en sa faveur : procès des évêques : nouvelle guerre civile : mort de l'empereur : défauts de Louis le Débonnaire.

Etat du clergé : dangereux projet de réforme : hommes vertueux redoutables par les préjugés : expression singuliere sur la dignité épiscopale : confusion des deux puissances : épreuves judiciaires.

CHARLES II,

Surnommé LE CHAUVE, page 133.

840. Divisions funestes : guerres civiles entre les freres : bataille de Fontenai : liberté de conscience pour les Saxons : les evêques disposent de la couronne : nouveau partage de la monarchie : irruptions des Normands ; traité honteux avec ces pirates : lâcheté du roi : réglement pour la succession des rois françois : mort de

---

SUCCESSEURS DE CHARLES LE CHAUVE.

PHILIPPE I, page 193

LOUIS VI,

Surnommé LE GROS, page 211.

LOUIS VII,

Surnommé LE JEUNE, page 220.

PHILIPPE II,

Surnommé AUGUSTE, page 232.

PHILIPPE III,

Surnommé LE HARDI, page 310.

PHILIPPE IV,

Surnommé LE BEL, page 321.

 1285.

Fin de la Table du premier volume.







